



Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse Vallée de
l'Ognon
SMAMBVO Maison de l'Ognon
Z.A. Corvée Sainte Anne

Restauration de la Vèze d'Ougney



DOSSIER DE DECLARATION ENVIRONNEMENTALE (IOTA)
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT L214-32 ET SUIVANTS (LOI SUR L'EAU)

VERSION PROVISOIRE du 28 janvier 2021



Teleos sàrl
Les Rangiers 11^e
CH-2883 MONTMELON
www.teleos.info

TABLE DES MATIÈRES

1	NOTE NON TECHNIQUE DE PRÉSENTATION :	4
1.1	PRÉSENTATION DU CONTEXTE	4
1.2	CHOIX DU PROJET PARMI LES ALTERNATIVES	4
1.3	PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS	5
1.4	ETUDE D'IMPACT	5
1.5	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	6
1.6	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SOCIOÉCONOMIQUE	6
1.7	MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES	6
1.8	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PROJET	7
1.9	CONCERTATION	7
2	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :	8
3	LOCALISATION DU PROJET :	9
3.1	EMPLACEMENT DES TRAVAUX	9
4	MAÎTRISE FONCIÈRE :	11
4.1	SITUATION CADASTRALE	11
4.2	ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ OU CONVENTION	17
5	PROCÉDURE ADMINISTRATIVE	25
5.1	DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE) 22/12/2000	25
5.2	TEXTES RELATIFS AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :	26
5.3	CODE L'ENVIRONNEMENT :	26
5.4	CODE FORESTIER :	31
6	NATURE DU PROJET :	33
6.1	ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	33
6.2	ARGUMENTAIRE EN FAVEUR D'UNE RESTAURATION	33
6.3	BASE D'ÉTABLISSEMENT DE LA RESTAURATION	34
6.4	PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT	38

7	VOLUME DES ACTIVITÉS	49
8	SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DES OPÉRATIONS & PÉRIODE D'INTERVENTION	56
9	DÉTAIL DES OPÉRATIONS ET MODALITÉ D'EXÉCUTION	58
9.1	CIRCULATION DES ENGINS ET PLACES DE DÉPÔTS	58
9.2	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	64
9.3	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	71
10	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE « EAU » CONCERNÉE :	73
11	MOYEN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE :	74
12	MOYEN D'INTERVENTIONS EN CAS D'INCIDENT OU ACCIDENT :	75
13	CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION	75
14	EAUX UTILISÉES OU AFFECTÉES :	75
15	DOSSIER D'INCIDENCE SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	76
15.1	RÉSUMÉ DU DOSSIER D'INCIDENCES :	76
15.2	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU MILIEU	77
15.2.1	Usages	77
15.2.2	Hydrologie	78
15.2.3	Hydraulique	81
15.2.4	Qualité de l'eau	85
15.2.5	Morphologie	88
15.2.6	Faune aquatique	92
15.2.7	Habitats et végétation :	98
15.3	ANALYSE D'INCIDENCE	103
15.3.1	Exploitation agricole et usages futurs souhaités	103
15.3.2	Impact sur le foncier	103
15.3.3	Impact sur l'hydrologie et l'hydraulique	110
15.3.4	Impact sur la qualité d'eau	130
15.3.5	Impact morphologique	130
15.3.6	Impact sur la biocénose aquatique :	131
15.3.7	Espèces protégées et demandes de dérogation :	131

16	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRE	132
16.1	SRCE	132
16.2	SDAGE	132
16.3	PGRI :	133
16.4	11 ^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 2019 – 2024	134
16.5	CONTRAT DE RIVIÈRE.....	134
16.6	SITE NATURA 2000.....	135
16.7	ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB).....	135
17	EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL :	136
17.1	EVITER :	136
17.2	RÉDUIRE :	136
17.3	COMPENSER :	137
18	MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX	138
18.1	OBJECTIF	138
18.2	MÉTHODE.....	138
18.3	MESURES CORRECTIVES	140
19	BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT	141
19.1	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	141
19.2	PLAN DE FINANCEMENT (PROVISoire)	148
20	DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :	149
20.1	JUSTIFICATIF DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL :	149
20.2	ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS ET MODALITÉS D'ENTRETIEN :	159
20.3	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX :	166
20.4	DROIT DE PÊCHE ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES :	166
20.5	PART DE FONDS PUBLICS	166
20.6	EMPRISE DU PROJET	167
21	ELÉMENTS GRAPHIQUES : PLANS ET CARTES.....	181
22	ANNEXES.....	206

1 Note non technique de présentation :

1.1 PRÉSENTATION DU CONTEXTE

La Vèze d'Ougney, affluent de l'Ognon, est un petit cours d'eau en mauvais état de conservation. Il a été totalement recalibré au fil du temps et sa qualité d'eau est problématique. Sa valeur écologique est faible et il ne constitue plus une ressource en eau d'intérêt. C'est pourquoi dans le cadre du second contrat de rivière Ognon, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) a décidé de lancer un programme ambitieux de restauration. Le linéaire retenu dans un premier temps va de la source pérenne en amont de Rouffange jusqu'à la sortie du village d'Ougney, soit sur plus de 6 km. L'idée recherchée est que cette première étape joue le rôle de vitrine, pour qu'à termes, l'ensemble du linéaire de la Vèze d'Ougney soit restauré. Ainsi les objectifs du contrat de rivière seront remplis et le bon état écologique réglementaire atteint.

1.2 CHOIX DU PROJET PARMIS LES ALTERNATIVES

En l'absence d'aléa d'inondation, la seule alternative pour reconstituer des édifices hydrobiologiques consiste à restaurer le fonctionnement alluvial originel de la vallée. Ainsi, le cours d'eau retrouve au fil des crues son équilibre dynamique naturel et reconstitue lui-même ses habitats. Rapidement, le cortège d'espèces typiques recolonise le milieu restauré et la biocénose se développe d'une manière harmonieuse et durable.

Sur la Vèze d'Ougney des problèmes récurrents d'inondation sont toutefois présents : les ponts de village constituent des verrous hydrauliques qui provoquent régulièrement des débordements en zone habitée. Il n'est donc pas possible de restaurer idéalement le profil de la rivière sur tout le linéaire concerné sans augmenter l'aléa d'inondation.

Un compromis d'aménagement a donc été consenti : sur les secteurs contraints hydrauliquement une diversification/décaissement du lit moyen a été développé et sur les secteurs à travers champs ou en forêt l'ambition maximale de restauration a pu être mise en œuvre. Enfin, sur certaines traversées de village aucune intervention écologique n'a pu être proposée, faute de marge hydraulique. En revanche, l'aménagement des ponts problématiques a été proposé afin de réduire les inondations.

Une stratégie restauratoire mixte entre R2 et R3 selon les endroits a ainsi été choisie.

1.3 PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS

Les travaux d'aménagement consisteront à :

1. Enlever la végétation indésirable (ligneux)
2. Tracer des lits guides méandriformes et/ou décaisser les berges où l'hydraulique est problématique
3. Aménager les ponts faisant verrous hydrauliques par pose de nouveaux dalots élargissant le gabarit de crue
4. Reconstituer le matelas fluvial et mettre en eau les futurs lits
5. Combler des fossés/drains en respect des horizons du sol adjacents et pose de bardages rustiques et/ou bouchons d'argile bloquant les sous-écoulements
6. Supprimer les ouvrages sans usage, réfection des accès et remise en état des lieux avec réensemencement.

Le début et la fin de l'aménagement sont respectivement constitués par l'amont de Rouffange et l'aval d'Ougney.

1.4 ETUDE D'IMPACT

Les travaux envisagés ont pour objectif d'améliorer la fonctionnalité du ruisseau de la Vèze d'Ougney et de réduire l'aléa d'inondation dans les villages. Pour le ruisseau, il s'agit en quelque sorte d'une remise en état, à la suite des divers travaux de curage et de rectification intervenus au fil du temps. Les seuls impacts pour la faune et la flore interviendront lors de la mise en œuvre du chantier. Des pêches électriques de sauvetage permettront de préserver les poissons et les éventuelles plantes remarquables concernées par les travaux seront mises en exclos et/ou transplantées dans une zone favorable. L'impact des travaux sera donc limité au maximum et l'intervention qui sera réalisée permettra de retrouver une zone alluviale durablement fonctionnelle. Aucune artificialisation du milieu n'est prévue. Le projet n'est ainsi pas soumis à la rubrique n°10 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement et ne nécessite donc ni étude d'impact, ni formulaire au cas par cas. Il s'agit d'une restauration écologique de rivière entrant pleinement dans la nouvelle rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature « eau ».

1.5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le site concerné présente une qualité environnementale dégradée et déséquilibrée. Aucune espèce protégée n'est pour l'heure connue sur le site, comme le confirment les inventaires réalisés en 2011 et en 2020. Néanmoins lors des travaux si une espèce remarquable est observée, les précautions d'usage seront prises pour la sauvegarder.

Les usages actuels sont essentiellement agricoles. La plaine est de la pâture, de la céréaliculture et de la forêt exploitée. L'activité pêche y est peu intense.

1.6 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SOCIOÉCONOMIQUE

La remise en état de la Vèze d'Ougney vise à améliorer la situation habitationnelle et à rétablir, autant que faire se peut, les conditions écologiques originelles les plus probables. Les seuls impacts négatifs sur la faune et la flore résidentes interviendront donc lors de l'accomplissement des travaux. Bien que passagers, ils devront tout de même être réduits au maximum.

Les espèces typiques de cette tête de bassin de l'Ognon ne manqueront pas de recoloniser le secteur pilote choisi dès qu'il sera restauré. Ce gain environnemental espéré sera d'autant plus élevé que la qualité d'eau en provenance de l'amont sera améliorée en parallèle.

L'aléa d'inondation sera réduit dans la traversée des trois villages concernés.

En termes d'usage, l'agriculture pastorale et la sylviculture actuelles pourront être poursuivies sans entrave.

Le bilan écologique, sécuritaire et socioéconomique du projet proposé est donc largement positif.

1.7 MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

Des campagnes de sauvetage par pêche électrique seront organisées au préalable du lancement des travaux. Les individus capturés seront remis à l'eau en amont, hors zone d'influence. Ces opérations de sauvetage seront renouvelées à chaque arrêt prolongé du chantier et crue d'importance.

Les éventuelles plantes et autres espèces remarquables seront à signaler et à mettre en exclos, afin d'éviter leur mise en péril. Celles qui seraient directement concernées par les travaux seront transplantées dans une zone favorable.

Concernant la préservation de la ressource en eau des mesures particulières seront appliquées :

- Les engins et personnels ne devront pas s'éloigner de l'emprise strictement nécessaire aux travaux. A la fin de chaque journée de chantier, les engins devront être stationnés sur des aires préalablement définies.
- Une grande attention sera portée à la qualité et la propreté des engins : flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant.
- Des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) seront mis à disposition en permanence dans les engins de chantiers. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre. Le remplissage des engins et machines devra se faire sur un tapis absorbant. Il est demandé que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement.

1.8 MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PROJET

L'objectif du suivi sera de vérifier si l'état de conservation des édifices biologiques s'est amélioré grâce aux travaux d'aménagement réalisés. La faune et la flore aquatiques, benthiques, amphibiens et terrestres ainsi que la qualité des habitats présents se devront d'être suivies d'une manière objective jusqu'à 10 ans après les travaux.

Des protocoles standards et reproductibles ont été mis en œuvre lors de l'établissement de l'état initial en 2011/12 et 2019/20, un suivi d'efficacité post travaux, à réaliser à 1, 5 et 10 ans après la fin des opérations (= temps nécessaire au renouvellement des peuplements aquatiques), pourra être effectué.

D'un point de vue habitationnel, phytosociologique, entomologique et ichtyologique, les mêmes protocoles pourront être appliqués et comparés aux mesures réalisées avant travaux. Les gains environnementaux pourront ainsi être évalués d'une manière objective et scientifique.

1.9 CONCERTATION

Aucune procédure de concertation au titre du code de l'environnement n'a été mise en œuvre au préalable.

2 Nom et adresse du demandeur :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

SMAMBVO Maison de l'Ognon

Z.A Corvée Sainte Anne

F-70190 Boulot

Il est représenté par son Président : Monsieur Patrick Oudot

Personne de contact : Yves Marchiset, Tél : 03 81 55 02 18, yves.marchiset@riviereognon.fr

3 Localisation du projet :

3.1 EMLACEMENT DES TRAVAUX

Le projet de restauration se trouve sur les Communes de Taxenne, Rouffange et Ougney (39) à l'extrême aval du bassin versant de l'Ognon (Figure 3.1).

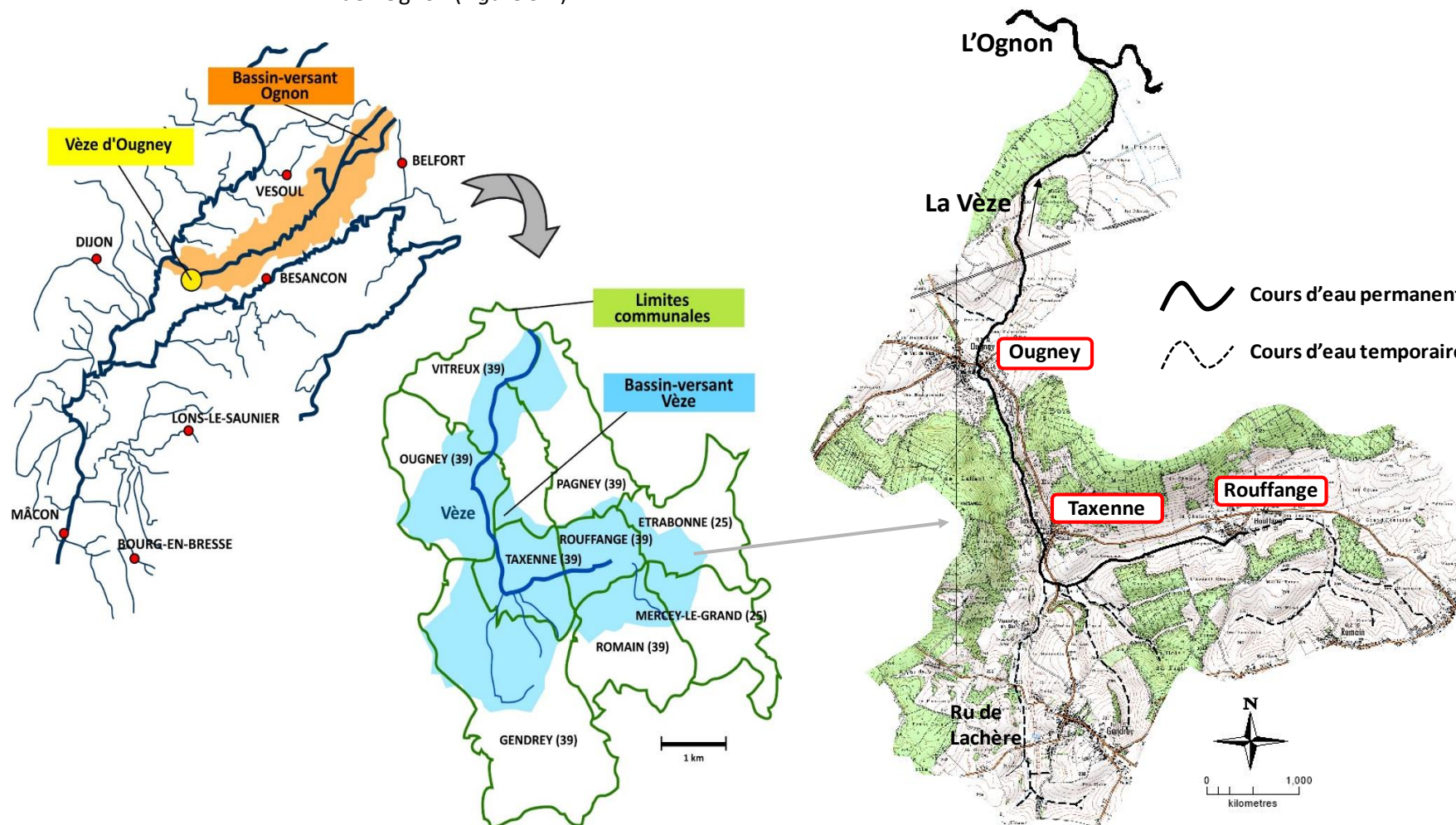


Figure 3.1 : Situation géographique et bassin versant concerné

En accord avec le syndicat, le projet de restauration de la Vèze d'Ougney débute à la source permanente du cours d'eau en amont de Rouffange et se termine en aval d'Ougney, soit sur plus de 6 km actuels.

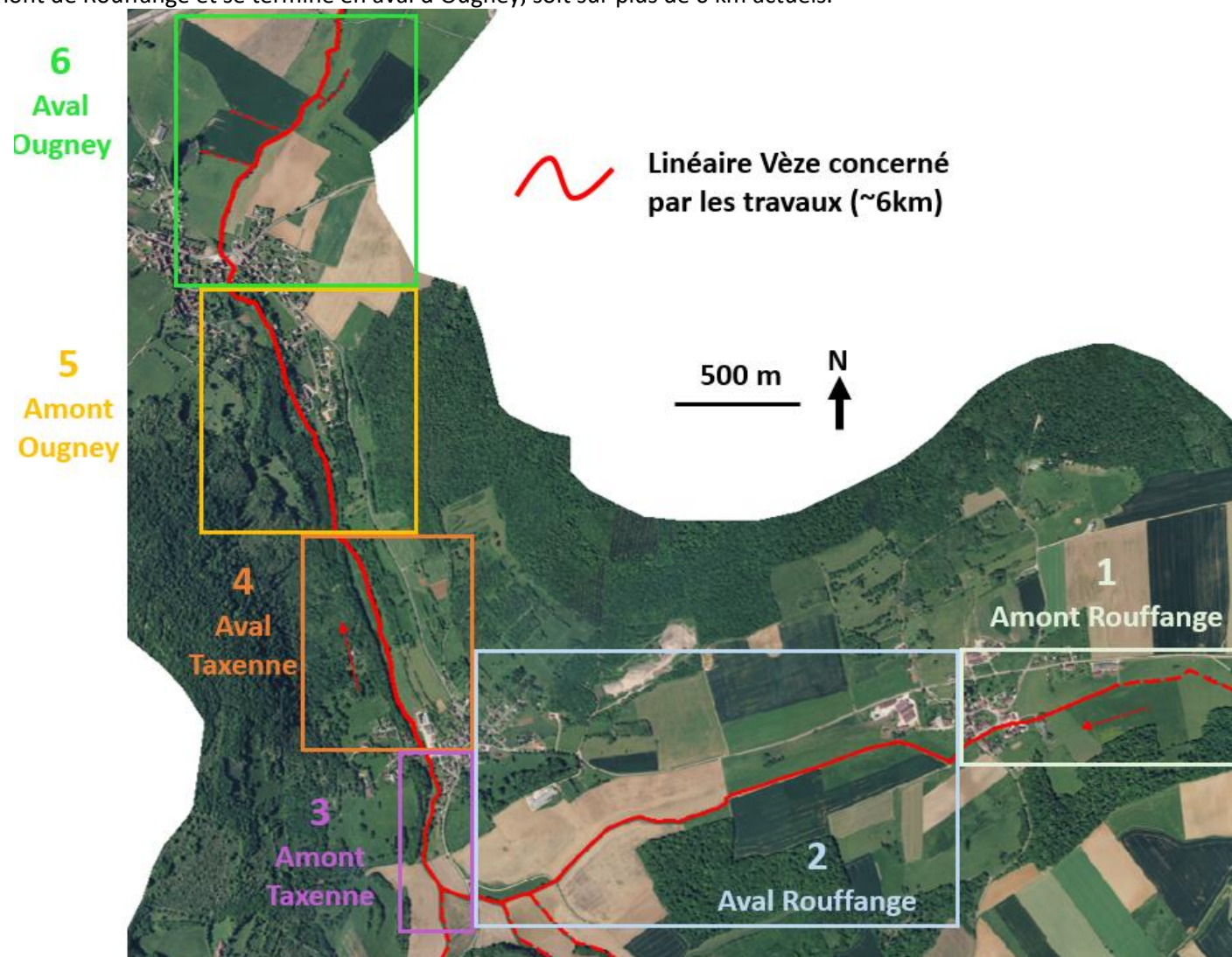


Figure 3.2 : Localisation du secteur d'études et découpage par projets

4 Maîtrise foncière :

4.1 SITUATION CADASTRALE

L'emprise du projet « 1 Amont Rouffange » touche des parcelles privées (12, 13, 19, 34, 35, 36, 58, 59, 60, 61 et 115) appartenant à 5 propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 14, 16, 18, 19, 24 et 70 sont propriété de l'association foncière de Rouffange.

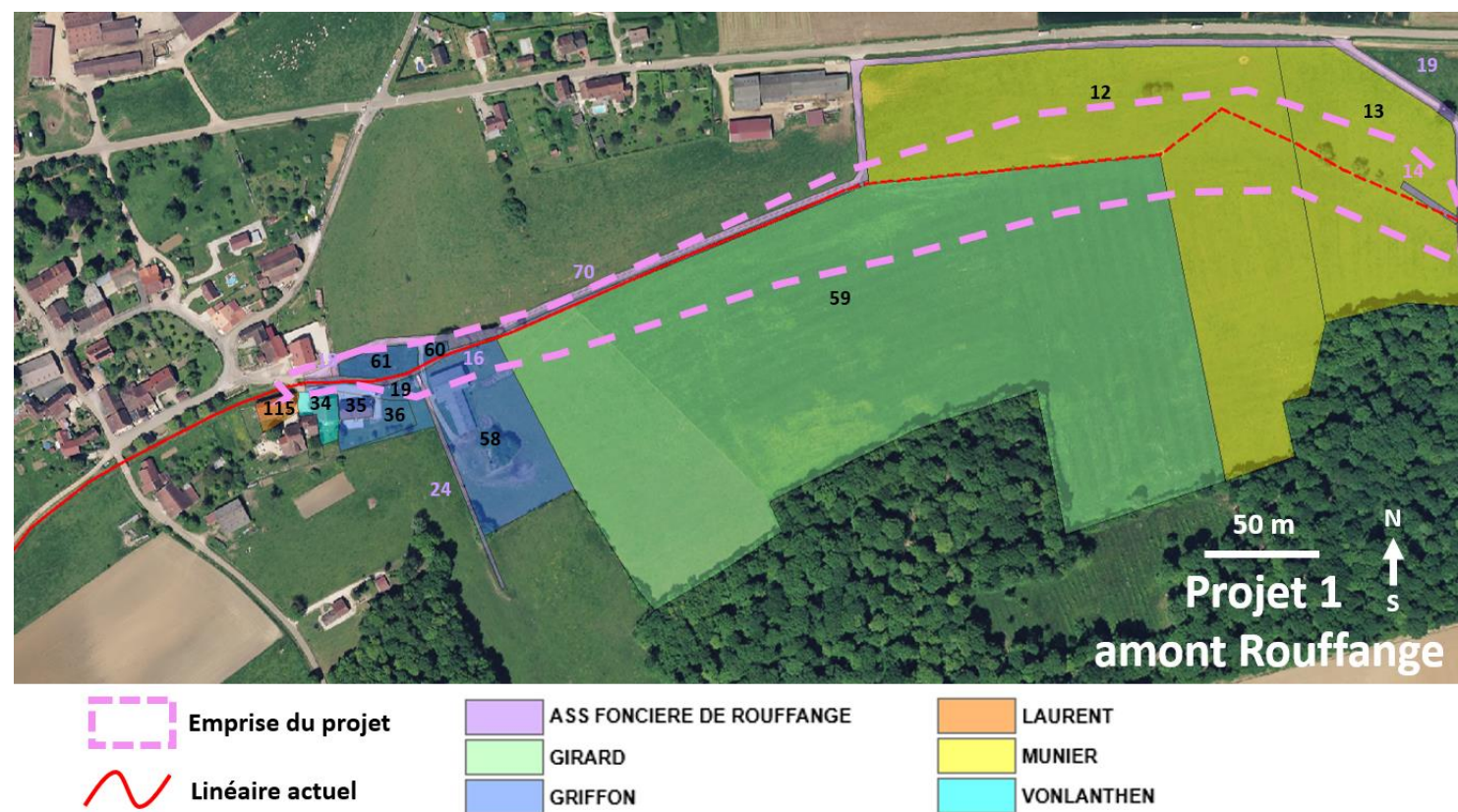


Figure 4.1 : Situation cadastrale et emprise du projet « 1 Amont Rouffange »

L'emprise du projet « 2 Aval Rouffange » touche des parcelles privées (9, 10, 11, 12, 14 16, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 29, 31, 41, 46, 48, 50, 64, 66, 82, 83 et 86) appartenant à treize propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 15, 22, 24, 28, 30, 35, 42, 45, 47, 49, 84 et 85 sont propriété des associations foncières de Taxenne et de Rouffange.

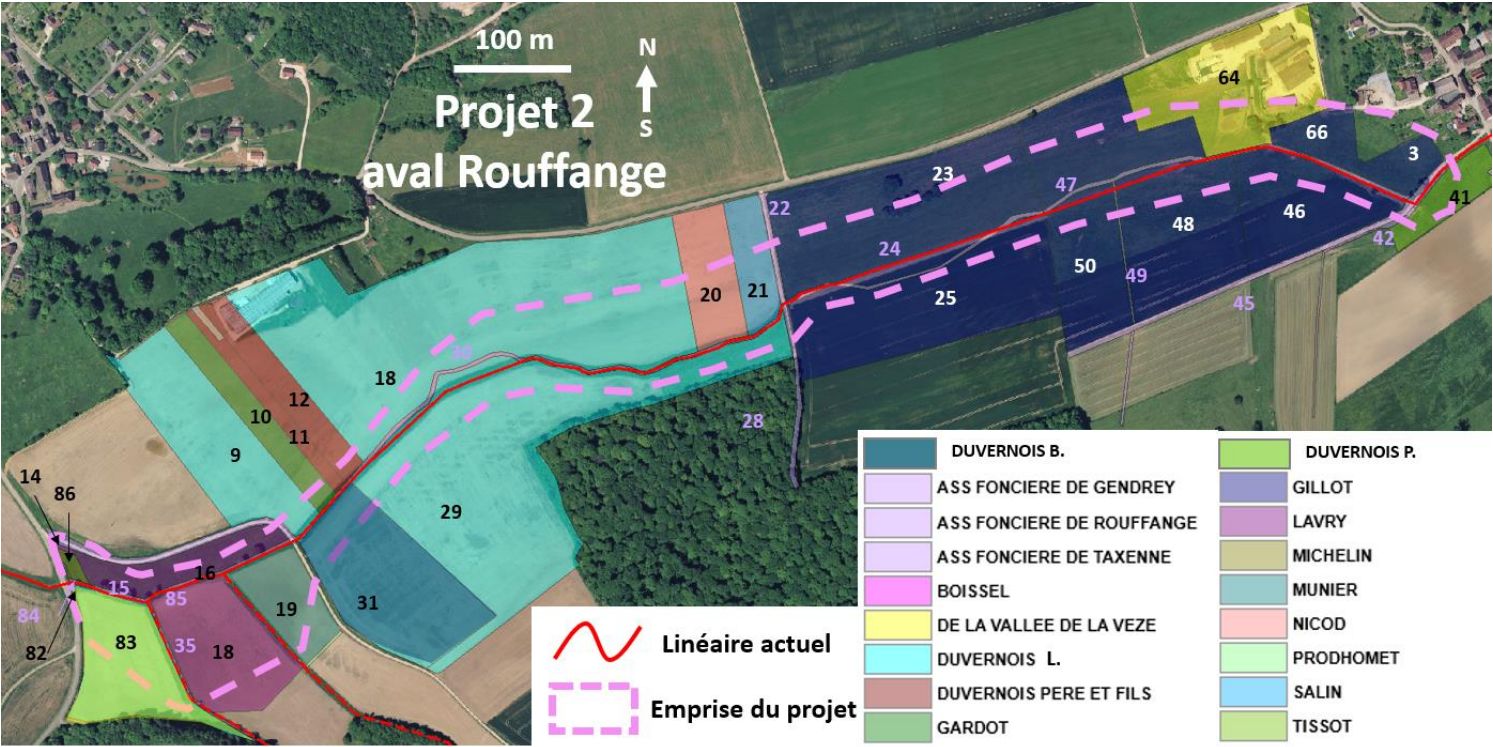


Figure 4.2 : Situation cadastrale et emprise du projet « 2 Aval Rouffange »

L'emprise du projet « 3 Amont Taxenne » touche des parcelles privées (4, 8, 9, 12, 13, 27, 31, 34, 74, 75, 76, 77, 80, 81, 92, 117, 124, 145 et 146) appartenant à dix propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 5, 6, 9, 10, 78 et 79 sont propriété de l'association foncière de Taxenne et la parcelle 25 appartient à la commune de Taxenne.

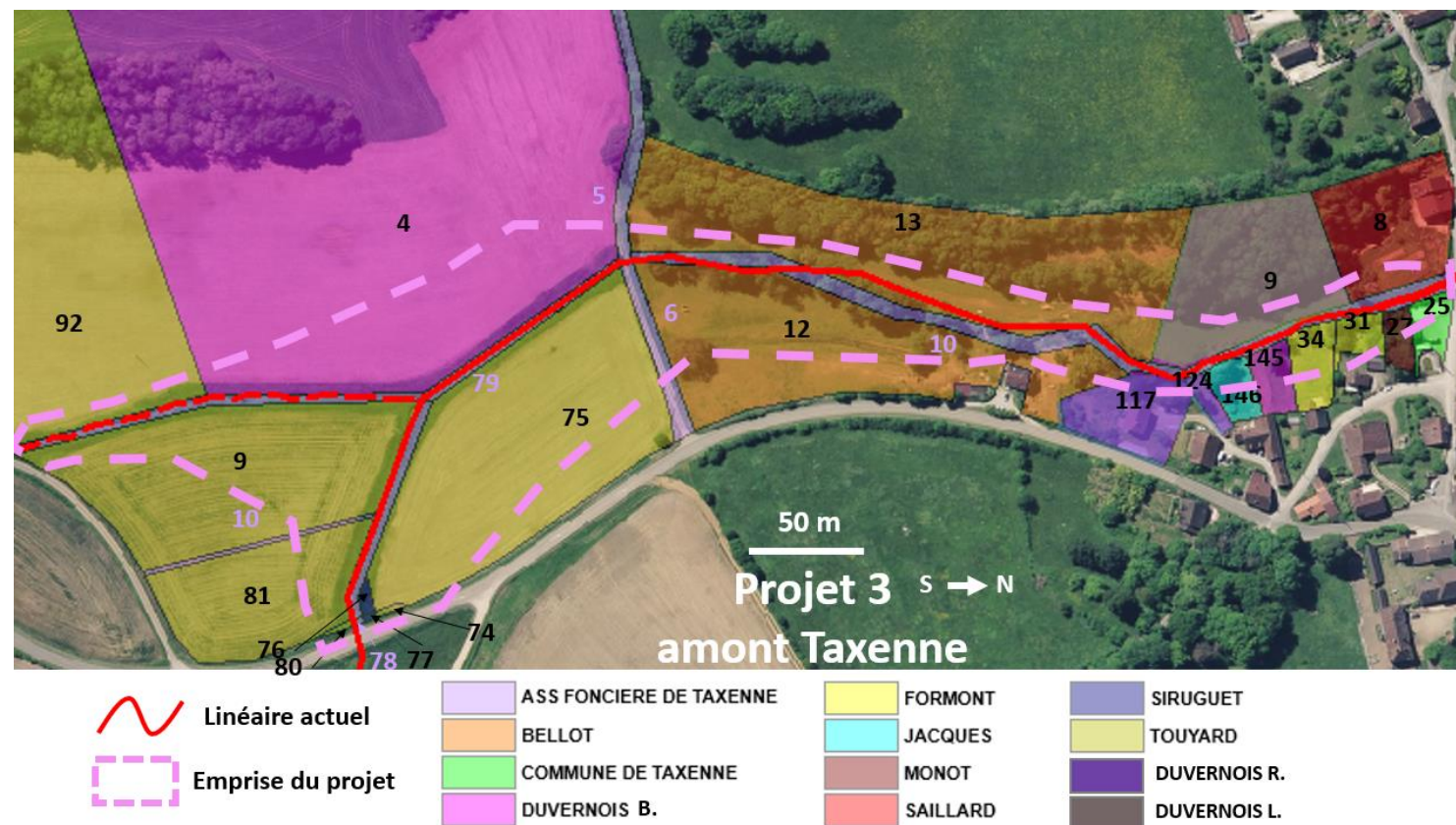


Figure 4.3 : Situation cadastrale et emprise du projet « 3 Amont Taxenne »

L'emprise du projet « 4 Aval Taxenne » touche des parcelles privées (2, 4, 7 et 59) appartenant à deux propriétaires différents (Figure 4.5). Seule la parcelle 3 est propriété de l'association foncière de Taxenne.

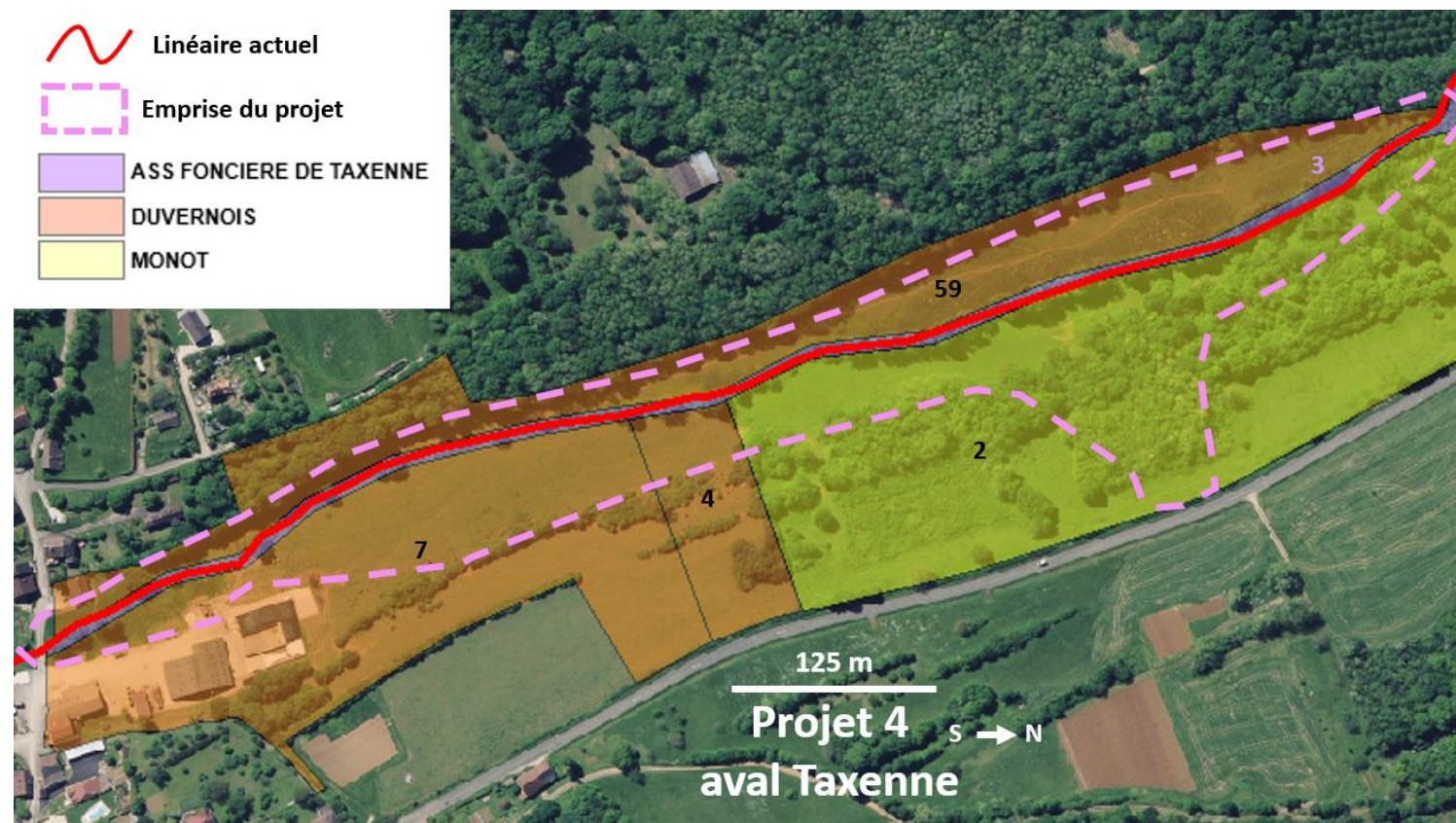


Figure 4.4 : Situation cadastrale et emprise du projet « 4 Aval Taxenne »

L'emprise du projet « 5 Amont Ougney » touche des parcelles privées (11, 12, 13, 16, 17, 49, 50, 51, 57, 58, 63, 259, 260, 378, 379, 380) appartenant à dix propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 14, 15, 26, 27, 47, 48 et 65 sont propriété de l'association foncière de Ougney et les parcelles 64 et 66 appartiennent à la commune d'Ougney.

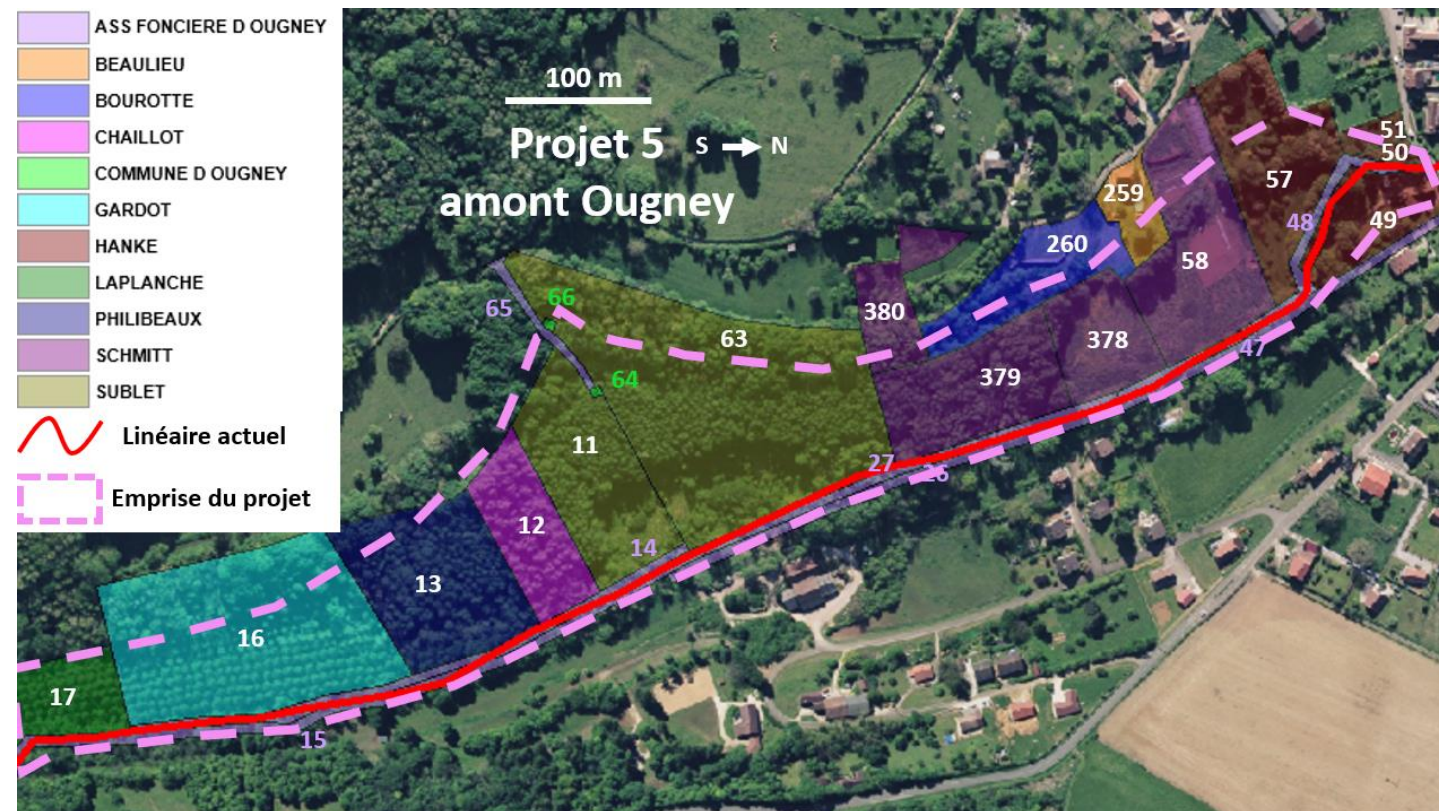


Figure 4.5 : Situation cadastrale du projet « 5 Amont Ougney »

L'emprise du projet « 6 Aval Ougney » touche des parcelles privées (6, 356, 24, 11, 53 et 54) appartenant à quatre propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 164, 8, 353 et 355 sont propriété de la commune d'Ougney et la parcelle 9 est à l'association foncière d'Ougney.

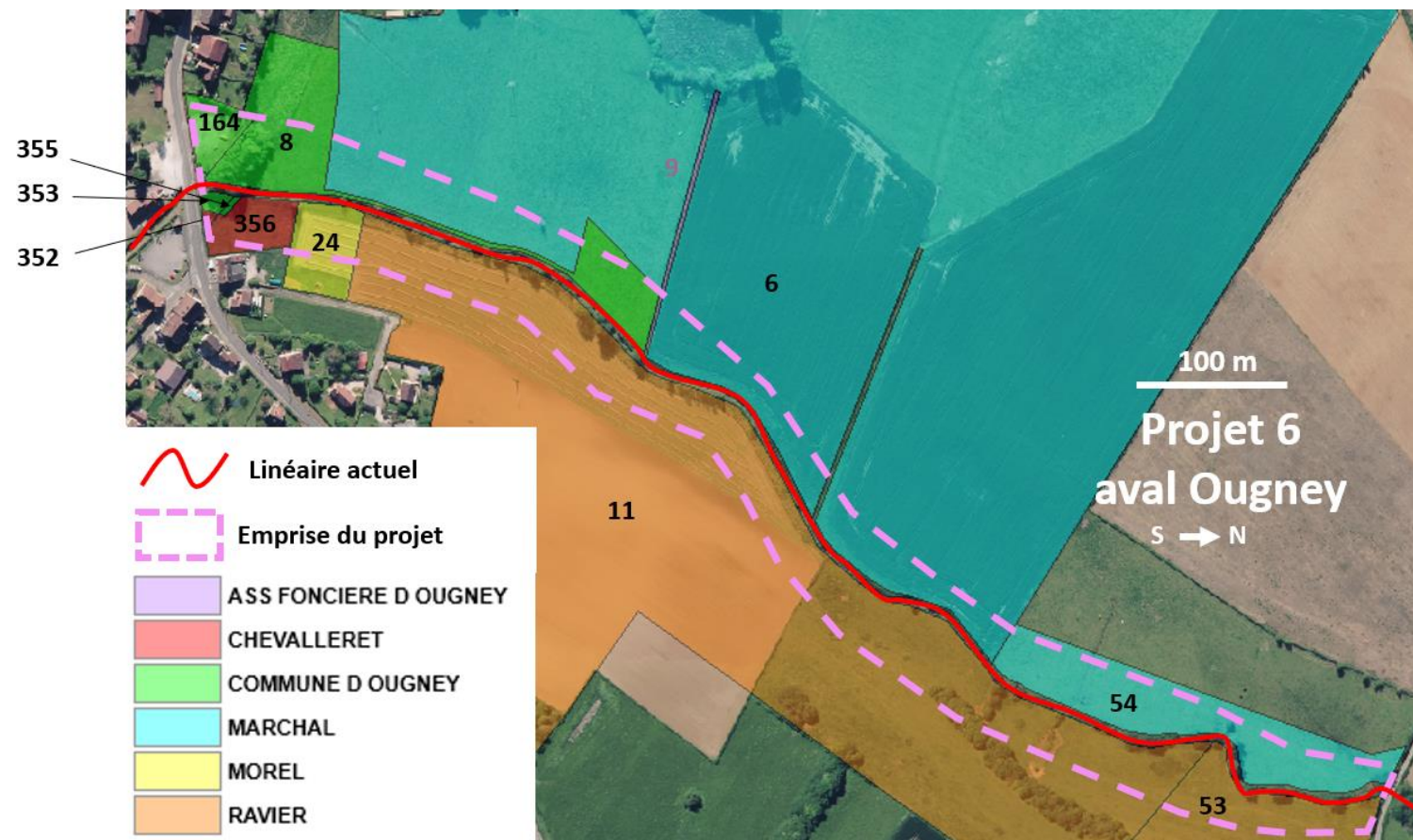


Figure 4.6 : Situation cadastrale et emprise du projet « 6 Aval Ougney »

4.2 ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ OU CONVENTION

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 1 Amont Rouffange » est dans la situation suivante :

Tableau 4.1 : Liste des parcelles concernées par le projet « 1 Amont Rouffange ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse	Situation maîtrise foncière
39469	AB	115	LAURENT	MAXIME GUY PHILIPPE	8	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	AB	36	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	AB	35	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	AB	34	VONLANTHEN	URSULA	6	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZB	19	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	70	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	59	GIRARD	EMILE	8	RUE DE LA MAIRIE 70150 BAY	Convention en cours
39469	ZC	16	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	12	MUNIER	SERGE	3	RUE DU PUIITS 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	13	MUNIER	SERGE	3	RUE DU PUIITS 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	19	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	58	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	24	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	61	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	60	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	18	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	14	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 2 Aval Rouffange » est dans la situation suivante :

Tableau 4.2 : Liste des parcelles concernées par le projet « 2 Aval Rouffange ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse	Situation maîtrise foncière
39469	ZC	45	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	47	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	65	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	64	DE LA VALLEE DE LA VEZE		0	39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	42	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	48	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	50	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	49	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	46	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	66	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	18	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	29	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	30	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	31	DUVERNOIS	BERTRAND	2	RUE DU MOULIN 39350 TAXENNE	Convention en cours
39469	ZC	41	TISSOT	DIDIER	6	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	3	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	9	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	23	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	25	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	24	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	10	GARDOT	ROGER	72	RUE JEAN COCTEAU 71000 MACON	Convention en cours
39527	ZD	12	DUVERNOIS PERE ET FILS		8	RUE DE LA VEZE 39350 TAXENNE	Convention en cours

39527	ZD	11	DUVERNOIS PERE ET FILS		8	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	28	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	20	NICOD	MARIE CLAIRE	3	RUE DE LA PRAILLE	90400 VEZELOIS	Convention en cours
39527	ZD	21	SALIN	ROBERT	23	RUE DE L'EGLISE	25170 LANTENNE VERTIERE	Convention en cours
39527	ZD	22	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	83	DUVERNOIS	PAUL	4	RUE DE LA FONTAINE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	15	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	16	LAVRY	ANDRE	11	RUE DES VIGNES	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	85	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	35	ASS FONCIERE DE GENDREY		0	LE VILLAGE	39350 GENDREY	Convention en cours
39527	ZE	18	LAVRY	CHRISTOPHE DOMINIQUE	103	AV DE LA RESISTANCE	93340 LE RANCY	Convention en cours
39527	ZE	19	MUNIER	SERGE	3	RUE DU PUIITS	39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZE	86	MICHELIN	HENRI JULES MARIE	34	RUE LEON GAMBETTA	21300 CHENOVE	Convention en cours
39527	ZE	14	BOISSEL	DANIEL	1720	ROUTE DEPARTEMENTAL 48	83550 VIDAUBAN	Convention en cours
39527	ZE	87	MICHELIN	HENRI JULES MARIE	34	RUE LEON GAMBETTA	21300 CHENOVE	Convention en cours
39527	ZE	82	DUVERNOIS	PAUL	4	RUE DE LA FONTAINE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	84	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	20	PRODHOMET	THEODORE	0		25170 JALLERANGE	Convention en cours

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 3 Amont Taxenne » est dans la situation suivante :

Tableau 4.3 : Liste des parcelles concernées par le projet « 3 Amont Taxenne ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse		Situation maîtrise foncière
39527	AB	117	DUVERNOIS	ROGER	5	IMP DU RUISSEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	145	DUVERNOIS	BERTRAND	2	RUE DU MOULIN	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	146	JACQUES	CLAUDE	6	IMP DU RUISSEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	124	DUVERNOIS	ROGER	5	IMP DU RUISSEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	34	FORMONT	CATHERINE	8	AV THERS	94210 LA VARENNE ST HILAIRE	Convention en cours
39527	AB	26	COMMUNE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	25	COMMUNE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	31	FORMONT	CATHERINE	8	AV THERS	94210 LA VARENNE ST HILAIRE	Convention en cours
39527	AB	27	MONOT	MARYLINE	6	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	10	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	12	BELLOT	CECILE	22	RUE DU CHATEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	13	BELLOT	CECILE	22	RUE DU CHATEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	9	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	8	SAILLARD	GILLES CHARLES	3	RUE DE L ORTENBOURG	67750 SCHERWILLER	Convention en cours
39527	ZE	4	DUVERNOIS	BERTRAND	2	RUE DU MOULIN	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	92	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	3	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	75	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	9	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours

39527	ZE	5	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	81	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	10	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	79	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	77	SIRUGUET	ODILE	4	RUE DU CHOULOT	39700 SERMANGE	Convention en cours
39527	ZE	74	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	80	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	78	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	76	SIRUGUET	ODILE	4	RUE DU CHOULOT	39700 SERMANGE	Convention en cours
39527	ZE	6	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 4 Aval Taxenne » est dans la situation suivante :

Tableau 4.4 : Liste des parcelles concernées par le projet « 4 Aval Taxenne ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse		Situation maîtrise foncière
39527	ZB	59	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Conventionné
39527	ZB	3	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Conventionné
39527	ZB	2	MONOT	ERIC SERGE JOEL	18	RUE DE LA VEZE	390350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	7	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Conventionné
39527	ZB	4	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Conventionné

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 5 Amont Ougney » est dans la situation suivante :

Tableau 4.5 : Liste des parcelles concernées par le projet « 5 Amont Ougney ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse		Situation maîtrise foncière
39398	ZI	63	SUBLET	JEAN-LOUIS BERNARD	0	LA CORVEE	21310 TROCHERES	Convention en cours
39398	ZI	58	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	57	HANKE	IRIS	3	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	48	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	47	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	387	TOURNIER	JULIEN	6	RUE DES MINES	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	26	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	27	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	65	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours



39398	ZI	260	BOUROTTE	ETIENNE	12	HAMEAU DE BEAUCHEMIN	39120 CHEMIN	Convention en cours
39398	ZI	380	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	379	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	66	COMMUNE D OUGNEY		8	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	64	COMMUNE D OUGNEY		8	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	221	JACQUES	KEVIN RENE ALBINO	18	RUE DU FOUR	25410 SAINT VIT	Convention en cours
39398	ZI	49	HANKE	IRIS	3	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	259	BEAULIEU	JACQUELINE	23	RUE DU BARBOUX	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	195	LAFOUGE	LUCIENNE	4	RUE DE FONTAINE ECU	25000 BESANCON	Convention en cours
39398	ZI	378	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	194	PECQUERY	JEAN	7	AV MARCEAU	93700 DRANCY	Convention en cours
39398	ZI	192	LAFOUGE	LUCIENNE	4	RUE DE FONTAINE ECU	25000 BESANCON	Convention en cours
39398	ZI	219	VALERIO	GILLES FRANK PHILIPPE	556	AV GENERAL LECLERC	13190 ALLAUCH	Convention en cours
39398	ZI	220	VALERIO	GILLES FRANK PHILIPPE	556	AV GENERAL LECLERC	13190 ALLAUCH	Convention en cours
39398	ZI	28	VALERIO	GILLES FRANK PHILIPPE	556	AV GENERAL LECLERC	13190 ALLAUCH	Convention en cours
39398	ZI	51	HANKE	JAN	0	KARTAUERSTRASSE 114	FREIBURG 79104 Allemagne	Convention en cours
39398	ZI	50	HANKE	IRIS	3	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	14	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	15	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	16	GARDOT	ROGER	72	RUE JEAN COCTEAU	71000 MACON	Convention en cours
39398	ZK	11	SUBLET	JEAN-LOUIS BERNARD	0	LA CORVEE	21310 TROCHERES	Convention en cours
39398	ZK	12	CHAILLOT	GILBERTE	14	RUE DE DOLE	39290 ARCHELANGE	Convention en cours
39398	ZK	13	PHILIBEAUX	BEATRICE	0	0000 CHE DES BAROTTES	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	17	LAPLANCHE	ELISABETH	0	GRANDE RUE	39350 OUGNEY	Convention en cours

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 6 Aval Ougney » est dans la situation suivante :

Tableau 4.6 : Liste des parcelles concernées par le projet « 6 Aval Ougney ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse	Situation maîtrise foncière
39398	ZI	165	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	164	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	354	LAZERAT	ALAIN	2	CHE DES AGES 25170 LANTENNE VERTIERE	Convention en cours
39398	ZI	353	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	355	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	356	CHEVALLERET	DENIS	6	RUE DE BELLEVUE 25410 MERCEY LE GRAND	Convention en cours
39398	ZI	352	CHEVALLERET	DENIS	6	RUE DE BELLEVUE 25410 MERCEY LE GRAND	Convention en cours
39398	ZO	6	MARCHAL	DANIELLE	54	RUE DE LA PINEDE 30220 AIGUES-MORTES	Convention en cours
39398	ZO	11	RAVIER	THIERRY	0	DERRIERE LE TOUILLON 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZO	8	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZO	9	ASS FONCIERE D OUGNEY	0		LE VILLAGE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZO	24	MOREL	DENISE	3	RTE DE TAXENNE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39581	ZL	53	RAVIER	THIERRY	0	DERRIERE LE TOUILLON 39350 OUGNEY	Convention en cours
39581	ZL	54	MARCHAL	DANIELLE	54	RUE DE LA PINEDE 30220 AIGUES-MORTES	Convention en cours

Tableau 4.7 : Liste des parcelles foncières concernées par le projet « 6 Aval Ougney »

Tous les propriétaires concernés par ces projets ont donné leur accord au maitre d'ouvrage par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

5 Procédure administrative

5.1 DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE) 22/12/2000

Dans la perspective qu'en 2027, les milieux aquatiques atteignent le bon état écologique, la DCE fixe les enjeux suivants :

- La restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, des plans d'eau et des rivières,
- La préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité des habitats et des espèces.

Ces objectifs ont été traduits localement de la manière suivante :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11150	Ruisseau de la Vèze d'Ougney	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

Figure 5.1 : SDAGE Rhône Méditerranée.

Ognon - SA_01_09	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Figure 5.2 : PDM Rhône Méditerranée.

Le projet s'inscrit donc parfaitement dans les objectifs de la DCE, du SDAGE et du PDM RMC et constitue d'ailleurs la seule manière de les atteindre.

5.2 TEXTES RELATIFS AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :

Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 no 2010-788 portant engagement national pour l'environnement & Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement, 2009-967 du 03/08/2009.

TITRE II : BIODIVERSITE, ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS

CHAPITRE I : *Stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution. → Instauration des trames vertes et bleues.*

Art. L. 371-1. – I. « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* »

Le ruisseau de la Vèze d'Ougney n'est pas classé. Néanmoins, sa restauration morphologique améliorera la situation de la biocénose et ainsi de la biodiversité. Le projet s'intègre donc parfaitement dans le grenelle de l'environnement et la trame bleue.

5.3 CODE L'ENVIRONNEMENT :

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006-1772 du 30/12/2006 (Titre 1er du livre II, articles L 210-1 et suivants) :

Art. L210-1 : « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

Le projet de restauration est également soumis à l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses différents décrets d'application 2017-81 et 82.

Certains principes du Code de l'Environnement, et en particulier son Article L 211-1 relatif à l'eau et au milieu aquatique sont rappelés ci-dessous :

Article L 211-1 : « *Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau ; cette gestion équilibrée vise à assurer :*

- *la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...],*

- la protection des eaux et la lutte contre la pollution [...],
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource. La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable
 - de la population,
 - de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole,
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
 - de l'agriculture, des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées ».

Art R214-107 : L'autorité administrative établit : « Les listes de cours d'eau prévues par les 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 sont établies en tenant compte des orientations et des objectifs de bon état et de bon potentiel des eaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sont compatibles avec les dispositions de celui-ci. Elles sont, à cet effet et s'il y a lieu, modifiées lors de la mise à jour de ce schéma » Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 - art. 5"

La Vèze d'Ougney n'est pas classée. Elle représente toutefois un affluent d'importance pour la basse vallée de l'Ognon. Selon la circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008, « ce tronçon de cours d'eau va jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ».

Textes relatifs aux enquêtes publiques :

Article R123-1 : « Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude. »

Article R123-8 alinéa 5 : « Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur

permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne »

Aucune enquête publique ne sera nécessaire. Le projet a pour objet de restaurer les fonctionnalités naturelles d'un cours d'eau. Il est donc soumis à déclaration et non à autorisation préfectorale. Aucune procédure de concertation n'a donc été mise en œuvre au préalable.

Etude d'impact :

Art R122-1 alinéa 1 : « *on entend par Projet : la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol »*

Art R122-1 alinéa 2 : « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».*

Article R122-2 alinéa 1 : « *Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau ».*

Le projet consiste à la restauration des fonctionnalités d'un cours d'eau et de sa zone alluviale sans artificialisation du milieu. Aucune rubrique du tableau de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement n'est ainsi concernée. Il n'est donc pas soumis à examen au cas par cas ou à une évaluation environnementale. Aucune étude d'impact n'est donc nécessaire.

Textes relatifs à la gestion de l'eau :

Les articles L210-1 et suivants (L211-1 relatifs aux principes généraux pour une gestion équilibrée des ressources en eau) et R214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Partie réglementaire : articles R211-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article L214-1 : « *Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou*

morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »

Article L214-2 : « Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. »

Le projet est concerné par le régime de déclaration « loi sur l'eau ».

Les rubriques de la nomenclature concernées sont :

3. 3. 5. 0. : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.

Selon l'Arrêté du 30 juin 2020, les travaux de la Vèze d'Ougney s'inscrivent (Art 1^{er}) :

- 1. Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;*
- 2. Désendiguement ;*
- 3. Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;*
- 4. Restauration de zones humides ;*
- 6. Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;*
- 7. Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;*
- 8. Recharge sédimentaire du lit mineur ;*
- 10. Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;*
- 11. Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative : SDAGE, SRCE, PGRI.*

Article L214-3 : (modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3) « *Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. Cette autorisation est l'autorisation environnementale régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier, sans préjudice de l'application des dispositions du présent titre.* »

Le projet n'affectera pas la qualité ou la diversité du milieu aquatique. Au contraire, il l'améliorera à terme. Toutefois, les zones d'inondation actuelles seront modifiées sans que l'aléa hydraulique ne soit augmenté. Il sera même réduit par endroit (cf. étude hydraulique).

NATURA 2000 :

Art. L.414-4 : « I. *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000" :*

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente. »

Le site n'est pas intégré au réseau Natura 2000. Il est situé à 4 km de celui du Massif de la Serre (FR4301318). Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne sera donc pas nécessaire.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB)

Articles L411-1 et 2, R411-15 à R411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R. 411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèce ».

Le site n'est pas protégé par un arrêté de biotope.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Le site d'intervention n'est pas concerné par une ZNIEFF

Habitats et espèces protégés :

Aucun habitat ou espèce végétale protégé n'a été observé ou n'est connu sur le site. Des pêches électriques de sauvetage à plusieurs passages seront organisées avant le commencement des travaux et après tout arrêt prolongé en cas de crues. L'ensemble des individus capturés seront remis à l'eau en amont du site de restauration. Concernant la faune terrestre et amphibie remarquable éventuellement présente sur le site lors des travaux, les perturbations se limiteront à un dérangement passager d'individus. Il est en effet important de préciser que les interventions ont pour objectifs de restaurer la fonctionnalité originelle du site. A termes, l'état de conservation des habitats et espèces typiques sera donc amélioré. Un retour de taxons remarquables à court et moyen terme peut donc être espéré.

5.4 CODE FORESTIER :

Article L341-3 (Modifié par DÉCRET n°2015-656 du 10 juin 2015 - art. 1) : « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. »

Lorsque la ripisylve est présente au bord du cours d'eau, elle est essentiellement constituée de vieux arbres sénescents (aulnes et saules principalement) ainsi que d'espèces arbustives pionnières et ubiquistes. Le reste du linéaire est marqué par l'absence

totale de ripisylve ou la présence sporadique d'arbustes et buissons isolés là encore complètement déconnectés du système aquatique. Le cortège végétal originel a totalement disparu. Le déboisement proposé est ainsi propice à la redynamisation du milieu, qui à terme demeurera libre de développement. Une vraie forêt alluviale a donc des chances d'être à nouveau observée. Le déboisement proposé sera donc bénéfique au milieu.

A noter qu'aucun défrichement n'est envisagé. Toutes les surfaces où la végétation sera coupée redeviendront des zones alluviales au fonctionnement laissé au naturel ou mises en pâture comme actuellement.

6 Nature du projet :

6.1 ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

La vallée de l'Ognon et ses affluents abritent une faune et une flore remarquables comprenant plusieurs espèces végétales et animales protégées. Il s'agit également d'une ressource d'eau potable importante pour les habitants de la vallée. Enfin, la Vèze d'Ougney a provoqué par le passé à plusieurs reprises des inondations problématiques pour les riverains et les usages.

Malheureusement au fil du temps, la qualité environnementale de la Vèze d'Ougney et l'eau de surface qui l'alimente ont subi des outrages et des pollutions d'importance. Actuellement, l'état de conservation du cours d'eau est considéré comme mauvais et la qualité de l'eau comme fortement dégradée.

En respect des exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE), cette masse d'eau se doit d'être en bon état écologique au plus tard en 2027. Il y a donc lieu d'agir pour accroître sensiblement sa qualité. Un projet de restauration morphologique d'une part et d'amélioration de la qualité d'eau d'autre part apparaissent urgents. En outre, si les problèmes d'inondation récurrents peuvent être assainis par les aménagements projetés, la situation des riverains et de leurs biens s'en trouvera bonifiée.

Ainsi, les potentiels écologiques de la Vèze d'Ougney sont actuellement fortement bridés. Sa qualité d'eau est également mise à mal par des pollutions. Enfin, les inondations problématiques sont fréquentes. Un programme de restauration de cet hydrosystème semble donc pertinent et urgent. Ce projet participera notamment à la préservation de la ressource en eau de la vallée de l'Ognon et au respect des exigences communautaires en matière de « Bon état des masses d'eau » fixées par la directive cadre sur l'eau (DCE).

6.2 ARGUMENTAIRE EN FAVEUR D'UNE RESTAURATION

Tant en 2012 qu'en 2019/2020, l'état des lieux réalisé prouve la nécessité de restaurer la morphologie du cours d'eau :

- Les analyses ichtyologiques et macrobenthiques témoignent de graves déséquilibres à l'intérieur des communautés. Les taxons les plus sensibles ont disparu laissant leur place à des groupes beaucoup plus tolérants aux mauvaises conditions de vie. La ripisylve, lorsqu'elle n'est pas totalement absente, a également perdu toute fonctionnalité. L'intérêt écologique de la Vèze d'Ougney en plus de s'éloigner totalement de sa référence originelle, demeure à un niveau très bas et stable.

- Les analyses physico-chimiques révèlent des problèmes de qualité d'eau. Une surcharge en nutriments azotés et phosphorés ainsi qu'une contamination chronique en toxiques affectent les eaux de la Vèze. En parallèle d'une lutte contre la pollution en provenance de l'amont, une restauration de la qualité physique du cours d'eau redonnerait à la rivière ses capacités d'autoépuration.
- Les traversées de villages présentent une inondabilité en hautes eaux accrue. De nombreux verrous hydrauliques sont présents et devraient être aménagés pour réduire l'aléa d'inondation.
- L'analyse des cadastres napoléoniens témoignent du fait que l'ensemble du linéaire de la Vèze a été modifié. Par ailleurs, la faible énergie naturelle du cours d'eau (ruisseau de plaine originellement méandrique) ne lui permettront jamais d'améliorer par lui-même sa situation morphologique.

Ainsi, une renaturation globale de la totalité de la Vèze s'impose pour que l'hydrosystème puisse retrouver l'ensemble de ses fonctionnalités de façon pérenne. L'engagement d'un programme de restauration se justifie donc toujours et s'inscrit parfaitement dans l'objectif souhaité qui consiste à la préservation globale et concertée de l'eau sur le bassin versant de la vallée de l'Ognon et de ses affluents. Les travaux de réhabilitation prévus sont également compatibles avec les objectifs de la DCE et du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée : « Agir sur la morphologie pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ».

En accord avec le Syndicat, la limite amont du projet se situe à l'endroit où la Vèze possède un écoulement quasi pérenne en amont de Roufange. La limite aval a été placée à la sortie du village d'Ougney en aval de l'ancienne ligne de chemin de fer.

6.3 BASE D'ETABLISSEMENT DE LA RESTAURATION

Afin de proposer des aménagements pragmatiques et efficaces, il convient de décortiquer finement les causes des perturbations ayant provoqué la situation actuelle et de déterminer, dans la mesure du possible, les caractéristiques que présentaient le cours d'eau sur le secteur d'études avant les interventions anthropiques.

L'analyse du cadastre napoléonien révèle tout d'abord que la Vèze a été lourdement rectifiée depuis plus de deux siècles, principalement pour gagner des terres agricoles et accélérer l'évacuation de l'eau (*Figure 6.1*)

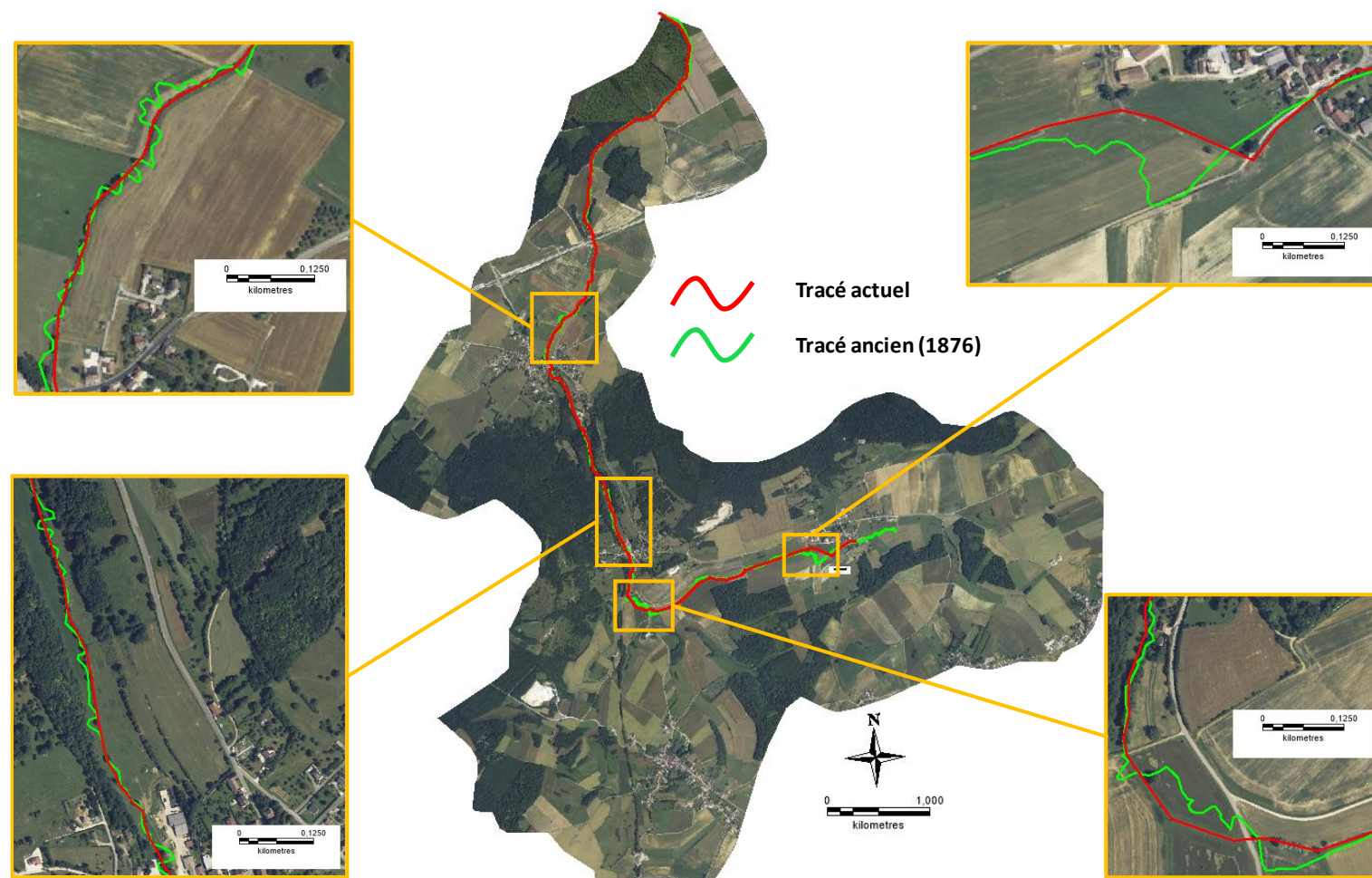


Figure 6.1 : Comparaison du linéaire actuel et historique de la Vèze d'Ougney en 1876.

Ensuite, le dépouillement des archives existantes a mis en évidence que des curages et des drainages avaient été effectués à l'amont immédiat d'Ougney durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle ainsi qu'en amont de Taxenne au cours du 20^{ème} siècle (Figure 6.2)

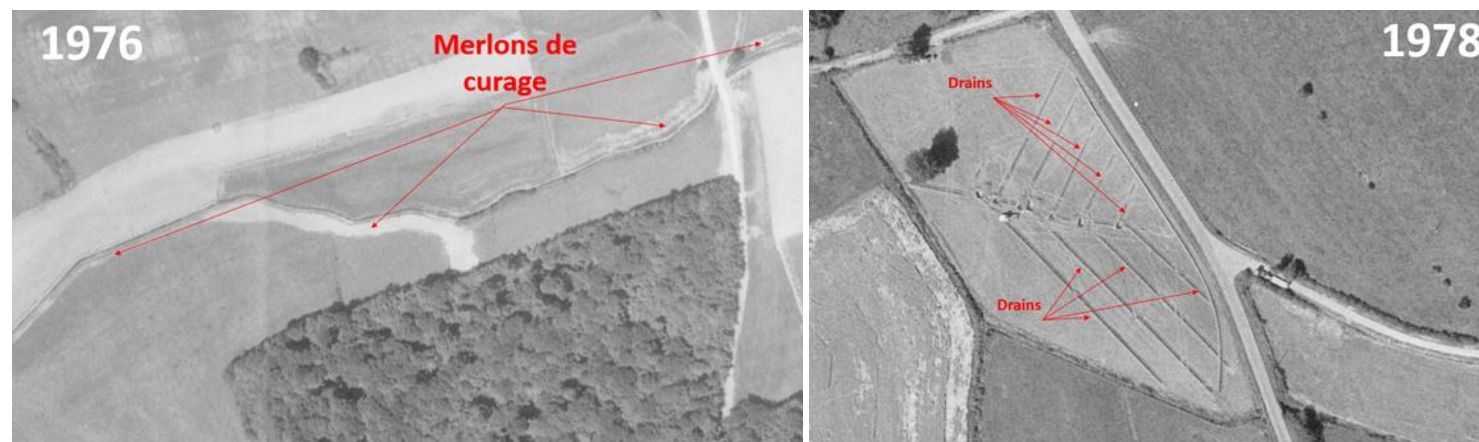


Figure 6.2 : Curage de la Vèze et drainage des terres agricoles en amont de Taxenne en 1978.

Afin de vérifier le positionnement de ce tracé originel, des transects topographiques perpendiculaires au sens d'écoulement de la rivière ont été effectués et ont révélé divers dysfonctionnements :

- Sur la totalité du linéaire, le lit actuel est enfoncé de près d'1,5m (Figure 6.3). Le cours d'eau s'est donc incisé et/ou a été curé. Cet abaissement de la cote de fond est responsable d'une partie des dysfonctionnements écologiques constatés (déconnexion de la ripisylve, érosion des berges, abaissement de la nappe accompagnatrice, perte de la dissipation de l'énergie des crues etc.).

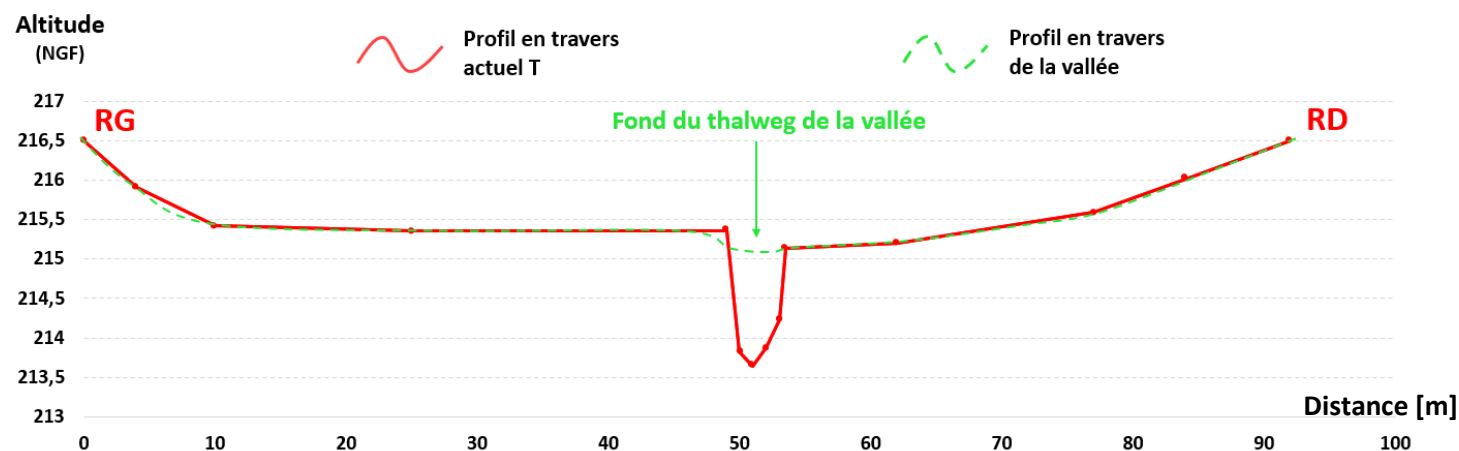


Figure 6.3 : Profil en travers actuel montrant la déconnexion latérale de la Vèze de plus de 1,5 m.

- Sur certains secteurs (amont d'Ougney et de Taxenne), la rivière est perchée hors de son thlaweg (*Figure 6.4*). Elle a été transformée en canal d'amenée d'eau pour des moulins et/ou des irrigations. Cette déportation du cours d'eau avec son fond de vallée entraîne un dysfonctionnement alluvial total.

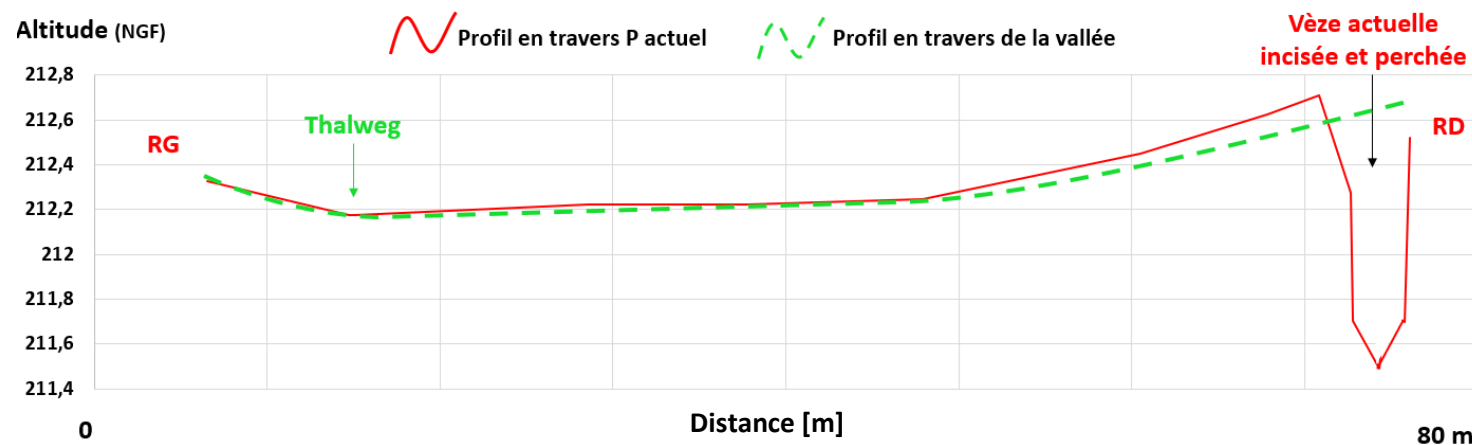


Figure 6.4 : Profil en travers actuel montrant le positionnement perché du lit de la Vèze actuelle.

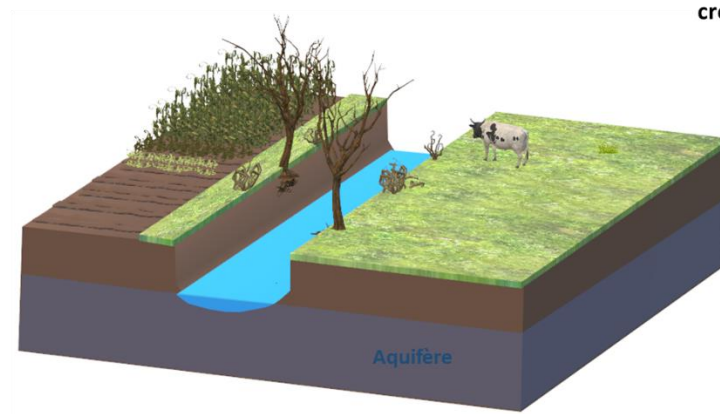
Ainsi, même en dehors des villages, la Vèze d'Ougney actuelle ne possède plus de linéaire ou de morphologie naturels. L'ensemble de son parcours a été curé, corrigé et déplacé au fil des époques pour des besoins diverses : forces hydrauliques, irrigation, lutte contre les inondations, céréaliculture, etc.

Il convient en conséquence de replacer le cours d'eau au centre de sa vallée alluviale, afin qu'il retrouve un fonctionnement fluvial naturel.

6.4 PRINCIPE D'AMENAGEMENT

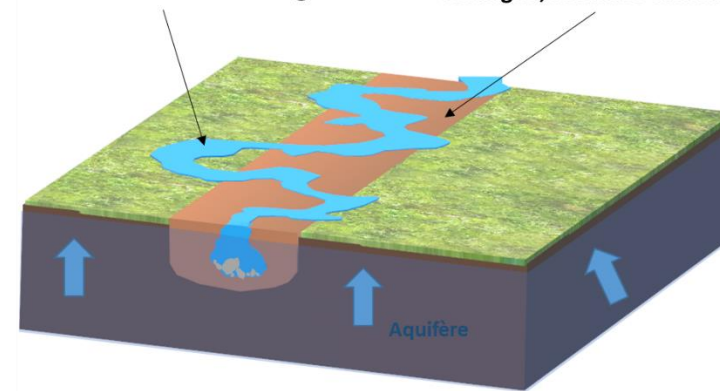
Sur la plupart du linéaire, les faibles contraintes hydrauliques autorisent un aménagement type restauration (R3) avec reméandrement et rehausse optimale du fond du lit. Ceci consiste à remettre le cours d'eau dans ses anciens méandres ou à en recréer de mêmes gabarits autour du thalweg tout en comblant totalement le lit actuel rectifié (Figure 7.8).

Etat actuel dégradé



Etat futur

Reprise des anciens méandres ou création de nouveaux de mêmes gabarits Comblement du chenal rectiligne, recalibré et incisé



GAIN en RESSOURCE EN EAU en BIODIVERSITE

Figure 6.5 : Principe d'aménagement préconisé sur les secteurs sans aléa d'inondation.

Seule une légère excavation-guide volontairement sous-dimensionnée (20cm X 40cm) (Figure 6.6) sera creusée le long du linéaire originel où les fantômes de méandres ne sont plus visibles. D'une manière régulière, le nouveau lit sera rechargé en graviers /galets/ blocs de petite à moyenne dimension (2 à 500 mm) afin de reconstituer un matelas fluvial minéral cohérent.

Afin de supprimer les écoulements parasites, le lit rectifié rectiligne devra être totalement comblé en respectant au mieux la nature des horizons pédologiques adjacents et en utilisant au maximum les matériaux à disposition sur place.

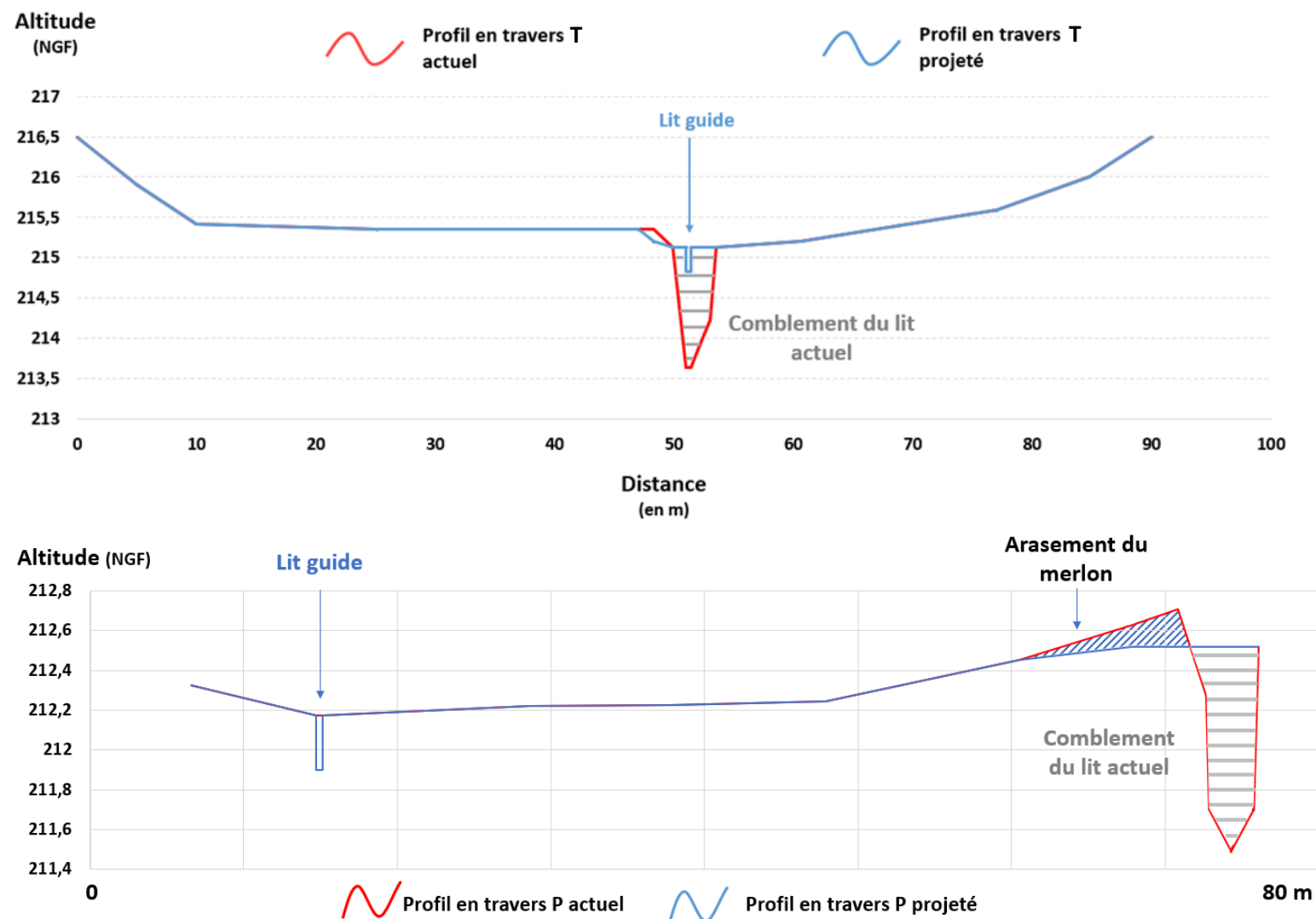


Figure 6.6 : Profil en travers P et T actuel et projeté.

A chaque jonction lit restauré/lit rectifié, un renforcement enfoui par la mise en place de bardages rustiques en bois colmatées de marne devra être réalisé afin d'éviter toute reprise du lit rectifié par suite d'un évènement hydrologique conséquent (Figure 7.11). Excepté ces renforcements, aucune autre construction artificielle ou plantation ne seront réalisées dans le lit et sur les berges du cours d'eau.



Figure 6.7 : Exemples de bardages rustiques permettant de limiter les sous écoulements dans les anciens lit rectifiés comblés.

Sur certains secteurs urbanisés, plusieurs problèmes hydrauliques (ponts, proximité des maisons, etc.) contraignent le projet à des compromis sécuritaires pour les habitations. En effet, selon la législation PPRN (562-1 à 562-9 du code l'environnement et décret 2019-715 du 5 juillet 2019), il n'est pas possible d'augmenter l'aléa d'inondation en zone à risque. Un échange avec l'hydraulicien a permis de définir que là où les contraintes hydrauliques imposent de conserver une débitance hydraulique suffisante pour limiter l'aléa d'inondation, les berges seront excavées et le fond ne sera que partiellement relevé (Figure 6.8). Par ailleurs, les buses de pont qui constituent un verrou hydraulique seront dédoublées et/ou remplacées par des dalots de plus grands gabarits.

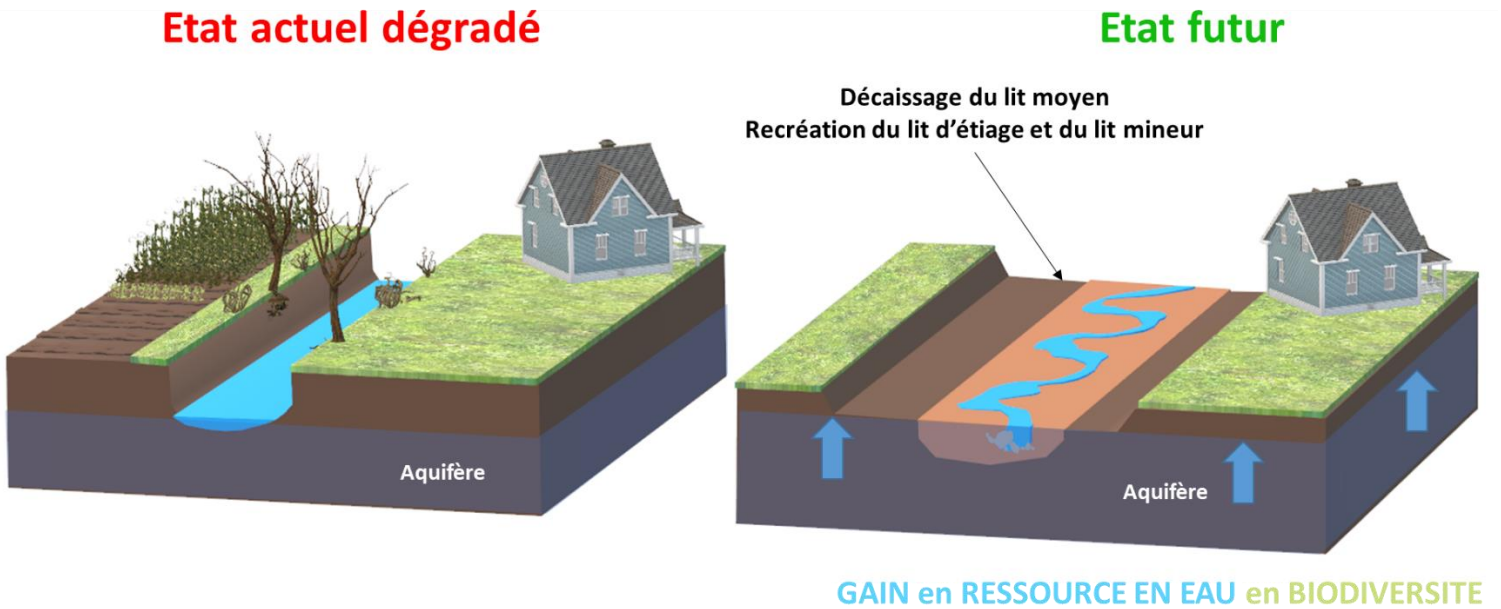


Figure 6.8 : Principe d'aménagement préconisé sur les secteurs à aléas d'inondation contraignants.

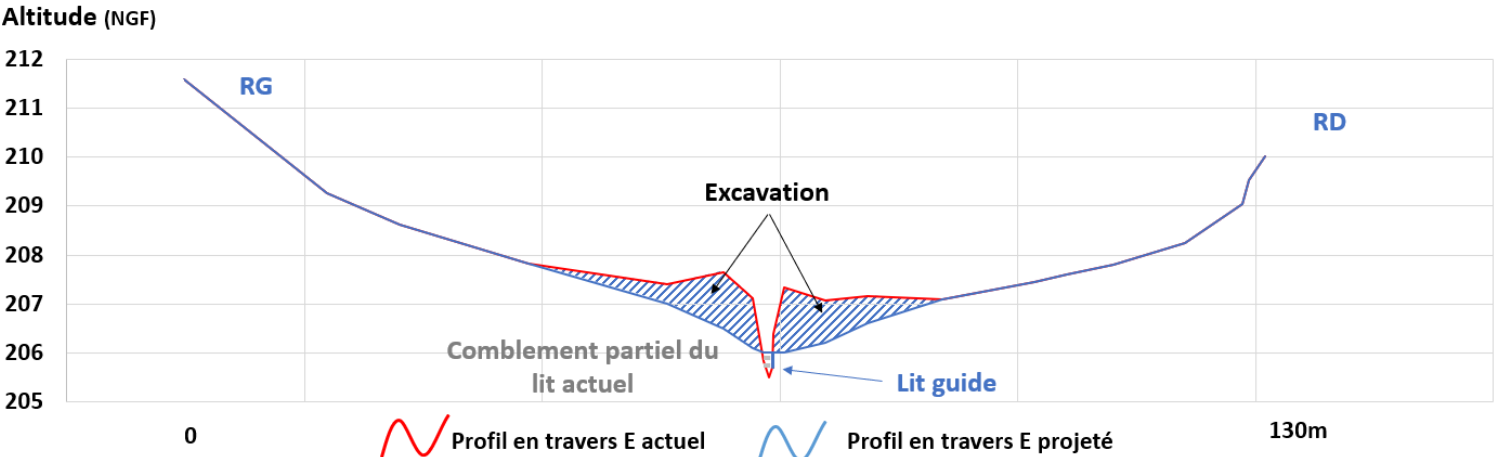


Figure 6.9 : Décaissement du lit moyen en aval immédiat d'Ougney (Profil E) pour ne pas aggraver l'aléa d'inondation

A l'échelle du secteur d'études, les aménagements préconisés seront donc les suivants :

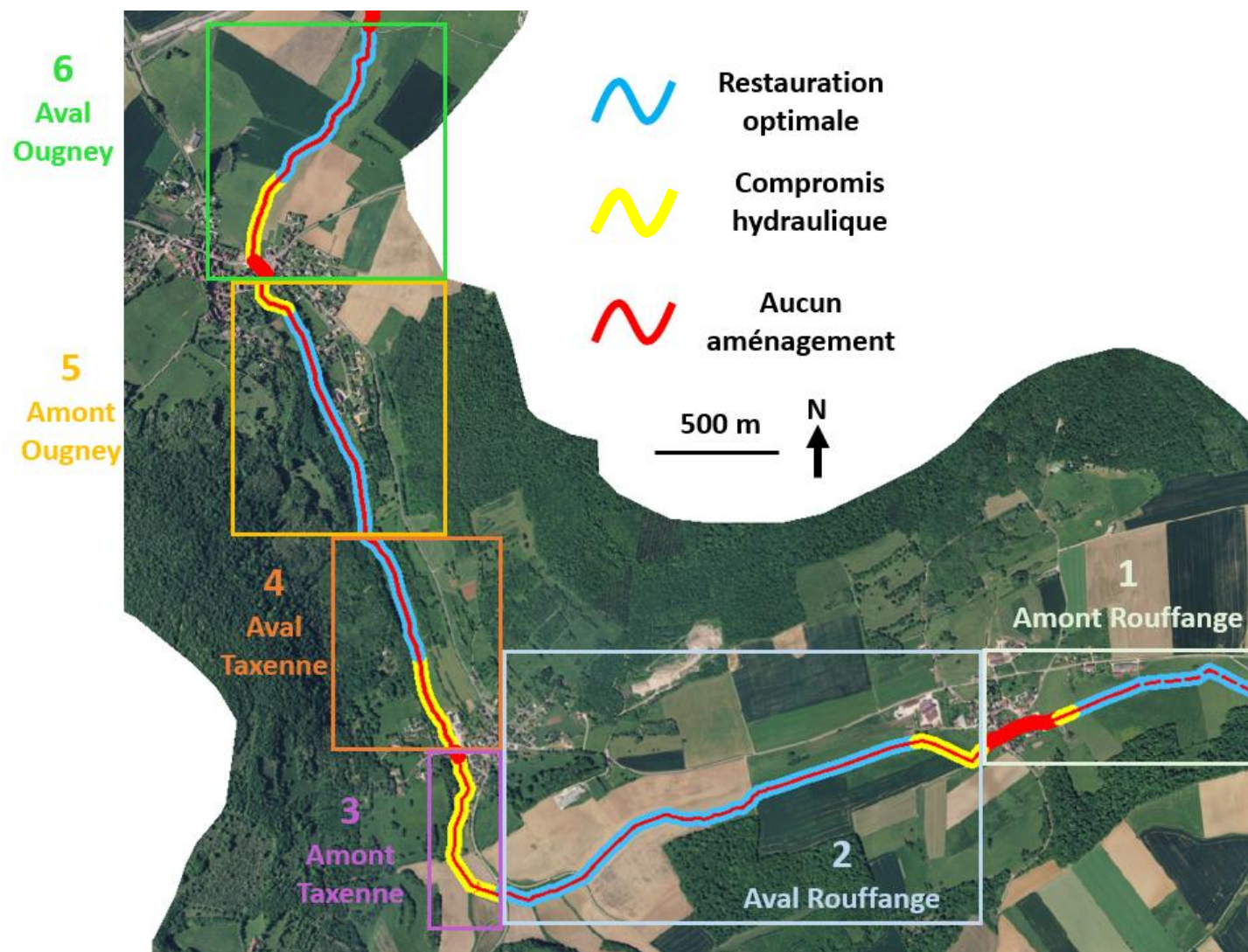


Figure 6.10 : Stratégie de restauration et découpage des 6 sous projets retenus

Dans le détail, en commençant par le projet « 1 Amont Rouffange », cette stratégie d'aménagement se traduit de la manière suivante :

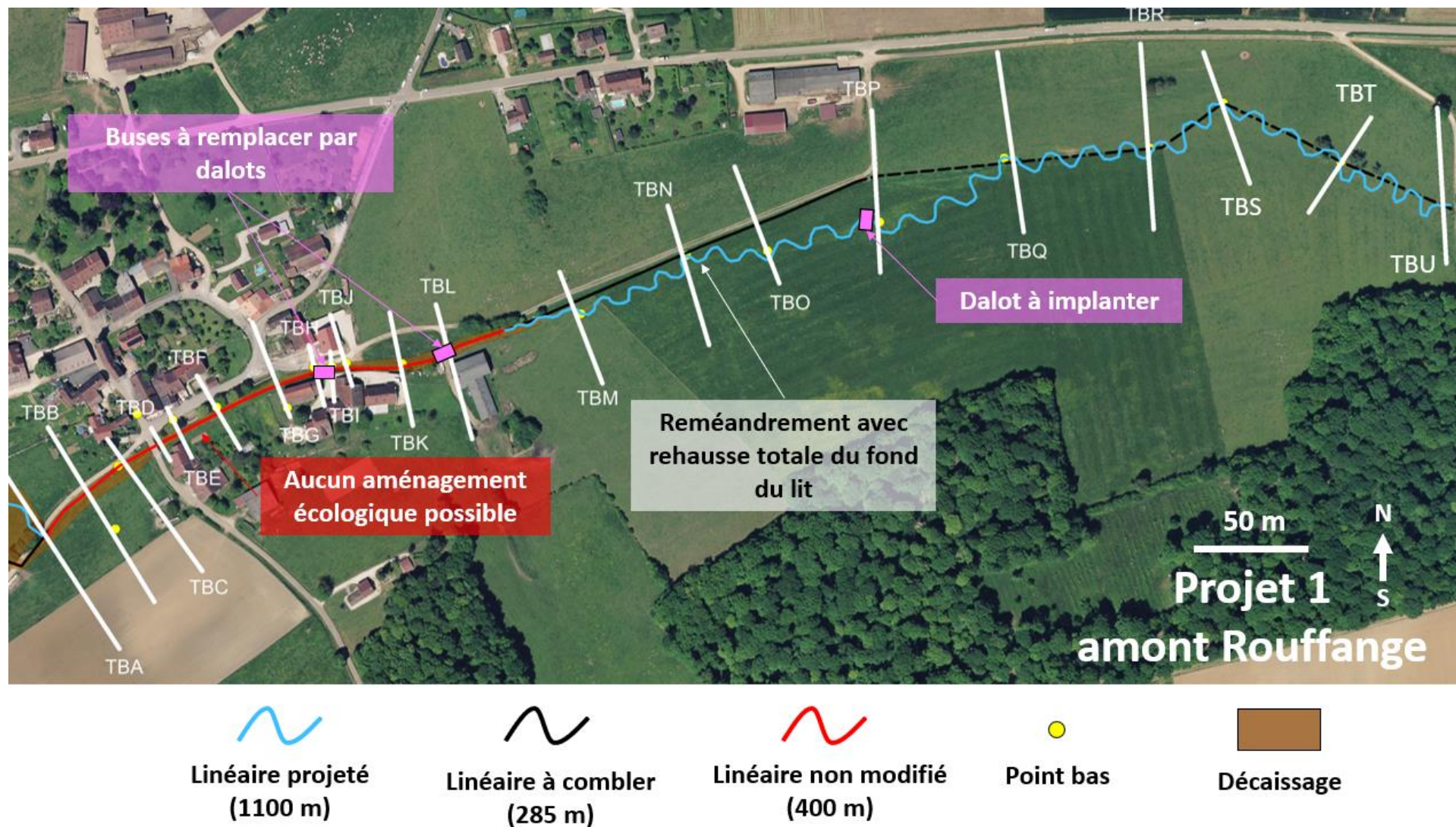


Figure 6.11 : Stratégie de restauration pour le projet « 1 Amont Rouffange »

Pour le projet « 2 Aval Rouffange », les aménagements préconisés seront donc les suivants :

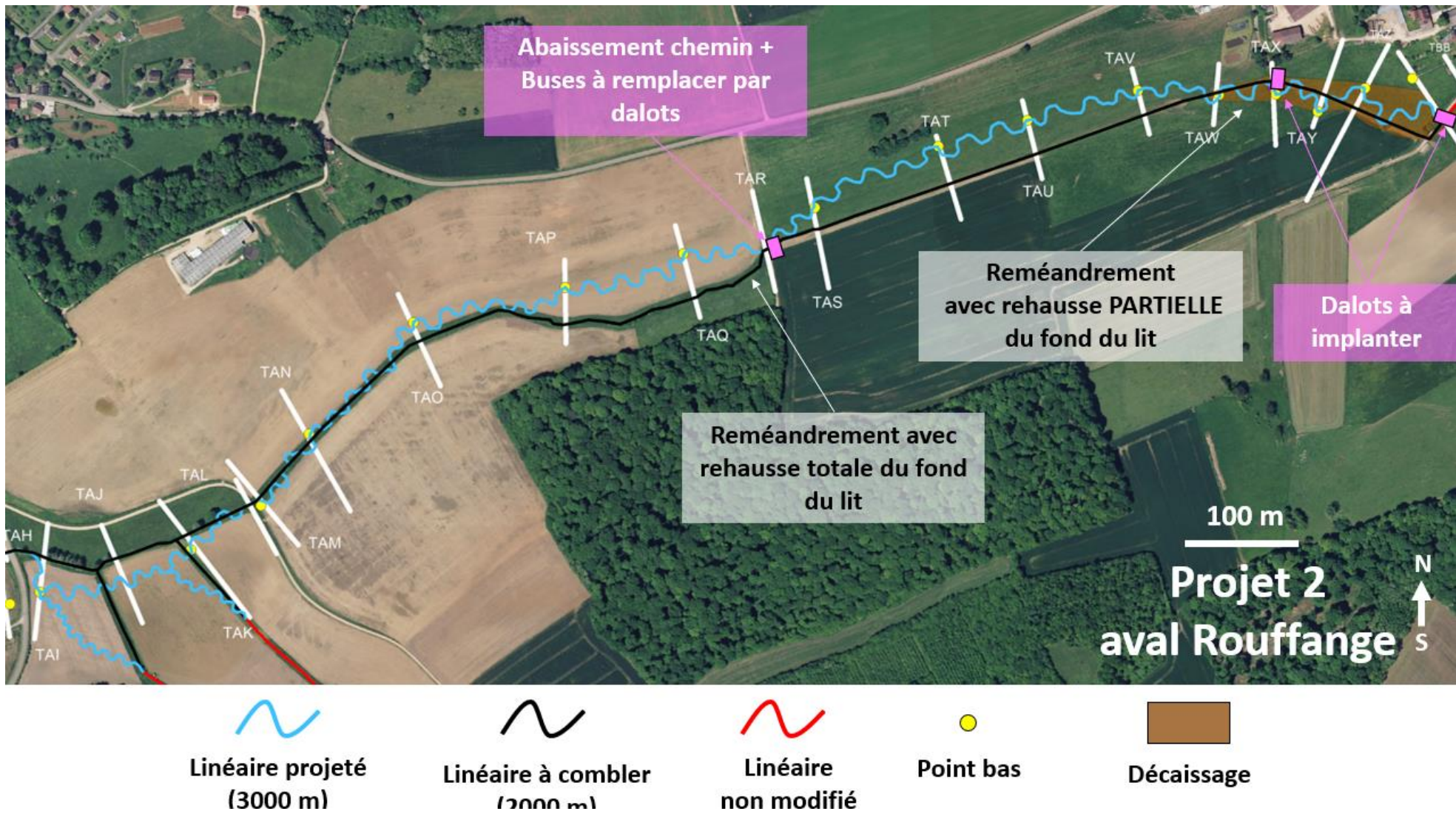


Figure 6.12 : Stratégie de restauration pour le projet « 2 Aval Rouffange »

Pour le projet « 3 Amont Taxenne », les aménagements préconisés seront donc les suivants :

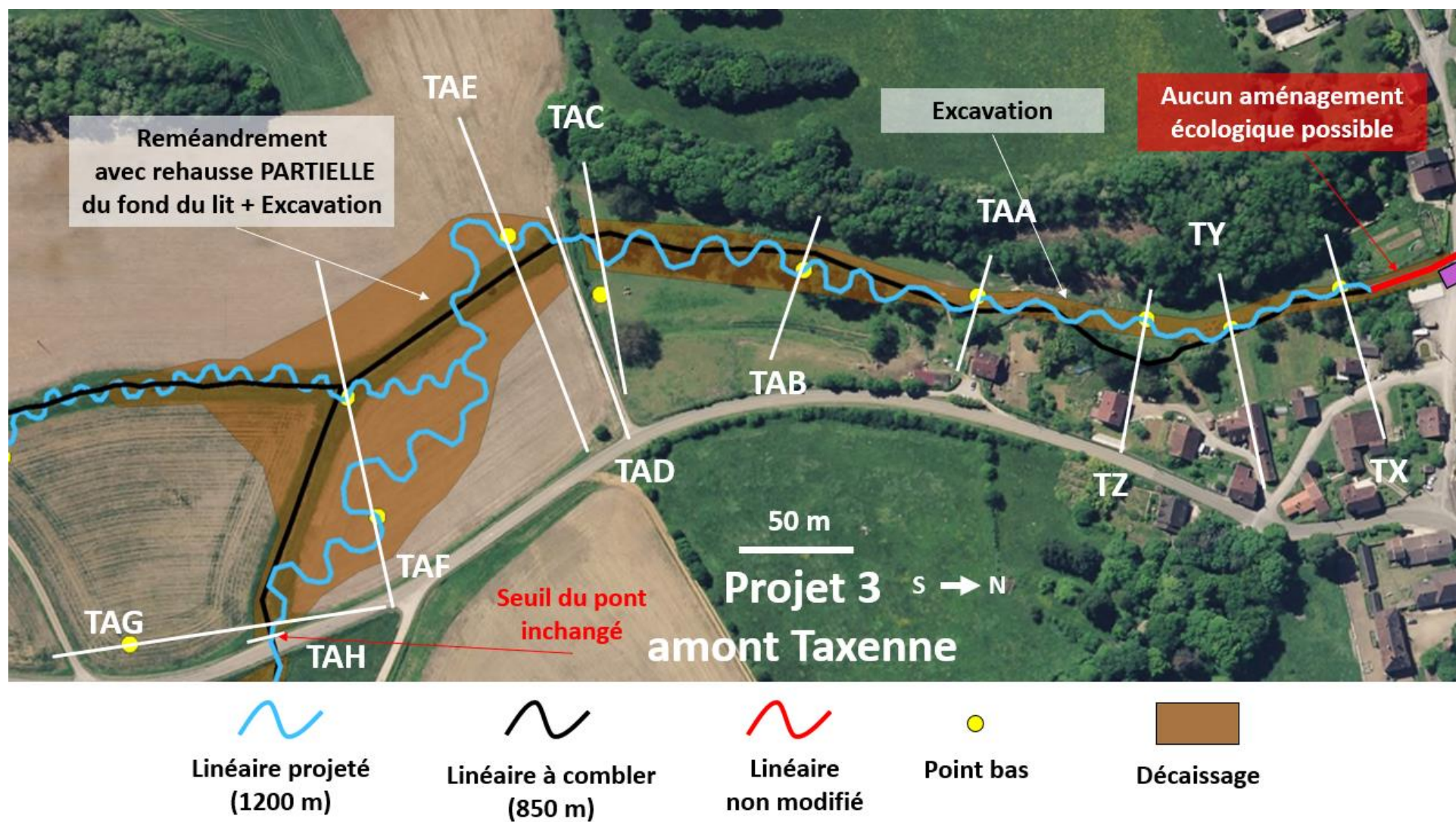


Figure 6.13 : Stratégie de restauration pour le projet « 3 Amont Taxenne »

Pour le projet « 4 Aval Taxenne », les aménagements préconisés seront donc les suivants :

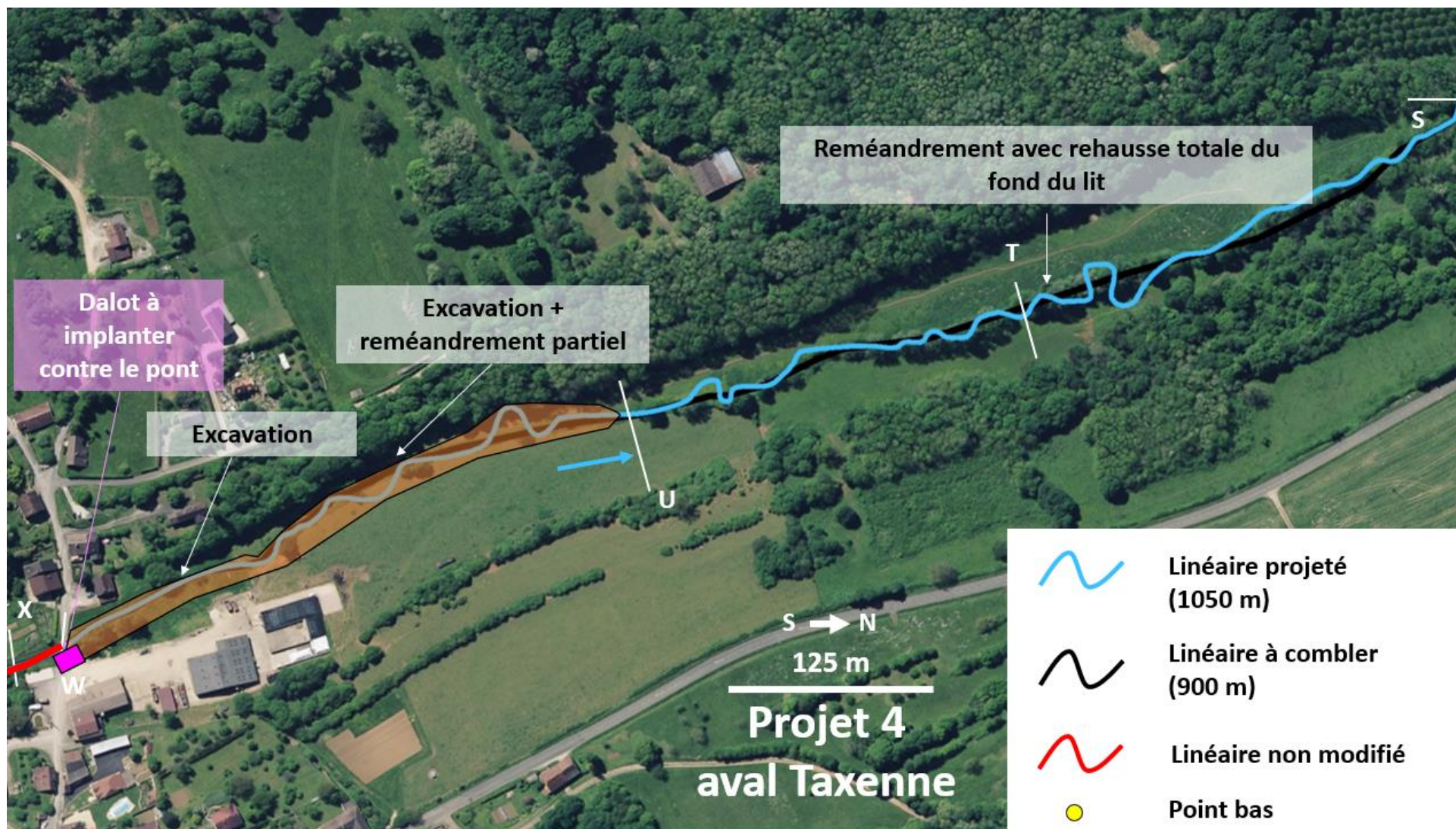


Figure 6.14 : Stratégie de restauration pour le projet « 4 Aval Taxenne »

Pour le projet « 5 Amont Ougney », les aménagements préconisés seront donc les suivants :

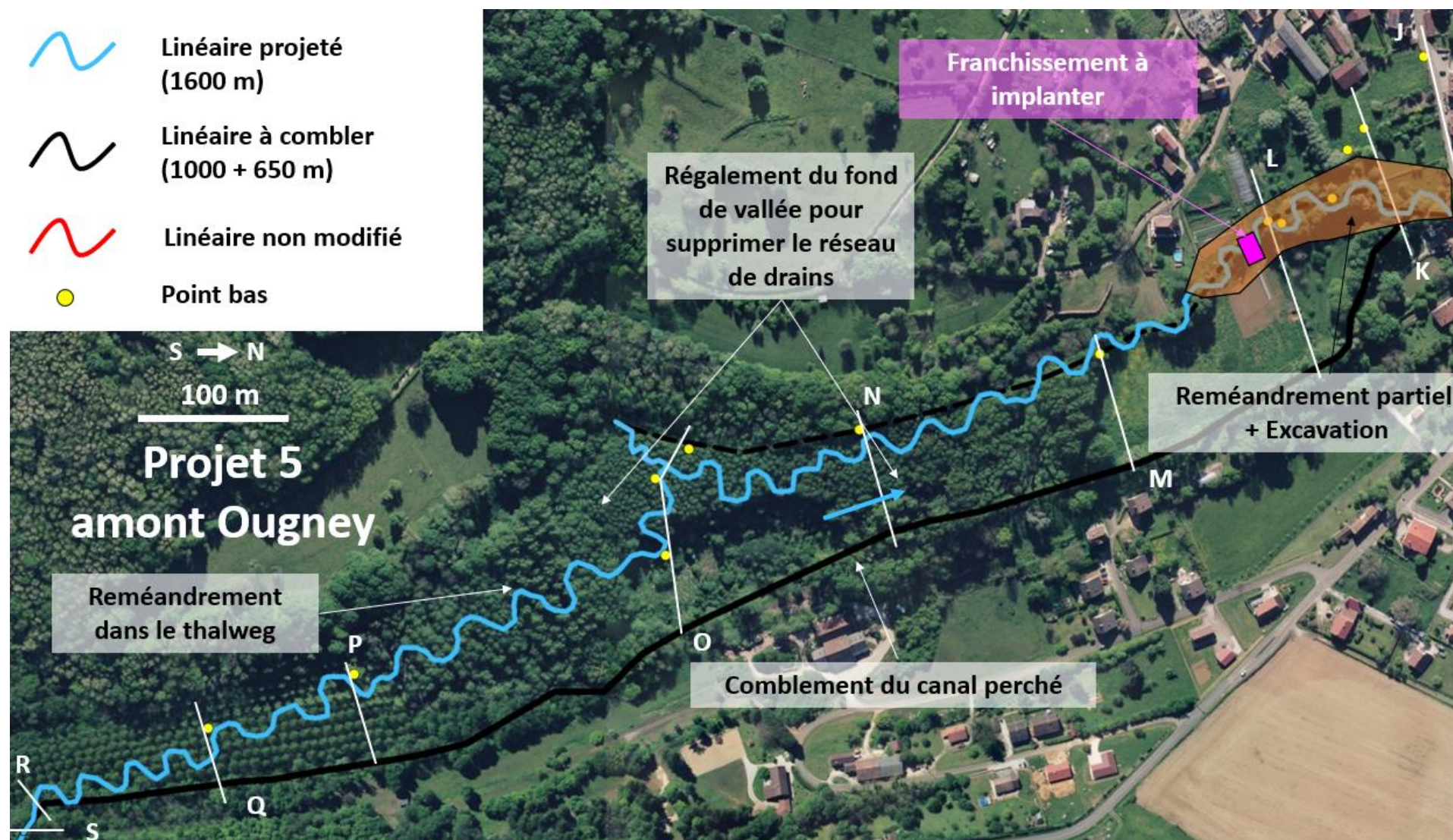


Figure 6.15 : Stratégie de restauration pour le projet « 5 Amont Ougney »

Pour le projet « 6 Aval Ougney », les aménagements préconisés seront donc les suivants :

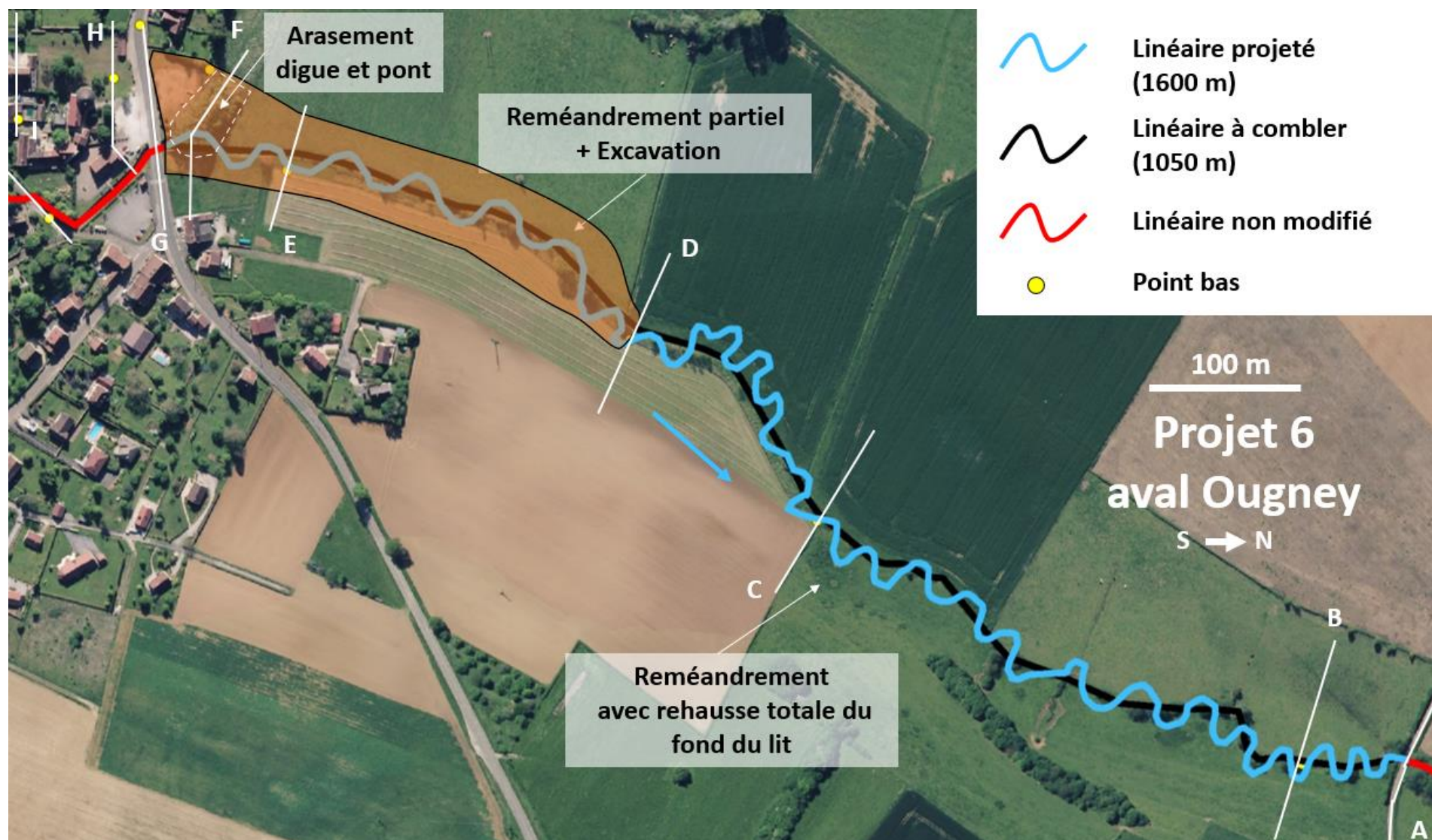


Figure 6.16 : Stratégie de restauration pour le projet «6 Aval Ougney »

7 Volume des activités

De façon globale, les volumes à mobiliser pour la réalisation des travaux des 6 sous projets cumulés sont les suivants :

Tableau 7.1 : Estimatif des volumes globaux nécessaires cumulé pour les 6 sous-projets.

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts			
Traitement de la végétation	13.8 Ha		14 Ha
Terrassement			
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	10 100 m	1000 m ³
Décaissage des berges à la pelle	15 x 1,1 m ²	1 700 m	28 000 m ³
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			32 500 m ³
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,25 m ²	6 400 m	32 500 m ³
Terrassement au bull sur site			16 000 m ³
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			0 m ³
Aménagements spécifiques			
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			3600 m ³
Mise en place de dalots hydrauliques			9 u
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			5000 m ³
Bouchons étanches dans lit rectifié			150 u
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	43.5 Ha		44 Ha

Sur les 32500 m³ nécessaires au comblement du lit actuel, 28000 m³ peuvent être trouvés sur place via l'excavation des berges nécessaires sur certains secteurs et 5000 m³ pourraient être pris dans l'ancienne digue de chemin de fer. Si tous les projets sont réalisés en bonne harmonie, il n'aura donc pas besoin d'apport de matériaux meubles extérieur.

Toutefois, pris individuellement, le bilan apports/ exports de matériaux meuble par projet peut être soit positif soit négatif :

Pour le projet « 1 Amont Rouffange », les volumes envisagés sont les suivants :

Tableau 7.2 : Estimatif des volumes globaux nécessaires pour le projet « 1 Amont Rouffange ».

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts			
Traitement de la végétation	0.1 Ha		0 Ha
Terrassement			
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1100 m	100 m ³
Décaissage des berges à la pelle			m ³
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³
Comblement lit rectifié à la pelle	4x1 m ²	250 m	1 000 m ³
Terrassement au bull sur site			m ³
Apport/export éventuel de matériaux meubles			1 000 m ³
Aménagements spécifiques			
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			200 m ³
Mise en place de dalots hydrauliques			3 u
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³
Bouchons étanches dans lit rectifié			10 u
Régagement terrain, ensemencement et remise en état des terres	3.5 Ha		3.5 Ha

Pour le projet « 2 Aval Rouffange », les volumes envisagés sont les suivants :

Tableau 7.3 : Estimatif des volumes globaux nécessaires pour le projet « 2 Aval Rouffange ».

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts			
Traitement de la végétation	0.2 Ha		0 Ha
Terrassement			
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	3400 m	300 m ³
Décaissage des berges à la pelle	30 x 0,5 m ²	200 m	3 000 m ³
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³
Comblement lit rectifié à la pelle	4x1,5 m ²	2 300 m	14 000 m ³
Terrassement au bull sur site			3 000 m ³
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			11 000 m ³
Aménagements spécifiques			
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			1600 m ³
Mise en place de dalots hydrauliques			3 u
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³
Bouchons étanches dans lit rectifié			50 u
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	14 Ha		14 Ha

Pour le projet « 3 Amont Taxenne », les volumes envisagés sont les suivants :

Tableau 7.4 : Estimatif des volumes globaux nécessaires pour le projet « 3 Amont Taxenne ».

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts			
Traitement de la végétation	0.5 Ha		1 Ha
Terrassement			
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	1300 m	104 m ³
Décaissage des berges à la pelle	25 x 1 m ²	400 m	10 000 m ³
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 0,9 m ²	750 m	3 000 m ³
Terrassement au bull sur site			3 000 m ³
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			7 000 m ³
Aménagements spécifiques			
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			400 m ³
Mise en place de dalots hydrauliques			0 u
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³
Bouchons étanches dans lit rectifié			25 u
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	4.5 Ha		4.5 Ha

Pour le projet « 4 Aval Taxenne », les volumes envisagés sont les suivants :

Tableau 7.5 : Estimatif des volumes globaux nécessaires pour le projet « 4 Aval Taxenne ».

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts			
Traitement de la végétation	2.2 Ha		2 Ha
Terrassement			
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1000 m	80 m ³
Décaissage des berges à la pelle	7 x 0,5 m ²	300 m	1 000 m ³
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³
Comblement lit rectifié à la pelle	2,3 x 1,2 m ²	900 m	2 500 m ³
Terrassement au bull sur site			1 000 m ³
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			1 500 m ³
Aménagements spécifiques			
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			400 m ³
Mise en place de dalots hydrauliques			2 u
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³
Bouchons étanches dans lit rectifié			25 u
Régagement terrain, ensemencement et remise en état des terres	3.5 Ha		3.5 Ha

Pour le projet « 5 Amont Ougney », les volumes envisagés sont les suivants :

Tableau 7.6 : Estimatif des volumes globaux nécessaires pour le projet « 5 Amont Ougney ».

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts			
Traitement de la végétation	10 Ha		10 Ha
Terrassement			
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1700 m	140 m ³
Décaissage des berges à la pelle	20 x 1 m ²	200 m	4 000 m ³
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,1 m ²	1 600 m	7 000 m ³
Terrassement au bull sur site			4 000 m ³
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			3 000 m ³
Aménagements spécifiques			
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			500 m ³
Mise en place de dalots hydrauliques			1 u
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³
Bouchons étanches dans lit rectifié			20 u
Régagement terrain, ensemencement et remise en état des terres	10 Ha		10 Ha

Pour le projet « 6 Aval Ougney », les volumes envisagés sont les suivants :

Tableau 7.7 : Estimatif des volumes globaux nécessaires pour le projet « 6 Aval Ougney ».

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts			
Traitement de la végétation	0.8 Ha		1 Ha
Terrassement			
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	1600 m	130 m ³
Décaissage des berges à la pelle	30 x 1,1 m ²	300 m	10 000 m ³
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,4 m ²	900 m	5 000 m ³
Terrassement au bull sur site			5 000 m ³
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			5 000 m ³
Aménagements spécifiques			
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			500 m ³
Mise en place de dalots hydrauliques			u
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			5000 m ³
Bouchons étanches dans lit rectifié			20 u
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	8 Ha		8 Ha

8 Synthèse chronologique des opérations & Période d'intervention

Les projets développés peuvent parfaitement être mise en œuvre indépendamment. Néanmoins, il serait logique de respecter une hiérarchie d'amont en aval, afin que les travaux achevés ne soient pas perturbés par des aménagements futurs menés en amont. En outre, le bilan des terres serait neutre si tous les projets sont menés à termes. Cependant, l'opportunité foncière d'agir sera un élément d'importance qui dirigera l'organisation et la succession des travaux. Globalement, les travaux de génie-civil interviendront à la fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne. Une durée de 3 mois par an de travaux est prévue sur 3 ans de chantier, soit 9 mois cumulés pour l'ensemble des 6 sous projets.

Ensuite par projet, il conviendra que :

- Les interventions soient également systématiquement réalisées d'amont en aval, afin d'éviter de réintervenir sur une zone déjà restaurée.
- Autant que faire se peut, les terrassements et autres travaux de génie civil soient réalisés hors d'eau, afin de limiter au maximum les perturbations en aval en matière de turbidité et de matière en suspension. Pour se faire avant d'être comblés, les canaux et lits rectifiés actuels serviront à la dérivation des eaux.
- Les mises en eau des futurs tracés se fassent d'une manière progressive afin de limiter les impacts (turbidité, assèchement) en aval. En outre, un barrage filtrant en paille sera installé à la sortie du système (amont des pertes). Il limitera les MES en étiage et se ruinera automatiquement en cas de crue.

Chronologiquement les étapes suivantes sont proposées :

- 1) En première étape, il conviendra de réaliser le déboisement et le dessouchage nécessaires hors période de reproduction de la faune et de préférence en période favorable pour l'exploitation du bois. Les chemins de chantier et places de dépôts pourront être aménagés.
- 2) En deuxième étape, des pêches de sauvetage de la faune piscicole seront à mener et les éventuelles plantes protégées pourront être mises en exclos ou transplantées. Le piquetage des travaux pourra également intervenir.
- 3) En troisième étape, les lits guides méandriformes pourront être dessinés par un sillon volontairement sous dimensionné à sec ou les berges pourront être excavées sur les secteurs à compromis hydraulique. Le matelas minéral fluvial sera également à reconstituer avec le matériel présent sur le fond du bief rectifié actuel ou à défaut de volume suffisant, avec

un apport extérieur de matériau meuble minéral (bloc, galet, gravier diamètre max 500 mm) conforme à la géologie du site.

- 4) En quatrième étape, les dalots et les aménagements hydrauliques seront à réaliser.
- 5) En cinquième étape, les nouveaux tracés seront mis progressivement en eau et le lit rectifié actuel et les fossés/drains pourront être comblés. Les ouvrages, vannages et aménagements divers sans usage seront à démonter et évacuer.
- 6) En sixième étape, interviendront le régalement de l'emprise du projet, les éventuels ensemencements et la remise en état des lieux de dépôts et de desserte.

A noter que l'occurrence d'une crue lors de la phase chantier ou juste après l'achèvement ne sera pas problématique. D'une part, les parcs machines et zones de dépôts seront tous prévus hors zone d'inondation ou surélevés. D'autre part, les interventions d'amont en aval se réaliseront par tronçons successifs, qui seront tous achevés par étapes indépendantes. En effet, lorsqu'une section sera terminée, elle ne nécessitera plus d'intervention et pourra ainsi être soumise à une crue, même importante.

Tableau 8.1 : Echancier du projet le plus probable

Actions					
Etat initial et conventionnement avec les propriétaires	2020-2021				
Instruction dossier Loi sur l'eau Animation foncière		2021			
Enlèvement de la végétation indésirable (ligneux + invasives éventuelles)			Hiver 2021/22/23		
Pêche de sauvetage, signalement ou transplantations espèces protégées et remarquables Piquetage				été 2022/23/24	
Travaux de génie civil : creusement des lits guides, décaissement des berges, pose des dalots, comblements tracé rectifié, mise en eau du nouveau lit, etc.				automne- 2022/23/24	
Suivi d'efficacité post travaux et retour d'expérience étalé sur 1, 5 et 10 ans					2025, 2029, 2034

9 Détail des opérations et modalité d'exécution

9.1 CIRCULATION DES ENGINS ET PLACES DE DÉPÔTS

Dans la mesure du possible, les pistes d'accès au chantier seront limitées au strict nécessaire et priorisées sur les zones aux sols les plus portants. Par principe, les chemins de desserte existants seront utilisés.

Pour le projet « 1 Amont Rouffange », le positionnement des voies d'accès et des zones de dépôts potentiels sera le suivant :

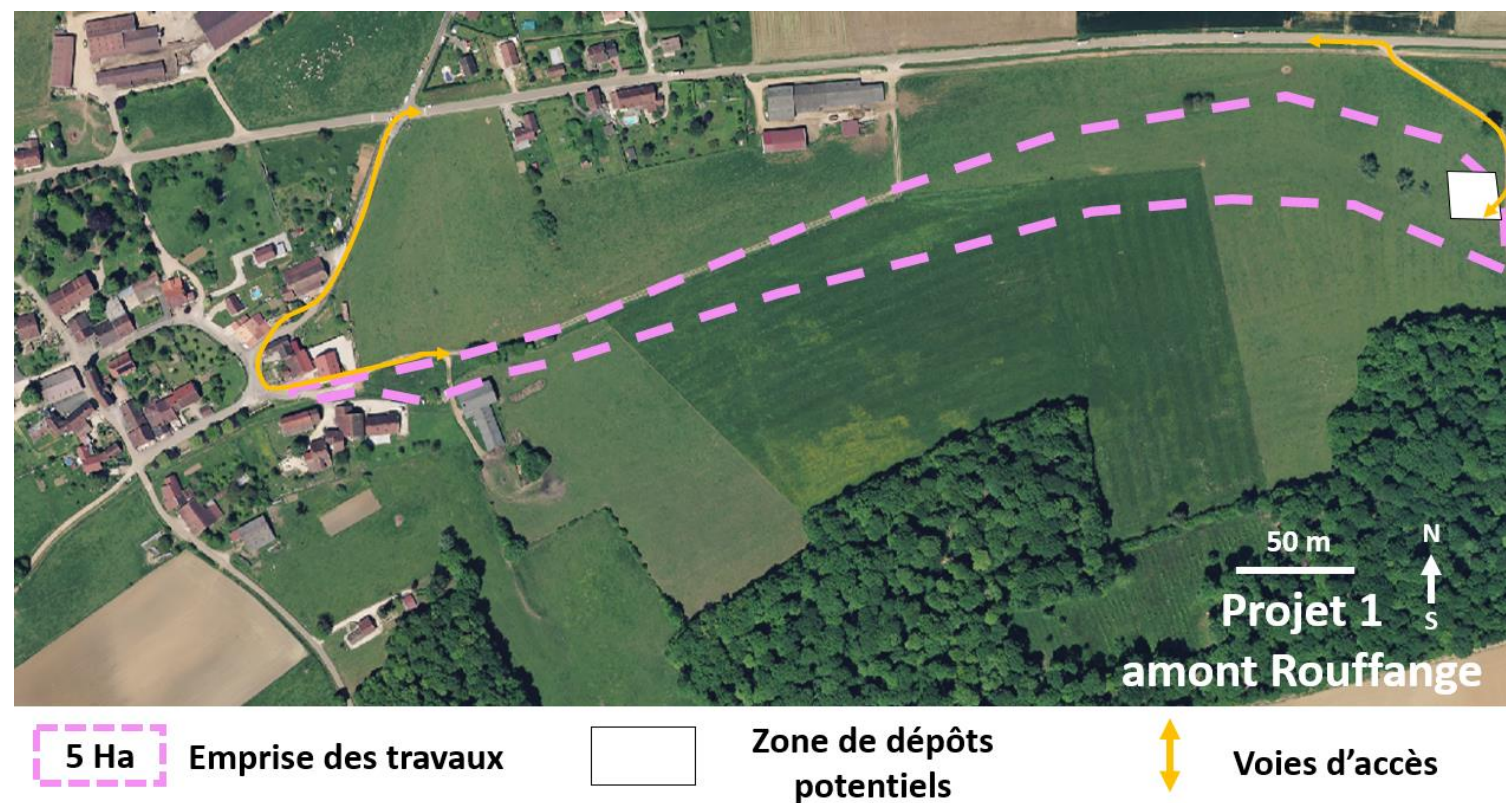


Figure 9.1 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 1 Amont Rouffange ».

Pour le projet « 2 Aval Rouffange », le positionnement des voies d'accès et des zones de dépôts potentiels sera le suivant :

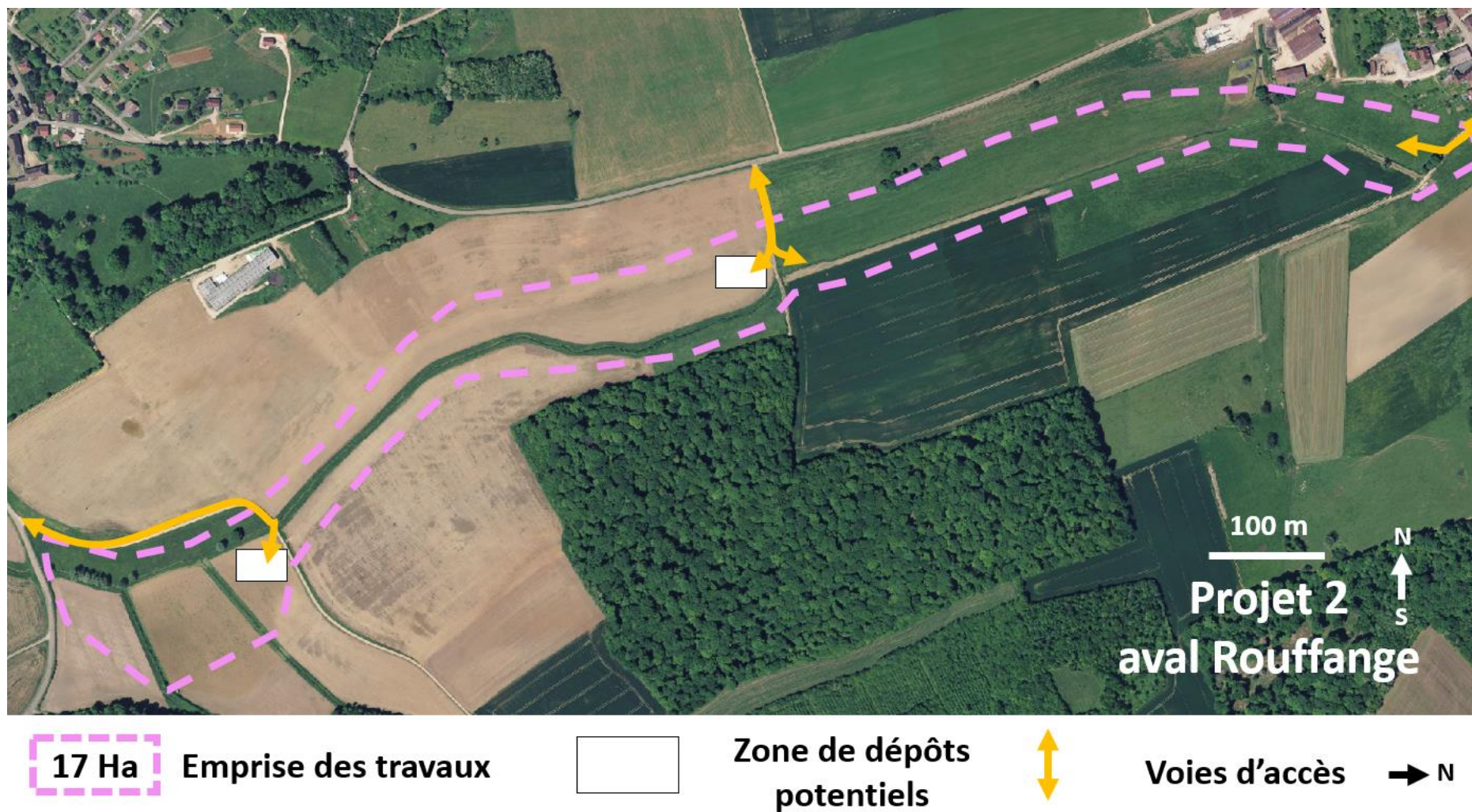


Figure 9.2 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 2 Aval Rouffange ».

Pour le projet « 3 Amont Taxenne », le positionnement des voies d'accès et des zones de dépôts potentiels sera le suivant :

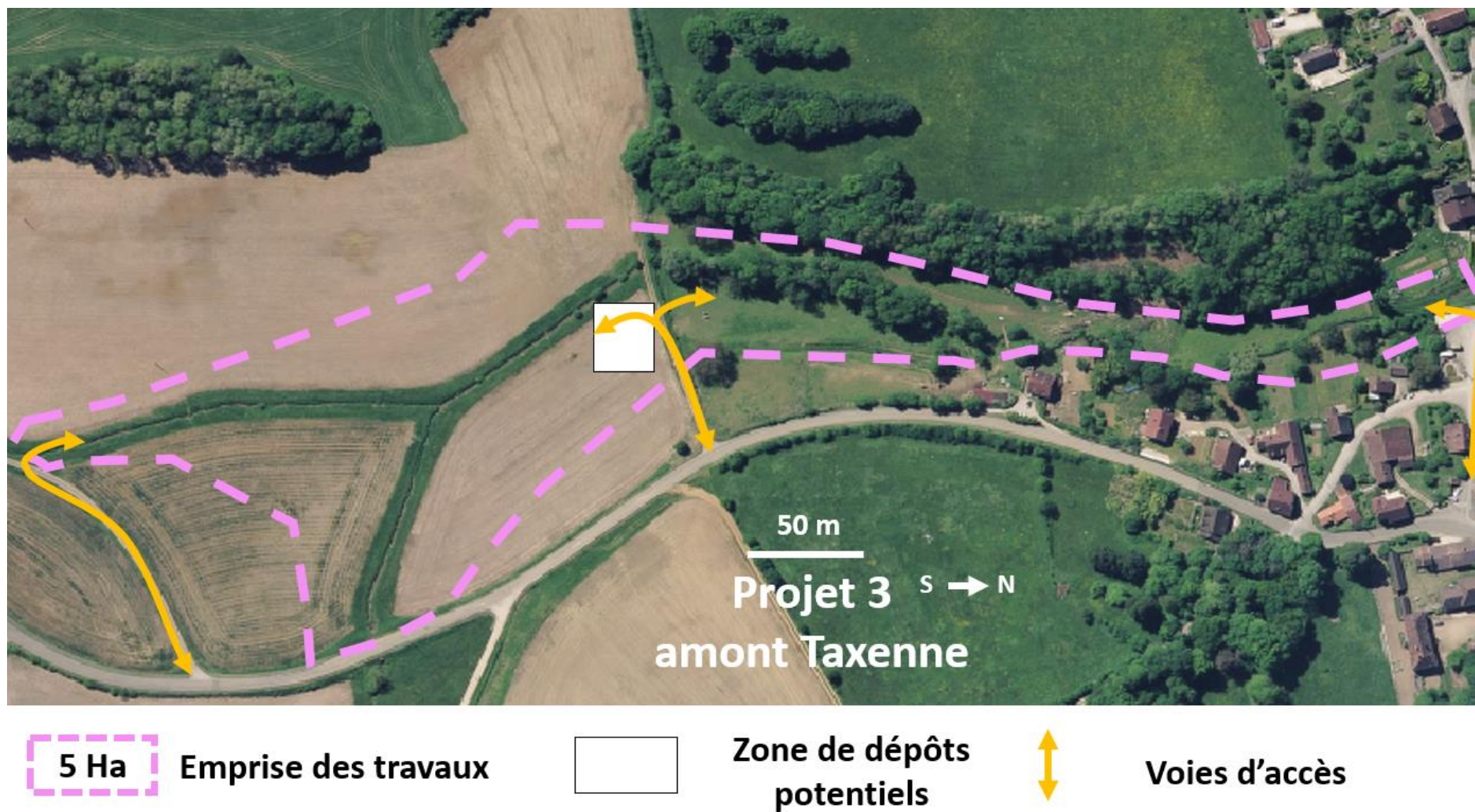


Figure 9.3 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 3 Amont Taxenne ».

Pour le projet « 4 Aval Taxenne », le positionnement des voies d'accès et des zones de dépôts potentiels sera le suivant :

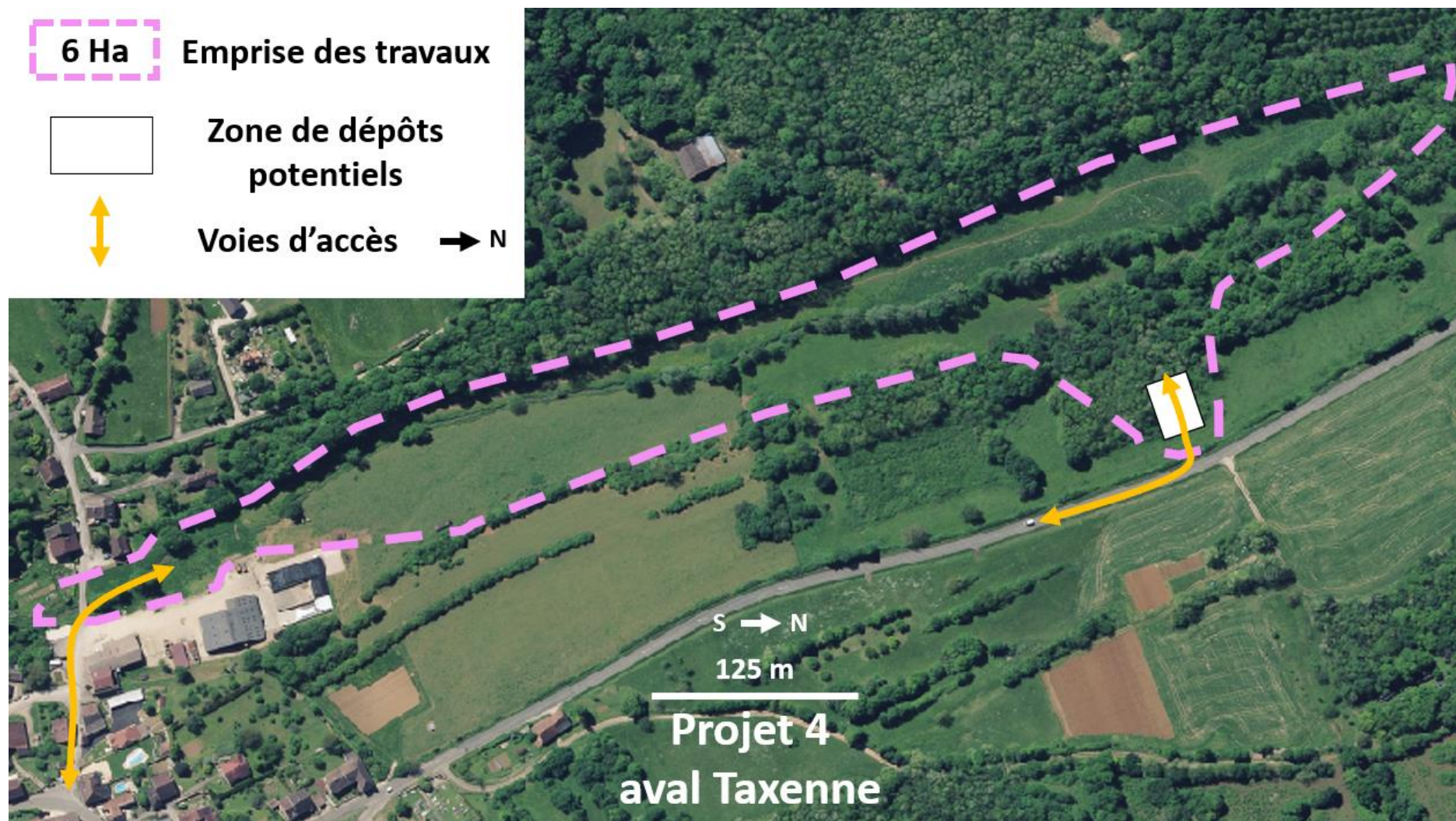


Figure 9.4 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 4 Aval Taxenne ».

Pour le projet « 5 Amont Ougney », le positionnement des voies d'accès et des zones de dépôts potentiels sera le suivant :

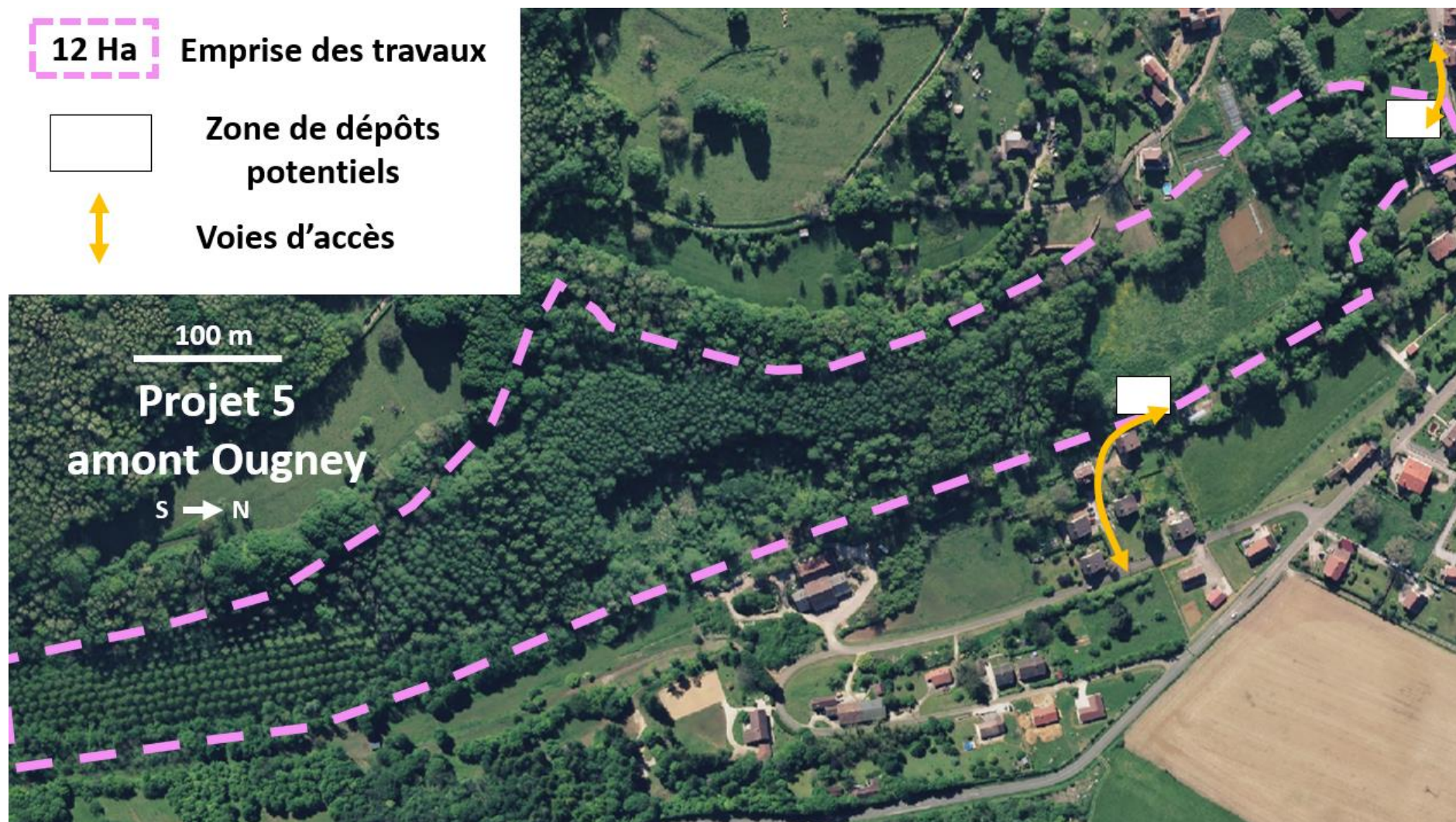


Figure 9.5 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 5 Amont Ougney ».

Pour le projet « 6 Aval Ougney », le positionnement des voies d'accès et des zones de dépôts potentiels sera le suivant :



Figure 9.6 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 6 Aval Ougney ».

9.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Au total, jusqu'à 14 Ha (entre 0,1 et 10 Ha par projet) de coupe sélective de ligneux et déboisement sont prévus pour réaliser ces travaux. Aucun intérêt phytosociologique et/ou plante remarquable n'est à signaler sur ces zones. Par principe, toutes les souches seront rognées. Elles seront retournées ou enlevées uniquement si les travaux l'imposent.

Des engins spéciaux (pelle et chenillette type marais) seront utilisés afin de limiter au maximum tout risque de compactage des sols.

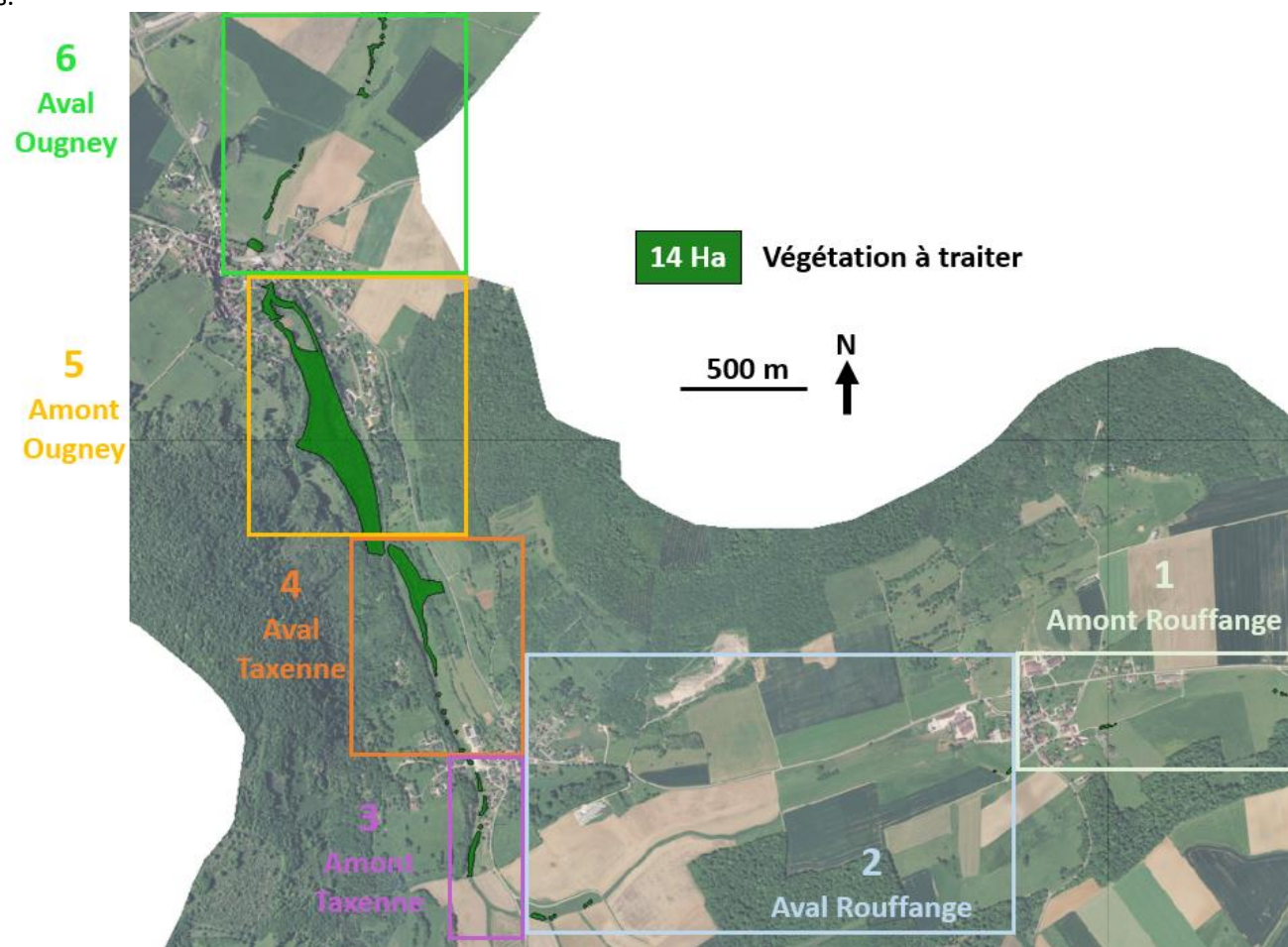


Figure 9.7 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux des projets 1 à 6.

Dans le détail par projet :



0,1 Ha Végétation à traiter

Figure 9.8 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 1 Amont Rouffange ».



0,2 Ha Végétation à traiter

Figure 9.9 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 2 Aval Rouffange ».



0,5 Ha Végétation à traiter

Figure 9.10 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 3 Amont Taxenne ».

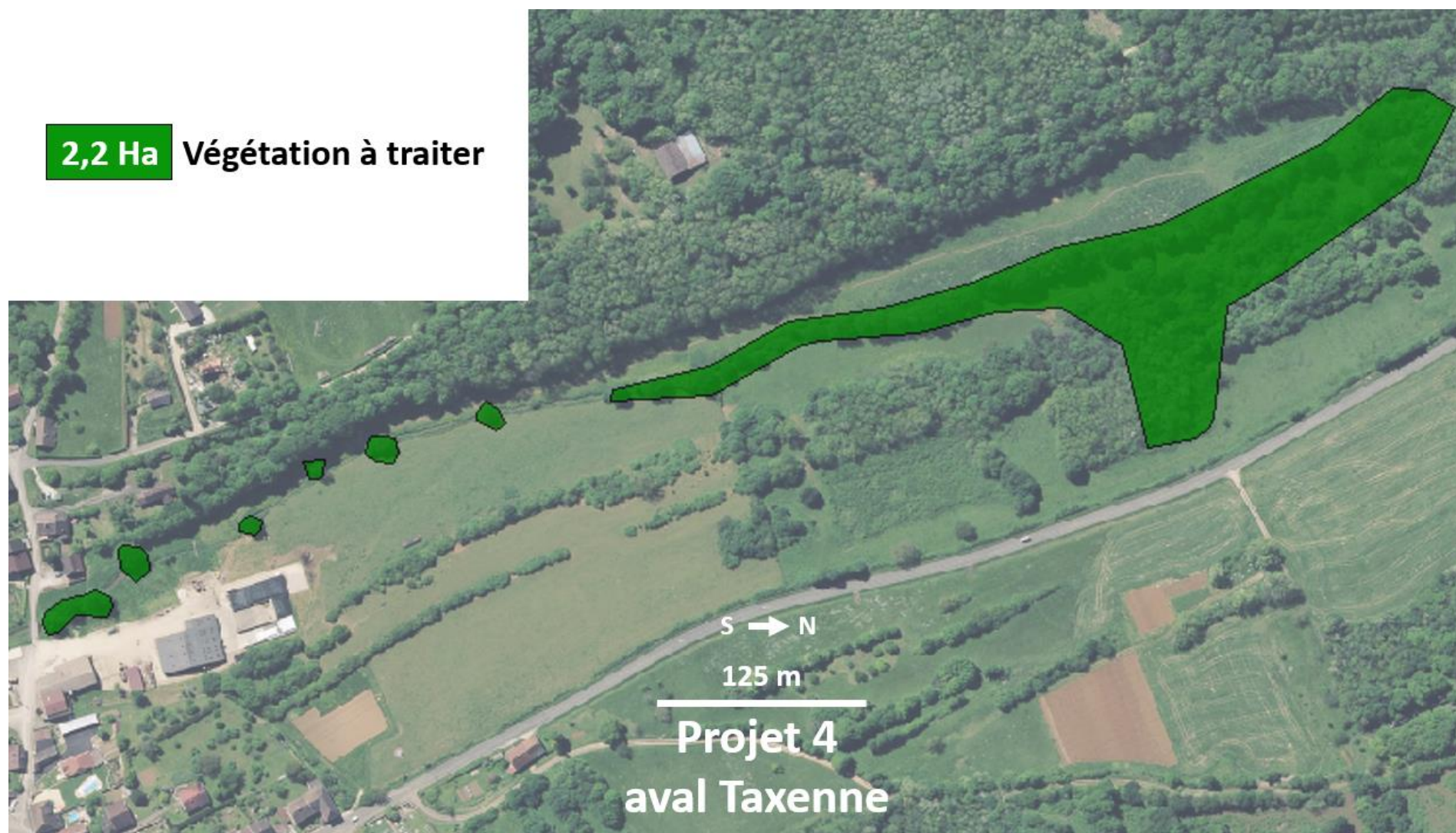


Figure 9.11 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 4 Aval Taxenne ».



Figure 9.12 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 5 Amont Ougney ».



Figure 9.13 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 6 Aval Ougney ».

L'ensemble de la végétation à enlever sera extrait et évacué. Il en va de même pour tout autre matériau indésirable. Les rémanents de fauche d'espèces invasives seront également évacués.

Les éventuels plantes et espèces remarquables à conserver seront signalées et protégées en exclos ou transplantées afin d'éviter leur mise en péril.

Pour les poissons, des pêches électriques exhaustives de sauvetage seront à réaliser avant travaux.

Concernant la préservation de la ressource en eau des mesures particulières seront appliquées :

- Les engins et personnels ne devront pas s'éloigner de l'emprise strictement nécessaire aux travaux. A la fin de chaque journée de chantier, les engins devront être stationnés sur des aires préalablement définies.
- Une grande attention sera portée à la qualité et la propreté des engins : flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant.
- Des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) seront mis à disposition en permanence dans les engins de chantiers. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre. Le remplissage des engins et machines devra se faire sur un tapis absorbant. Il est demandé que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement.

Des places de dépôts, temporaires seront également créées pour les matériaux en transit.

Les engins travailleront d'amont en aval de façon à ne pas réintervenir sur une zone déjà restaurée.

9.3 TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Une fois le tracé du futur lit déboisé et dessouché et/ou les berges décaissées, seule une légère excavation-guide sinueuse volontairement sous-dimensionnée (40cmX20cm) sera creusée sommairement. En outre, afin de constituer un matelas alluvial minéral hétérogène, le nouveau tracé sera rechargé par un apport (prélevé et réservé sur le fond des lits rectifiés actuels + un apport estimatif externe) de petits blocs, galets et graviers de petites dimensions (min 2 mm de diamètre) à moyenne (max 500mm). Ensuite, le lit méandrique pourra être mis en eau.

L'ensemble des ouvrages, vannages et autres aménagements sans usages seront démontés et évacués du site.

Pour les comblements, le fruit du régallement des merlons présents et digue de chemin de fer abandonnée sera utilisé par principe. A défaut de matériaux adéquats disponibles sur place, des matériaux meubles type horizons B proches des caractéristiques du site seront apportés. Le comblement devra respecter autant que faire se peut les horizons du sol adjacent. D'une manière régulière, des bouchons d'argile/marne et/ou bardages rustiques seront à mettre en place dans le tracé rectifié à combler pour bloquer tout sous écoulement.

10 Rubriques de la nomenclature « Eau » concernée :

Les rubriques de la nomenclature concernées sont :

3.3.5.0. : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.

Selon l'Arrêté du 30 juin 2020, les travaux de la Vèze d'Ougney s'inscrivent (Art 1^{er}) :

1. *Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;*
2. *Désendiguement ;*
3. *Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;*
4. *Restauration de zones humides ;*
6. *Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;*
7. *Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;*
8. *Recharge sédimentaire du lit mineur ;*
10. *Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;*
11. *Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative : SDAGE, SRCE, PGRI.*

11 Moyen de suivi et de surveillance :

Un maître d'œuvre sera désigné pour préparer et suivre le déroulement du chantier. Des réunions hebdomadaires seront organisées tout au long des travaux d'aménagement. Une durée de chantier cumulée de 3 mois par an est prévue. Les services de la DDT et de l'AFB seront prévenus plus largement en préalable de la phase de réalisation des travaux.

Après les travaux, un suivi scientifique de l'évolution des aménagements afin de valider l'efficacité des actions engagées est prévu à N+1, N+5 et N+10. En particulier, la surveillance du développement des espèces invasives se devra d'être très scrupuleusement respectée. Un suivi photographique de l'évolution de la zone de restauration sera également mené. D'éventuels correctifs ou opérations d'entretien pourront être décidés en toute connaissance de cause.

Les indicateurs de suivis sont :

- Suivi de l'évolution de la morphologie fluviale (Indice d'Attractivité Morphodynamique IAM)
- Suivi thermique ;
- Suivi des peuplements piscicoles par inventaires exhaustifs à l'électricité en De Lury
- Suivi macro-invertébrés selon le protocole RCS DCE
- Suivi botanique et phytosociologique des zones humides et aquatiques

Un état initial a été établi en 2011/12 et en 2019/20. Les résultats de chaque compartiment suivi sont disponibles en annexe (cf. rapport état initial).

Les résultats obtenus à l'issue des investigations N+1, N+5 et N+10 seront confrontés avec les résultats obtenus lors de l'état initial (N-9 et N-1) et permettront de suivre l'évolution des poissons, des macro-invertébrés, de la thermie et de la qualité physique du cours d'eau en lien avec les travaux réalisés

12 Moyen d'interventions en cas d'incident ou accident :

Compte tenu de la pêche sauvetage, du signalement des éventuelles espèces protégées et du travail autant que faire se peut hors d'eau, les risques d'incident entraînant une pollution des eaux seront minimisés. La détention d'un kit de traitement de pollution des eaux de surface sera néanmoins imposée à l'entreprise qui sera chargée des travaux.

13 Conditions de remise en état du site après exploitation

La remise en état des chemins d'accès et des zones de dépôts respecteront les normes en vigueur et les usages des travaux de génie-civil. Un constat d'huissier sera réalisé avant le lancement des travaux. Le nettoyage du site et l'enlèvement de toute trace d'espèce invasive sera imposé à l'entreprise chargée des travaux.

14 Eaux utilisées ou affectées :

Un dispositif de limitation de lessivage des fines et de pollution par apport excessif de matière en suspension en aval des aménagements sera imposé aux entreprises choisies pour la réalisation des travaux.

15 Dossier d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques

15.1 RÉSUMÉ DU DOSSIER D'INCIDENCES :

La Vèze d'Ougney est un affluent d'importance de la basse vallée de l'Ognon. Malheureusement au fil du temps, ce cours d'eau a subi de nombreux outrages. Il a été totalement recalibré et sa qualité d'eau est fortement problématique. Actuellement, il ne constitue plus un refuge pour la biodiversité de l'Ognon. Son intérêt écologique est quasi perdu. Compte tenu de sa médiocre qualité, la ressource en eau que cette vallée constitue est également lourdement affectée.

Un programme de restauration écologique ambitieux semble donc pertinent. Il permettra d'améliorer sensiblement l'état de conservation de cet hydrosystème. Dans un premier temps, le secteur pilote de plus de 6 km choisi entre Rouffange et Ougney pour lancer la restauration servira de vitrine. A termes, c'est l'ensemble du linéaire de la Vèze qui tentera d'être restauré par le syndicat SMAMBVO.

Les interventions qui seront menées seront ainsi largement positives pour l'environnement et la préservation de l'eau. Les seules incidences du projet interviendront en phases travaux. Toutefois, toutes les précautions d'usage seront mises en œuvre pour limiter aux maximum les impacts. Les travaux se dérouleront, autant que faire se peut, à sec et un filtre à paille sera installé en aval. Toute plante remarquable éventuellement présente sera conservée et mise en exclos, la faune dérangée sera déplacée avec soins. En matière foncière et d'usage, les activités pastorales actuelles pourront être poursuivies et la situation parcellaire demeurera inchangée. Enfin, grâce à l'aménagement des ponts et mise en place de nouveaux dalots, les problèmes d'inondation récurrents seront sensiblement réduits.

En conclusion, le projet de restauration de la Vèze d'Ougney n'aura aucune incidence négative sur la situation actuelle du cours d'eau. Il s'agit *a contrario* d'une première étape cruciale pour la reconquête des potentiels écologiques des affluents de l'Ognon. Cet ambitieux projet s'inscrit donc parfaitement dans les objectifs du second contrat de rivière en cours et des exigences d'atteinte du bon état de la directive cadre sur l'eau (DCE).

15.2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU MILIEU

15.2.1 Usages

Actuellement, près de 65% du bassin versant fait l'objet d'une exploitation agricole intense de type polyculture/élevage. Les zones forestières sont morcelées hormis entre Taxenne et Ougney.

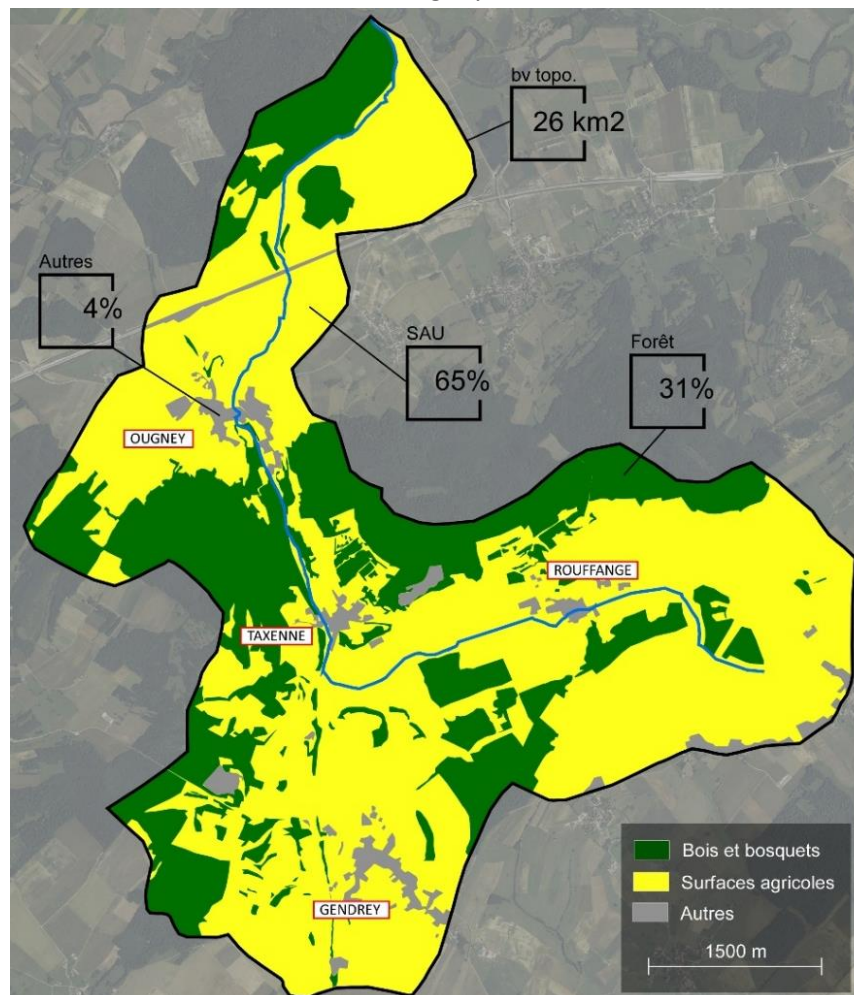


Figure 15.1 : Occupation des sols sur le bassin versant de la Vèze d'Ougney

Il y a un siècle, l'essentiel des terres agricoles était pâturé. Le recensement agricole de 2001 montre que la tendance s'est inversée et la prédominance des cultures annuelles n'a cessé de s'accroître.

Tableau 15.1 : Evolution du type d'agriculture pratiquée sur le bassin versant depuis la moitié du 20^{ème} siècle

	Pâtures			Cultures		
	1940	2001	Evolution	1940	2001	Evolution
Ensemble du territoire communal (en % des SAU)	35,7	25,9		16,9	35	

15.2.2 Hydrologie

Les débits caractéristiques de la Vèze d'Ougney ont été évalués par Alain Limandat, expert hydraulicien (cf. rapport hydraulique en annexe), à partir des données d'un bassin versant proche L'ARNE (Banque Hydro à Lavans-lès-Dole code station U2540520). Les débits remarquables au niveau de cette station sont les suivants :

Tableau 15.2 : Débits remarquables à Lavans-lès-Dôle sur 17 années de suivi (les débits entre parenthèses sont déduits par la loi de Gumbel)

Q _{MNA5} (l/s)	Module (l/s)	Crue de temps de retour T (m³/s)					
		2	5	10	20	50	100
32	495	9,6	14	17	20	(24)	(27)

L'évaluation du débit de crue décennale de la Vèze est basée sur une formulation de type Crupédix. Les débits de temps de retour différents seront déduits du débit décennal par les ratios suivants obtenus sur l'Arne :

$$Q_2/Q_{10} = 0,57$$

$$Q_5/Q_{10} = 0,85$$

$$Q_{100}/Q_{10} = 1,60$$

L'évaluation du coefficient R de la formulation Crupédix prend en compte la valeur P10= 60 mm. On obtient alors un coefficient R=1,3 sur l'ensemble du bassin versant de l'Arne. Toutefois, la géologie du bassin versant de la Vèze est complexe (Figure 15.2).

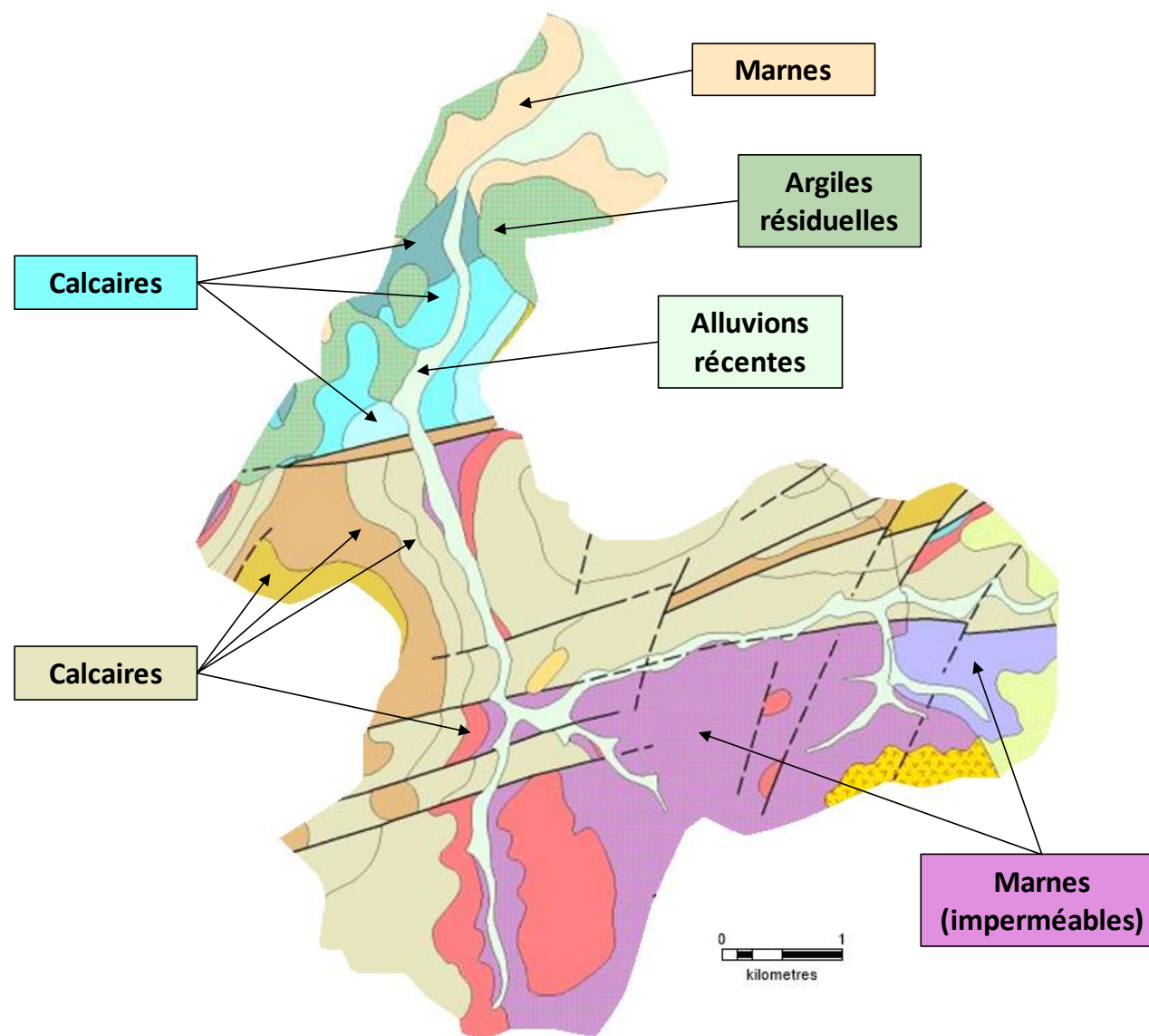


Figure 15.2 : Géologie du bassin versant de la Vèze d'Ougney

C'est pourquoi, deux valeurs distinctes de R ont été utilisées pour tenir compte du type de terrains :

R= 1,1 sur les terrains plutôt perméables

R = 1,8 sur les terrains imperméables

Le bassin versant a été découpé en 8 sous-bassins (entrées de débits dans le modèle). L'application de la méthodologie décrite précédemment a donc conduit à la Figure 15.3 suivante.

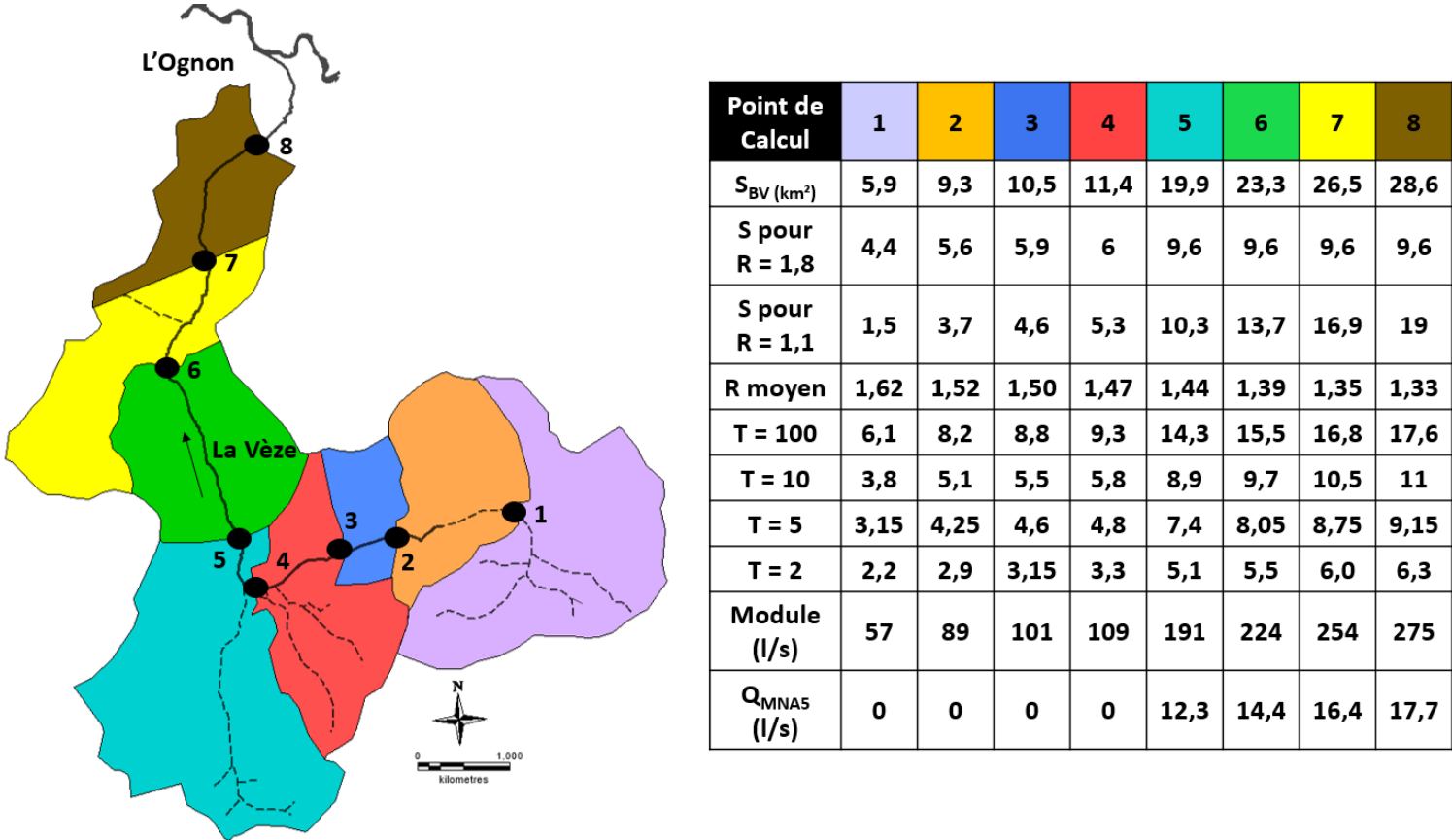


Figure 15.3 : Débits extrapolés pour les sous-bassins de la Vèze d'Ougney

15.2.3 Hydraulique

Les différentes modélisations hydrauliques ont porté sur l'ensemble du linéaire des trois communes concernées : depuis la zone de source permanente en amont de Rouffange à la sortie du Village d'Ougney en aval de l'ancienne ligne de chemin de fer.

L'étude des conditions d'écoulement a été réalisée à l'aide d'un modèle mathématique, construit à partir de 84 profils en travers issus des levés topographiques réalisés pour cette étude. Le logiciel utilisé pour cette modélisation est le logiciel HEC-RAS de l'US Army Corps of Engineers. La mise en œuvre a été réalisée en régime permanent.

Le calage a essentiellement été effectué à partir de la nature du lit et de la vallée, et notamment de la végétation. La cohérence des lignes d'eau a été vérifiée à partir des quelques renseignements disponibles sur les crues (traces dans des barbelés, témoignages...). Pour tester l'incidence de la création éventuelle d'une zone de sur-stockage un logiciel d'écêtement a été utilisé.

L'ensemble du détail des calculs et calages hydrauliques figure dans deux rapports hydrauliques présentés en annexe. Dans le présent document, seuls les résultats des simulations sont présentés sous la forme de plans de masse.

Les simulations hydrauliques en l'état actuel révèlent passablement de problèmes d'inondation au droit des villages. Systématiquement en grandes crues ($>Q_{10}$), les aléas d'inondation sont forts. Les maisons riveraines sont inondées. Cette situation problématique a par ailleurs pu être constatée lors des événements hydrologiques de mai-juin 2018.

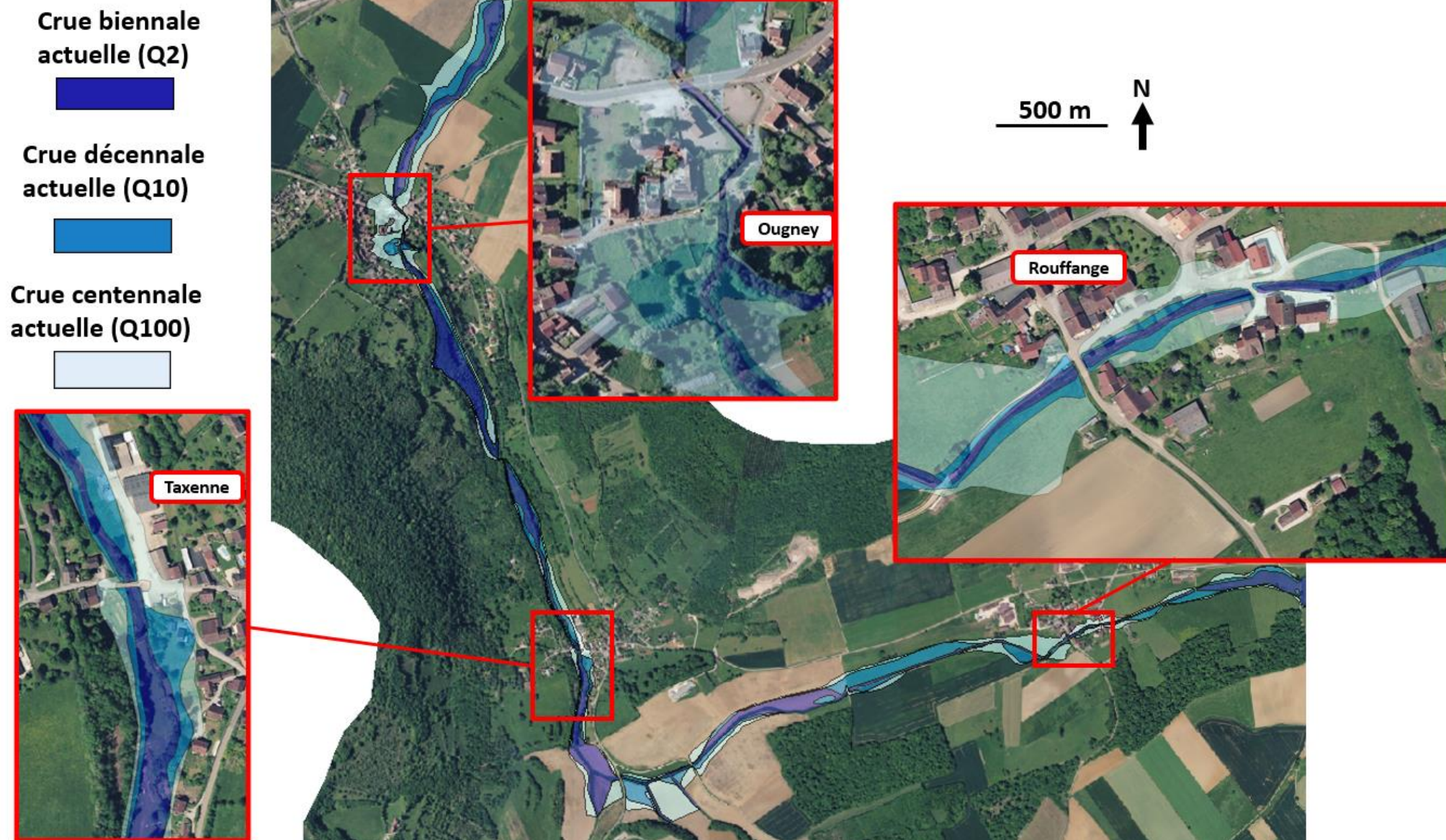


Figure 15.4 : cartes des inondations de la Vèze sur les communes de Rouffange, Taxenne et Ougney.



Figure 15.5 : Photographies illustrant les conséquences des inondations de mai-juin 2018 à Ougney (photo : Nicolas Tonnelier).



Figure 15.6 : Photographies illustrant les conséquences des inondations de mai-juin 2018 à Taxenne (photo : Ludovic Duvernois).



Figure 15.7 : Photographies illustrant les conséquences des inondations de mai-juin 2018 à Rouffange (photo : André Siclet).

15.2.4 Qualité de l'eau

Une campagne d'analyse a été effectuée sur 4 stations le long du linéaire de la Vèze en juin 2020.

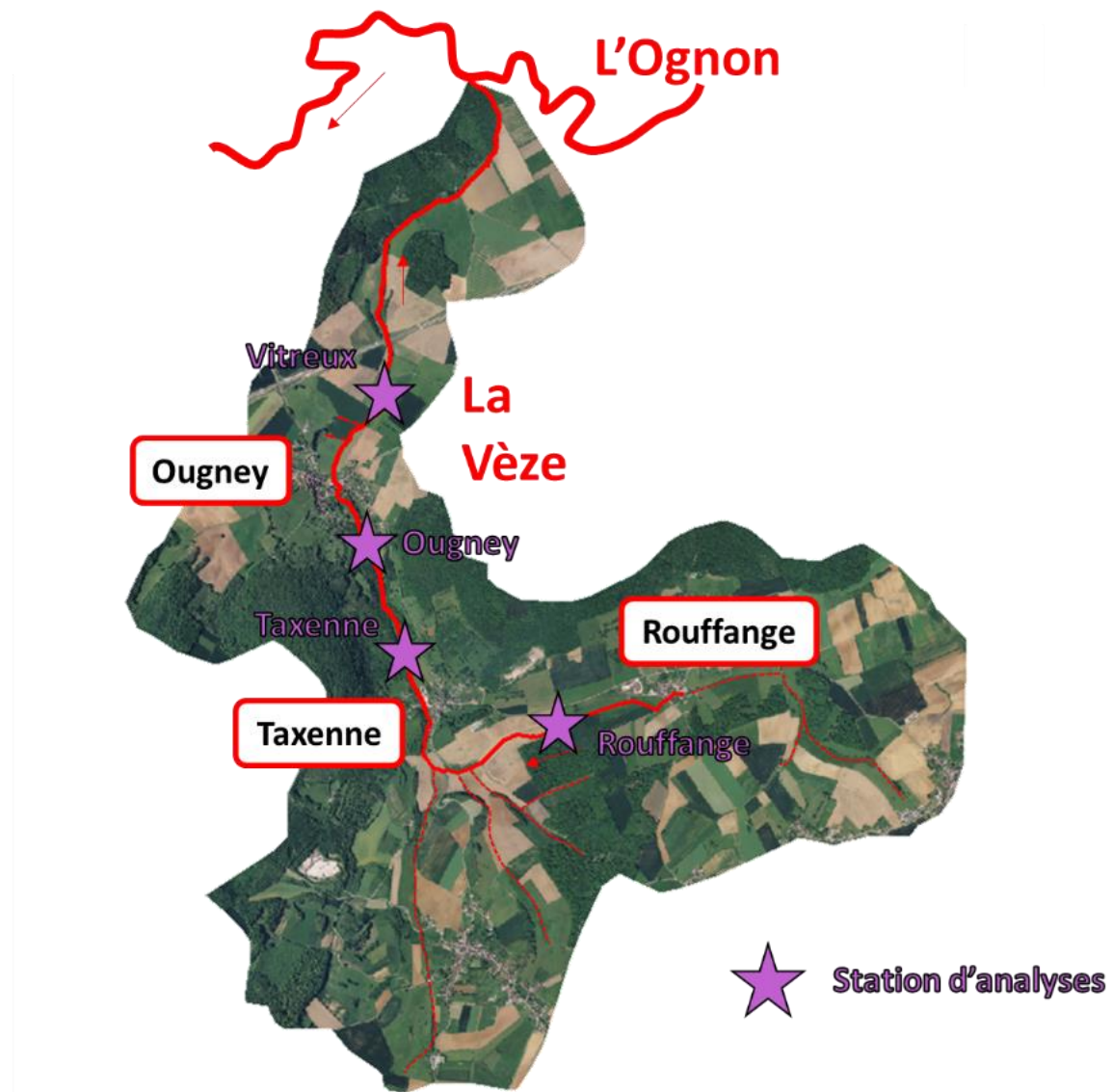


Figure 15.8 : Positionnement des stations d'analyse.

Les résultats montrent que le cours d'eau souffre d'une importante pollution par les composés azotés et phosphatés (Figure 15.9). Cette haute teneur en nutriments affecte même la saturation en oxygène.

24/06/2020	Unité	Norme	Vèze 2020			
			Vitreux	Ougney	Taxenne	Rouffange
Heure			8h30	10h00	14h00	11h00
Température de l'air	°C					
Température de l'eau	°C	MI	16,1	18,2	20,7	19,7
Concentration en oxygène	mg/L	NF EN 25814	3,56	7,32	5,45	7,55
Pourcentage de saturation	%	MI	36,8	78,1	62	84,5
pH	-	NF EN ISO 10523	7,6	7,5	7,4	6,9
Conductivité	µS/cm	NF EN 27888	852	836	756	760
Turbidité	FNU	NF EN ISO 7027	6,3	12	4	10
Nitrates	mg/l	NF EN ISO 13395	11	22	25	17
Nitrites	mg/l	NF EN ISO 13395	0,88	0,12	1,2	0,42
Ammonium	mg/l	NF EN ISO 11732	1,05	0,07	1,06	0,46
Azote Kjeldahl	mg/l	NF EN 25663	1	0,6	1,4	1
DCO	mg/l	ISO 15705	8,8	9,1	10,6	8,8
DBO5	mg de O2/l	NF EN 1899-2	5,6	2,3	5,6	2,6
Carbone organique dissous	mg(C)/l	NF EN 1484	2,71	2,55	3,12	3,23
Phosphore total	mg/l	MI/Colorimétrie	0,26	0,16	0,2	0,12
Phosphates	mg/l	NF EN ISO 15681-2	0,52	0,29	0,33	0,09
MEST	mg/l	NF EN 872	23	20	47	34

Classes de qualité : (SEEE, 2019)

Très bon
 Bon
 Moyen
 Médiocre
 Mauvais

Figure 15.9 : Concentrations en nitrates et phosphates mesurées en 2020 sur la Vèze.

En outre, cet excès de nutriments dans le cours d'eau contribue notamment à des proliférations algales qui peuvent sur la Vèze être observées chaque année (16.11). Ces « blooms » envahissants et totalement couvrants nuisent assurément au maintien de biocénoses aquatiques équilibrées.



Figure 15.10 : Prolifération algale sur le ruisseau de la Vèze durant l'été

Une campagne de recherche de pesticides réalisée en 2001 a également mis en évidence la présence de 6 herbicides (Atrazine, Diméthénamide, Métazachlore, Métolachlore, Trifluraline, Tébutame et 2 pesticides (Dichlorvos, Iprodione). Ces molécules de synthèse sont excessivement toxiques et rémanentes pour l'ensemble des édifices biologiques dulcicoles. Leur caractère persistant dans l'environnement entraîne un dysfonctionnement de l'écosystème à long terme.

La qualité de l'eau de la Vèze est donc historiquement perturbée et lourdement affectée par les activités agricoles et les rejets domestiques de la vallée.

15.2.5 Morphologie

A l'échelle du tronçon :

Les corrections successives subies par la rivière au fil du temps entraînent encore aujourd'hui d'importantes perturbations d'ordre hydromorphologique, et ce, sur l'ensemble du linéaire (*Figure 15.11*) :

- Les fonds du lit, essentiellement composés de fines ou totalement nus, sont uniformes et peu biogènes. Les substrats minéraux grossiers (galets, graviers et blocs) sont quasiment absents
- Les crues, rendues plus intenses par les différentes rectifications, entraînent une déstabilisation des berges ainsi qu'une déconnexion progressive de la ripisylve (lorsque celle-ci est présente).
- Les faciès d'écoulement sont uniformes et peu marqués. Le chenal est bien souvent réduit à un lentique monotone.
- Un phénomène d'incision du lit, observable sur de nombreux secteurs, témoigne du fait que cette situation catastrophique continue de s'accroître.

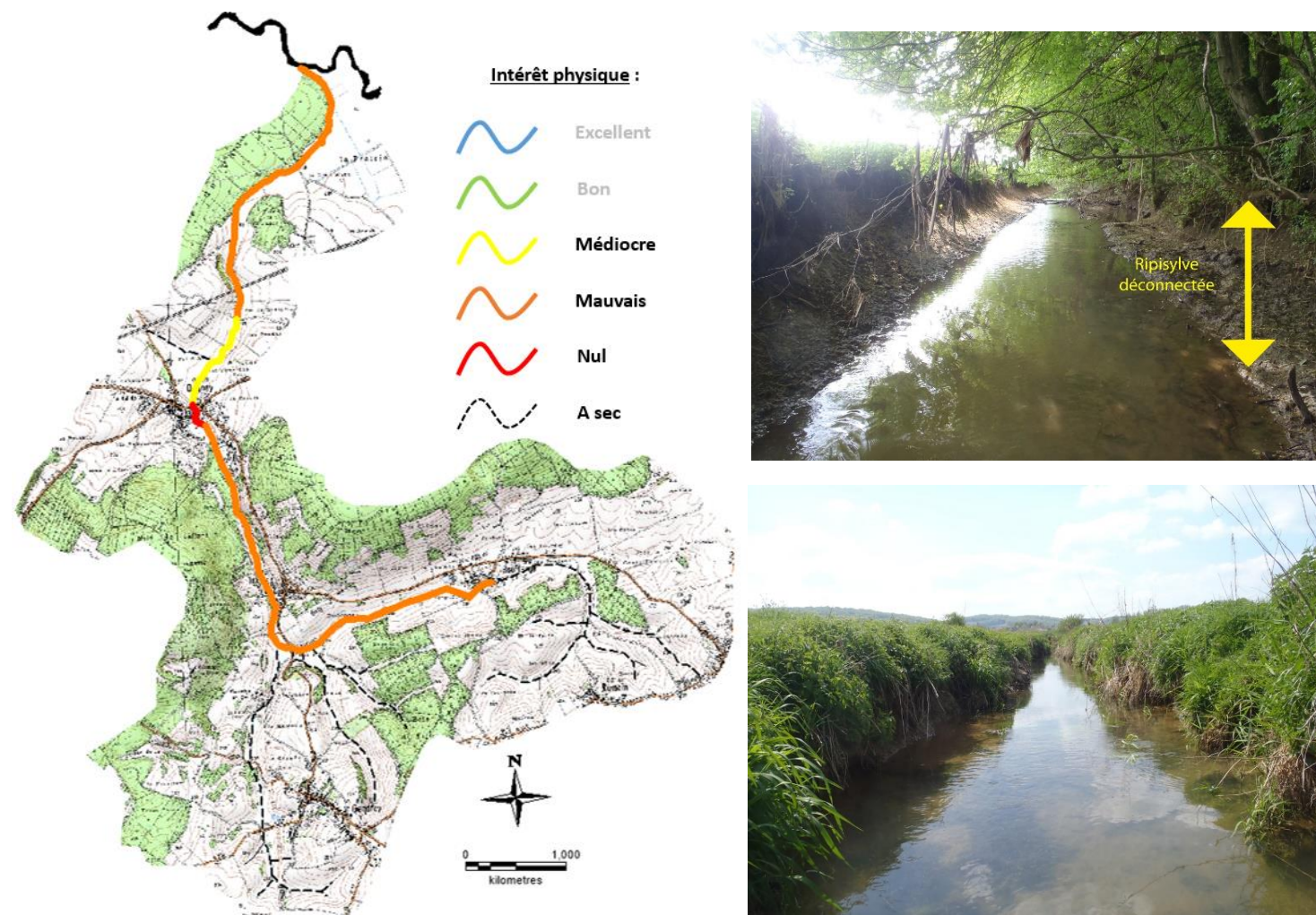


Figure 15.11 : Carte synoptique de la qualité physique globale de chaque tronçon & photographies illustrant la dégradation de la qualité physique dont souffre actuellement la Vèze d'Ougney

Les scores de qualité globale obtenus par l'application de la méthode tronçon (cf. rapport état initial en annexe) traduisent parfaitement ces observations de terrain : le cours d'eau présente un intérêt physique pour la faune pisciaire globalement très mauvais (Figure 15.11)

A l'échelle de la station :

Afin de connaître d'une manière standard la qualité habitationnelle de la Vèze d'Ougney, l'indice d'attractivité morpho-dynamique (cf. rapport état initial en annexe) a été réalisé sur trois des quatre stations d'analyses (cf. *Figure 15.8*) en 2012 et sur les 4 stations en 2020. Les résultats montrent que la capacité d'accueil du cours d'eau pour l'ichtyofaune se maintient à un niveau très largement inférieur (30% de son optimum atteint au maximum) à celle attendue pour une rivière de ce gabarit (*Figure 15.12* et *Figure 15.13*). Les corrections successives apportées au cours d'eau ont donc simplifié drastiquement le nombre et la qualité des habitats piscicoles.

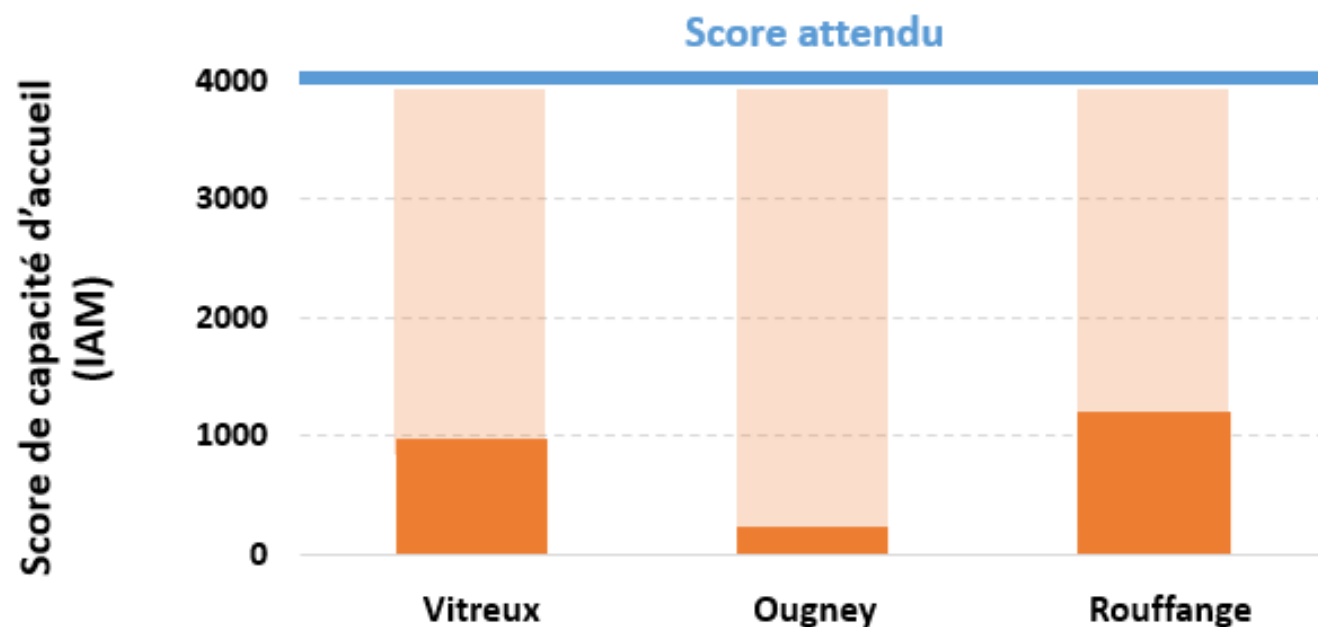


Figure 15.12 : Indices d'Attractivité Morphodynamique calculés sur 3 stations d'inventaire piscicole et comparés à leur optimum en 2012

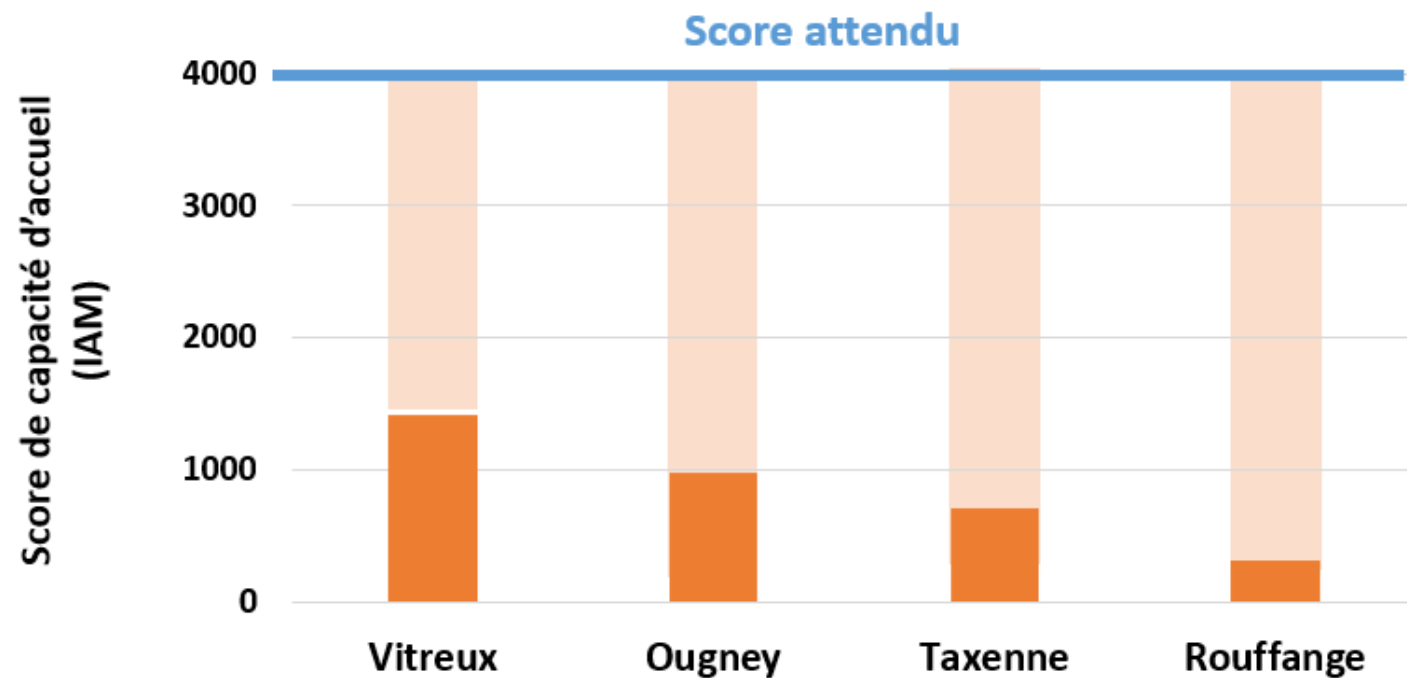


Figure 15.13 : Indices d'Attractivité Morphodynamique calculés sur 4 stations d'inventaire piscicole et comparés à leur optimum en 2020

15.2.6 Faune aquatique

Les potentiels du cours d'eau :

Originellement, la Vèze d'Ougney devait être un cours d'eau frais peuplés de truites et autres espèces accompagnatrices (biocénotype estimé variant entre B3 et B4 (Verneaux 1973)). La diversité et la structure du peuplement électif attendu en l'absence de perturbation correspond à celui d'un ruisseau de tête de bassin (Figure 15.14) et atteint facilement des biomasses comprises entre 300 et 400 kg/ha.

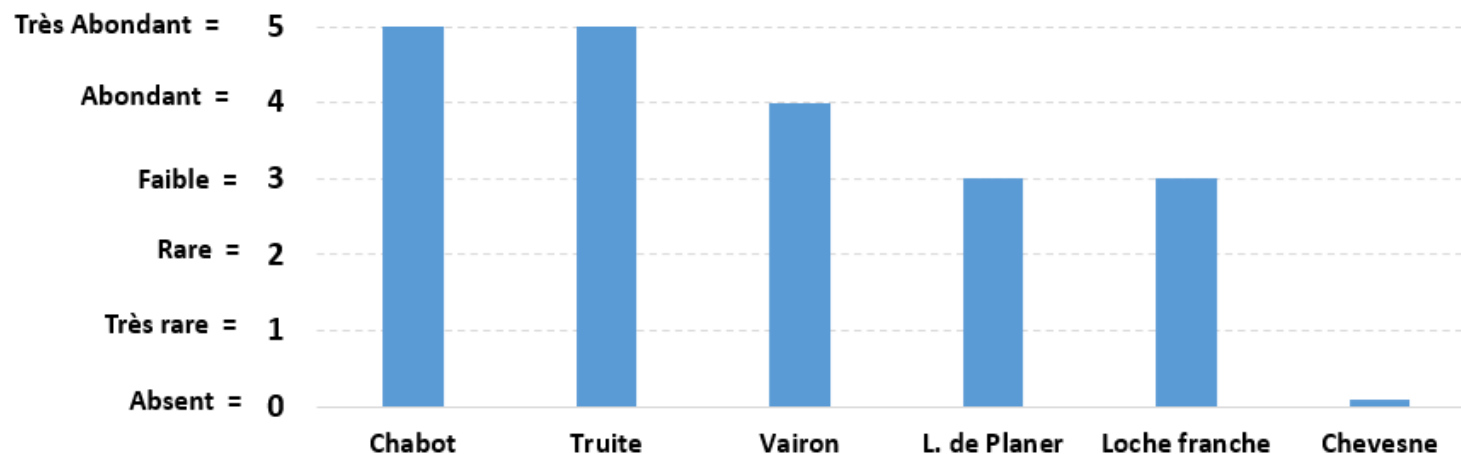


Figure 15.14 : Peuplement piscicole originel de la Vèze d'Ougney

En outre, la faune macrobenthique potentiellement présente sur un tel ruisseau de région calcaire devait être abondante et diversifiée. Les taxons les plus sensibles (Plécoptères, Trichoptères et Éphéméroptères notamment) devraient être représentés par de nombreux genres et familles, et ce, dans de fortes abondances. Le potentiel biogène du cours d'eau en l'absence de perturbation devrait normalement atteindre son maximum (note IBGN : 20/20).

Enfin, la ripisylve devrait s'apparenter à une aulnaie/frênaie accompagnée d'une strate herbacée diversifiée. Elle devrait être équilibrée et dynamique, connective au cours d'eau.

Situation de l'ichtyofaune :

En juin 2009, la Fédération de pêche du Jura a réalisé 4 inventaires piscicoles sur les mêmes stations d'analyse d'eau présentés en *Figure 15.8* et répartis sur l'ensemble du linéaire de la Vèze, concerné. Chacun d'eux a été réalisé par pêche électrique dite «exhaustive» avec plusieurs passages successifs. Ces inventaires ont été répétés en 2020.

Sur l'ensemble des stations d'études, le peuplement observé n'est pas conforme au type écologique qui devrait être observé tant en 2009 qu'en 2020 (*Figure 15.15* et *Figure 15.16*).

En effet, le peuplement en place souffre d'une déstructuration avec notamment une régression voire une disparition des espèces électives sensibles (truite, lamproie de Planer et vairon) ainsi qu'une apparition d'espèces atypiques (goujon, tanche, carpe et brochet). Durablement, le peuplement de poissons apparait donc fortement perturbé sur la Vèze d'Ougney.

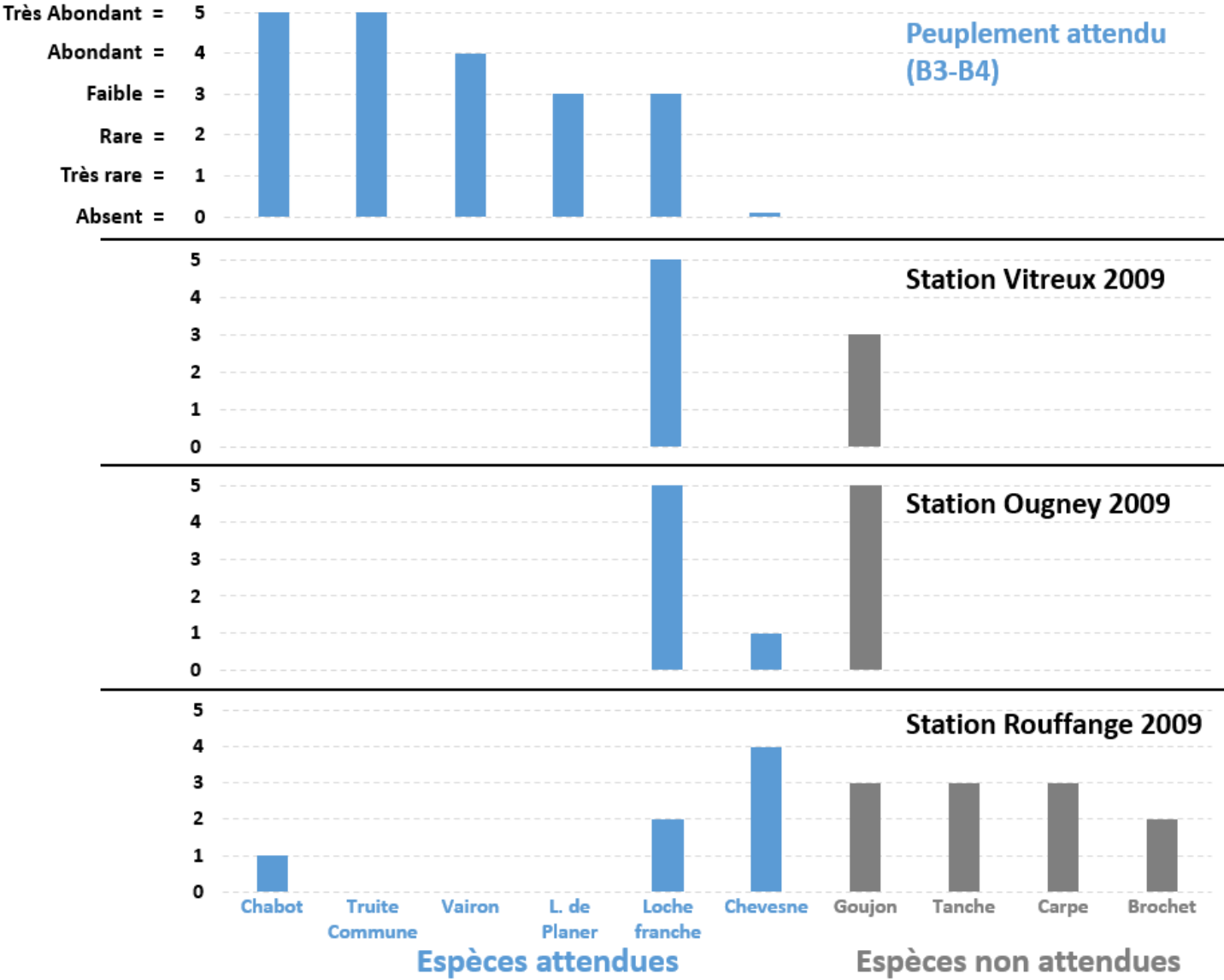


Figure 15.15 : Peuplement piscicole 2009 sur différentes stations de la Vèze d'Ougney confronté au peuplement de référence

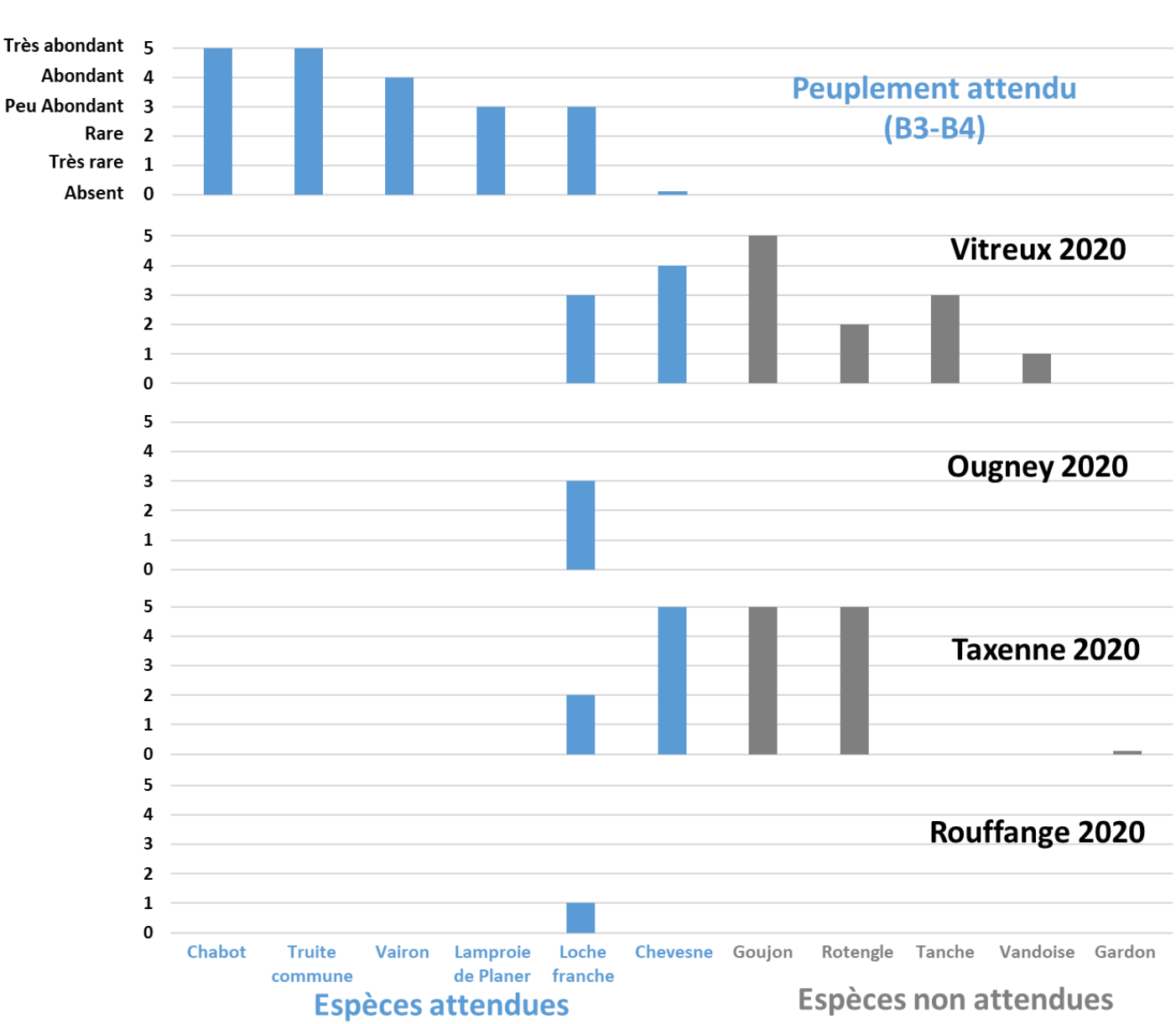


Figure 15.16 : Peuplement piscicole 2020 sur différentes stations de la Vèze d'Ougney confronté au peuplement de référence

Situation des macroinvertébrés benthiques :

La communauté benthique a fait l'objet d'une analyse de qualité selon des méthodes robustes et reproductibles (DCE-RCS) sur trois des quatre stations d'analyses (cf. *Figure 15.8*) en 2011 et sur les 4 stations en 2020. Les listes faunistiques obtenues permettent d'une part de calculer les notes IBGN (Indice d'aptitude biogène) et d'autre part d'évaluer, après analyse fine, l'intégrité du peuplement en place.

Les résultats montrent que la situation des communautés macrobenthiques du ruisseau demeure très mauvaise. Les notes IBGN mettent en évidence une altération prononcée (écart important / niveau de référence) et une fragilité significative (abaissement de la note après calcul de la robustesse) du peuplement (*Figure 15.17* et *Figure 15.18*).

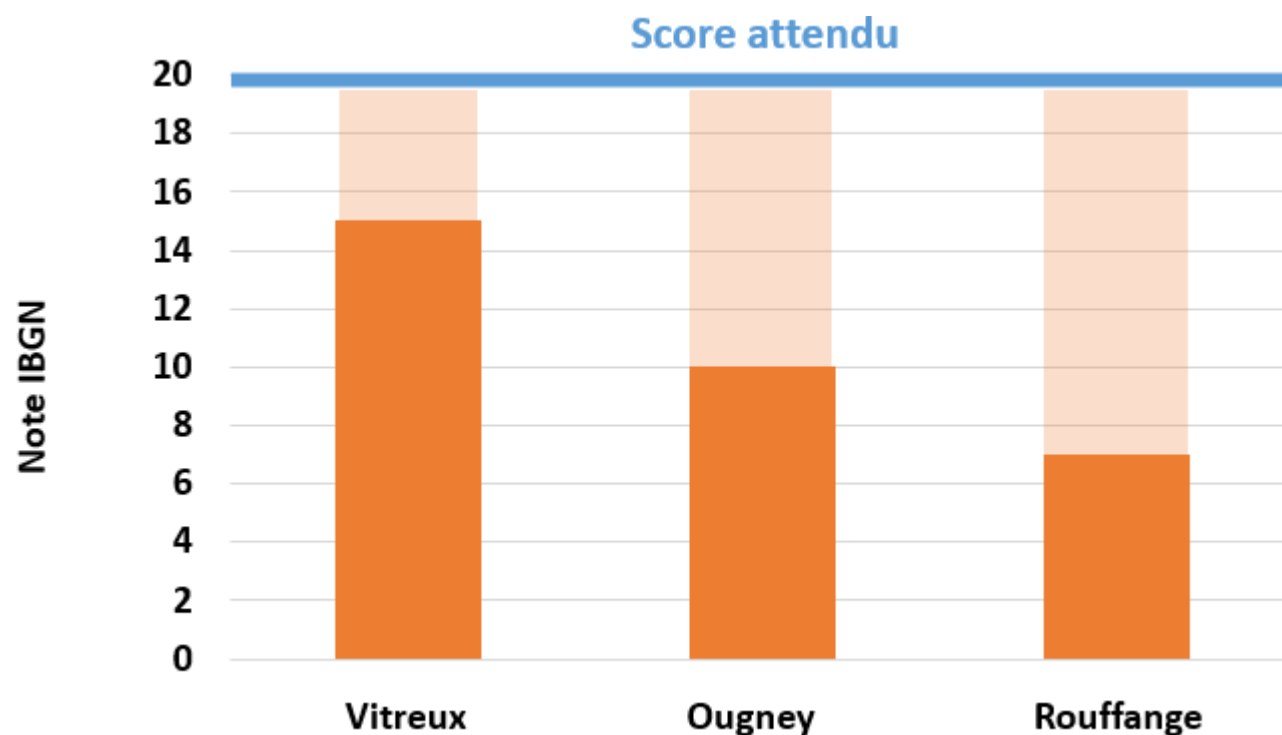


Figure 15.17 : Qualité du peuplement benthique de la Vèze d'Ougney en 2011

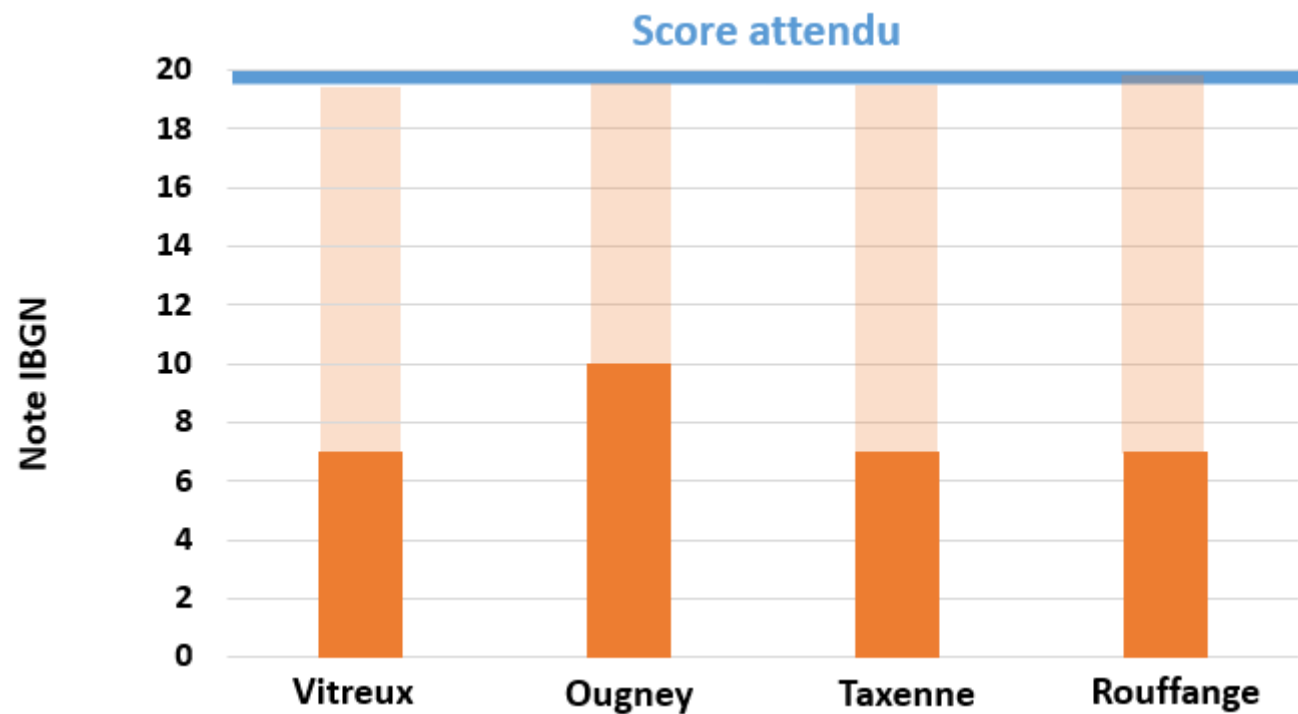


Figure 15.18 : Qualité du peuplement benthique de la Vèze d'Ougney en 2020

Il est également à noter l'extrême rareté des taxons sensibles à la qualité d'eau, des variétés taxonomiques faibles et une dominance très forte des taxons saprobiontes (*Gammaridae*). Ces observations trahissent un déséquilibre important du système aquatique.

15.2.7 Habitats et végétation :

Situation de la ripisylve :

La prospection de l'ensemble du linéaire de la Vèze a permis d'apprécier de manière exhaustive l'intégrité et la fonctionnalité de la ripisylve en place.

D'après les relevés de terrain, l'interface biogène naturelle entre la ripisylve et le cours d'eau est inexistante sur l'ensemble du linéaire (

Figure 15.19). Seules subsistent quelques plantes hélophytes qui ont tendance à envahir le miroir d'écoulement. De surcroît, la dynamique fluviale étant altérée, les peuplements (ligneux et herbacés) ne se renouvellent plus et s'appauvrissent. Néanmoins, dans la partie forestière en amont d'Ougney, l'aulnaie/frênaie conserve un intérêt environnemental important.

Ailleurs, le cordon boisé est essentiellement constitué de vieux arbres sénescents (aulnes et saules principalement) ainsi que d'espèces arbustives pionnières et ubiquistes. De plus, une bonne part du linéaire est marqué par l'absence totale de ripisylve ou la présence sporadique d'arbustes et buissons isolés là encore complètement déconnectés du système aquatique. Le cortège végétal originel a totalement disparu.

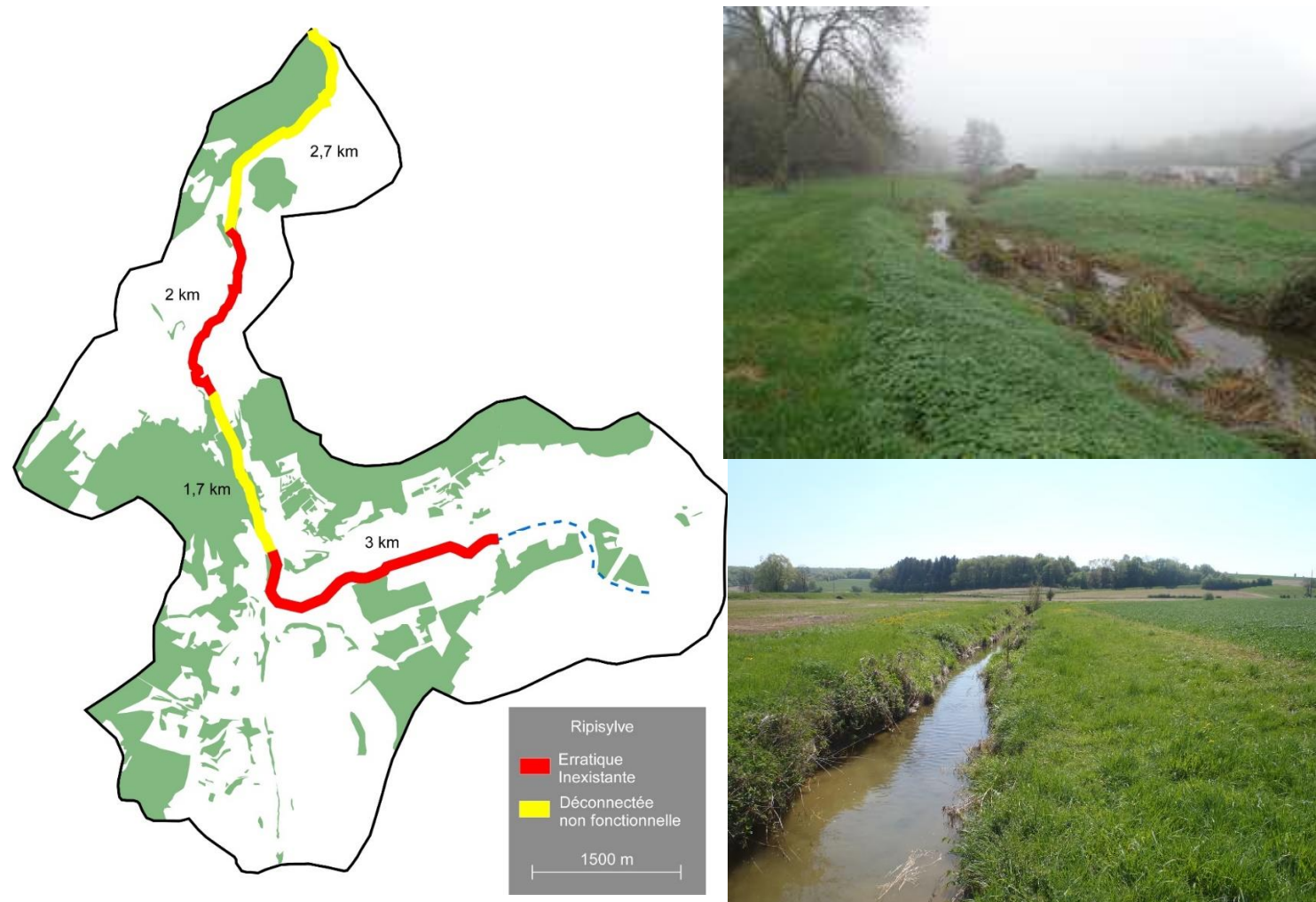


Figure 15.19 : Carte et photographies traduisant la fonctionnalité de la ripisylve

Situation de la flore et des habitats naturels :

Les seuls enjeux écologiques liés à la végétation sont forestiers (Figure 15.20, Figure 15.21 et Figure 15.22).

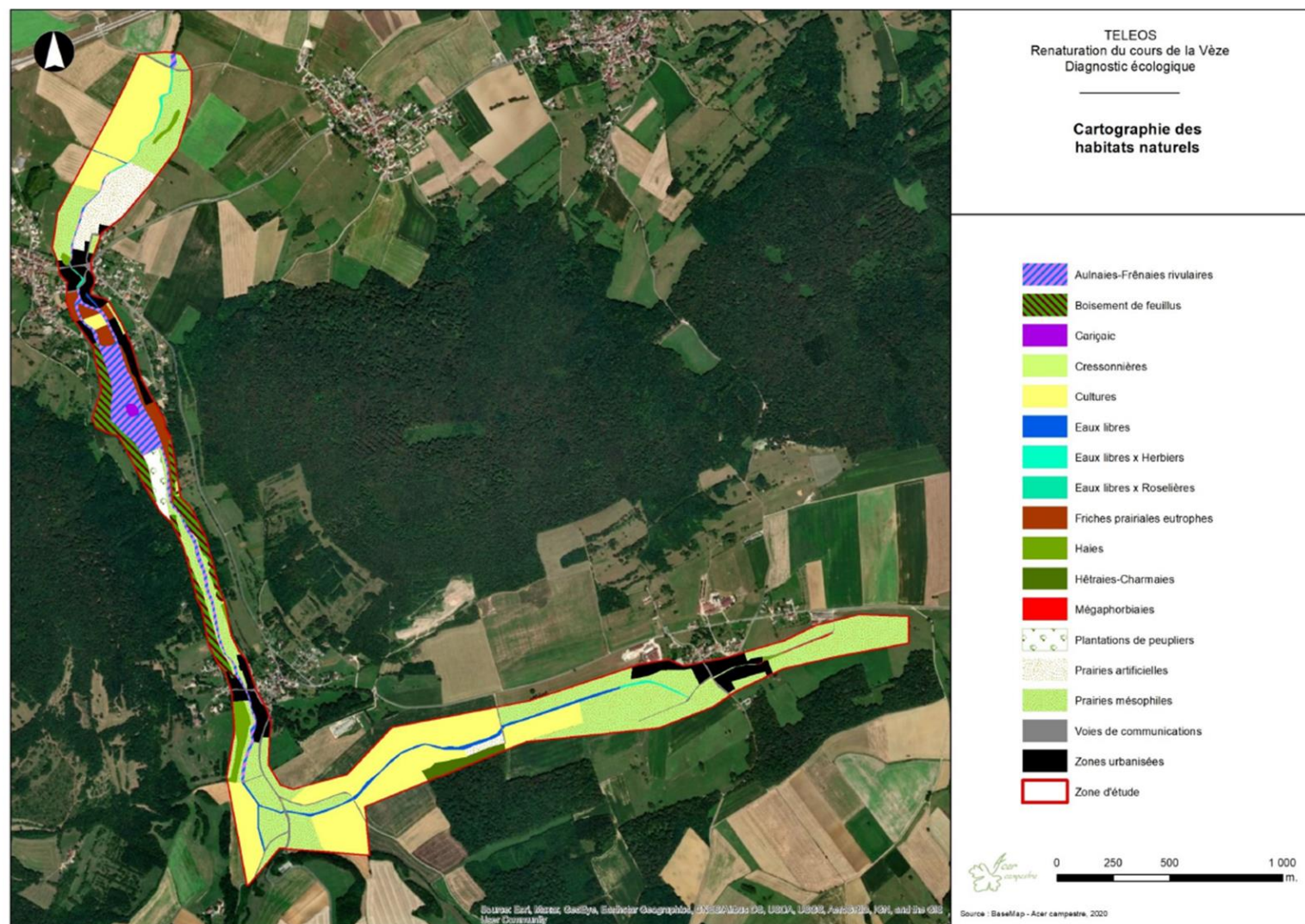


Figure 15.20 : Cartographie des habitats naturels réalisées en 2020

Aucune flore remarquable n'a été observée. Seules des espèces communes et des exotiques envahissantes ont été repérées (Figure 15.21).

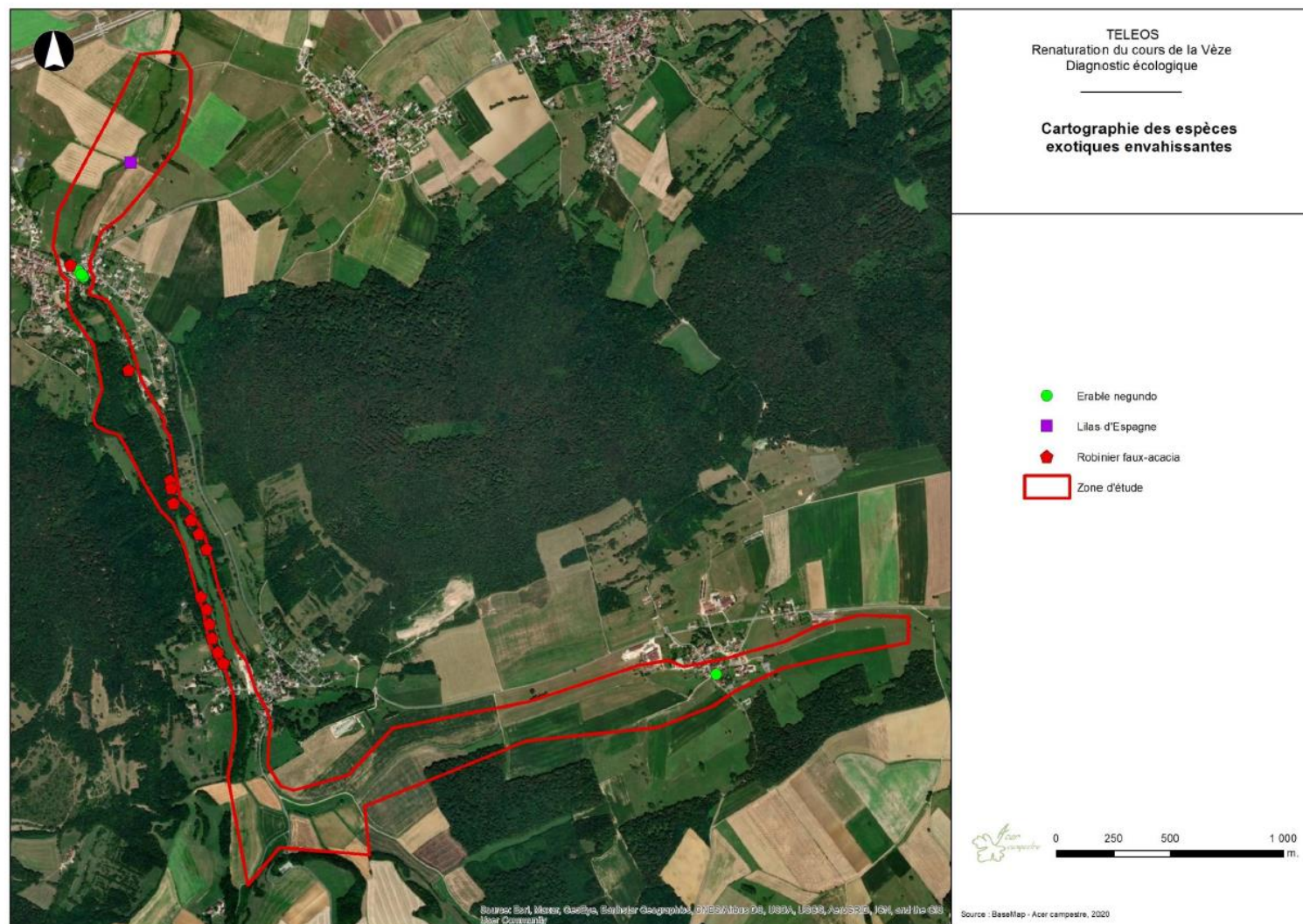


Figure 15.21 : Cartographie de la flore exotique envahissante repérée en 2020

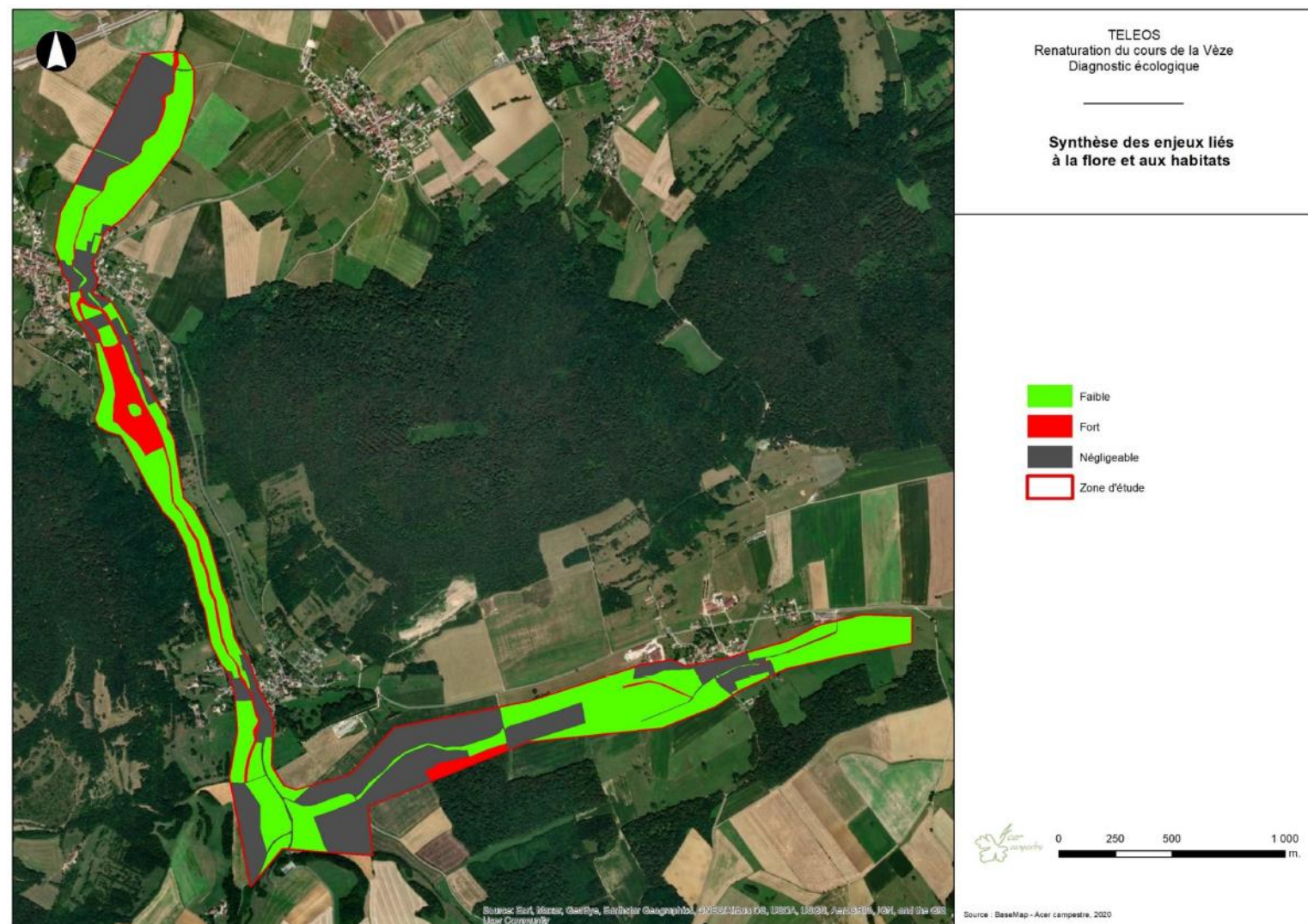


Figure 15.22 : Cartographie des habitats naturels réalisées en 2020

15.3 ANALYSE D'INCIDENCE

15.3.1 *Exploitation agricole et usages futurs souhaités*

La réhausse de la nappe en dehors des villages permettra à nouveau aux crues de se dissiper latéralement d'une manière récurrente. Cette situation sera positive pour les abords forestiers qui retrouveront une dynamique alluviale. L'état de conservation et l'étendue de l'aulnaie/frênaie présente seront donc améliorés.

D'un point de vue agricole, l'inondation plus fréquente des terres adjacentes à la rivière limitera les possibilités de céréaliculture. Idéalement, de la pâture ou de la fauche seront à mettre en place sur les terrains les plus humides. Un remaniement de l'exploitation des terres sera donc à organiser avec les exploitants et les propriétaires. Bien ajusté, ce nouveau partage des surfaces agricoles utiles ne sera pas forcément synonyme de perte de rendement agricole. Par exemple, les terrains les plus humides verront leur productivité fourragère augmentée lors des années sèches. Néanmoins, en année pluvieuse les abords immédiats du cours d'eau seront plus difficiles d'accès, car plus humides qu'actuellement.

15.3.2 *Impact sur le foncier*

Les travaux nécessitent l'accord de quatre associations foncières, 2 communes et 48 propriétaires privés avec lesquels des conventions devront être signées (*Figure 15.23*). L'accès à l'eau ne sera pas modifié.

De plus, il conviendra de s'accorder avec les détenteurs des baux agricoles afin qu'ils ne perdent rien en matière de politique agricole commune (PAC). Un remaniement d'exploitation des terres à mener avec la chambre d'agriculture sera vraisemblablement nécessaire.

L'emprise du projet « 1 Amont Rouffange » touche des parcelles privées (12, 13, 19, 34, 35, 36, 58, 59, 60, 61 et 115) appartenant à 5 propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 14, 16, 18, 19, 24 et 70 sont propriété de l'association foncière de Rouffange.

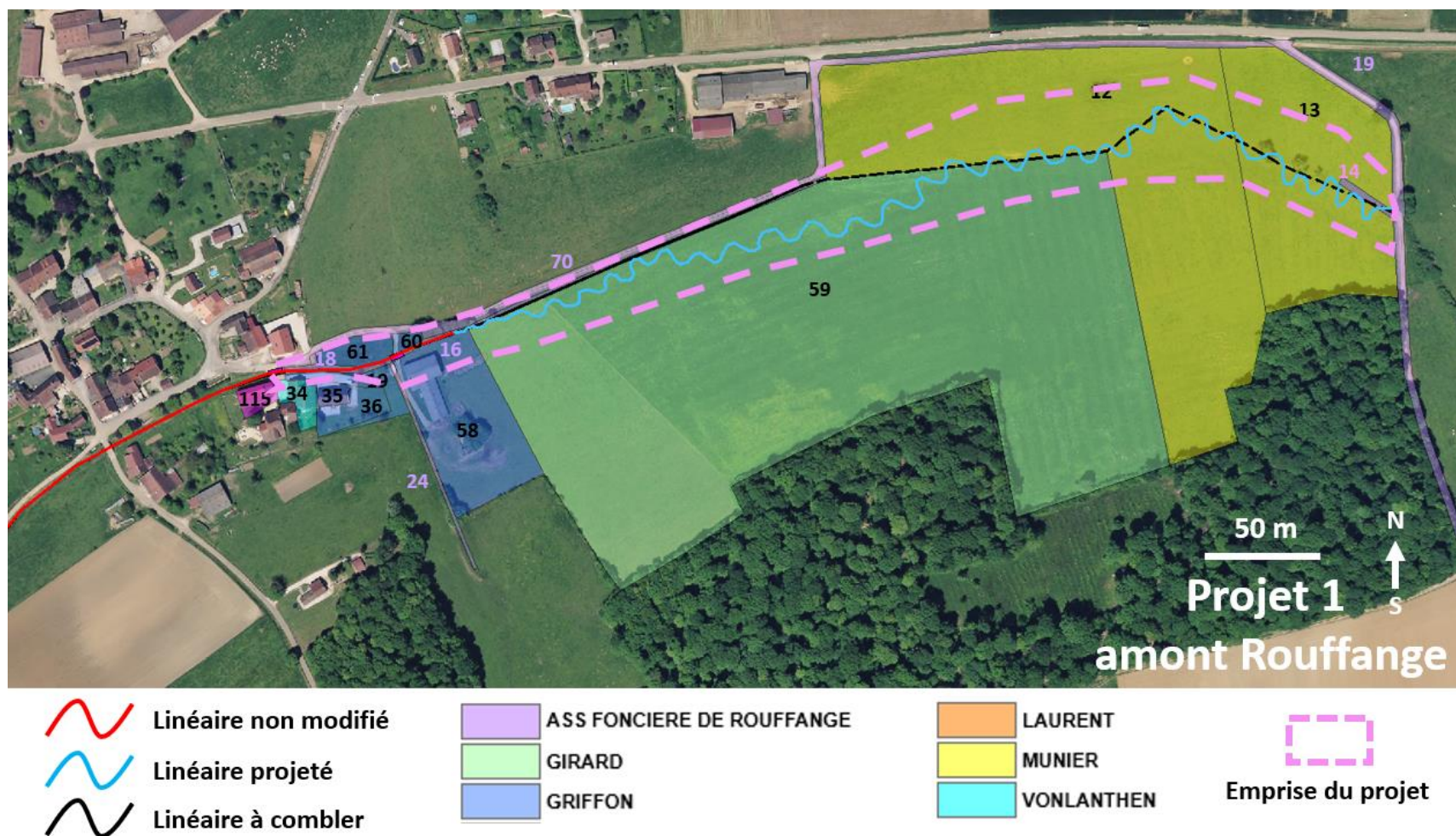


Figure 15.23 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 1 Amont Rouffange »

L'emprise du projet « 2 Aval Rouffange » touche des parcelles privées (9, 10, 11, 12, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 29, 31, 41, 46, 48, 50, 64, 66, 82, 83 et 86) appartenant à treize propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 15, 22, 24, 28, 30, 35, 42, 45, 47, 49, 84 et 85 sont propriété des associations foncières de Taxenne et de Rouffange.

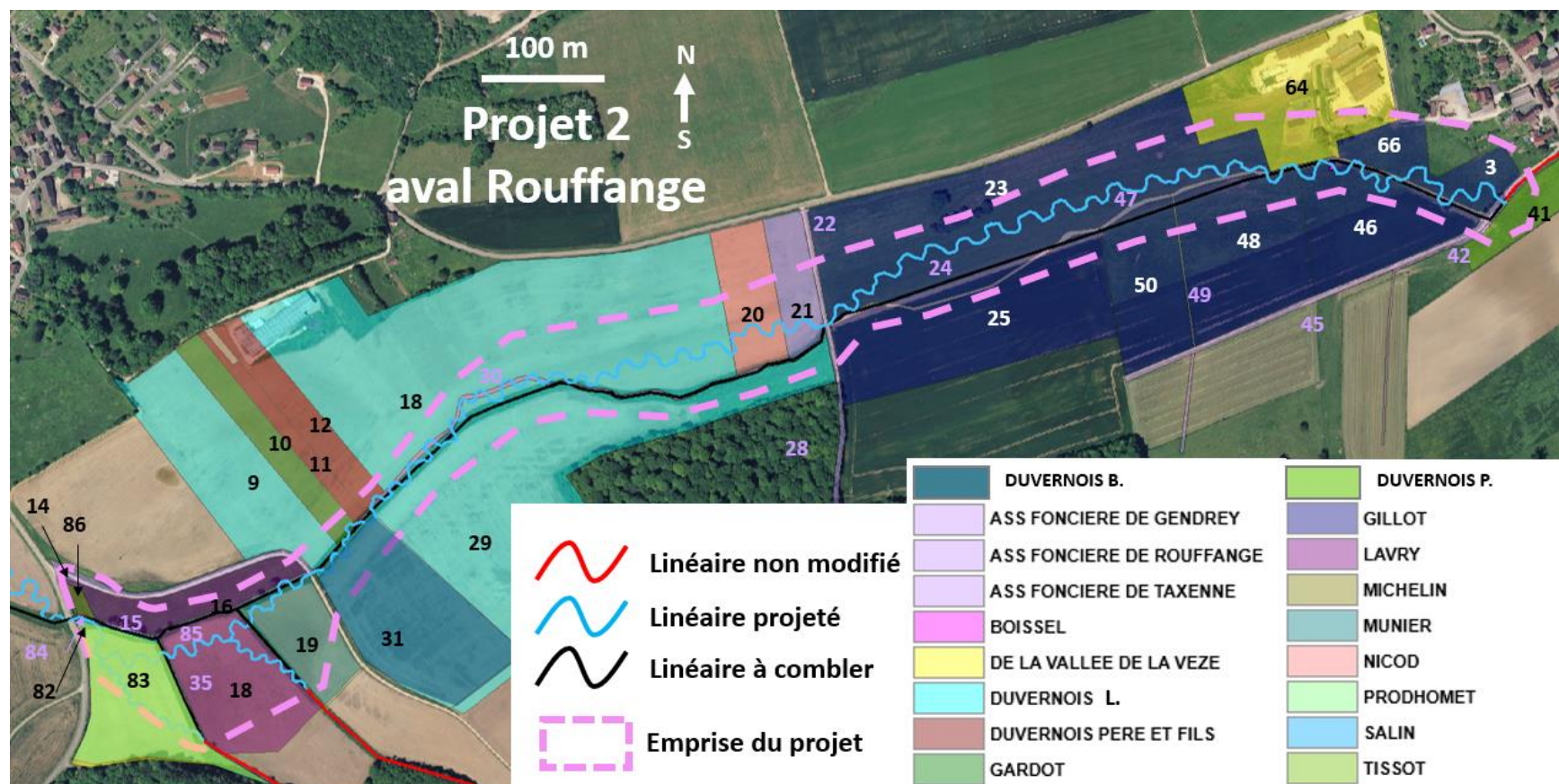


Figure 15.24 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 2 Aval Rouffange »

L'emprise du projet « 3 Amont Taxenne » touche des parcelles privées (4, 8, 9, 12, 13, 27, 31, 34, 74, 75, 76, 77, 80, 81, 92, 117, 124, 145 et 146) appartenant à dix propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 5, 6, 9, 10, 78 et 79 sont propriété de l'association foncière de Taxenne et la parcelle 25 appartient à la commune de Taxenne.

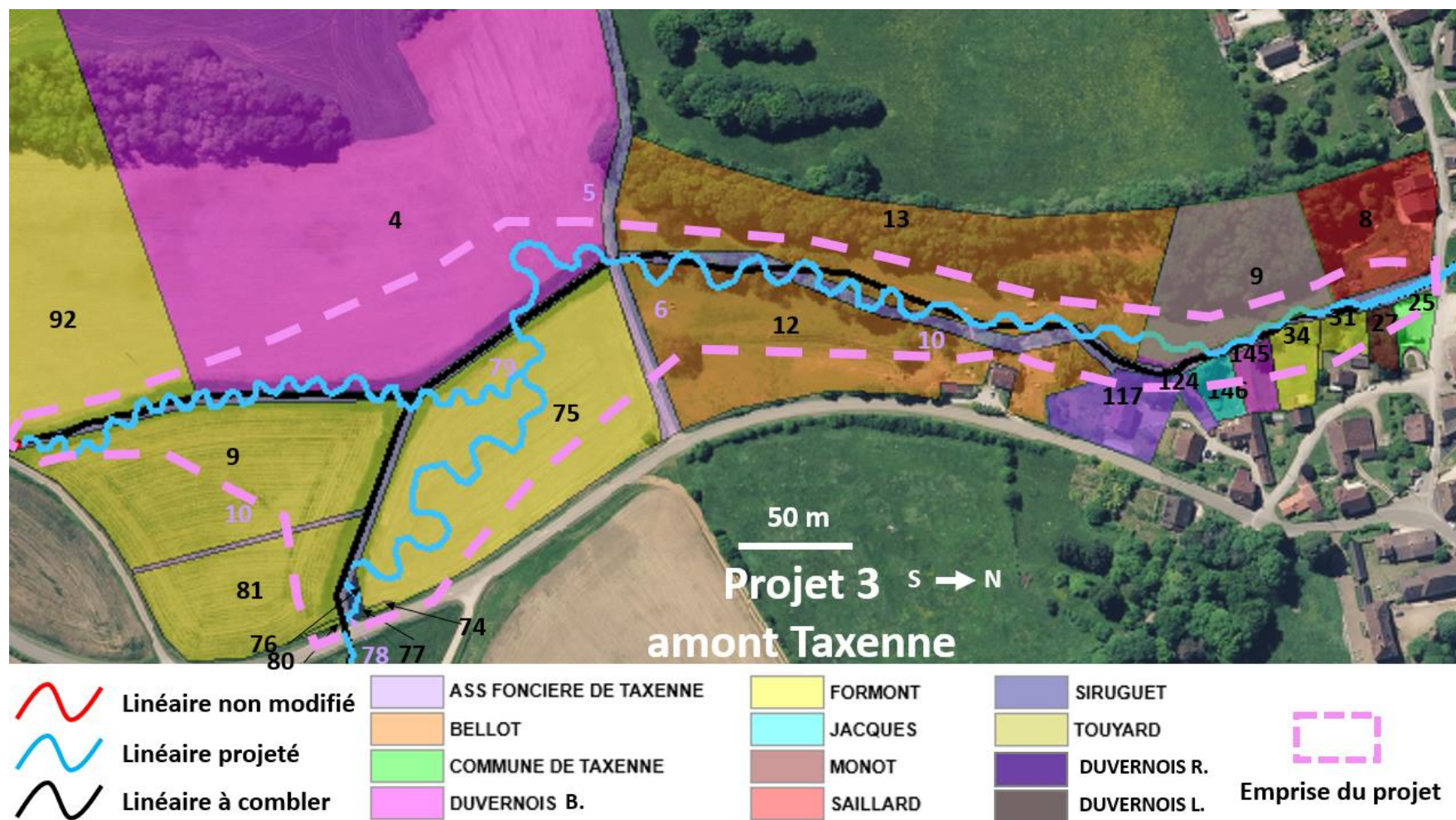


Figure 15.25 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 3 Amont Taxenne »

L'emprise du projet « 4 Aval Taxenne » touche des parcelles privées (2, 4, 7 et 59) appartenant à deux propriétaires différents (Figure 4.5). Seule la parcelle 3 est propriété de l'association foncière de Taxenne.

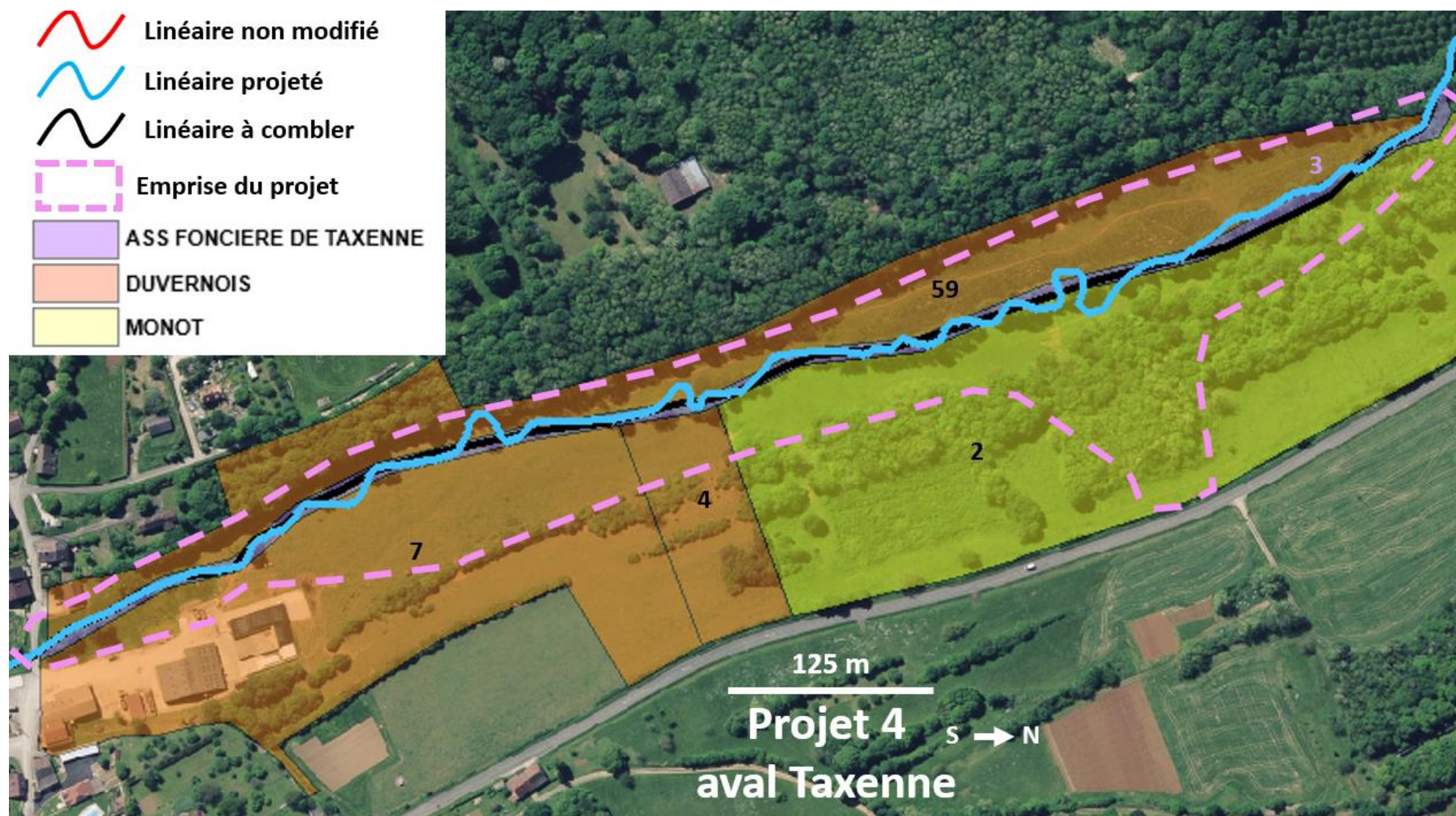


Figure 15.26 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 4 Aval Taxenne »

L'emprise du projet « 5 Amont Ougney » touche des parcelles privées (11, 12, 13, 16, 17, 49, 50, 51, 57, 58, 63, 259, 260, 378, 379, 380) appartenant à dix propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 14, 15, 26, 27, 47, 48 et 65 sont propriété de l'association foncière de Ougney et les parcelles 64 et 66 appartiennent à la commune d'Ougney.

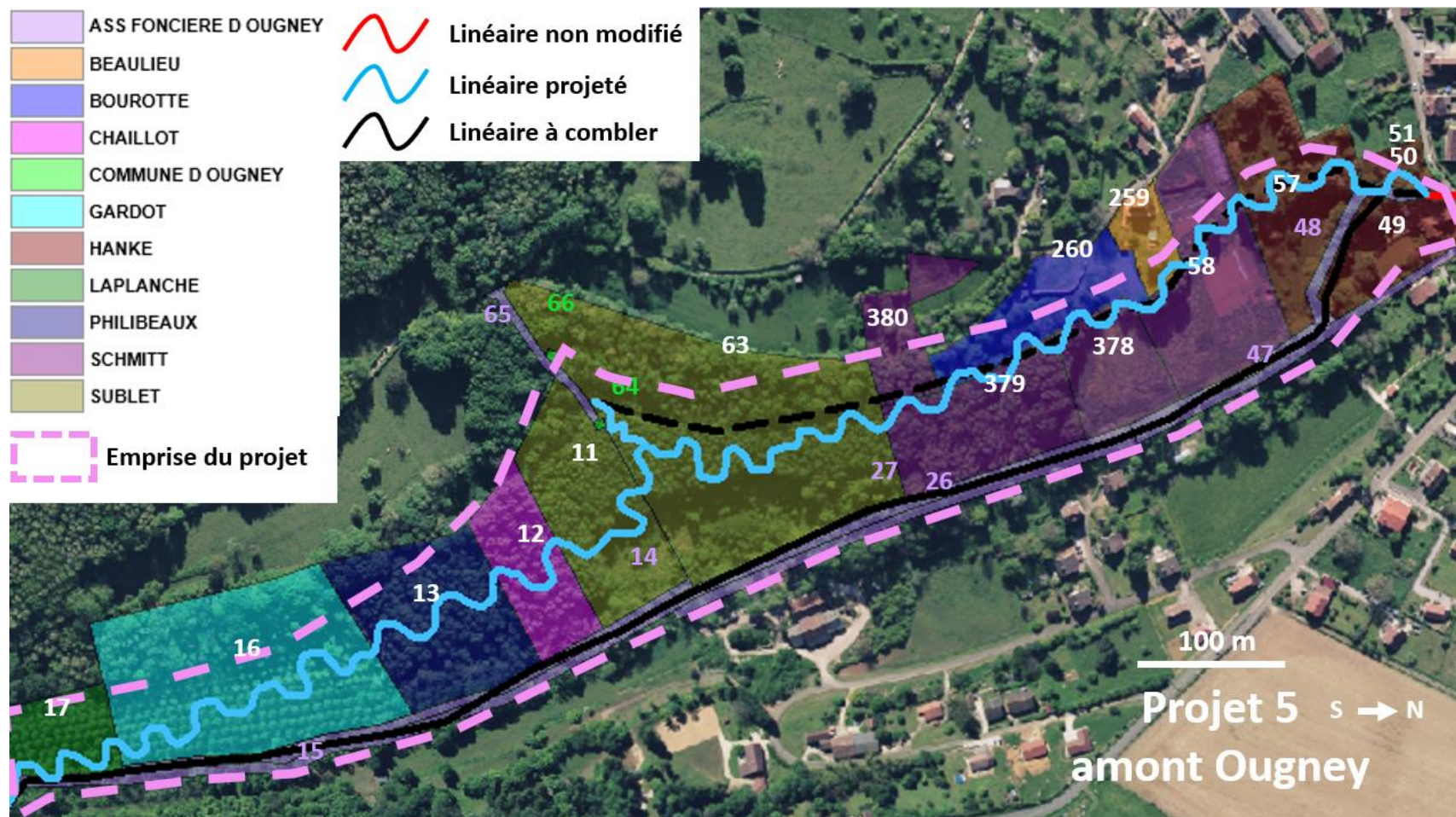


Figure 15.27 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 5 Amont Ougney »

L'emprise du projet « 6 Aval Ougney » touche des parcelles privées (356, 24, 11, 9, 53 et 54) appartenant à quatre propriétaires différents (Figure 4.5). Les parcelles 164, 8, 353 et 355 sont propriété de la commune d'Ougney.

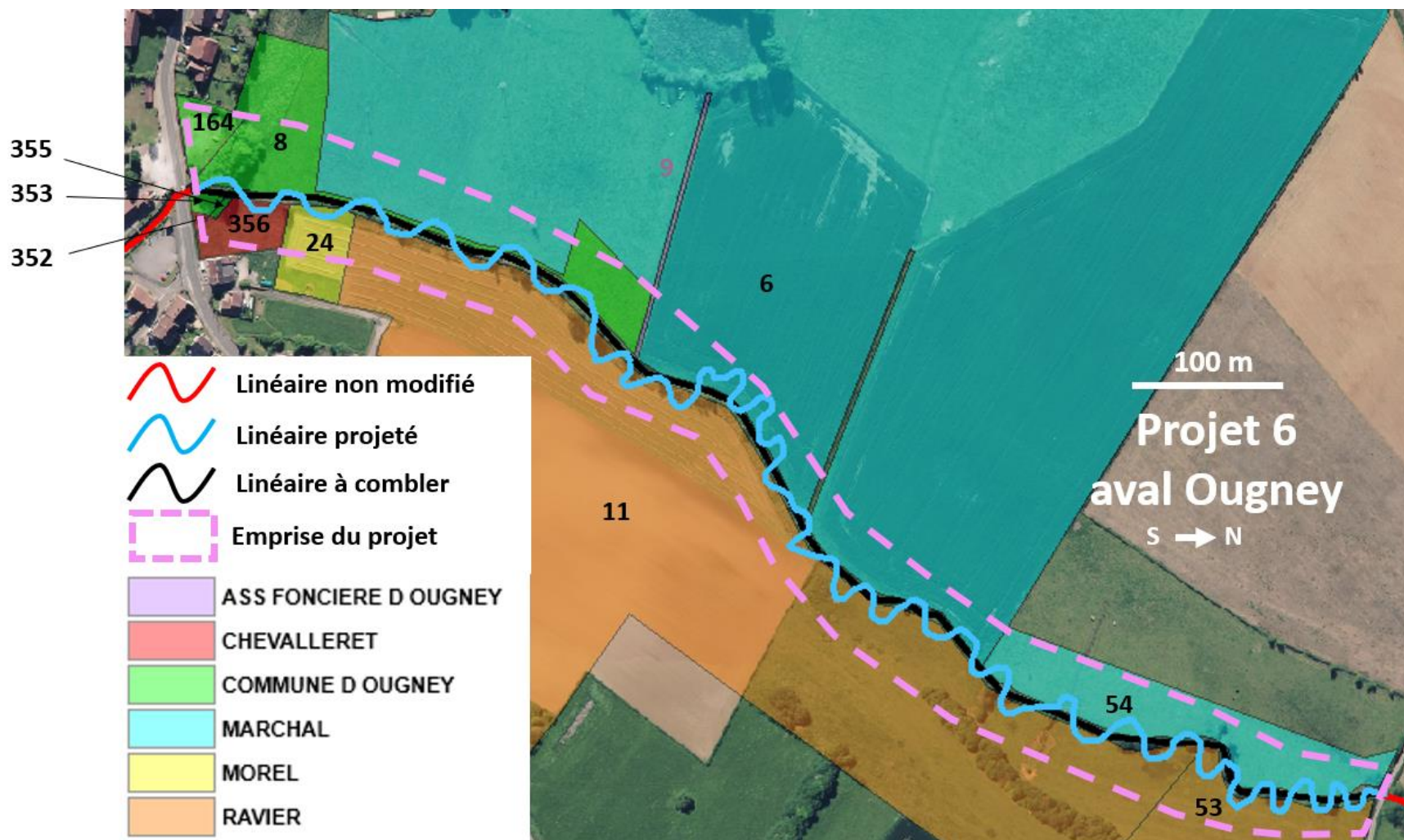


Figure 15.28 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 6 Aval Ougney »

15.3.3 Impact sur l'hydrologie et l'hydraulique

Dans la conception de l'aménagement, un principe a été respecté : l'aléa d'inondation n'a jamais été augmenté. Il a systématiquement été maintenu en l'état et si possible réduit. C'est pourquoi, sur certains secteurs aucun aménagement écologique n'a pu être proposé. Sur d'autres, un compromis a dû être trouvé par décaissement du lit moyen et enfin où l'espace était disponible, une restauration optimale d'aménagement par reméandrement et rehausse du fond du lit a pu être développée.

Un échange étroit entre l'hydraulicien (Alain Limandat) et les ingénieurs-hydrobiologistes (Teleos) a donc été nécessaire pour aboutir à un aménagement optimisé tant du point de vue du risque inondation que des gains écologiques ou encore des coûts d'intervention.

En matière d'hydrologie, les débits de crues ne seront pas changés en revanche l'étiage pourra être plus soutenu, grâce aux rehaussements de nappes réalisés. Le projet proposé permettra donc également de gagner de la ressource en eau lors des sécheresses.

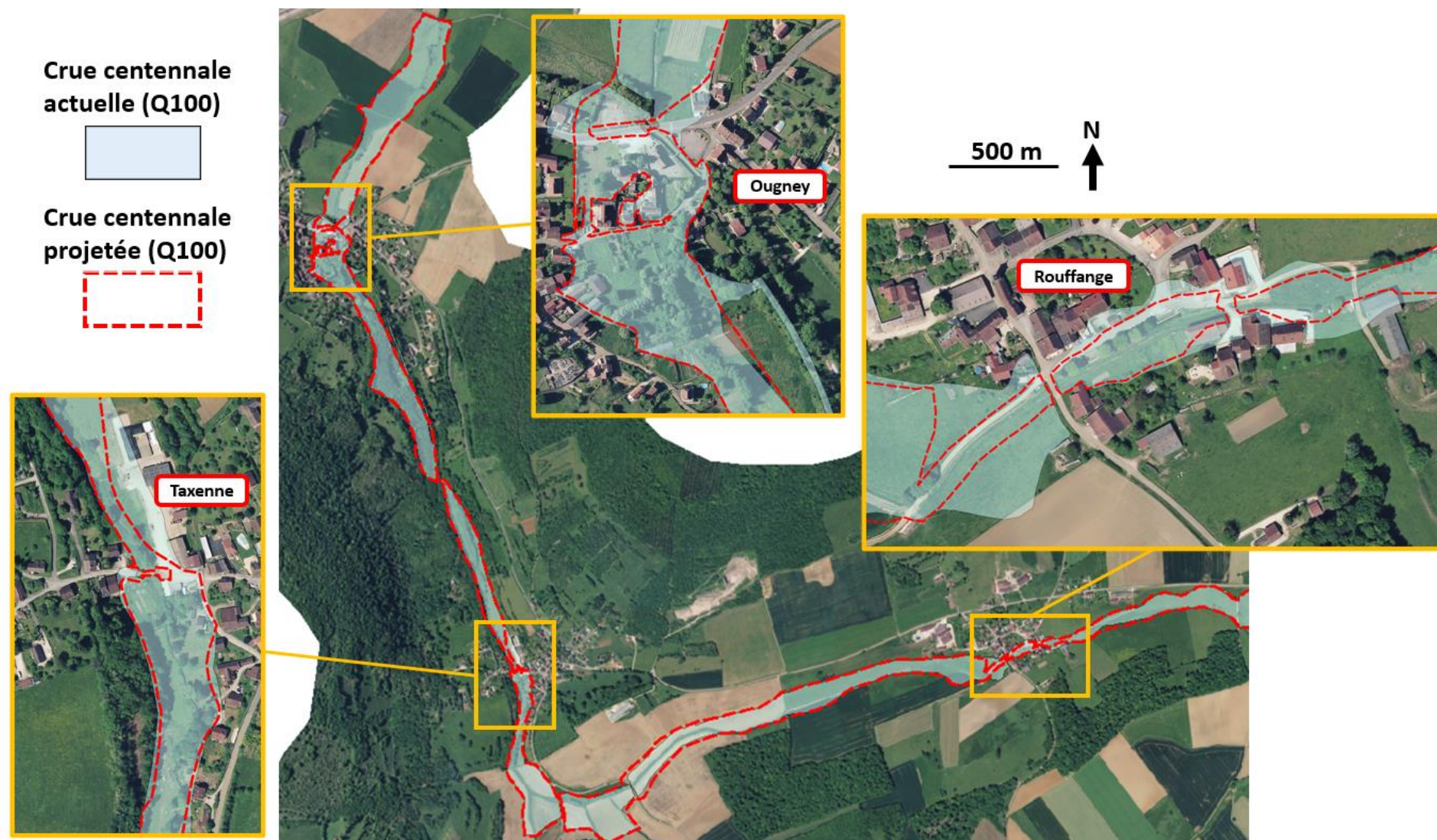


Figure 15.29 : Carte de l'évolution des inondations d'occurrence de crue centennale avant et après le projet.

Par site, compte tenu des aménagements prévus, l'évolution des zones d'inondations (Q2, Q10, Q100) sont les suivantes :

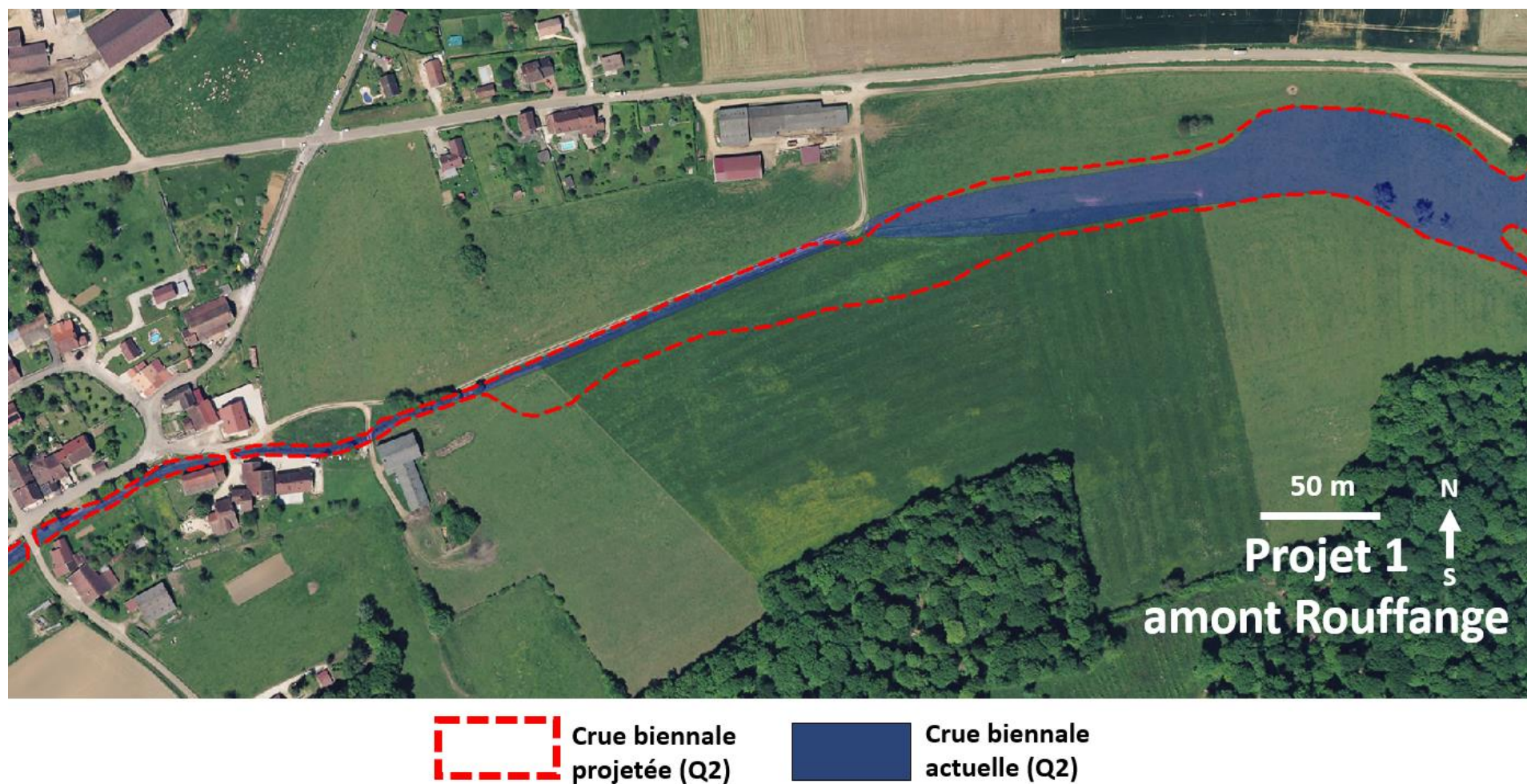
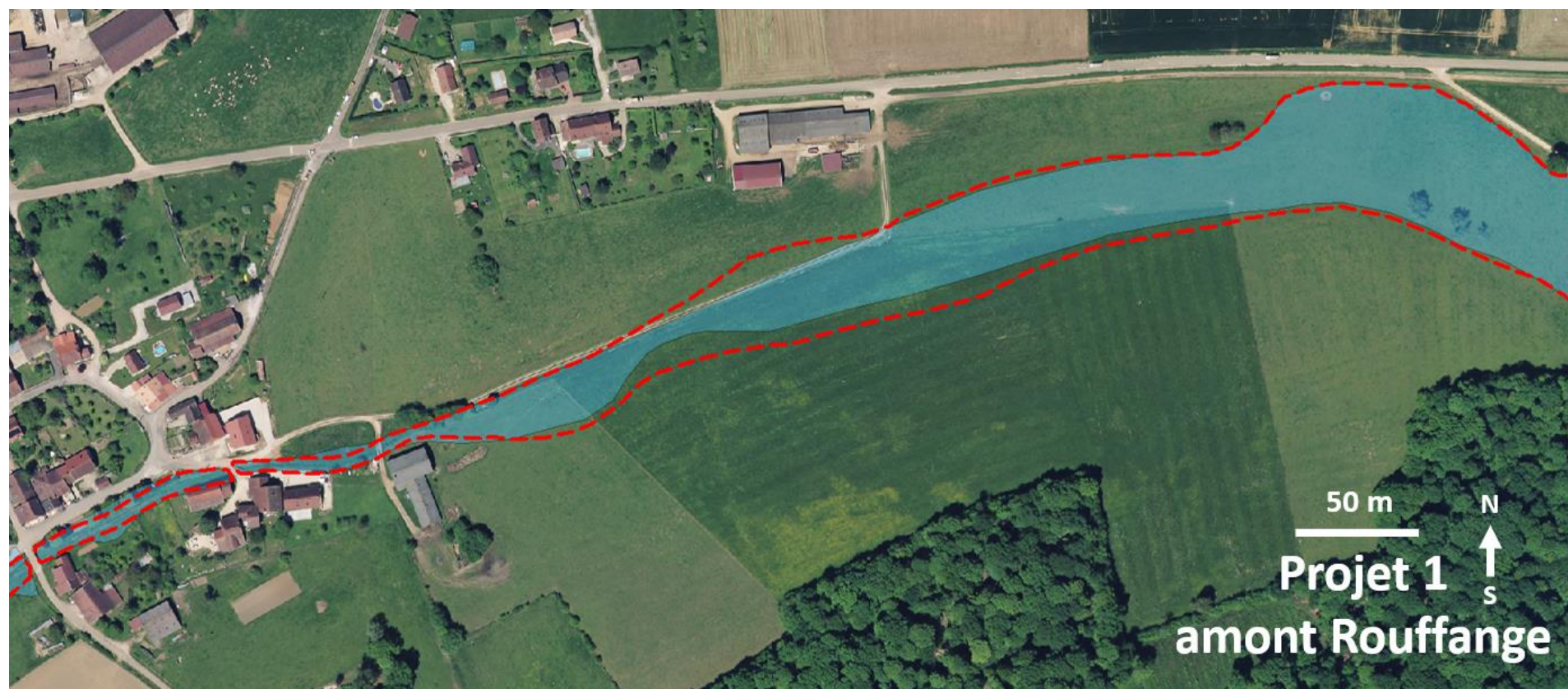


Figure 15.30 : Zones inondables actuelles et futures en crue biennale pour le projet « 1 Amont Rouffange »



**Crue décennale
projetée (Q10)**



**Crue décennale
actuelle (Q10)**

Figure 15.31 : Zones inondables actuelles et futures en crue décennale pour le projet « 1 Amont Rouffange »

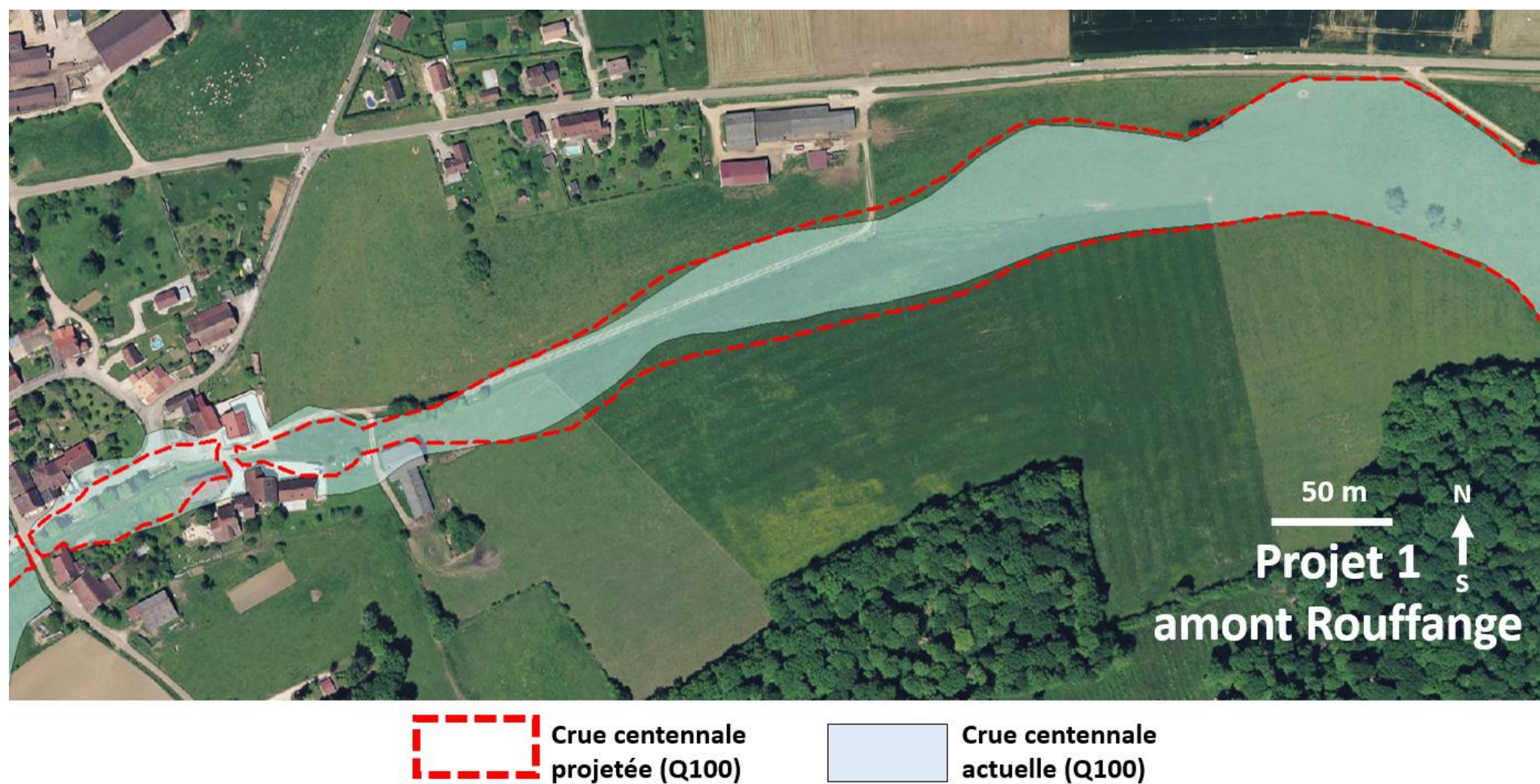


Figure 15.32 : Zones inondables actuelles et futures en crue centennale pour le projet « 1 Amont Rouffange »

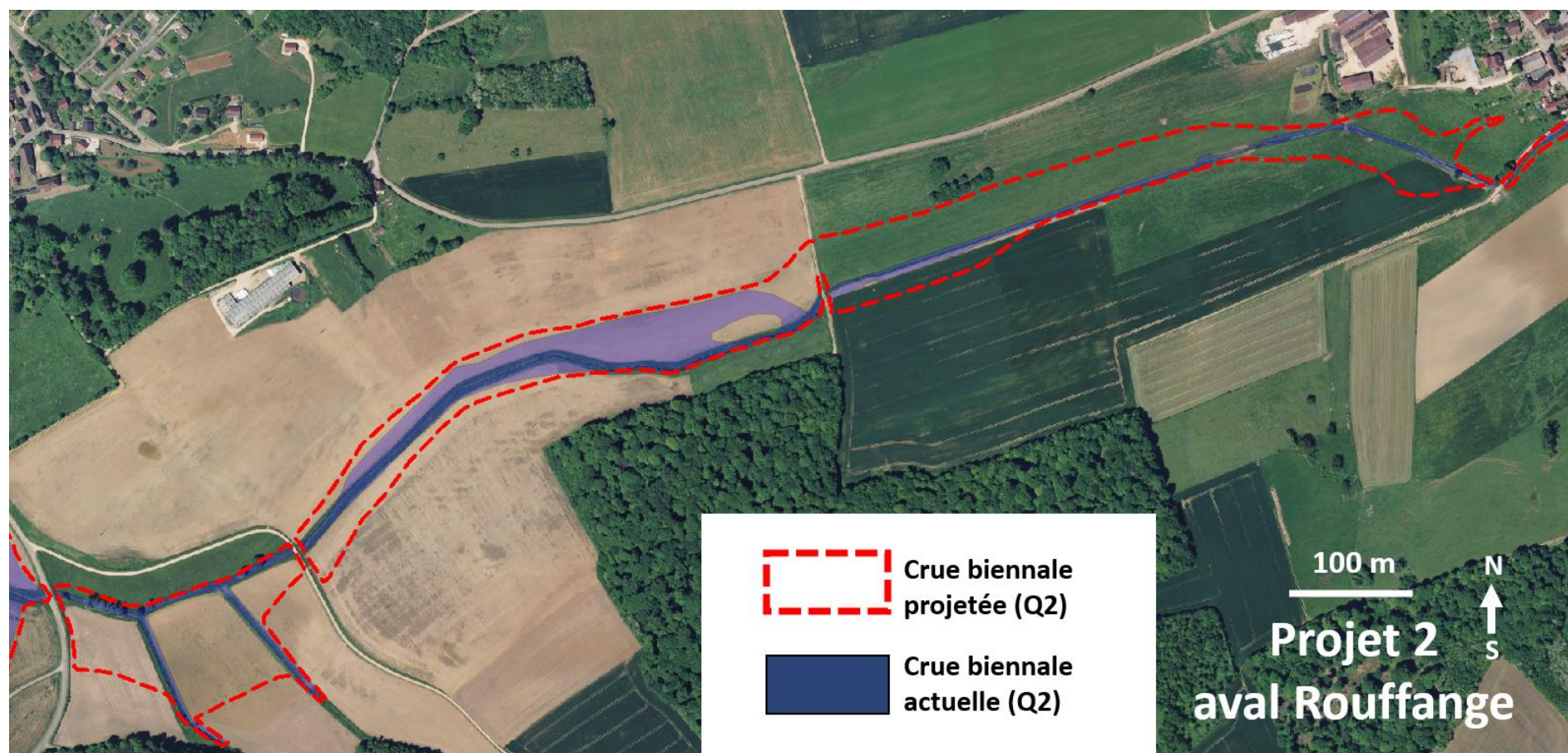


Figure 15.33 : Zones inondables actuelles et futures en crue biennale pour le projet « 2 Aval Rouffange »

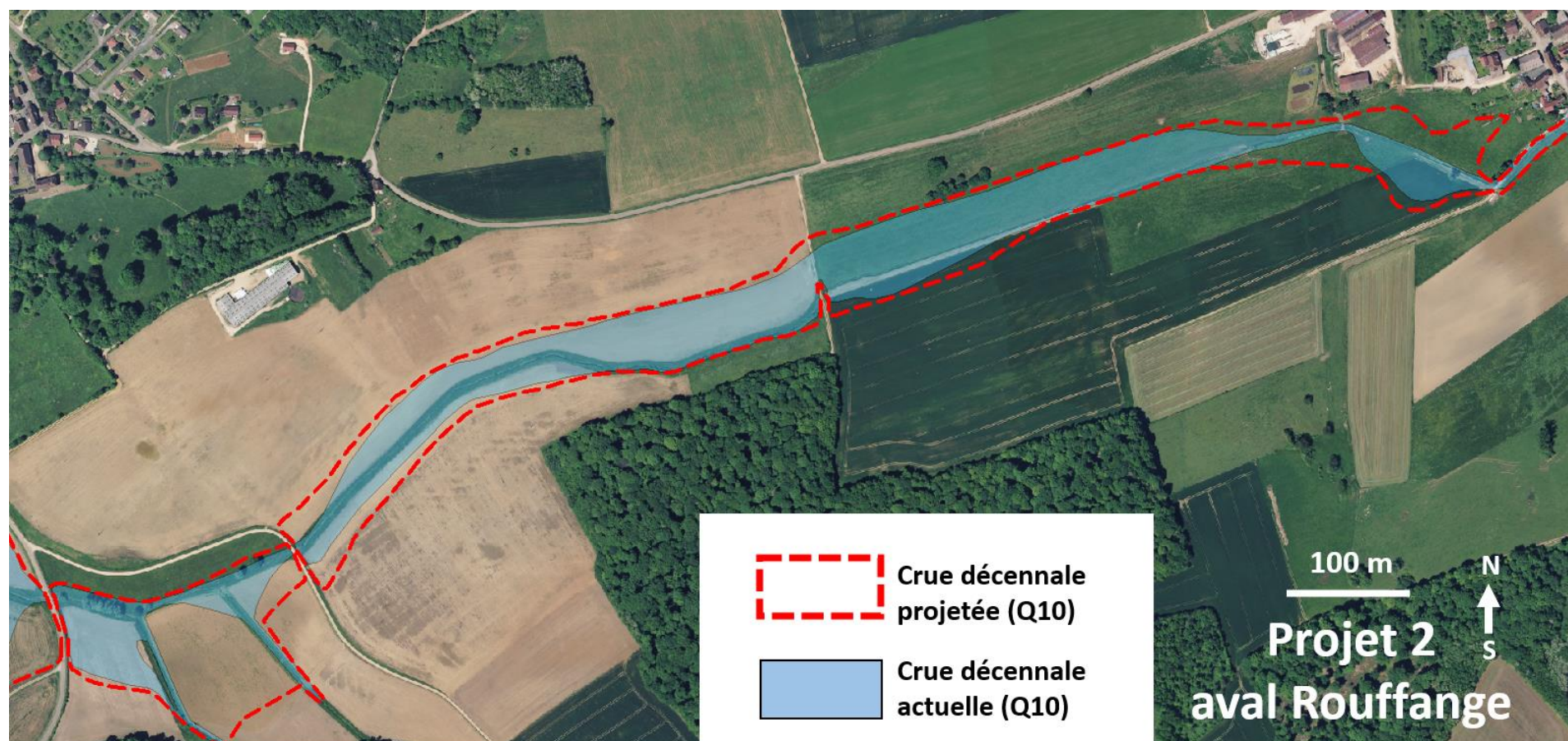


Figure 15.34 : Zones inondables actuelles et futures en crue décennale pour le projet « 2 Aval Rouffange »

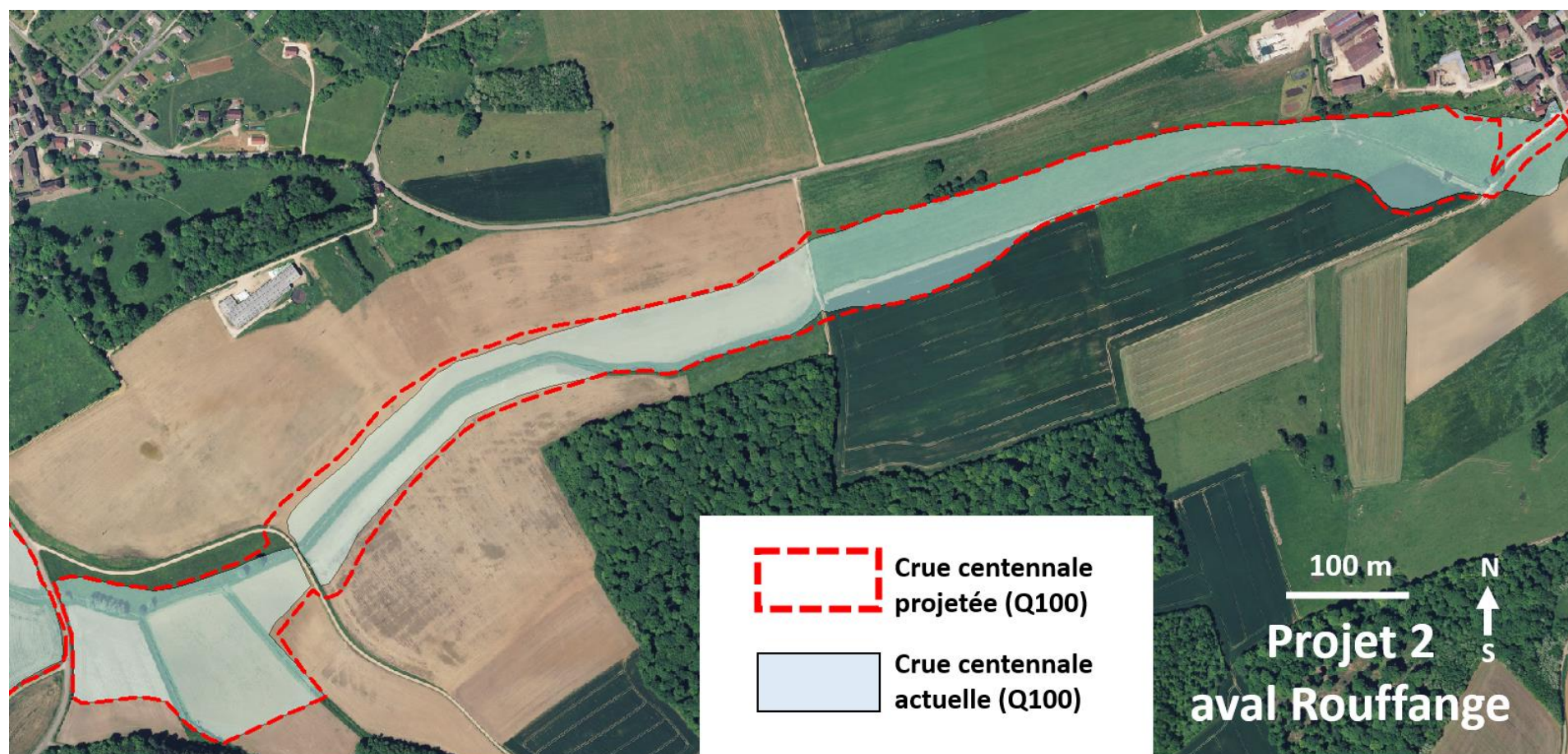
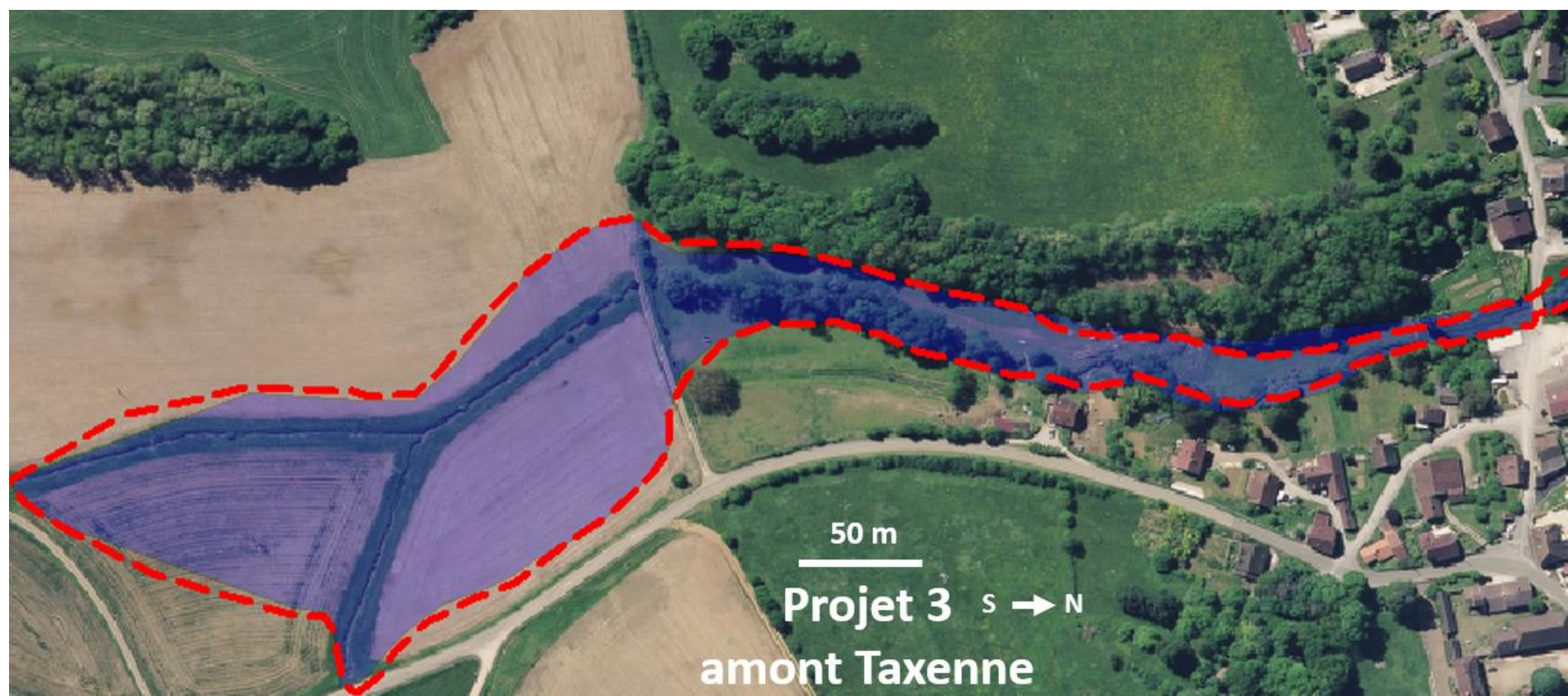


Figure 15.35 : Zones inondables actuelles et futures en crue centennale pour le projet « 2 Aval Rouffange »



Crue biennale
projetée (Q2)



Crue biennale
actuelle (Q2)

Figure 15.36 : Zones inondables actuelles et futures en crue biennale pour le projet « 3 Amont Taxenne »

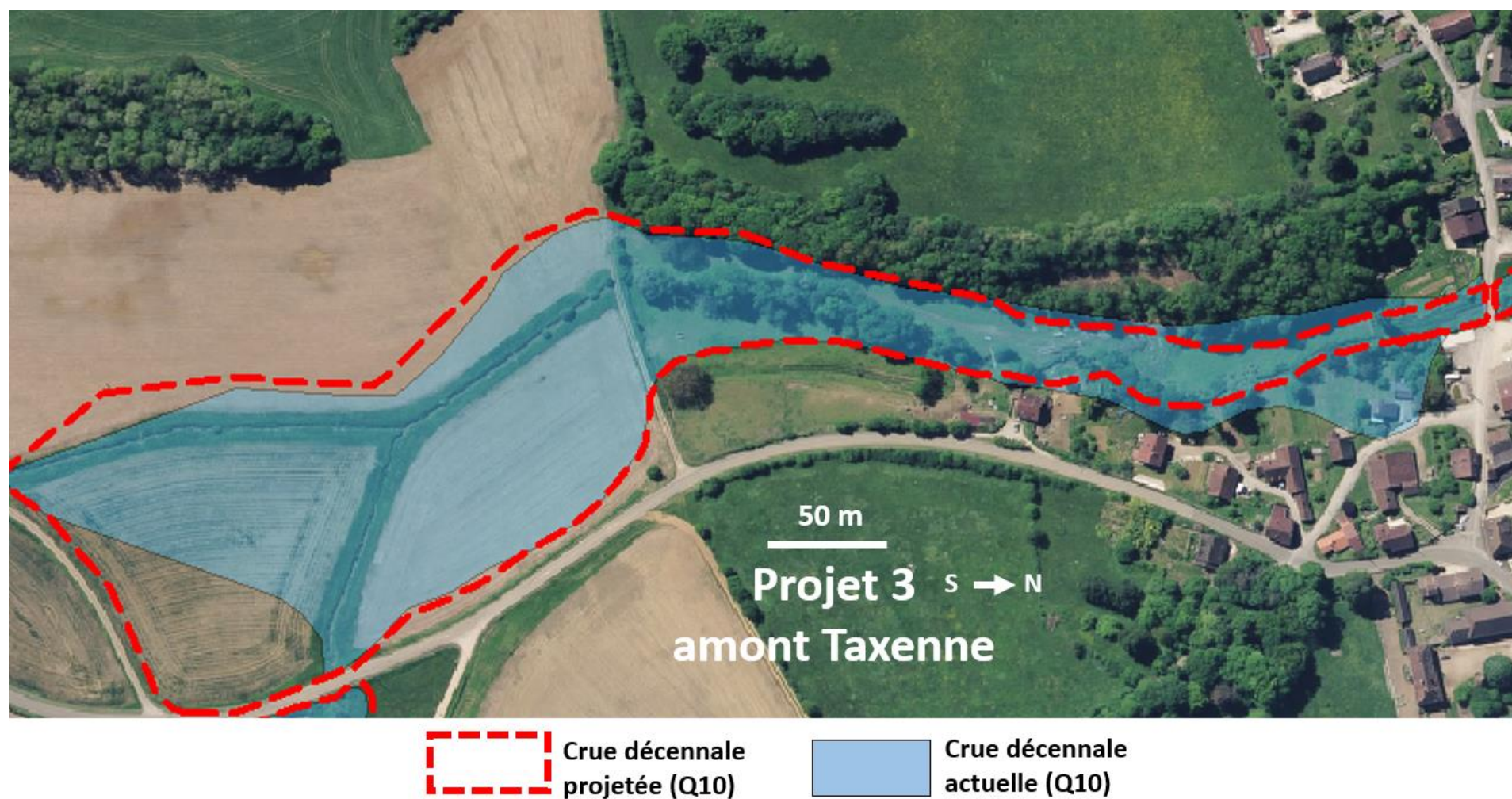


Figure 15.37 : Zones inondables actuelles et futures en crue décennale pour le projet « 3 Amont Taxenne »

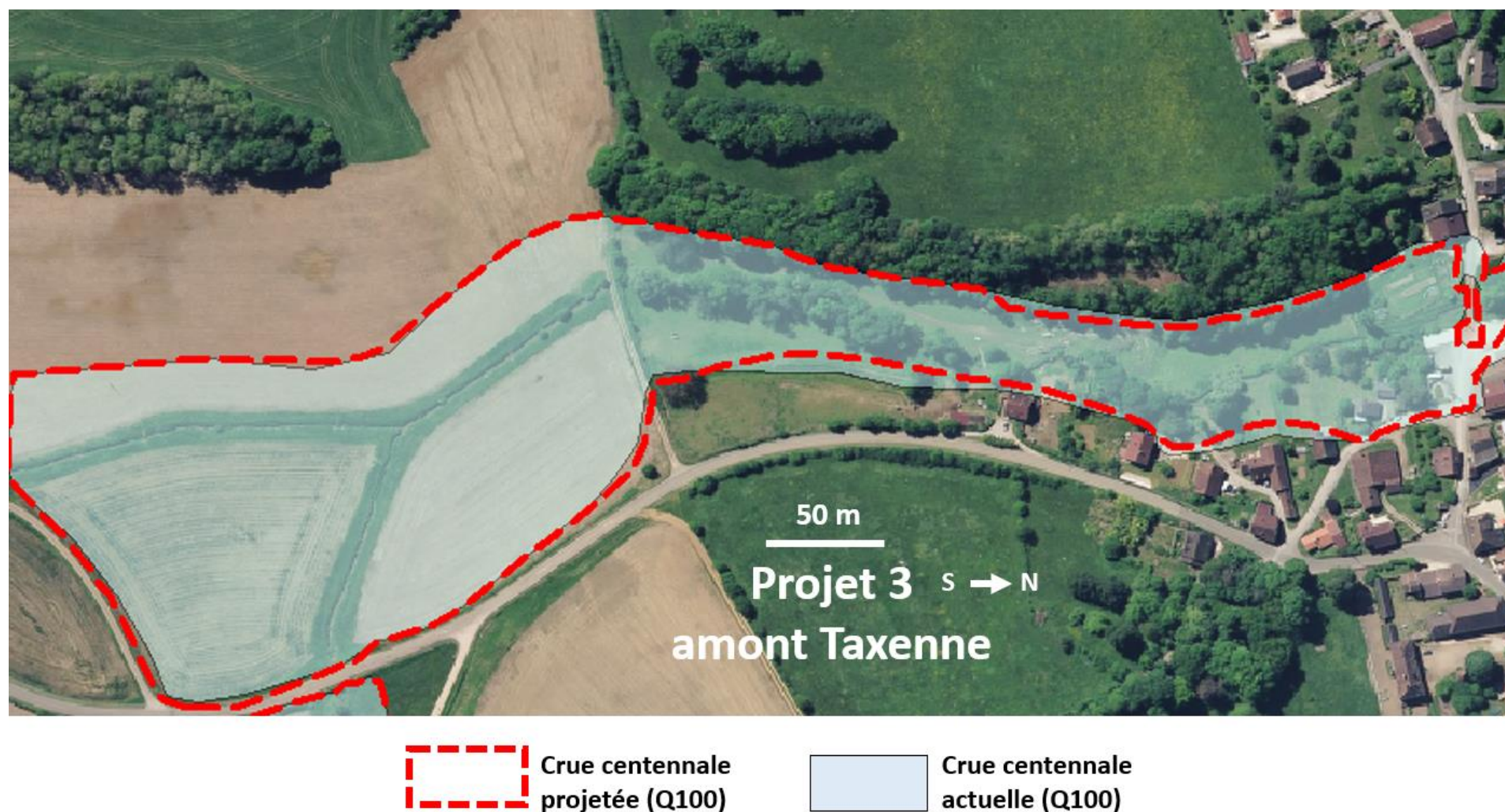


Figure 15.38 : Zones inondables actuelles et futures en crue centennale pour le projet « 3 Amont Taxenne »

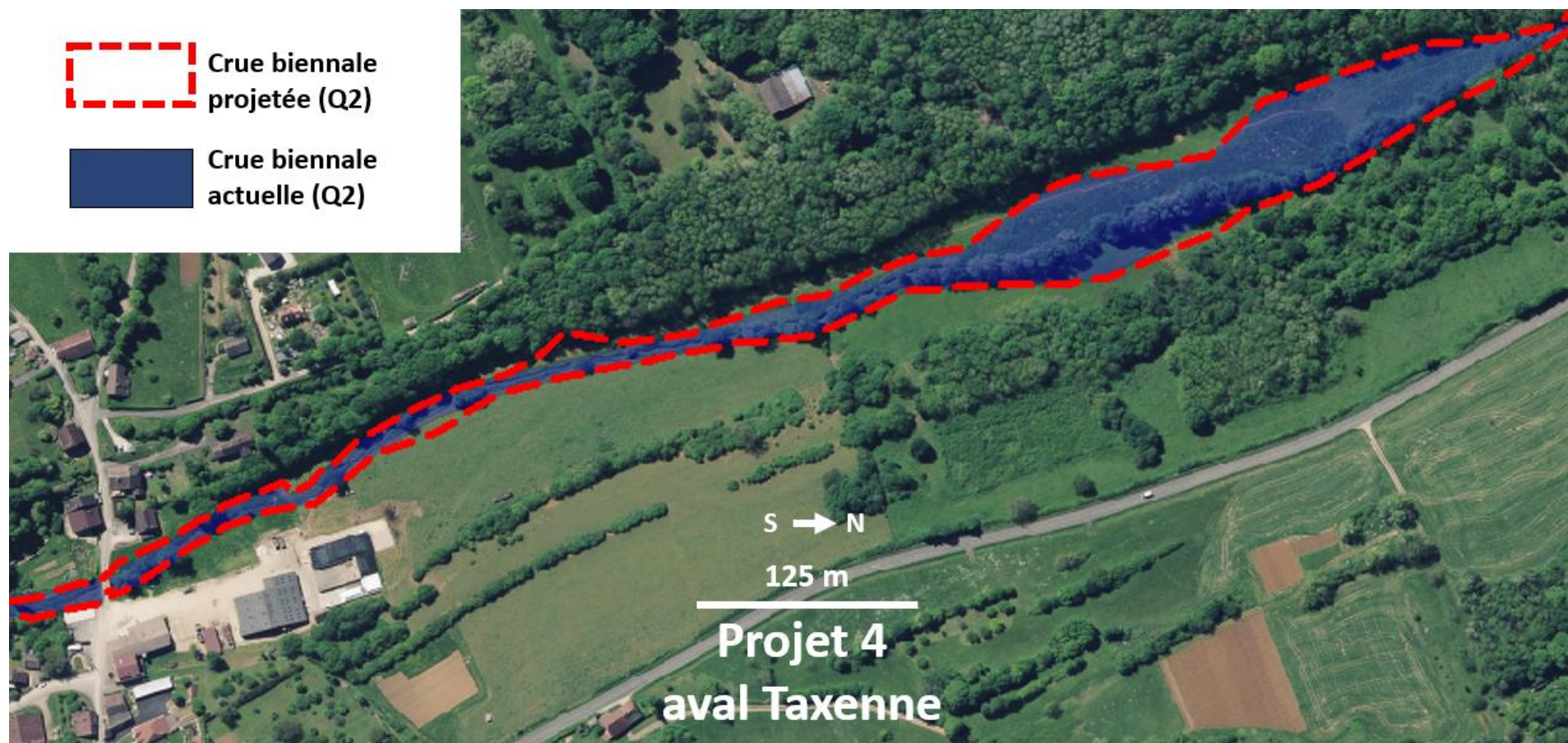


Figure 15.39 : Zones inondables actuelles et futures en crue biennale pour le projet « 4 Aval Taxenne »

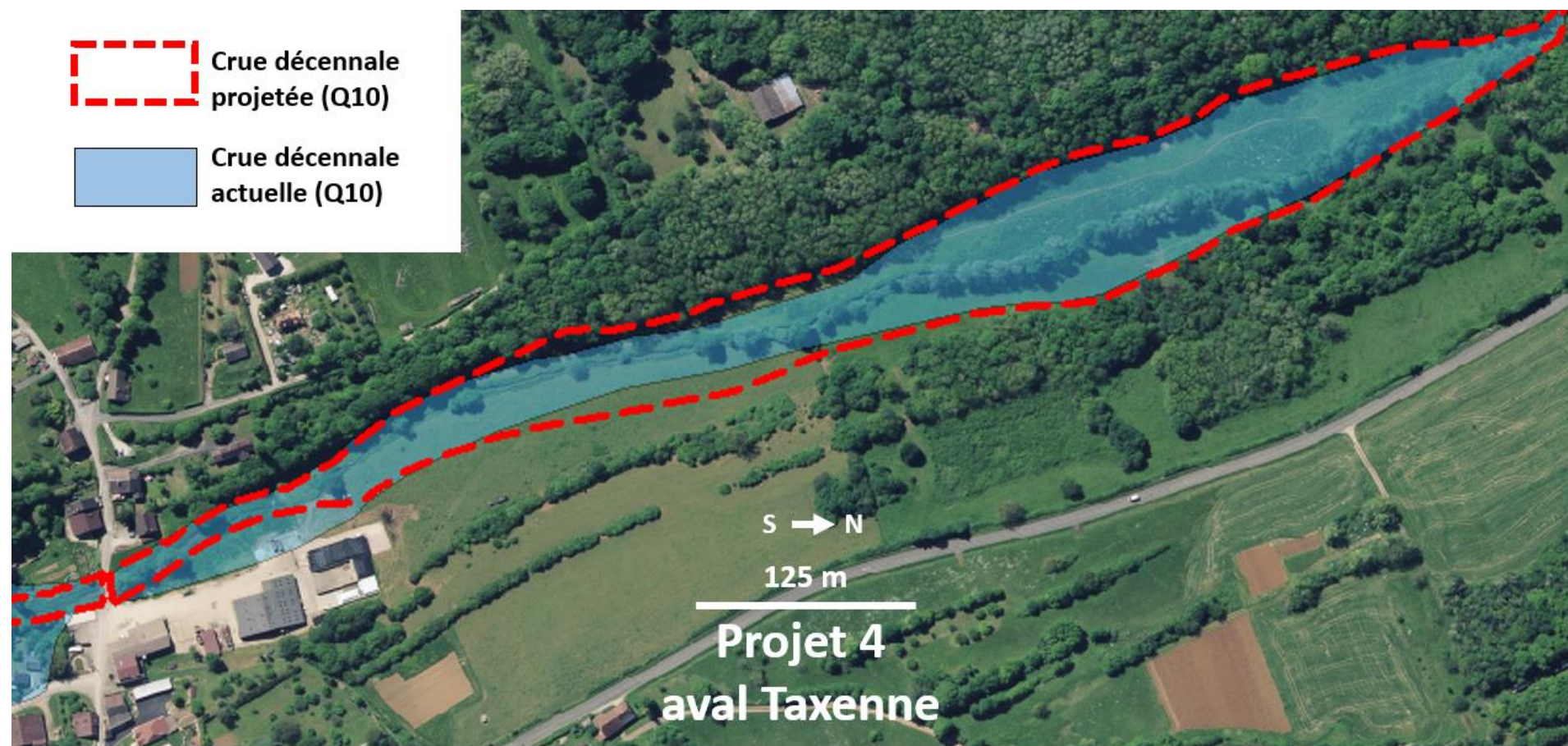


Figure 15.40 : Zones inondables actuelles et futures en crue décennale pour le projet « 4 Aval Taxenne »

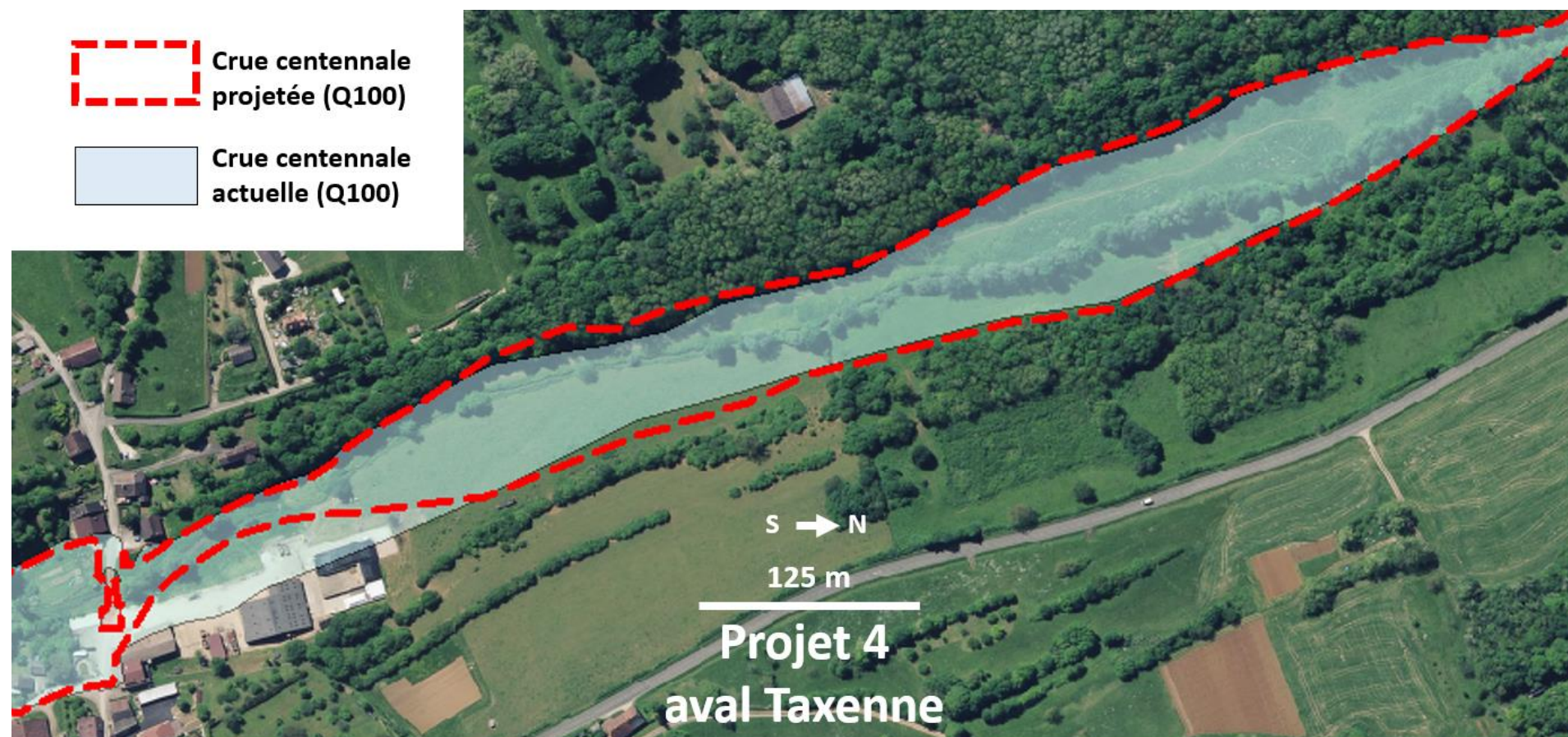


Figure 15.41 : Zones inondables actuelles et futures en crue centennale pour le projet « 4 Aval Taxenne »

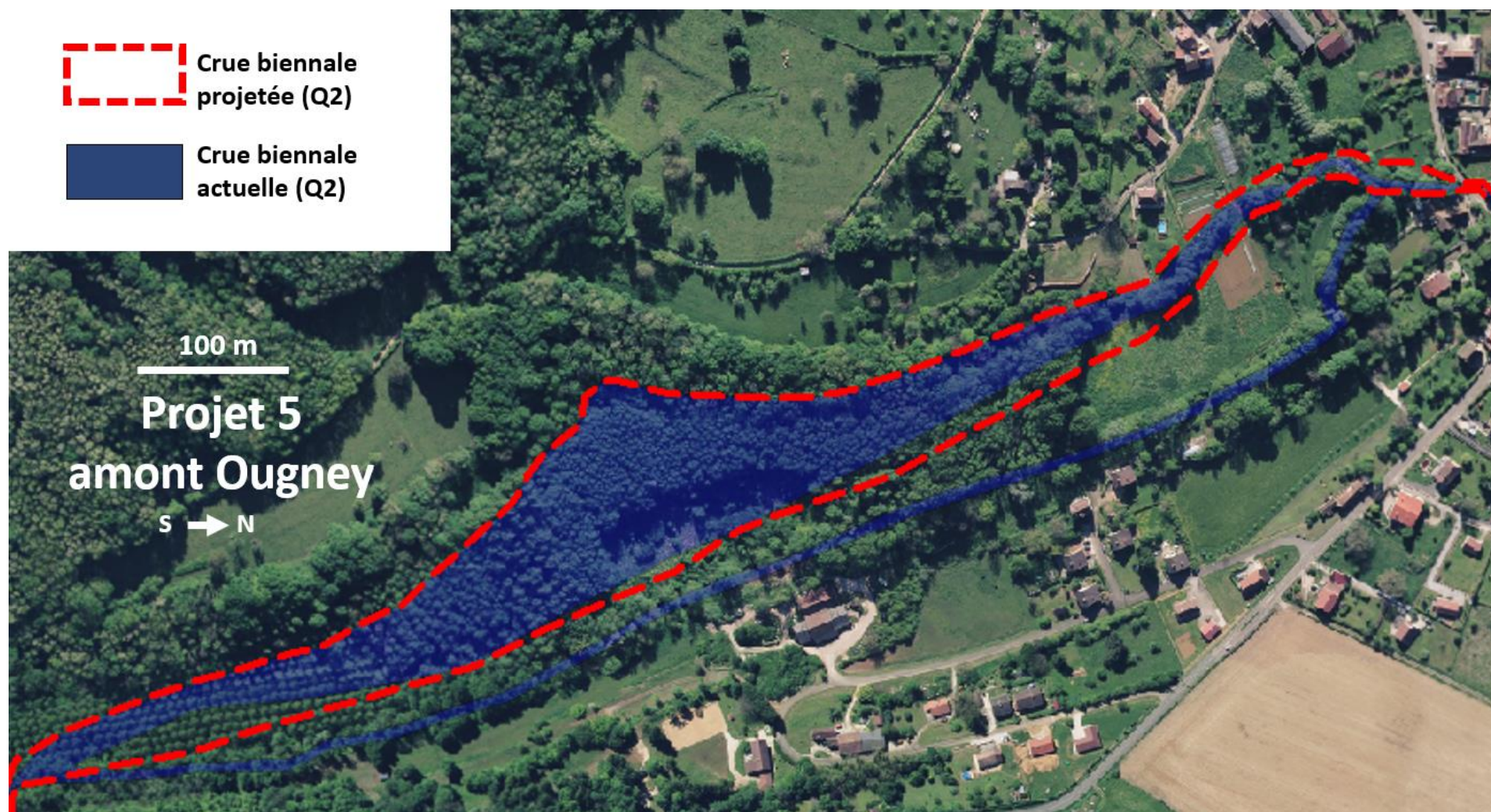


Figure 15.42 : Zones inondables actuelles et futures en crue biennale pour le projet « 5 Amont Ougney »

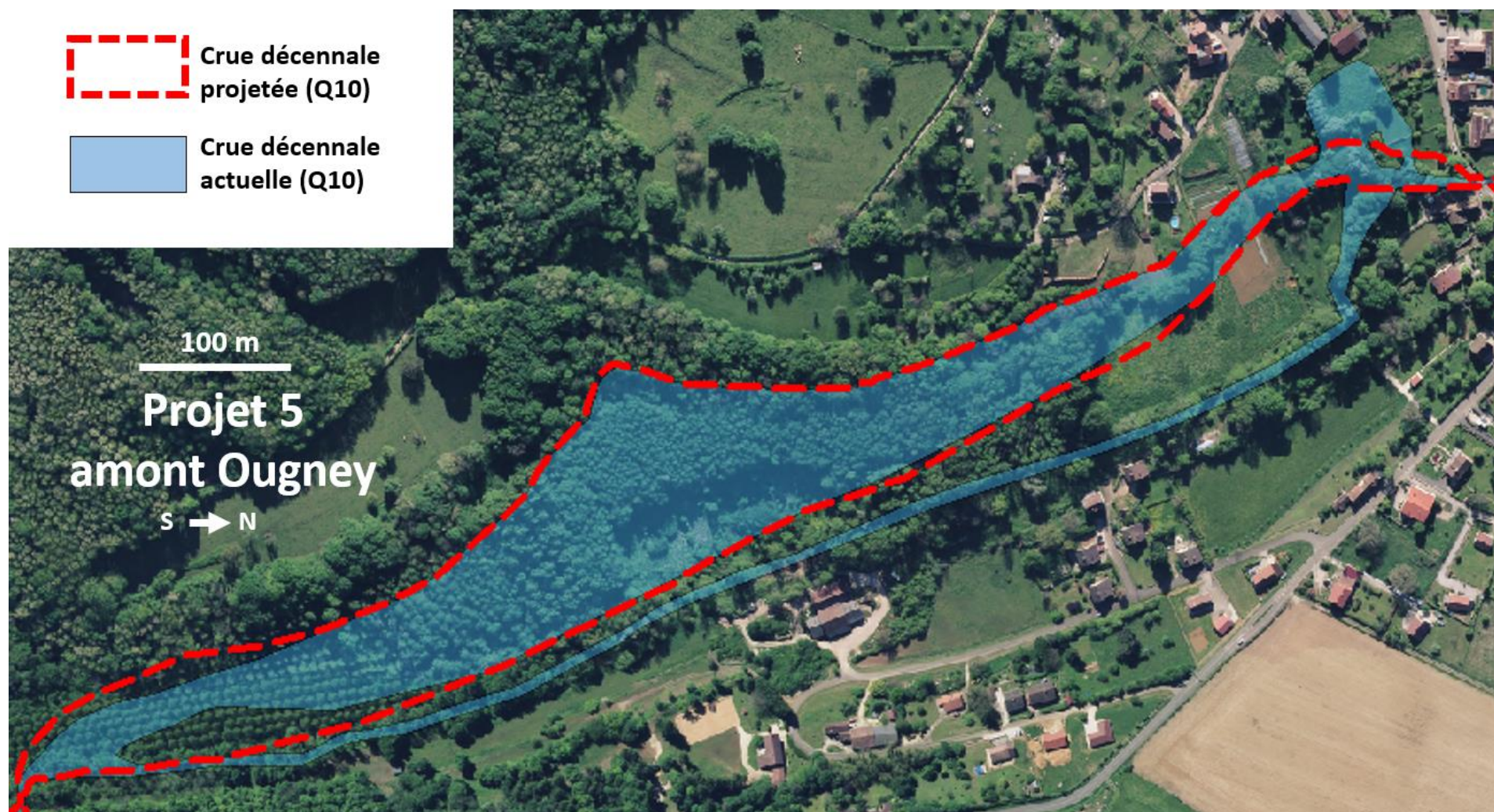


Figure 15.43 : Zones inondables actuelles et futures en crue décennale pour le projet « 5 Amont Ougney »

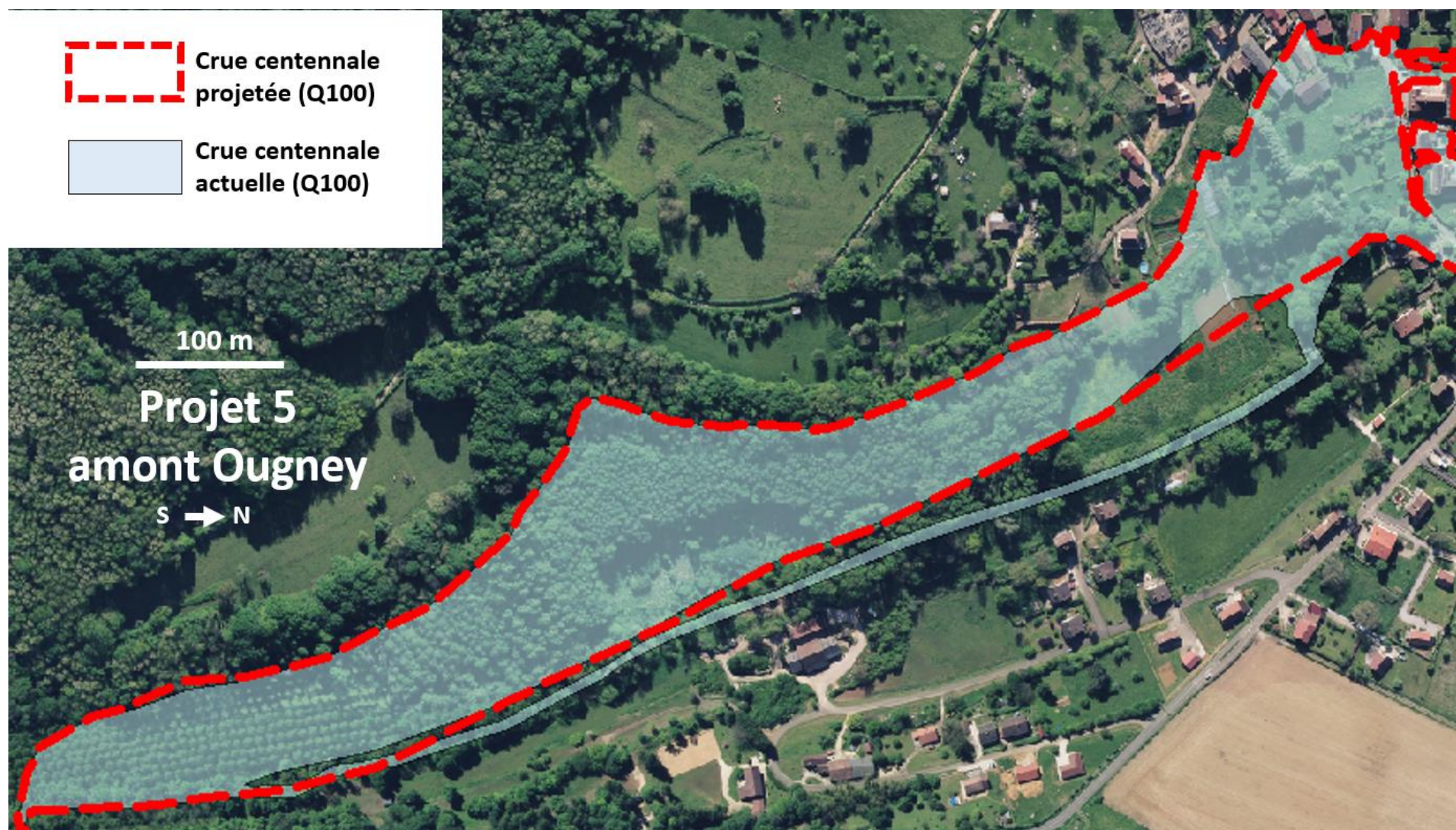


Figure 15.44 : Zones inondables actuelles et futures en crue centennale pour le projet « 5 Amont Ougney »



Figure 15.45 : Zones inondables actuelles et futures en crue biennale pour le projet « 6 Aval Ougney »

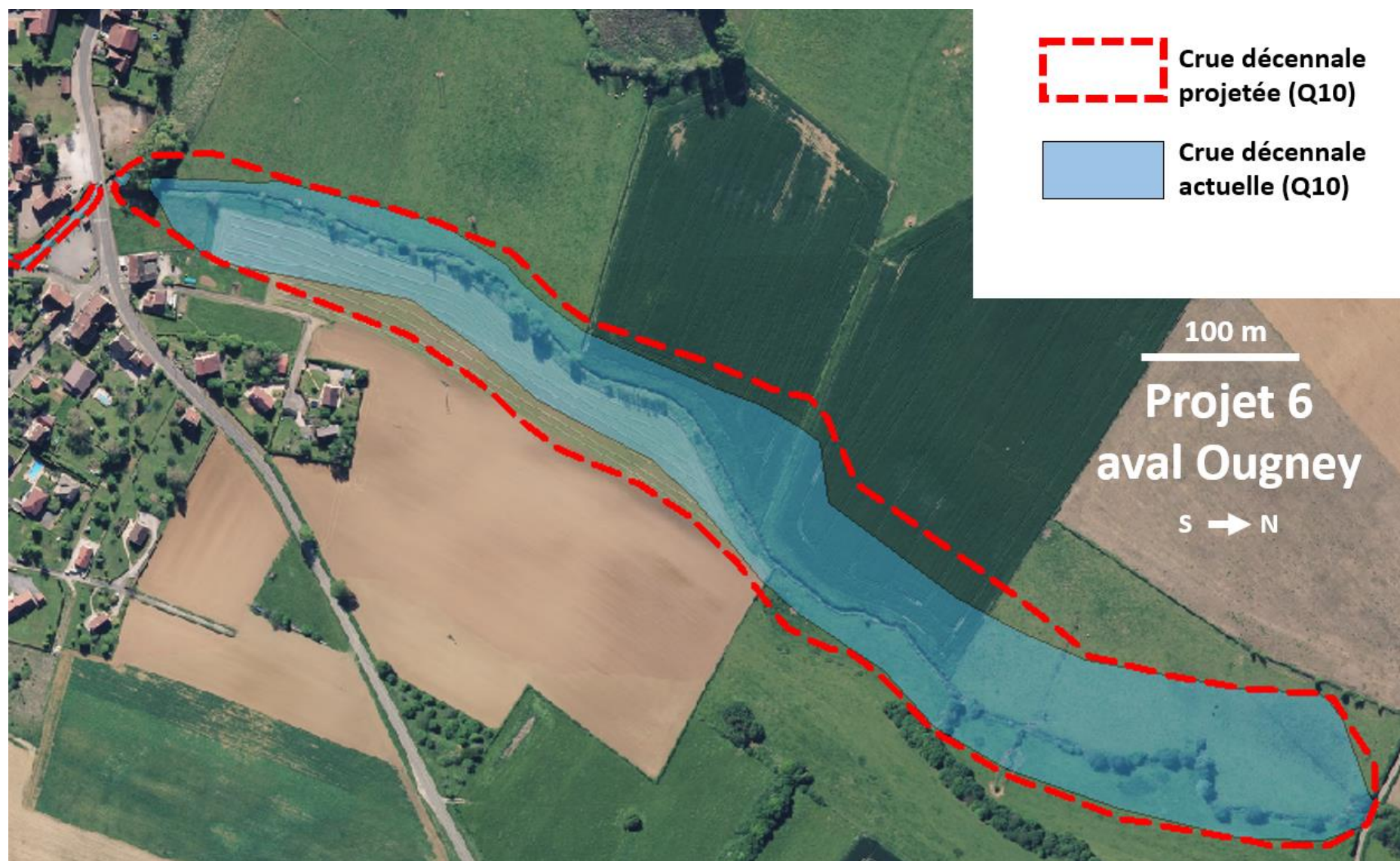


Figure 15.46 : Zones inondables actuelles et futures en crue décennale pour le projet « 6 Aval Ougney »

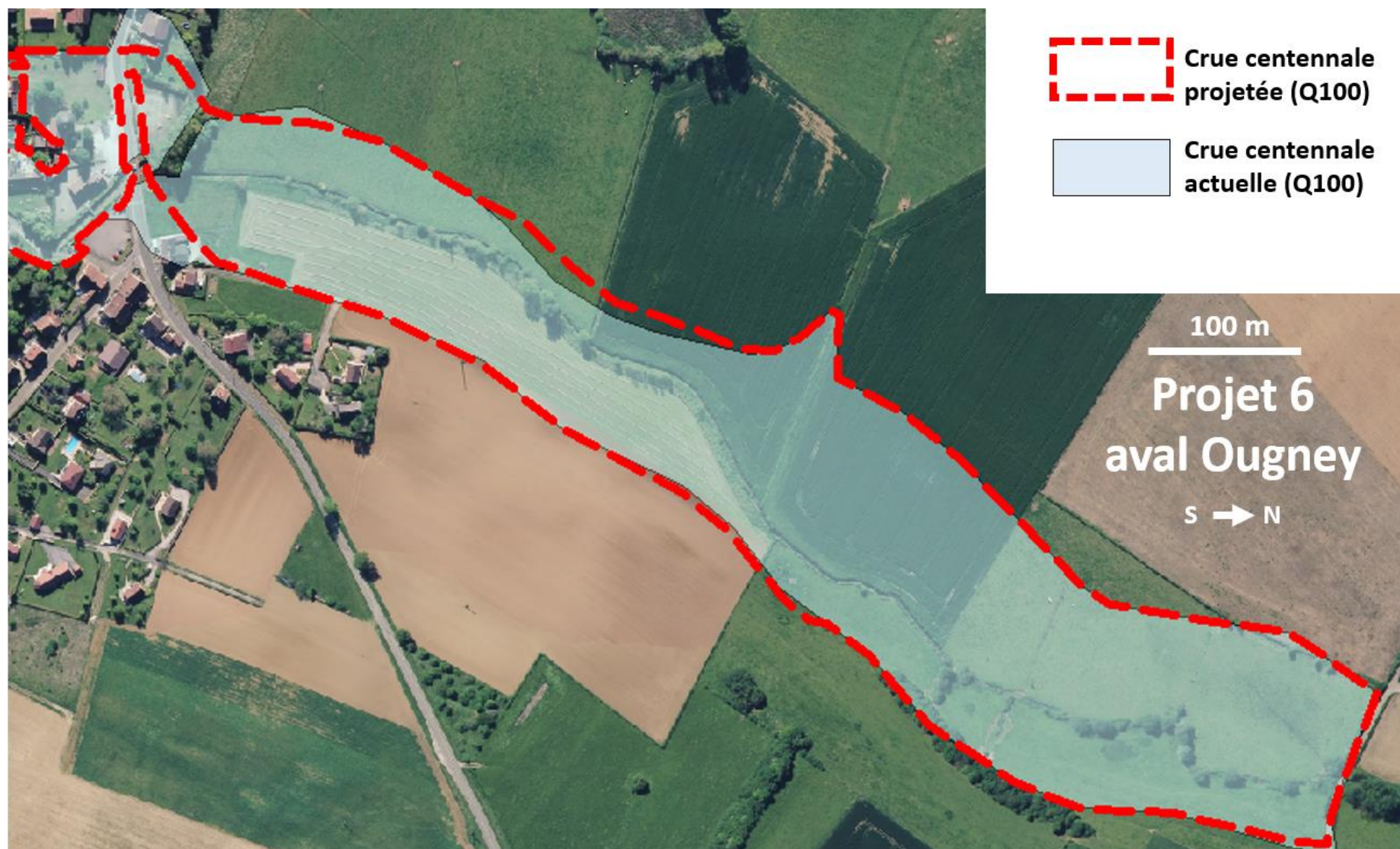


Figure 15.47 : Zones inondables actuelles et futures en crue centennale pour le projet « 6 Aval Ougney »

15.3.4 Impact sur la qualité d'eau

Avec la reconnexion fonctionnelle de la ripisylve au cours d'eau et l'augmentation des biomasses, la Vèze verra ses capacités d'autoépuration s'améliorer. Par ailleurs, une limitation des rejets en provenance de l'amont serait à maîtriser.

15.3.5 Impact morphologique

Actuellement rectiligne et incisée, la Vèze retrouvera en grande partie son caractère originel, à haute hétérogénéité de largeur et de profondeur ainsi qu'une participation conséquente des berges en termes de complexe habitationnel piscicole. Les substrats seront également diversifiés et fonctionnels.

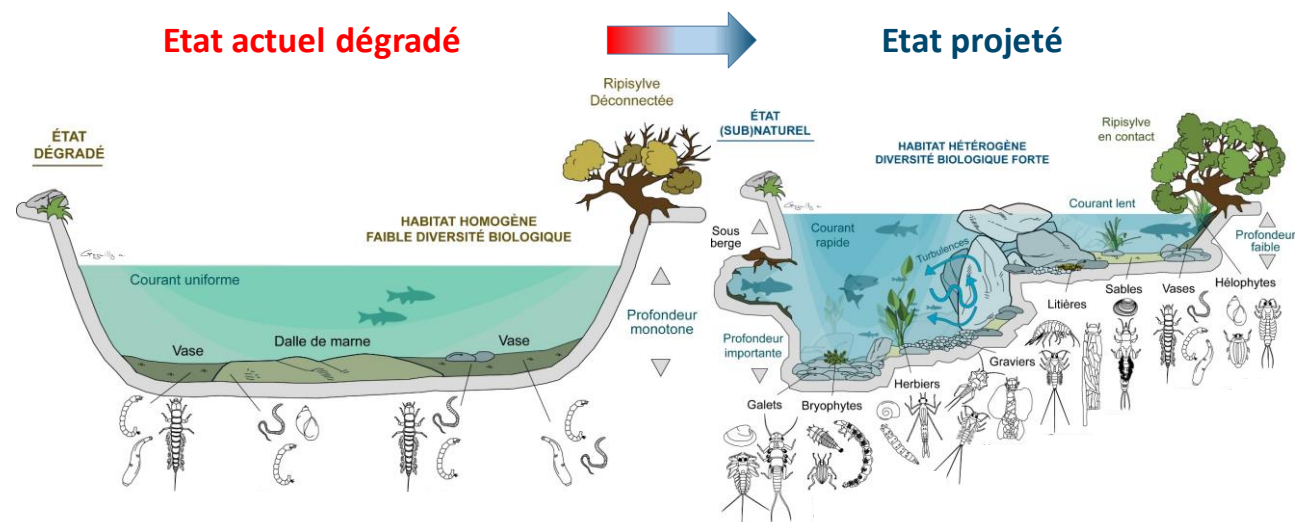


Figure 15.48 : Illustration des objectifs de restauration des affluents recherchés.

Le cours d'eau, passera d'un linéaire rectiligne et dysfonctionnel de 6,4 km à plus de 10,1 km m soit un gain de 3,7 km, en sachant que le linéaire projeté pourra, avec le temps et de façon naturelle, évoluer en plan.

Enfin les pentes seront lissées et harmonisées. Elles varieront entre 0.1 % et 0.4 % alors qu'elles sont actuellement entre 0.3% et 0.6%.

Le resserrement de la lame d'eau à l'étiage provoquera une réduction du réchauffement en période estivale inversant ainsi le vieillissement typologique constaté. Avec des habitats piscicoles restaurés et un métabolisme thermique plus frais, les potentiels pisciaires apicaux de la Vèze pourront être retrouvés si la qualité d'eau est respectée.

15.3.6 Impact sur la biocénose aquatique :

En réponse à l'amélioration de l'habitat apportée, les biomasses piscicoles en place ainsi que la diversité des macro-invertébrés devraient sensiblement s'accroître. D'autre part, la restauration du fonctionnement hydrique originel de la zone d'étude devrait contribuer à tamponner le régime hydrologique et thermique du cours d'eau qui devrait, en aval, devenir plus favorable à la faune aquatique, notamment salmonicole. Cependant, l'efficacité de la restauration dépendra de la qualité de l'eau arrivant de l'amont.

Concernant la ripisylve et la végétation aquatique, une dynamique alluviale à nouveau fonctionnelle contribuera au retour d'un couvert végétal équilibré participant activement à l'habitat aquatique.

15.3.7 Espèces protégées et demandes de dérogation :

Aucune espèce protégée n'est connue sur le site à ce jour. En cas de découvertes, il est évident que toutes les précautions d'usages seront prises pour permettre leur préservation.

16 Compatibilité avec les documents cadre

16.1 SRCE

Le Schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté (SRCE), adopté par l'Arrêté préfectoral N°R43-2015-12-02_0004, définit 4 enjeux associés aux milieux humides et aquatiques :

1. Les milieux tourbeux et milieux humides d'importance régionale constituent de véritables réservoirs de biodiversité pour la nature ordinaire et remarquable.
2. La fragmentation amont-aval des cours d'eau liée à la présence d'ouvrages hydrauliques perturbe le déplacement des espèces piscicoles.
3. Le flux sédimentaire des cours d'eau est également fortement fragmenté, impactant les continuités amont-aval mais aussi latérales des cours d'eau.
4. Les continuités latérales des cours d'eau sont également perturbées au niveau des annexes fluviales.

Le présent projet s'inscrit parfaitement dans ces enjeux, puisque son objectif est de restaurer le fonctionnement, la continuité latérales et écologiques de la Vèze d'Ougney et de ses zones alluviales humides associées.

16.2 SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 a été approuvé le 20 novembre 2015. Il fixe 8 orientations fondamentales déclinées en objectifs puis en actions du Programme De Mesure (PDM). Les orientations fondamentales concernées par le projet sont les suivantes :

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Pour l'Ognon (bassin chapeautant la Vèze d'Ougney), le programme de mesures (PDM) définit en particulier (mesure MIA0202) de réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau (Tableau 16.1).

Tableau 16.1 : Liste des mesures prévue par le PDM sur l'Ognon (bassin versant chapeautant la Vèze d'Ougney)

Ognon - SA_01_09	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

16.3 PGRI :

Le projet s'intègre également dans les objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 notamment avec l'objectif 2 « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » qui contient les sous-objectifs suivants :

- D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues : l'augmentation de la zone expansion de crue remise en fonction grâce au projet contribuera à réduire les pics de crues.
- D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements : la renaturation des ruisseaux dans leurs lits initiaux a pour but de ralentir les écoulements et augmenter le pouvoir tampon des nappes de surface. Elle contribue aussi au bon fonctionnement du milieu naturel validé et privilégié par le SDAGE.
- D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues : Les interventions sur le lit des cours d'eau et le rehaussement du fond du lit notamment permettront le retour des fonctionnalités hydrauliques originelles des ruisseaux et du marais.

16.4 11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 2019 – 2024

Le 11^{ème} programme « Sauvons l'eau » s'articule autour de 3 priorités :

- 1) Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- 2) Partager et économiser l'eau
- 3) Favoriser le retour de la biodiversité.

Le projet de restauration morphologique s'insère dans la priorité 3 du 11^{ème} programme et notamment dans le volet dédié à la « Gestion de la ressource et des milieux aquatiques » qui prévoit de poursuivre les actions du programme précédent visant à préserver et restaurer les milieux aquatiques, conditions clés d'un bon état écologique.

16.5 CONTRAT DE RIVIÈRE

Les élus de la vallée de l'Ognon ont exprimé le souhait de travailler collectivement et de manière cohérente pour aboutir à une gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant de l'Ognon et de ses affluents.

Cette volonté s'est traduite par la réalisation de deux contrats de rivières. Le premier a été engagé entre 2005 et 2009 et le second a été signé en avril 2015 et court sur une période de 6 ans.

Les objectifs stratégiques du second contrat de rivière sont :

- Volet A : Maîtrise des pollutions : Réduction des pollutions d'origines agricoles (Volet A1), Identifier et limiter les impacts industriels (Volet A2), Mesures complémentaires (Volets A3).
- Volet B : Fonctionnalité des milieux : Amélioration de la fonctionnalité morphologique (Volet B1), Amélioration du transport sédimentaire et de la continuité biologique (Volet B2), Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques (Volet B3), Gestion et suivi des milieux (Volet B4)

- Volet C : Animation, communication et patrimoine : Animation et coordination du contrat, suivi du contrat (Volet C1), Communiquer, informer et sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux du bassin versant et objectifs du contrat (Volets C2 et C3)

Les études diagnostiques réalisées ont abouti à la rédaction de fiches action, dont celle de la Vèze d'Ougney (B1-2).

16.6 SITE NATURA 2000

Le secteur à restaurer ne fait pas partie du réseau Natura 2000. Seule une espèce piscicole d'intérêt communautaire est présente sur la Vèze à l'aval d'Ougney : le chabot (1132).

Non seulement les travaux n'entraîneront donc aucune perte d'espèce ou d'habitat patrimonial mais ils amélioreront au contraire la situation : la végétation alluviale retrouvera une dynamique plus naturelle et les populations de chabot pourront recoloniser ce secteur.

Ainsi, aucune mesure compensatoire n'apparaît ici nécessaire.

16.7 ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Sans objet, le site n'est pas concerné par un arrêté de biotope.

17 Eviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel :

17.1 EVITER :

Contrairement aux travaux classiquement effectués en cours d'eau, il est utile de rappeler que la restauration de la Vèze d'Ougney vise à améliorer les conditions habitationnelles et à rétablir, autant que faire se peut, les conditions écologiques originelles connues.

Les travaux se dérouleront la plupart du temps hors d'eau afin d'éviter tout apport de matière en suspension en aval. Toutefois, afin de limiter la turbidité, lors de la mise en eau des futurs tracés ou lors de phases délicates, un dispositif de bouchon de paille sera installé à l'aval des travaux.

Afin de garantir la protection de l'environnement, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) et un suivi hebdomadaire par un responsable environnement seront imposés à l'entreprise retenue pour réaliser les travaux.

17.2 RÉDUIRE :

Les seuls impacts négatifs sur la faune et la flore résidentes interviendront donc lors de l'accomplissement des travaux. Bien que passagers, ils devront tout de même être réduits au maximum. En particulier, il conviendra de :

- Réaliser des pêches de sauvetage des milieux en eau avant toute intervention dans le terrain. En outre, ces pêches doivent intervenir au lancement des travaux afin que les poissons ne recolonisent pas la zone concernée. Elles sont à renouveler si une crue intervient pendant les travaux.
- Repérer et signaler toute espèce protégée éventuellement présente dans l'objectif de la préserver, la mettre en exclos ou la transplanter dans une zone favorable.
- Eviter toute intervention pendant la période de reproduction de la faune (printemps essentiellement)
- Utiliser de l'huile biodégradable pour les engins de chantier qui devront en outre être garés à l'extérieur de la zone du marais

17.3 COMPENSER :

Les espèces aquatiques, protégées ou non, seront capturées au préalable des interventions et déplacées hors zone d'influence des travaux. Pour les autres groupes, les interventions seront réalisées préférentiellement hors période sensible. De plus, avant travaux une expertise sera à nouveau réalisée afin de préserver toute espèce remarquable de passage ou qui se serait très récemment implantée. Elle sera signalée, mise en exclos ou transplantée dans une zone favorable. Les dégâts sur la faune et la flore seront donc minimes comparativement aux gains biologiques escomptés par la restauration projetée.

18 Méthode d'évaluation de l'efficacité des travaux

18.1 OBJECTIF

Le but d'un projet de restauration est d'améliorer durablement la qualité de la biocénose typique et originelle de la zone d'intervention. Il est donc essentiel de suivre après les travaux si les objectifs environnementaux sont atteints. Compte tenu des aménagements physiques réalisés, il est de rigueur également de faire un bilan du fonctionnement morpho-dynamique du milieu en évaluant sa qualité morphologique qu'il convient de comparer à la situation avant travaux. Parallèlement, des mesures physico-chimiques, piézométriques et d'évaluation des usages peuvent être menées.

18.2 MÉTHODE

Les techniques et protocoles à appliquer se doivent d'être robustes et reproductibles. L'objectif est de recueillir des informations objectives et scientifiques sur l'évolution des paramètres du milieu et de la biocénose qui s'y développe. Il est d'usage dans les milieux aquatiques que ces mesures demeurent DCE compatibles.

La stratégie pour mettre en place un suivi d'efficacité cohérent devrait répondre aux exigences suivantes :

- Choix d'un réseau de stations de suivi représentatives du tronçon de cours d'eau concerné et mise en place a minima d'un site témoin non aménagé en amont et/ou en aval. Les mêmes stations que celles de l'état initial devraient être en toute logique utilisées.
- Suivre l'évolution des battements de l'eau souterraine. Une chronique de relevés bimensuels permet déjà de caractériser le comportement des nappes en fonction des conditions hydrologiques.
- Détermination de l'intérêt physique pour la faune aquatique à deux échelles emboîtées. D'une part, sur l'ensemble du linéaire, l'application du protocole « Tronçon » permet d'apprécier l'évolution de la qualité morphologique du cours d'eau. D'autre part, l'indice d'attractivité morphodynamique (IAM) permet d'évaluer à l'échelle de la station la valeur morphologique du cours d'eau en termes d'habitat pour la faune. Lors de l'état initial, toutes ces mesures ont été menées.

- Caractérisation des paramètres physico-chimiques de chacune des stations par des mesures de qualité d'eau, des sédiments et du métabolisme thermique.
- Évaluer l'état de conservation de la biocénose aquatique par application de protocoles robustes et reproductibles. Pour la faune pisciaire, l'inventaire par pêches électriques exhaustives à plusieurs passages successifs (méthode dite « De Lury »), avec une électrode tous les 4 mètres de largeur de cours d'eau et un isolement de l'amont et de l'aval de la station par des filets barrages, est à privilégier. Pour le macrobenthos, les méthodes à dénombrement exhaustif et détermination générique des principaux taxons (DCE-RCS, Mag20) sont à préférer de celles moins précises utilisées dans les réseaux de suivi (IBGN). En effet, la connaissance des densités de macroinvertébrés se révèle souvent plus pertinente que la simple diversité familiale ou note indiciaire.

Tableau 18.1 : Tableau des investigations à mener dans le cadre d'un suivi écologique complet

Domaine	Nature des investigations	Lieu	Méthode	Fréquence/durée	Durée après restauration
Hydrogéologie	Suivre l'évolution des battements de l'eau souterraine.	6 piézomètres	Relevé manuel ou automatique	<i>a minima</i> Une chronique de relevés bimensuels	N+5 à N+10
Géomorphologie	Évaluer la qualité morphologique à l'échelle du tronçon	Ensemble du linéaire projet	Protocole tronçon	Un relevé en période estivale et de basses eaux	N+1, N+5, N+10
	Évaluer la qualité morphologique à l'échelle de la station	Les stations réalisées avant travaux	IAM (Indice d'attractivité morpho-dynamique)	Un relevé en période estivale et de basses eaux	
Faune aquatique	Évaluer la qualité benthique du cours d'eau	Les stations réalisées avant travaux	IBGN DCE-RCS	Une campagne de prélèvement en période estivale et de basses eaux	N+5
	Évaluer la qualité du peuplement piscicole	Les stations réalisées avant travaux	Inventaires exhaustifs De Lury à 2 à 3 passages successifs	Une campagne de pêche en période estivale et de basses eaux	N+1, N+5, N+10

Domaine	Nature des investigations	Lieu	Méthode	Fréquence/durée	Durée après restauration
Végétation	Relevé phytosociologique	L'ensemble de la zone	Repérage habitats et espèces remarquables	En période de floraison	N+5 à N+10
	Suivi des plantes envahissantes	L'ensemble de la zone	Repérage et arrachage si besoin	Une campagne avant la période de floraison	Juste après travaux, puis tous les ans si nécessaire

La réalisation 1, 5 ans et 10 ans après la fin des travaux (= durée minimale d'implantation des peuplements) de ces mesures permettra de tester scientifiquement l'efficacité environnementale du projet de restauration.

Finalement, un rapport décrivant les gains écologiques d'une manière objective pourra être rédigé. Ces résultats serviront, le cas échéant, à proposer d'éventuelles corrections ou adaptations des aménagements qui se révéleraient incompatibles à l'usage et/ou au développement harmonieux des biocénoses.

18.3 MESURES CORRECTIVES

Si lors du suivi, les objectifs environnementaux ne sont pas atteints : soit que l'état de conservation des édifices biologiques ne s'est pas amélioré, une réintervention pour améliorer durablement la situation se devra d'être réalisée. La nature des travaux à mener sera définie en fonction des enseignements apportés par le suivi mis en œuvre

19 Budget et plan de financement

19.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Tableau 19.1 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour l'ensemble des projets réalisés en simultanée

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					150 000 €
Traitement de la végétation	13.8 Ha		14 Ha	4 000 €	56 000 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	10 100 m	1000 m ³	10 €	10 000 €
Décaissage des berges à la pelle	15 x 1,1 m ²	1 700 m	28 000 m ³	10 €	280 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			32 500 m ³	10 €	325 000 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,25 m ²	6 400 m	32 500 m ³	10 €	325 000 €
Terrassement au bull sur site			16 000 m ³	5 €	80 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			0 m ³	20 €	0 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			3600 m ³	60 €	216 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			9 u	20 000 €	180 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			5000 m ³	15 €	75 000 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			150 u	500 €	75 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	43.5 Ha		44 Ha	2 500 €	110 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		180 000 €
Suivi biologique			6 u	30 000 €	180 000 €
TOTAL arrondi (en € HT)					2 300 000 €

La réalisation de travaux sur l'ensemble des sites en parallèle et simultanée sera plus intéressante économiquement qu'un étalement dans le temps des projets. En outre, des gains dans le bilan des terres et de manœuvre de chargement et déchargement seront assurément trouvés.

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 1 Amont Rouffange » se décompose comme suit :

Tableau 19.2 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 1 Amont Rouffange »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	0.1 Ha		0 Ha	4 000 €	400 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1100 m	100 m ³	10 €	1 000 €
Décaissage des berges à la pelle			m ³	10 €	0 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4x1 m ²	250 m	1 000 m ³	10 €	10 000 €
Terrassement au bull sur site			m ³	5 €	0 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles			1 000 m ³	20 €	20 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			200 m ³	60 €	12 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			3 u	20 000 €	60 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			10 u	500 €	5 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	3.5 Ha		3.5 Ha	2 500 €	8 750 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		15 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL arrondi (en € HT)					200 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 2 Aval Rouffange » se décompose comme suit :

Tableau 19.3 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 2 Aval Rouffange »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					50 000 €
Traitement de la végétation	0.2 Ha		0 Ha	4 000 €	800 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	3400 m	300 m ³	10 €	3 000 €
Décaissage des berges à la pelle	30 x 0,5 m ²	200 m	3 000 m ³	10 €	30 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4x1,5 m ²	2 300 m	14 000 m ³	10 €	140 000 €
Terrassement au bull sur site			3 000 m ³	5 €	15 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			11 000 m ³	20 €	220 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			1600 m ³	60 €	96 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			3 u	20 000 €	60 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			50 u	500 €	25 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	14 Ha		14 Ha	2 500 €	35 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		70 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					800 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 3 Amont Taxenne » se décompose comme suit :

Tableau 19.4 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 3 Amont Taxenne »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	0.5 Ha		1 Ha	4 000 €	2 000 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	1300 m	104 m ³	10 €	1 040 €
Décaissage des berges à la pelle	25 x 1 m ²	400 m	10 000 m ³	10 €	100 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 0,9 m ²	750 m	3 000 m ³	10 €	30 000 €
Terrassement au bull sur site			3 000 m ³	5 €	15 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			7 000 m ³	20 €	140 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			400 m ³	60 €	24 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			0 u	20 000 €	0 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			25 u	500 €	12 500 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	4.5 Ha		4.5 Ha	2 500 €	11 250 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		40 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					450 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 4 Aval Taxenne » se décompose comme suit :

Tableau 19.5 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 4 Aval Taxenne »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	2.2 Ha		2 Ha	4 000 €	8 800 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	1000 m	80 m ³	10 €	800 €
Décaissage des berges à la pelle	7 x 0,5 m ²	300 m	1 000 m ³	10 €	10 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	2,3 x 1,2 m ²	900 m	2 500 m ³	10 €	25 000 €
Terrassement au bull sur site			1 000 m ³	5 €	5 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			1 500 m ³	20 €	30 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			400 m ³	60 €	24 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			2 u	20 000 €	40 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			25 u	500 €	12 500 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	3.5 Ha		3.5 Ha	2 500 €	8 750 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		20 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					250 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 5 Amont Ougney » se décompose comme suit :

Tableau 19.6 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 5 Amont Ougney »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	10 Ha		10 Ha	4 000 €	40 000 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1700 m	140 m ³	10 €	1 400 €
Décaissage des berges à la pelle	20 x 1 m ²	200 m	4 000 m ³	10 €	40 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,1 m ²	1 600 m	7 000 m ³	10 €	70 000 €
Terrassement au bull sur site			4 000 m ³	5 €	20 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			3 000 m ³	20 €	60 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			500 m ³	60 €	30 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			1 u	20 000 €	20 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			20 u	500 €	10 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	10 Ha		10 Ha	2 500 €	25 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		40 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					450 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 6 Aval Ougney » se décompose comme suit :

Tableau 19.7 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 6 Aval Ougney »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	0.8 Ha		1 Ha	4 000 €	3 200 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	1600 m	130 m ³	10 €	1 300 €
Décaissage des berges à la pelle	30 x 1,1 m ²	300 m	10 000 m ³	10 €	100 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,4 m ²	900 m	5 000 m ³	10 €	50 000 €
Terrassement au bull sur site			5 000 m ³	5 €	25 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			5 000 m ³	20 €	100 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			500 m ³	60 €	30 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			u	20 000 €	0 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			5000 m ³	15 €	75 000 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			20 u	500 €	10 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	8 Ha		8 Ha	2 500 €	20 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		50 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					550 000 €

19.2 PLAN DE FINANCEMENT (PROVISOIRE)

Agence de l'Eau : 50 %

Conseil Régional : 15 %

Conseil Départemental : 15 %

Maitre d'Ouvrage : 20 %

20 Dossier de déclaration d'intérêt général :

20.1 JUSTIFICATIF DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

Les élus de la Vallée de l'Ognon travaillent collectivement et de manière cohérente depuis près de 20 ans pour aboutir à une gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant de l'Ognon et de ses affluents. En 2015, le second contrat de rivière Ognon (2015-2021) a été engagé. Les objectifs stratégiques suivant ont été définis :

- Volet A : Maîtrise des pollutions : Réduction des pollutions d'origines agricoles (Volet A1), Identifier et limiter les impacts industriels (Volet A2), Mesures complémentaires (Volets A3).
- Volet B : Fonctionnalité des milieux : Amélioration de la fonctionnalité morphologique (Volet B1), Amélioration du transport sédimentaire et de la continuité biologique (Volet B2), Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques (Volet B3), Gestion et suivi des milieux (Volet B4)
- Volet C : Animation, communication et patrimoine : Animation et coordination du contrat, suivi du contrat (Volet C1), Communiquer, informer et sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux du bassin versant et objectifs du contrat (Volets C2 et C3)

Les études diagnostiques réalisées ont abouti à la rédaction de nombreuses fiches action, dont celle de la Vèze d'Ougney (B1-2). Actuellement et dans le cadre de la GEMAPI, c'est le SMAMBVO (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon) qui est chargé de mettre en œuvre le contrat de rivière. Il sera donc le maître d'ouvrage du projet et travaillera en étroite collaboration des élus locaux.

Les différentes études réalisées ont montré que l'état de conservation de la Vèze d'Ougney était mauvais. Le cours d'eau est rectiligne, incisé peu attractif pour la faune aquatique et possède une qualité d'eau problématique. Les potentiels restauratoires sont donc importants tant d'un point de vue écologique qu'en matière de ressource en eau. Sa restauration améliorera ainsi la capacité de soutien d'étiage et le pouvoir auto-épurateur de l'hydrosystème tout en proposant un milieu humide à nouveau fonctionnel et potentiellement recolonisé par des espèces amphibiennes et aquatiques remarquables.

En définitive, ce projet répond totalement aux objectifs des différentes réglementations et documents cadres détaillés dans la présente demande d'autorisation.

En accord avec le syndicat, le linéaire qui sera restaurer va de l'amont de la source permanente en amont de Rouffange à l'aval de la commune d'Ougney. L'aménagement global a été séparé en plusieurs projets complémentaires :

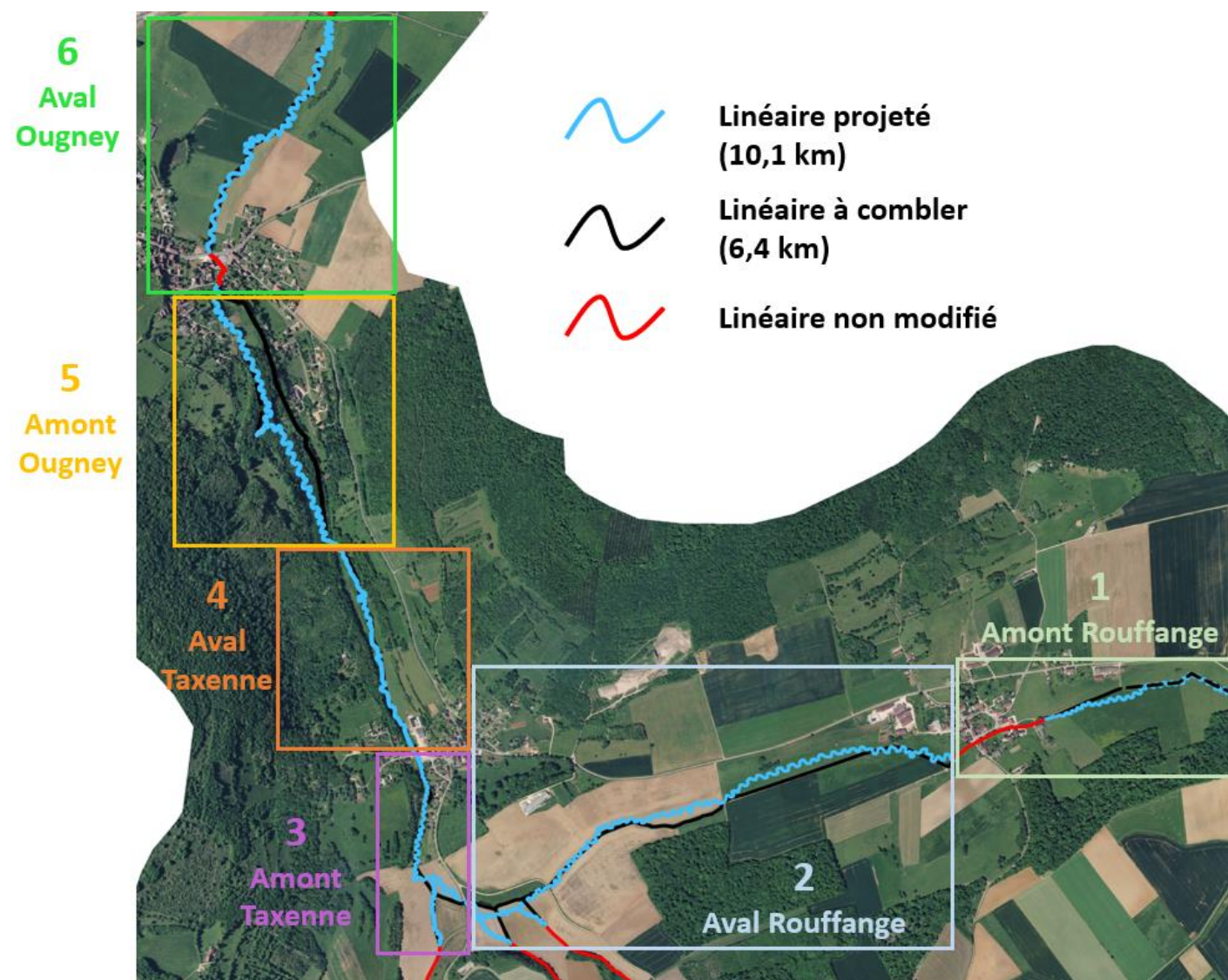


Figure 20.1 : Situation géographique du secteur d'études

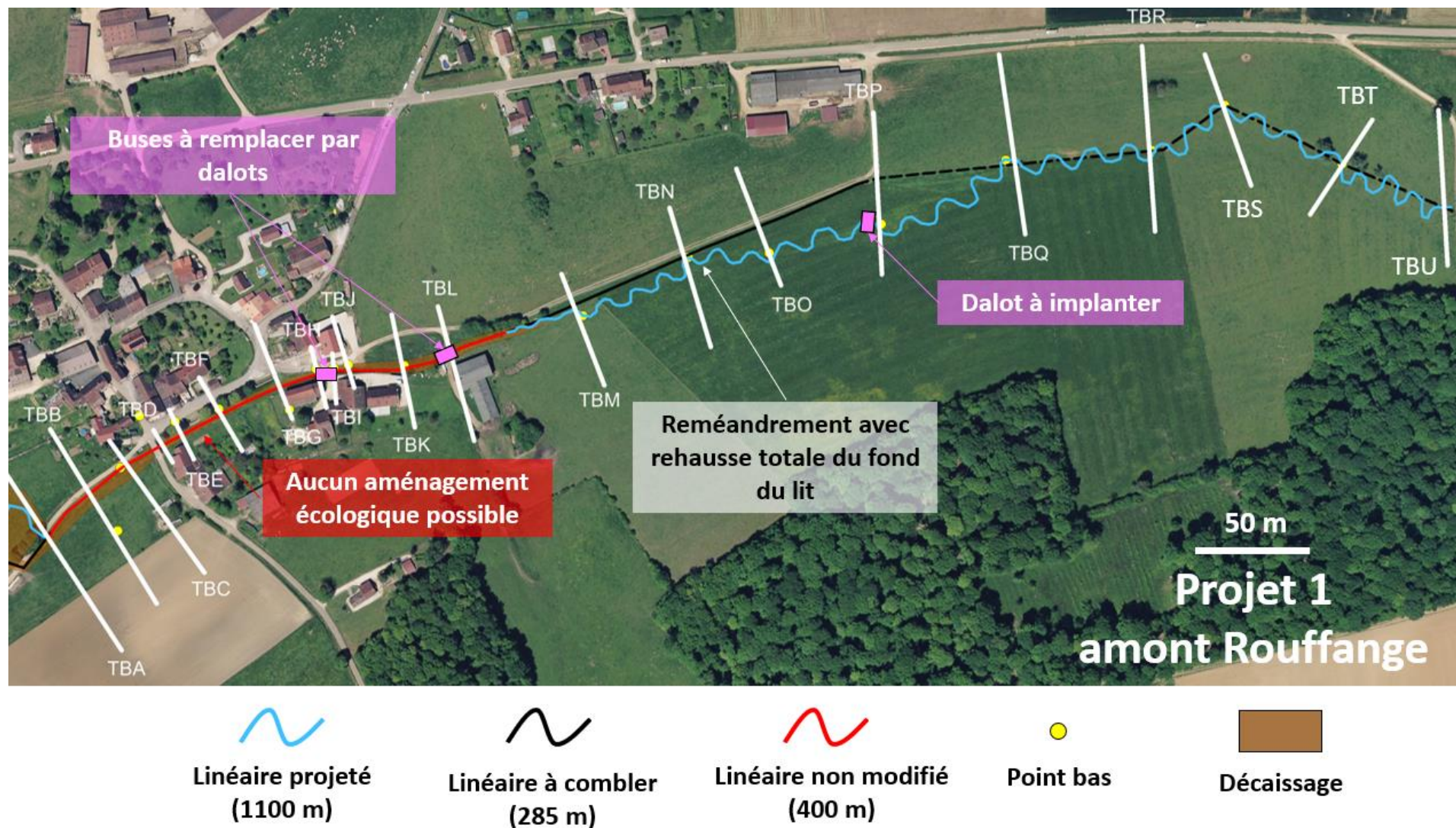


Figure 20.2 : Détails du projet 1 Amont Rouffange

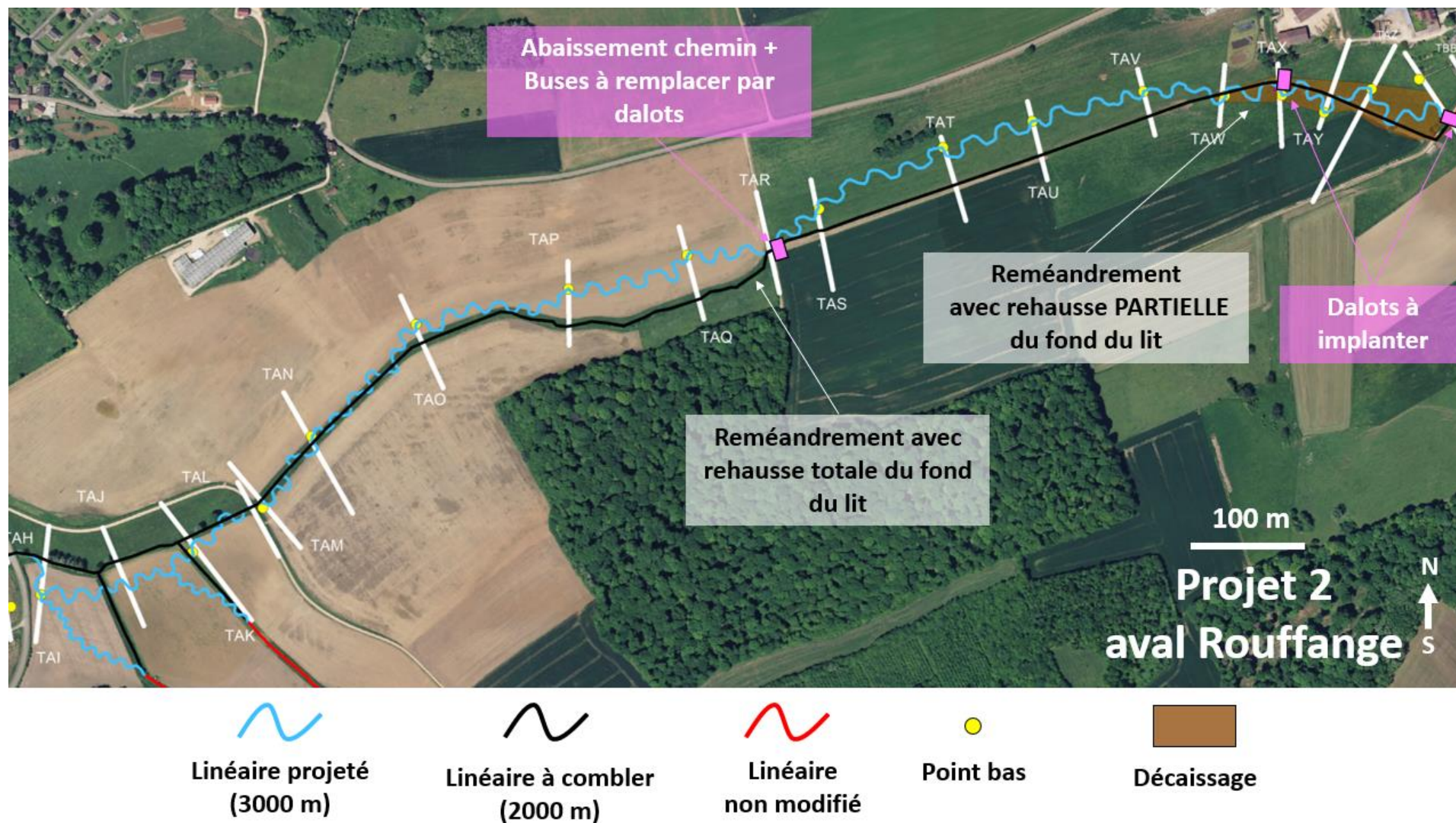


Figure 20.3 : Détails du projet 2 Aval Rouffange

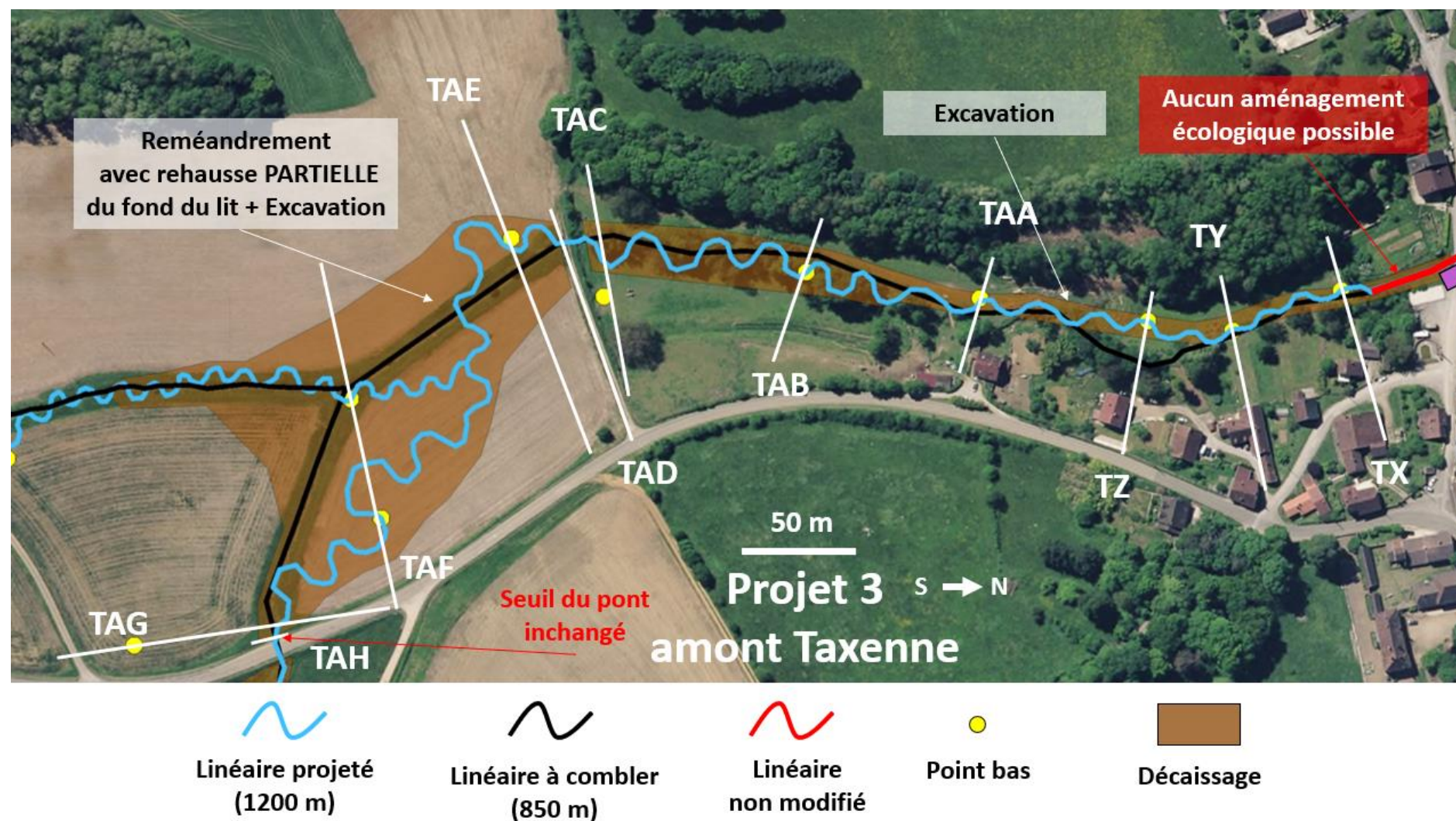


Figure 20.4 : Détails du projet 3 Amont Taxenne

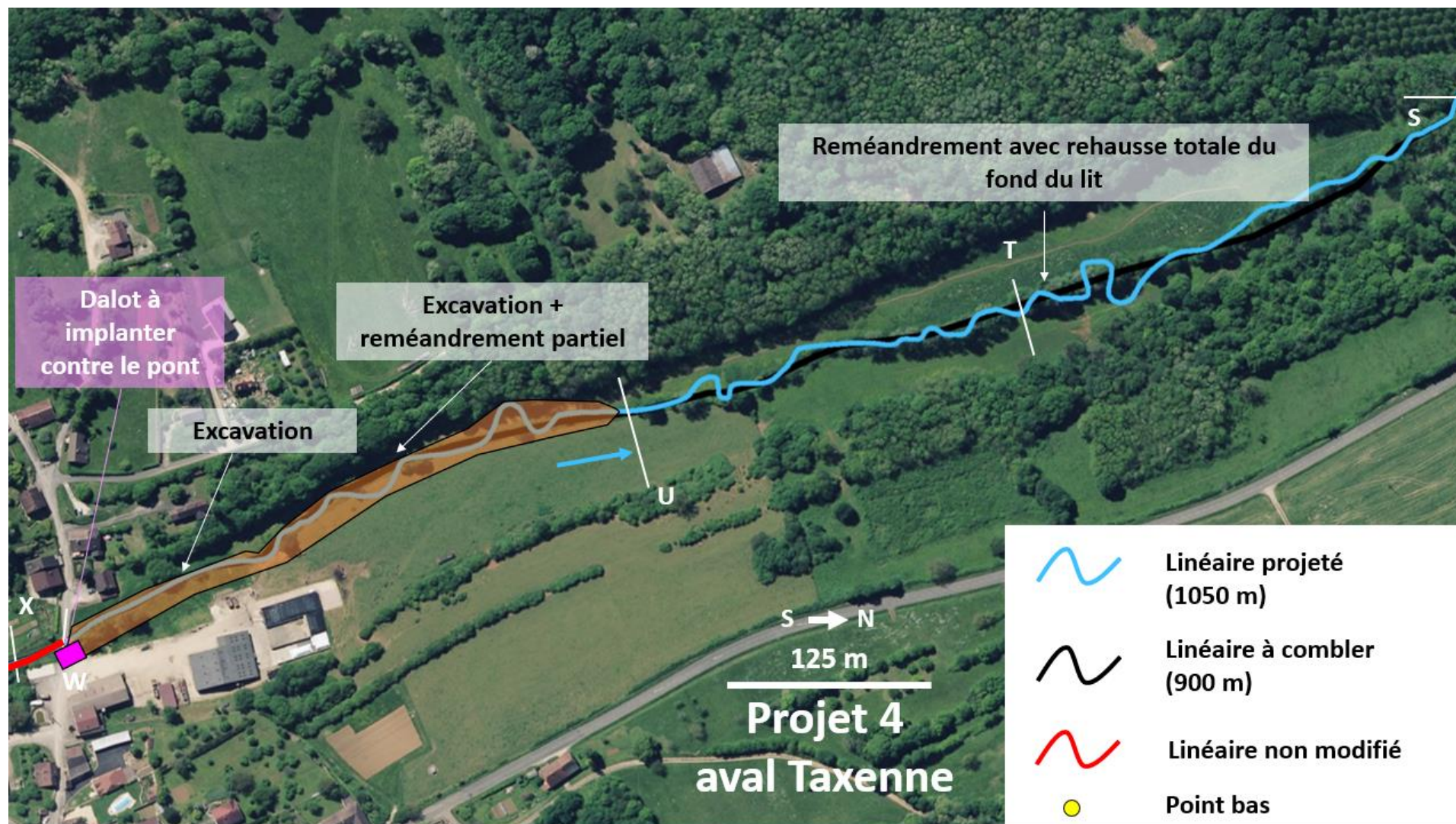


Figure 20.5 : Détails du projet 4 Aval Taxenne

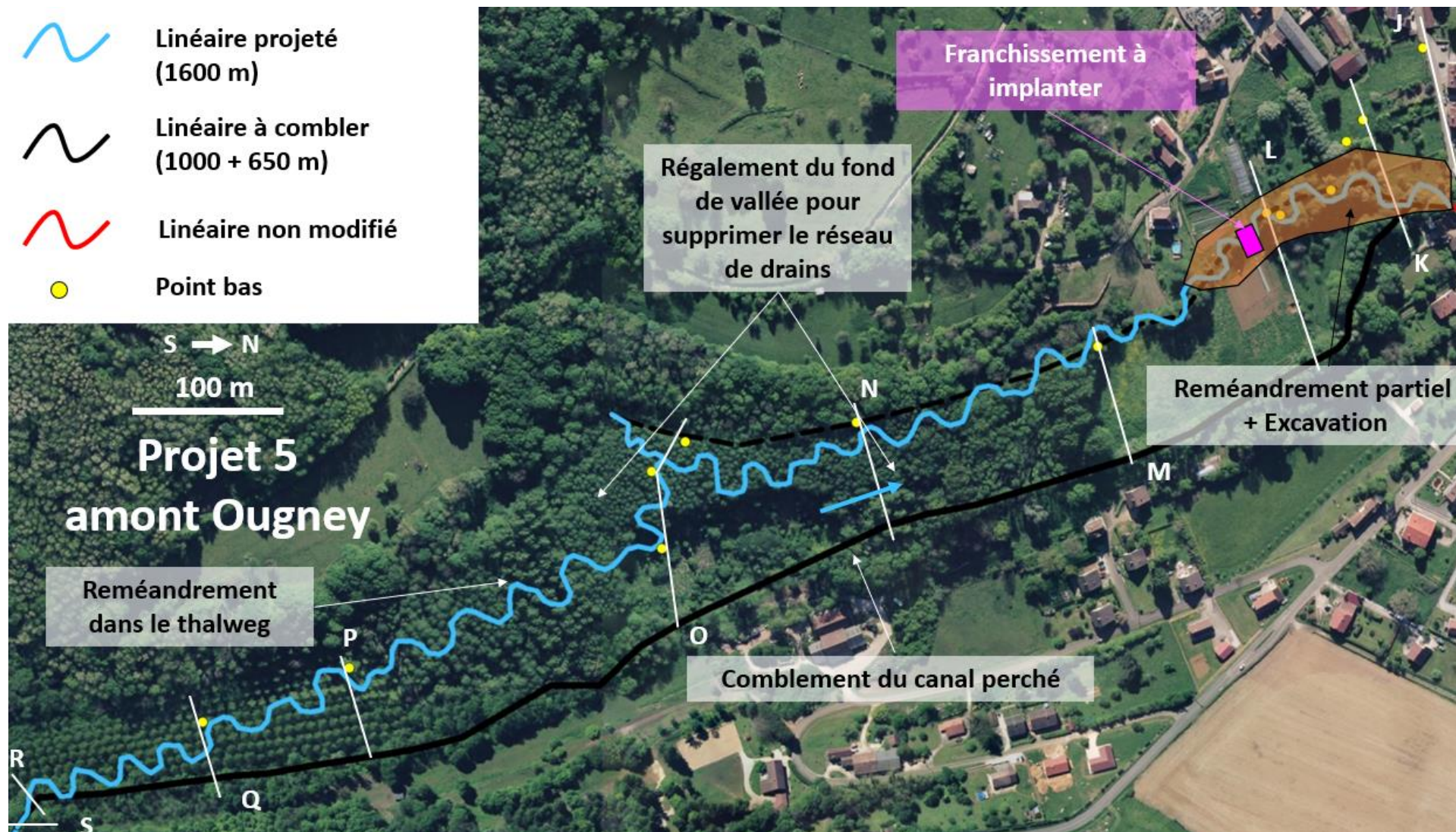


Figure 20.6 : Détails du projet 5 Amont Ougney

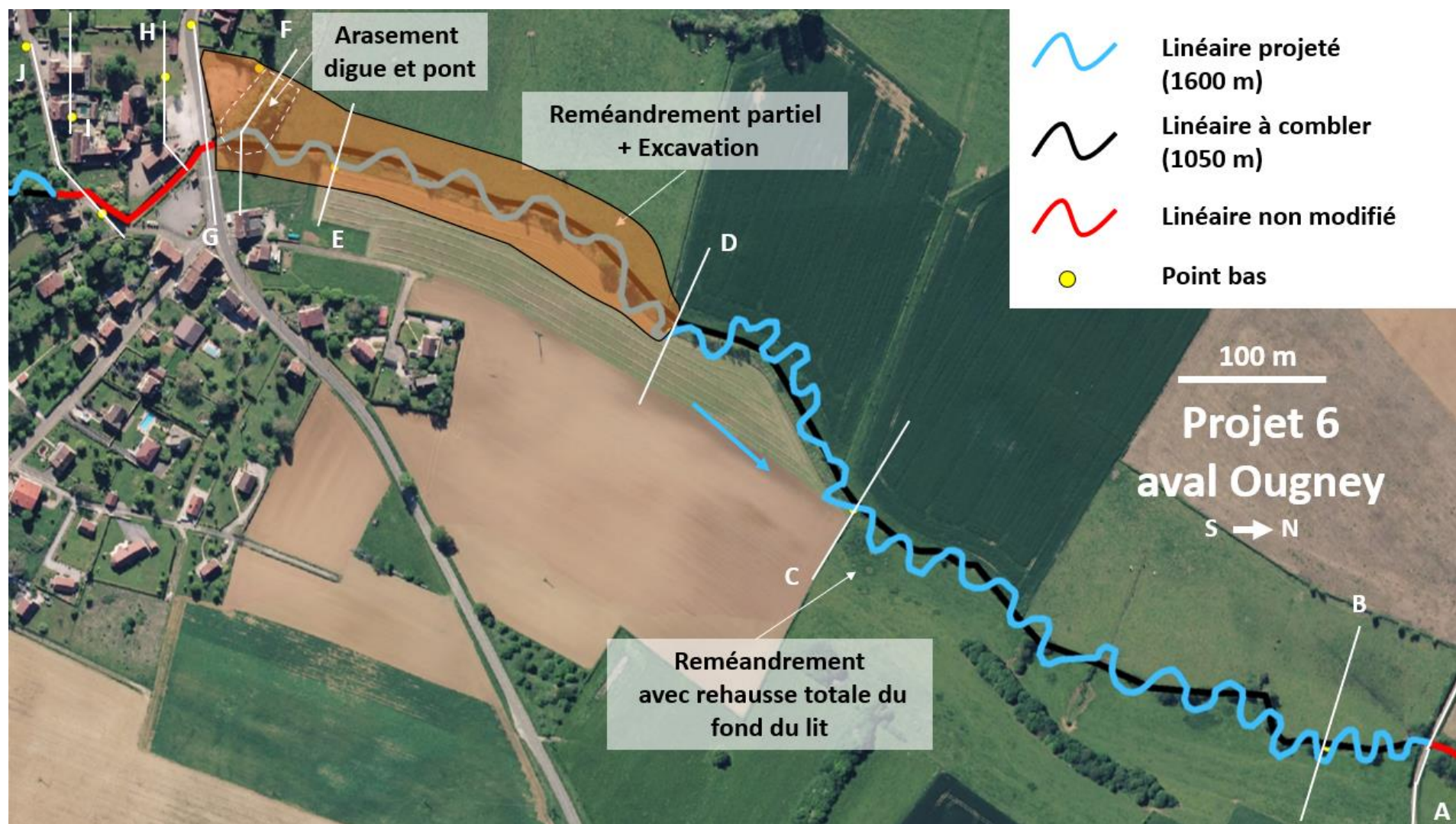


Figure 20.7 : Détails du projet 6 Aval Ougney

L'article 1 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, déclarant d'intérêt général « la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels », le Syndicat SMAMBVO présente par le biais de ce mémoire une demande de déclaration d'intérêt général, établie au titre de l'article L211.7 du Code de l'Environnement, en vue de l'autoriser à engager la dépense pour les travaux de restauration morphologique de la Vèze d'Ougney.

Il convient de préciser que cette opération ne fait pas l'objet d'une demande de DUP plus lourde et plus pénalisante pour les propriétaires. En effet, une démarche de conventionnement est en cours sur les parcelles privées concernées par l'emprise des travaux.

20.2 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS ET MODALITÉS D'ENTRETIEN :

Le montant des travaux retenus à ce jour se décompose comme suit :

Tableau 20.1 : Estimation des investissements

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					150 000 €
Traitement de la végétation	13.8 Ha		14 Ha	4 000 €	56 000 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	10 100 m	1000 m ³	10 €	10 000 €
Décaissage des berges à la pelle	15 x 1,1 m ²	1 700 m	28 000 m ³	10 €	280 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			32 500 m ³	10 €	325 000 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,25 m ²	6 400 m	32 500 m ³	10 €	325 000 €
Terrassement au bull sur site			16 000 m ³	5 €	80 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			0 m ³	20 €	0 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			3600 m ³	60 €	216 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			9 u	20 000 €	180 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			5000 m ³	15 €	75 000 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			150 u	500 €	75 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	43.5 Ha		44 Ha	2 500 €	110 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		180 000 €
Suivi biologique			6 u	30 000 €	180 000 €
TOTAL arrondi (en € HT)					2 300 000 €

La réalisation de travaux sur l'ensemble des sites en parallèle et simultanée sera plus intéressante économiquement qu'un étalement dans le temps des projets. En outre, des gains dans le bilan des terres et de manœuvre de chargement et déchargement seront assurément trouvés.

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 1 Amont Rouffange » se décompose comme suit :

Tableau 20.2 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 1 Amont Rouffange »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	0.1 Ha		0 Ha	4 000 €	400 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1100 m	100 m ³	10 €	1 000 €
Décaissage des berges à la pelle			m ³	10 €	0 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4x1 m ²	250 m	1 000 m ³	10 €	10 000 €
Terrassement au bull sur site			m ³	5 €	0 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles			1 000 m ³	20 €	20 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			200 m ³	60 €	12 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			3 u	20 000 €	60 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			10 u	500 €	5 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	3.5 Ha		3.5 Ha	2 500 €	8 750 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		15 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL arrondi (en € HT)					200 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 2 Aval Rouffange » se décompose comme suit :

Tableau 20.3 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 2 Aval Rouffange »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					50 000 €
Traitement de la végétation	0.2 Ha		0 Ha	4 000 €	800 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	3400 m	300 m ³	10 €	3 000 €
Décaissage des berges à la pelle	30 x 0,5 m ²	200 m	3 000 m ³	10 €	30 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4x1,5 m ²	2 300 m	14 000 m ³	10 €	140 000 €
Terrassement au bull sur site			3 000 m ³	5 €	15 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			11 000 m ³	20 €	220 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			1600 m ³	60 €	96 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			3 u	20 000 €	60 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			50 u	500 €	25 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	14 Ha		14 Ha	2 500 €	35 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		70 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					800 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 3 Amont Taxenne » se décompose comme suit :

Tableau 20.4 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 3 Amont Taxenne »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	0.5 Ha		1 Ha	4 000 €	2 000 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	1300 m	104 m ³	10 €	1 040 €
Décaissage des berges à la pelle	25 x 1 m ²	400 m	10 000 m ³	10 €	100 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 0,9 m ²	750 m	3 000 m ³	10 €	30 000 €
Terrassement au bull sur site			3 000 m ³	5 €	15 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			7 000 m ³	20 €	140 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			400 m ³	60 €	24 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			0 u	20 000 €	0 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			25 u	500 €	12 500 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	4.5 Ha		4.5 Ha	2 500 €	11 250 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		40 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					450 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 4 Aval Taxenne » se décompose comme suit :

Tableau 20.5 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 4 Aval Taxenne »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	2.2 Ha		2 Ha	4 000 €	8 800 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandriforme	0,4 x 0,2 m ²	1000 m	80 m ³	10 €	800 €
Décaissage des berges à la pelle	7 x 0,5 m ²	300 m	1 000 m ³	10 €	10 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	2,3 x 1,2 m ²	900 m	2 500 m ³	10 €	25 000 €
Terrassement au bull sur site			1 000 m ³	5 €	5 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			1 500 m ³	20 €	30 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			400 m ³	60 €	24 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			2 u	20 000 €	40 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			25 u	500 €	12 500 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	3.5 Ha		3.5 Ha	2 500 €	8 750 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		20 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					250 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 5 Amont Ougney » se décompose comme suit :

Tableau 20.6 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 5 Amont Ougney »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	10 Ha		10 Ha	4 000 €	40 000 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1700 m	140 m ³	10 €	1 400 €
Décaissage des berges à la pelle	20 x 1 m ²	200 m	4 000 m ³	10 €	40 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,1 m ²	1 600 m	7 000 m ³	10 €	70 000 €
Terrassement au bull sur site			4 000 m ³	5 €	20 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			3 000 m ³	20 €	60 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			500 m ³	60 €	30 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			1 u	20 000 €	20 000 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			0 m ³	15 €	0 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			20 u	500 €	10 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	10 Ha		10 Ha	2 500 €	25 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		40 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					450 000 €

Le montant des travaux retenus à ce jour pour le projet « 6 Aval Ougney » se décompose comme suit :

Tableau 20.7 : Tableau des dépenses prévisionnelles pour le projet « 6 Aval Ougney »

Opération	Surface /gabarit	Mètre linéaire	Volume/total	Cout unitaire	Cout global
Mise en place chantier/ accès et place de dépôts					25 000 €
Traitement de la végétation	0.8 Ha		1 Ha	4 000 €	3 200 €
Terrassement					
Aménagement nouveau lit méandrique	0,4 x 0,2 m ²	1600 m	130 m ³	10 €	1 300 €
Décaissage des berges à la pelle	30 x 1,1 m ²	300 m	10 000 m ³	10 €	100 000 €
Transport matériaux d'un site à l'autre par camion			m ³	10 €	0 €
Comblement lit rectifié à la pelle	4 x 1,4 m ²	900 m	5 000 m ³	10 €	50 000 €
Terrassement au bull sur site			5 000 m ³	5 €	25 000 €
Apport/export éventuel de matériaux meubles par camion			5 000 m ³	20 €	100 000 €
Aménagements spécifiques					
Reconstitution matelas alluvial du nouveau lit (graviers/galets/blocs de 20 à 500mm)			500 m ³	60 €	30 000 €
Mise en place de dalots hydrauliques			u	20 000 €	0 €
Récupération matériaux meubles dans la digue de chemin de fer			5000 m ³	15 €	75 000 €
Bouchons étanches dans lit rectifié			20 u	500 €	10 000 €
Régalement terrain, ensemencement et remise en état des terres	8 Ha		8 Ha	2 500 €	20 000 €
Gestion de chantier et suivi biologique					
Maitrise d'œuvre			10 %		50 000 €
Suivi biologique			1 u	30 000 €	30 000 €
TOTAL (en € HT)					550 000 €

La nécessité d'entretien de chaque zone demeure inchangée par rapport à la situation actuelle dégradée non aménagée. Les coûts annuels de gestion de la végétation seront faibles et pris en charge par le syndicat.

20.3 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Tableau 20.8 : Chronologie le plus probable des projets

Actions					
Etat initial et conventionnement avec les propriétaires	2020-2021				
Instruction dossier Loi sur l'eau		2021			
Enlèvement de la végétation indésirable (ligneux + invasives éventuelles)			Hiver 2021/22/23		
Pêche de sauvetage, signalement ou transplantations espèces protégées et remarquables Piquetage				été 2022/23/24	
Travaux de génie civil : creusement des lits guides, décaissement des berges, pose des dalots, comblements tracé rectifié, mise en eau du nouveau lit, etc.				automne- 2022/23/24	
Suivi d'efficacité post travaux et retour d'expérience étalé sur 1, 5 et 10 ans					2025, 2029, 2034

20.4 DROIT DE PÊCHE ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES :

Les droits de pêche sont gérés par l'AAPPMA « la Brème de l'Ognon » à Pagney, membre de la Fédération de pêche du Jura. Il s'agit d'un parcours dit de 2^{ème} catégorie. Ces organismes ont participé activement à l'établissement de l'état initial piscicole et seront associés aux suivis biologiques post travaux.

20.5 PART DE FONDS PUBLICS

Le financement des travaux est 100% public.

20.6 EMPRISE DU PROJET

L'emprise du projet « 1 Amont Rouffange » touche des parcelles privées (12, 13, 19, 34, 35, 36, 58, 59, 60, 61 et 115) appartenant à 5 propriétaires différents (Figure 20.8). Les parcelles 14, 16, 18, 19, 24 et 70 sont propriété de l'association foncière de Rouffange.

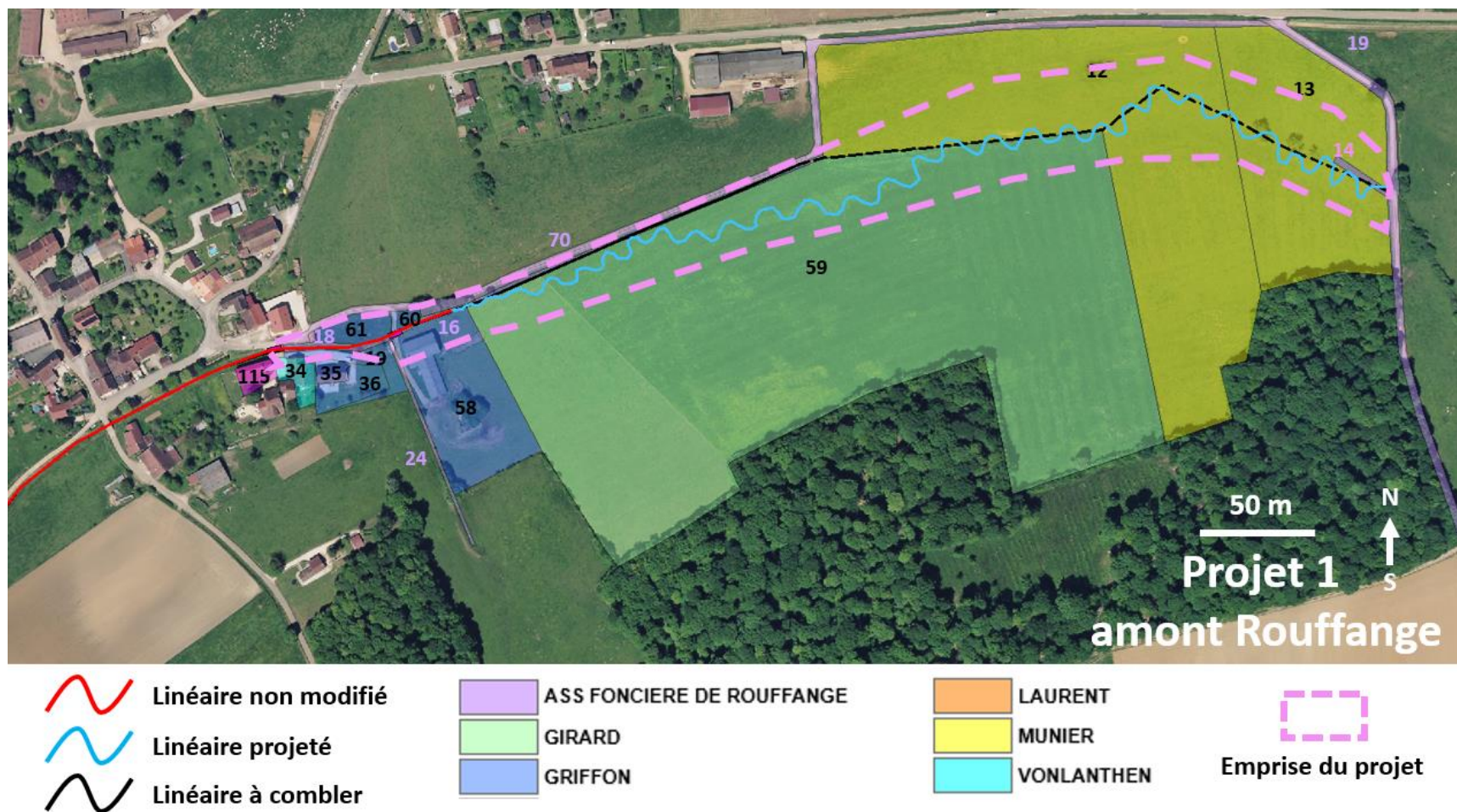


Figure 20.8 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 1 Amont Rouffange »

L'emprise du projet « 2 Aval Rouffange » touche des parcelles privées (9, 10, 11, 12, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 29, 31, 41, 46, 48, 50, 64, 66, 82, 83 et 86) appartenant à treize propriétaires différents (Figure 20.9). Les parcelles 15, 22, 24, 28, 30, 35, 42, 45, 47, 49, 84 et 85 sont propriété des associations foncières de Taxenne et de Rouffange.

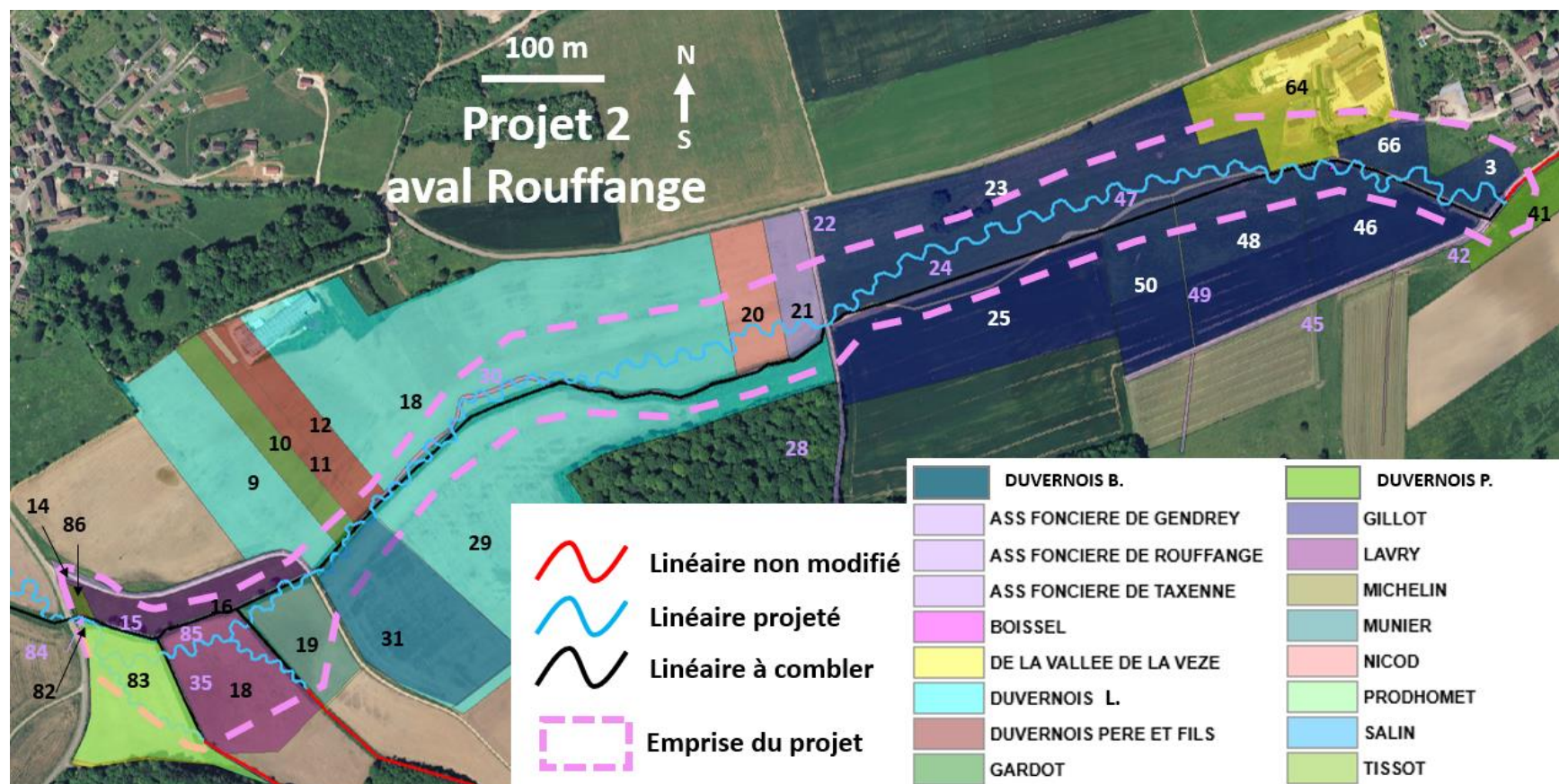


Figure 20.9 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 2 Aval Rouffange »

L'emprise du projet « 3 Amont Taxenne » touche des parcelles privées (4, 8, 9, 12, 13, 27, 31, 34, 74, 75, 76, 77, 80, 81, 92, 117, 124, 145 et 146) appartenant à dix propriétaires différents (Figure 20.10). Les parcelles 5, 6, 9, 10, 78 et 79 sont propriété de l'association foncière de Taxenne et la parcelle 25 appartient à la commune de Taxenne.

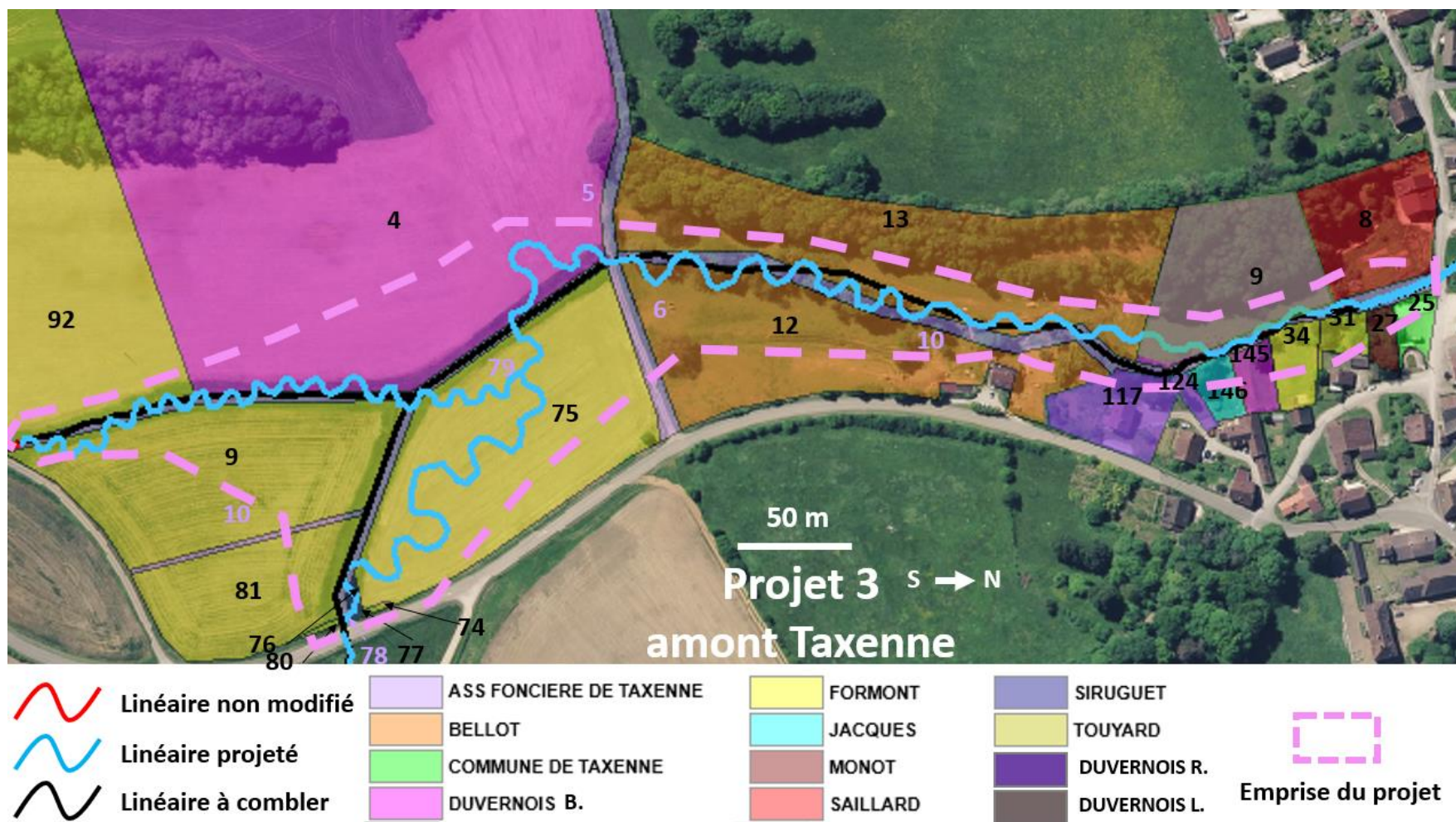


Figure 20.10 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 3 Amont Taxenne »

L'emprise du projet « 4 Aval Taxenne » touche des parcelles privées (2, 4, 7 et 59) appartenant à deux propriétaires différents (Figure 20.11). Seule la parcelle 3 est propriété de l'association foncière de Taxenne.

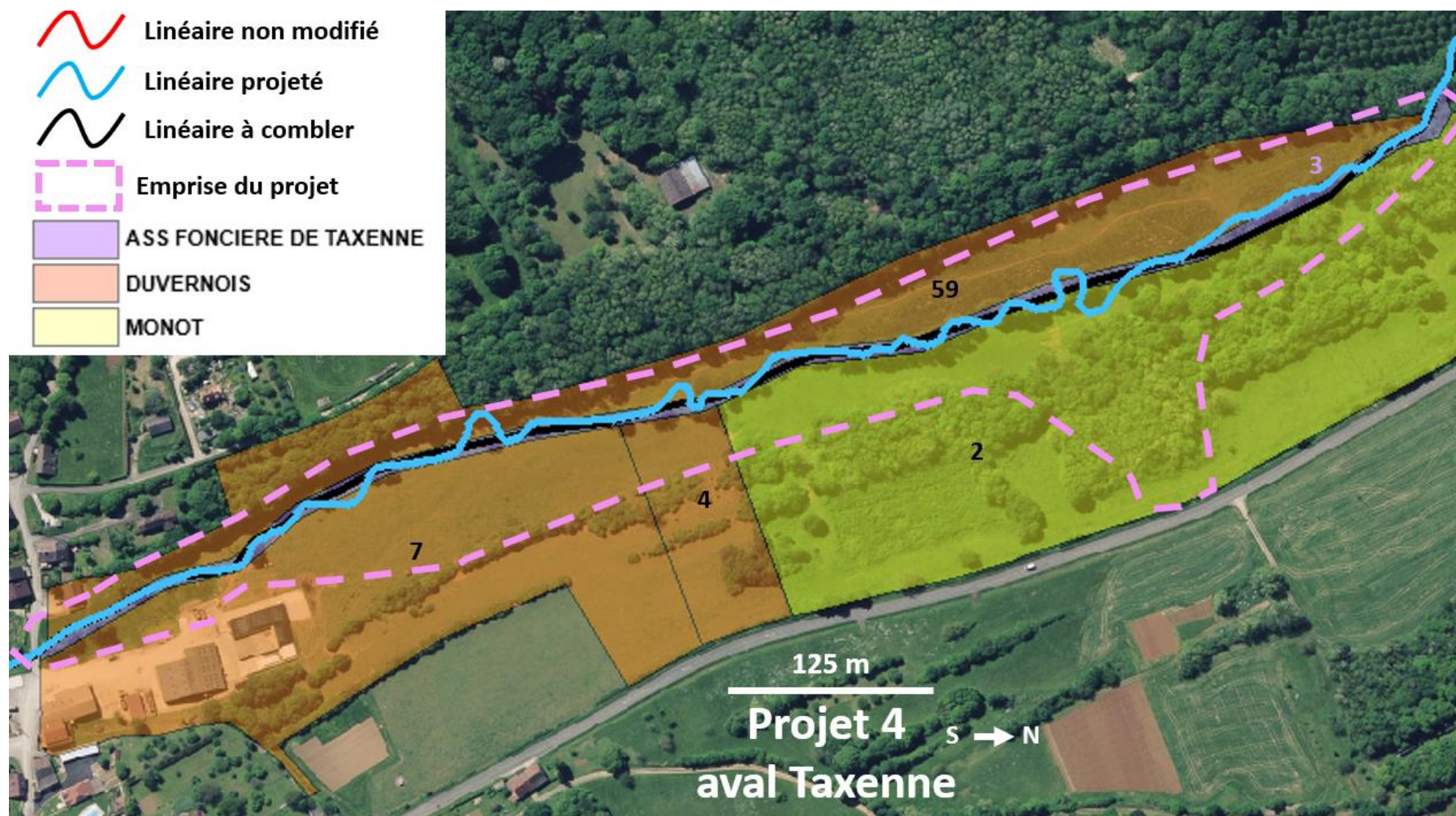


Figure 20.11 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 4 Aval Taxenne »

L'emprise du projet « 5 Amont Ougney » touche des parcelles privées (11, 12, 13, 16, 17, 49, 50, 51, 57, 58, 63, 259, 260, 378, 379, 380) appartenant à dix propriétaires différents (Figure 20.12). Les parcelles 14, 15, 26, 27, 47, 48 et 65 sont propriété de l'association foncière de Ougney et les parcelles 64 et 66 appartiennent à la commune d'Ougney.

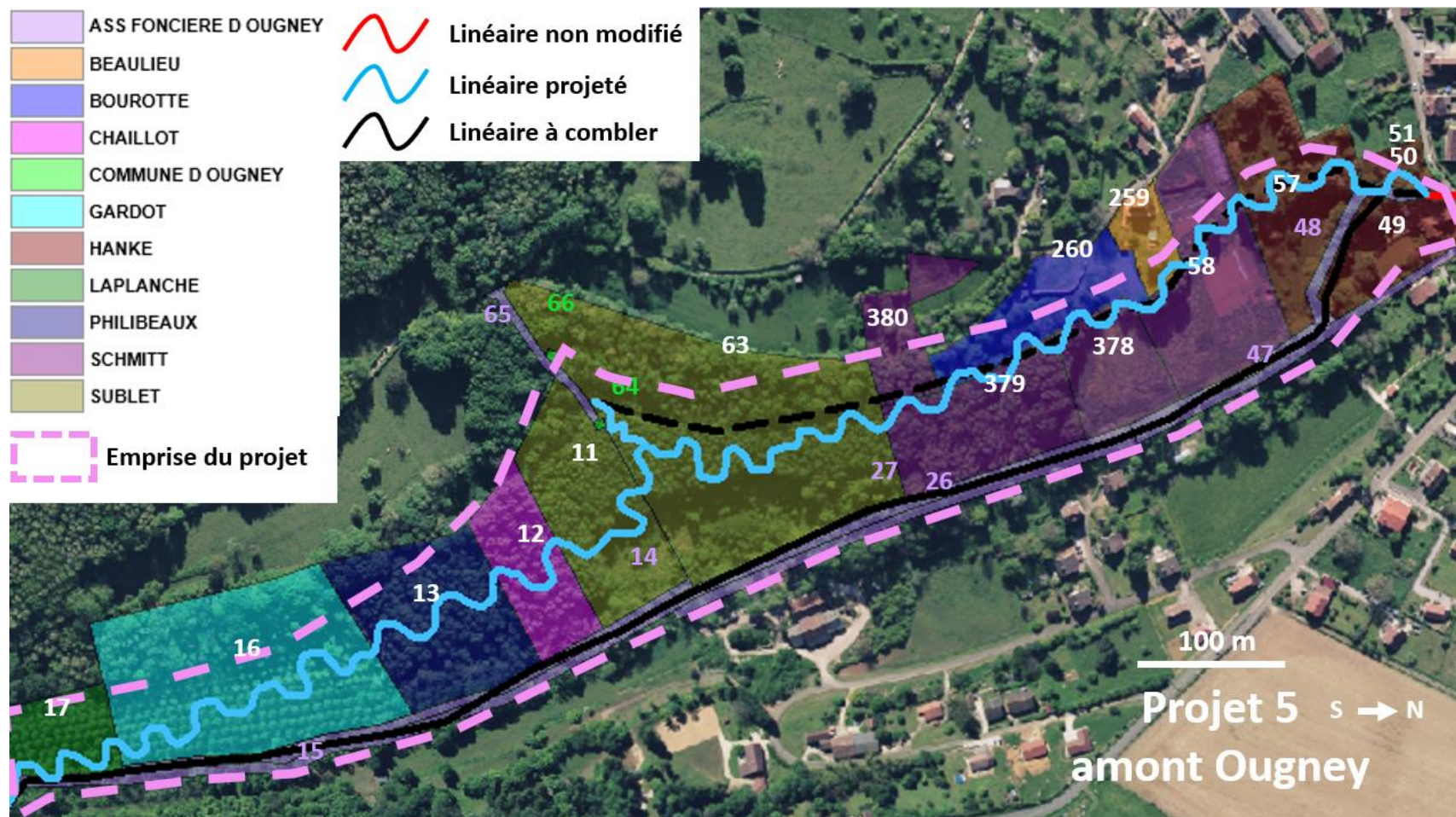


Figure 20.12 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 5 Amont Ougney »

L'emprise du projet « 6 Aval Ougney » touche des parcelles privées (356, 24, 11, 9, 53 et 54) appartenant à quatre propriétaires différents (Figure 20.13). Les parcelles 164, 8, 353 et 355 sont propriété de la commune d'Ougney.

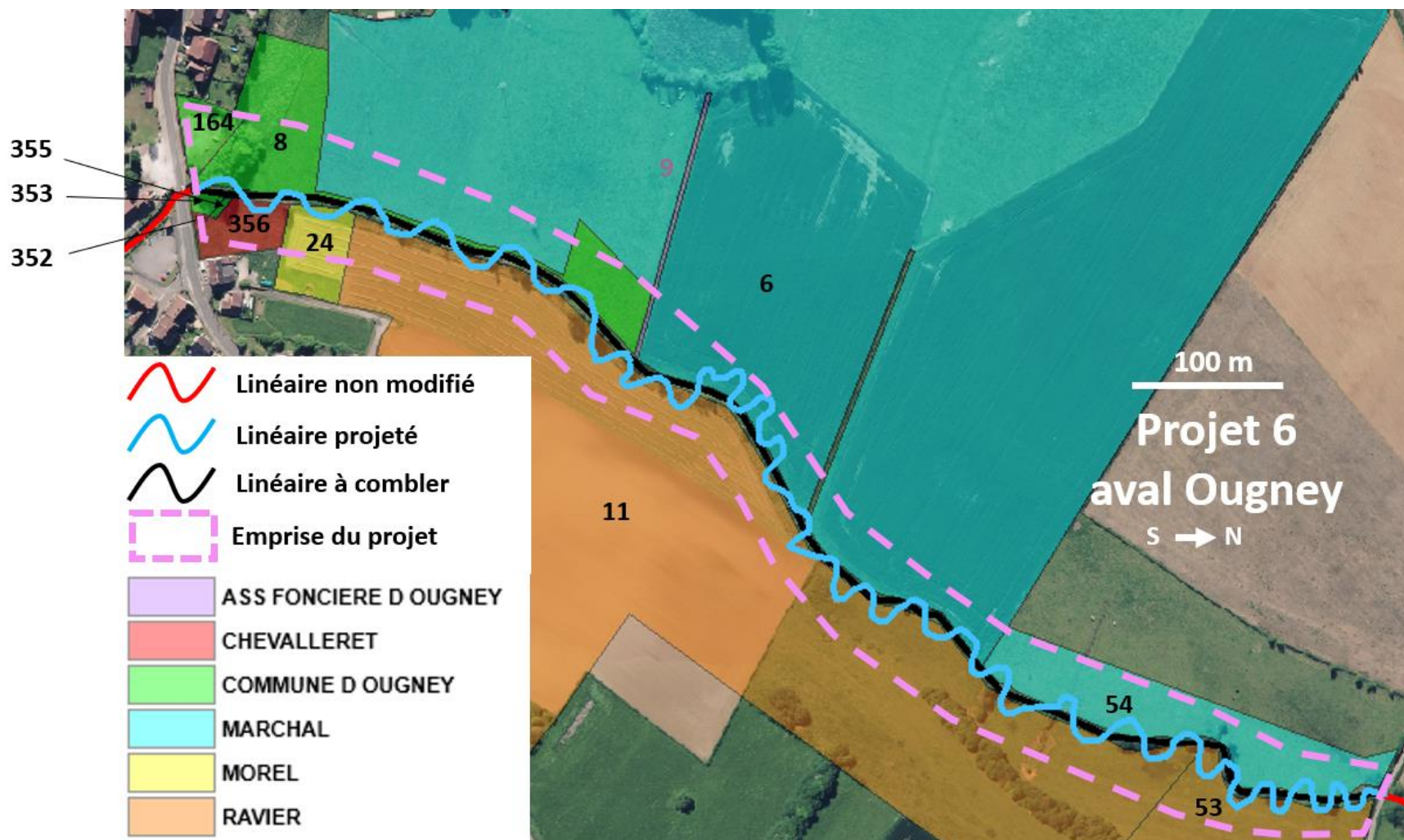


Figure 20.13 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 6 Aval Ougney »

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 1 Amont Rouffange » est dans la situation suivante :

Tableau 20.9 : Liste des parcelles concernées par le projet « 1 Amont Rouffange ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse	Situation maîtrise foncière
39469	AB	115	LAURENT	MAXIME GUY PHILIPPE	8	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	AB	36	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	AB	35	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	AB	34	VONLANTHEN	URSULA	6	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZB	19	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	70	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	59	GIRARD	EMILE	8	RUE DE LA MAIRIE 70150 BAY	Convention en cours
39469	ZC	16	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	12	MUNIER	SERGE	3	RUE DU PUIITS 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	13	MUNIER	SERGE	3	RUE DU PUIITS 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	19	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	58	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	24	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	61	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	60	GRIFFON	JEROME	2	IMP DE LA VEZE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	18	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	14	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 2 Aval Rouffange » est dans la situation suivante :

Tableau 20.10 : Liste des parcelles concernées par le projet « 2 Aval Rouffange ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse	Situation maîtrise foncière
39469	ZC	45	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	47	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	65	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	64	DE LA VALLEE DE LA VEZE		0	39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	42	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	48	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	50	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	49	ASS FONCIERE DE ROUFFANGE		0	AU VILLAGE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	46	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	66	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	18	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	29	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	30	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	31	DUVERNOIS	BERTRAND	2	RUE DU MOULIN 39350 TAXENNE	Convention en cours
39469	ZC	41	TISSOT	DIDIER	6	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39469	ZC	3	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	9	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE 39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	23	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	25	GILLOT	YVES	8	RUE DE L'EGLISE 39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZD	24	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE 39350 TAXENNE	Convention en cours

39527	ZD	10	GARDOT	ROGER	72	RUE JEAN COCTEAU	71000 MACON	Convention en cours
39527	ZD	12	DUVERNOIS PERE ET FILS		8	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	11	DUVERNOIS PERE ET FILS		8	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	28	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZD	20	NICOD	MARIE CLAIRE	3	RUE DE LA PRAILLE	90400 VEZELOIS	Convention en cours
39527	ZD	21	SALIN	ROBERT	23	RUE DE L'EGLISE	25170 LANTENNE VERTIERE	Convention en cours
39527	ZD	22	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	83	DUVERNOIS	PAUL	4	RUE DE LA FONTAINE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	15	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	16	LAVRY	ANDRE	11	RUE DES VIGNES	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	85	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	35	ASS FONCIERE DE GENDREY		0	LE VILLAGE	39350 GENDREY	Convention en cours
39527	ZE	18	LAVRY	CHRISTOPHE DOMINIQUE	103	AV DE LA RESISTANCE	93340 LE RANCY	Convention en cours
39527	ZE	19	MUNIER	SERGE	3	RUE DU PUIITS	39350 ROUFFANGE	Convention en cours
39527	ZE	86	MICHELIN	HENRI JULES MARIE	34	RUE LEON GAMBETTA	21300 CHENOVE	Convention en cours
39527	ZE	14	BOISSEL	DANIEL	1720	ROUTE DEPARTEMENTAL 48	83550 VIDAUBAN	Convention en cours
39527	ZE	87	MICHELIN	HENRI JULES MARIE	34	RUE LEON GAMBETTA	21300 CHENOVE	Convention en cours
39527	ZE	82	DUVERNOIS	PAUL	4	RUE DE LA FONTAINE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	84	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	20	PRODHOMET	THEODORE	0		25170 JALLERANGE	Convention en cours

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 3 Amont Taxenne » est dans la situation suivante :

Tableau 20.11 : Liste des parcelles concernées par le projet « 3 Amont Taxenne ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse		Situation maîtrise foncière
39527	AB	117	DUVERNOIS	ROGER	5	IMP DU RUISSEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	145	DUVERNOIS	BERTRAND	2	RUE DU MOULIN	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	146	JACQUES	CLAUDE	6	IMP DU RUISSEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	124	DUVERNOIS	ROGER	5	IMP DU RUISSEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	34	FORMONT	CATHERINE	8	AV THERS	94210 LA VARENNE ST HILAIRE	Convention en cours
39527	AB	26	COMMUNE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	25	COMMUNE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	AB	31	FORMONT	CATHERINE	8	AV THERS	94210 LA VARENNE ST HILAIRE	Convention en cours
39527	AB	27	MONOT	MARYLINE	6	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	10	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	12	BELLOT	CECILE	22	RUE DU CHATEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	13	BELLOT	CECILE	22	RUE DU CHATEAU	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	9	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	8	SAILLARD	GILLES CHARLES	3	RUE DE L ORTENBOURG	67750 SCHERWILLER	Convention en cours
39527	ZE	4	DUVERNOIS	BERTRAND	2	RUE DU MOULIN	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	92	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	3	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours

39527	ZE	75	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	9	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	5	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	81	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	10	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	79	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	77	SIRUGUET	ODILE	4	RUE DU CHOULOT	39700 SERMANGE	Convention en cours
39527	ZE	74	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	80	TOUYARD	MICHEL	1	CHEM DE VASSANGE EN BAS	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	78	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZE	76	SIRUGUET	ODILE	4	RUE DU CHOULOT	39700 SERMANGE	Convention en cours
39527	ZE	6	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Convention en cours

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 4 Aval Taxenne » est dans la situation suivante :

Tableau 20.12 : Liste des parcelles concernées par le projet « 4 Aval Taxenne ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse		Situation maîtrise foncière
39527	ZB	59	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Conventionné
39527	ZB	3	ASS FONCIERE DE TAXENNE		0	LE VILLAGE	39350 TAXENNE	Conventionné
39527	ZB	2	MONOT	ERIC SERGE JOEL	18	RUE DE LA VEZE	390350 TAXENNE	Convention en cours
39527	ZB	7	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Conventionné
39527	ZB	4	DUVERNOIS	LUDOVIC	12	RUE DE LA VEZE	39350 TAXENNE	Conventionné

La maîtrise foncière du périmètre concerné par le projet « 5 Amont Ougney » est dans la situation suivante :

Tableau 20.13 : Liste des parcelles concernées par le projet « 5 Amont Ougney ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse		Situation maîtrise foncière
39398	ZI	63	SUBLET	JEAN-LOUIS BERNARD	0	LA CORVEE	21310 TROCHERES	Convention en cours
39398	ZI	58	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	57	HANKE	IRIS	3	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	48	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	47	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	387	TOURNIER	JULIEN	6	RUE DES MINES	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	26	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours

39398	ZI	27	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	65	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	260	BOUROTTE	ETIENNE	12	HAMEAU DE BEAUCHEMIN	39120 CHEMIN	Convention en cours
39398	ZI	380	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	379	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	66	COMMUNE D OUGNEY		8	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	64	COMMUNE D OUGNEY		8	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	221	JACQUES	KEVIN RENE ALBINO	18	RUE DU FOUR	25410 SAINT VIT	Convention en cours
39398	ZI	49	HANKE	IRIS	3	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	259	BEAULIEU	JACQUELINE	23	RUE DU BARBOUX	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	195	LAFOUGE	LUCIENNE	4	RUE DE FONTAINE ECU	25000 BESANCON	Convention en cours
39398	ZI	378	SCHMITT	JEROME	18	LOT DU VAL DE VEZE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	194	PECQUERY	JEAN	7	AV MARCEAU	93700 DRANCY	Convention en cours
39398	ZI	192	LAFOUGE	LUCIENNE	4	RUE DE FONTAINE ECU	25000 BESANCON	Convention en cours
39398	ZI	219	VALERIO	GILLES FRANK PHILIPPE	556	AV GENERAL LECLERC	13190 ALLAUCH	Convention en cours
39398	ZI	220	VALERIO	GILLES FRANK PHILIPPE	556	AV GENERAL LECLERC	13190 ALLAUCH	Convention en cours
39398	ZI	28	VALERIO	GILLES FRANK PHILIPPE	556	AV GENERAL LECLERC	13190 ALLAUCH	Convention en cours
39398	ZI	51	HANKE	JAN	0	KARTAUERSTRASSE 114	FREIBURG 79104 Allemagne	Convention en cours
39398	ZI	50	HANKE	IRIS	3	RUE DE L ECOLE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	14	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	15	ASS FONCIERE D OUGNEY		0	LE VILLAGE	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	16	GARDOT	ROGER	72	RUE JEAN COCTEAU	71000 MACON	Convention en cours

39398	ZK	11	SUBLET	JEAN-LOUIS BERNARD	0	LA CORVEE	21310 TROCHERES	Convention en cours
39398	ZK	12	CHAILLOT	GILBERTE	14	RUE DE DOLE	39290 ARCHELANGE	Convention en cours
39398	ZK	13	PHILIBEAUX	BEATRICE	0	0000 CHE DES BAROTTES	39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZK	17	LAPLANCHE	ELISABETH	0	GRANDE RUE	39350 OUGNEY	Convention en cours

La maitrise foncière du périmètre concerné par le projet « 6 Aval Ougney » est dans la situation suivante :

Tableau 20.14 : Liste des parcelles concernées par le projet « 6 Aval Ougney ».

INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom		Adresse	Situation maitrise foncière
39398	ZI	165	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	164	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	354	LAZERAT	ALAIN	2	CHE DES AGES 25170 LANTENNE VERTIERE	Convention en cours
39398	ZI	353	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	355	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZI	356	CHEVALLERET	DENIS	6	RUE DE BELLEVUE 25410 MERCEY LE GRAND	Convention en cours
39398	ZI	352	CHEVALLERET	DENIS	6	RUE DE BELLEVUE 25410 MERCEY LE GRAND	Convention en cours
39398	ZO	6	MARCHAL	DANIELLE	54	RUE DE LA PINEDE 30220 AIGUES-MORTES	Convention en cours
39398	ZO	11	RAVIER	THIERRY	0	DERRIERE LE TOUILLON 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZO	8	COMMUNE D OUGNEY	8		RUE DE L ECOLE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZO	9	ASS FONCIERE D OUGNEY	0		LE VILLAGE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39398	ZO	24	MOREL	DENISE	3	RTE DE TAXENNE 39350 OUGNEY	Convention en cours
39581	ZL	53	RAVIER	THIERRY	0	DERRIERE LE TOUILLON 39350 OUGNEY	Convention en cours
39581	ZL	54	MARCHAL	DANIELLE	54	RUE DE LA PINEDE 30220 AIGUES-MORTES	Convention en cours

Tous les propriétaires concernés par ces projets ont donné leur accord au maitre d'ouvrage par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage.

21 Éléments graphiques : plans et cartes

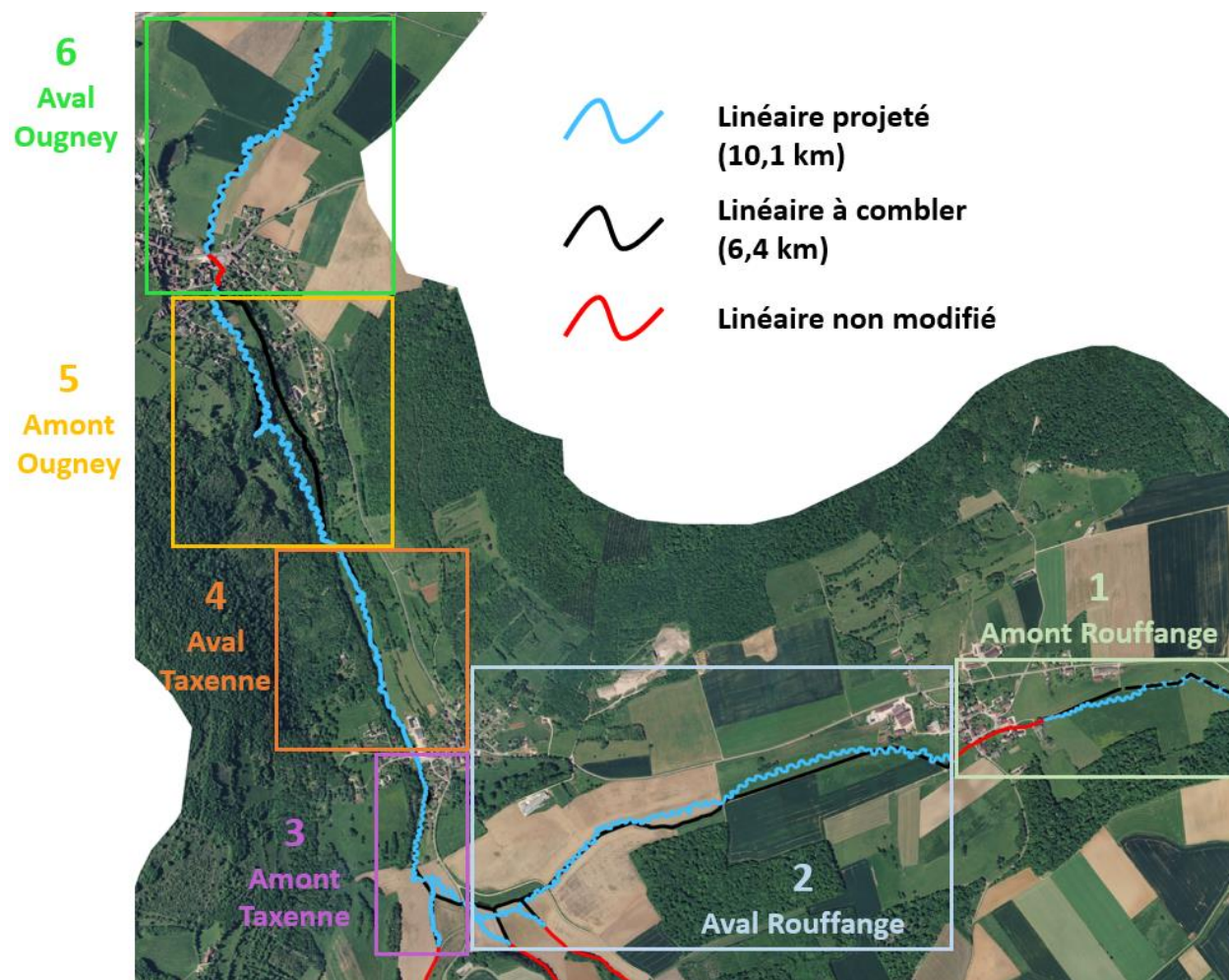


Figure 21.1 : Situation géographique du secteur d'études

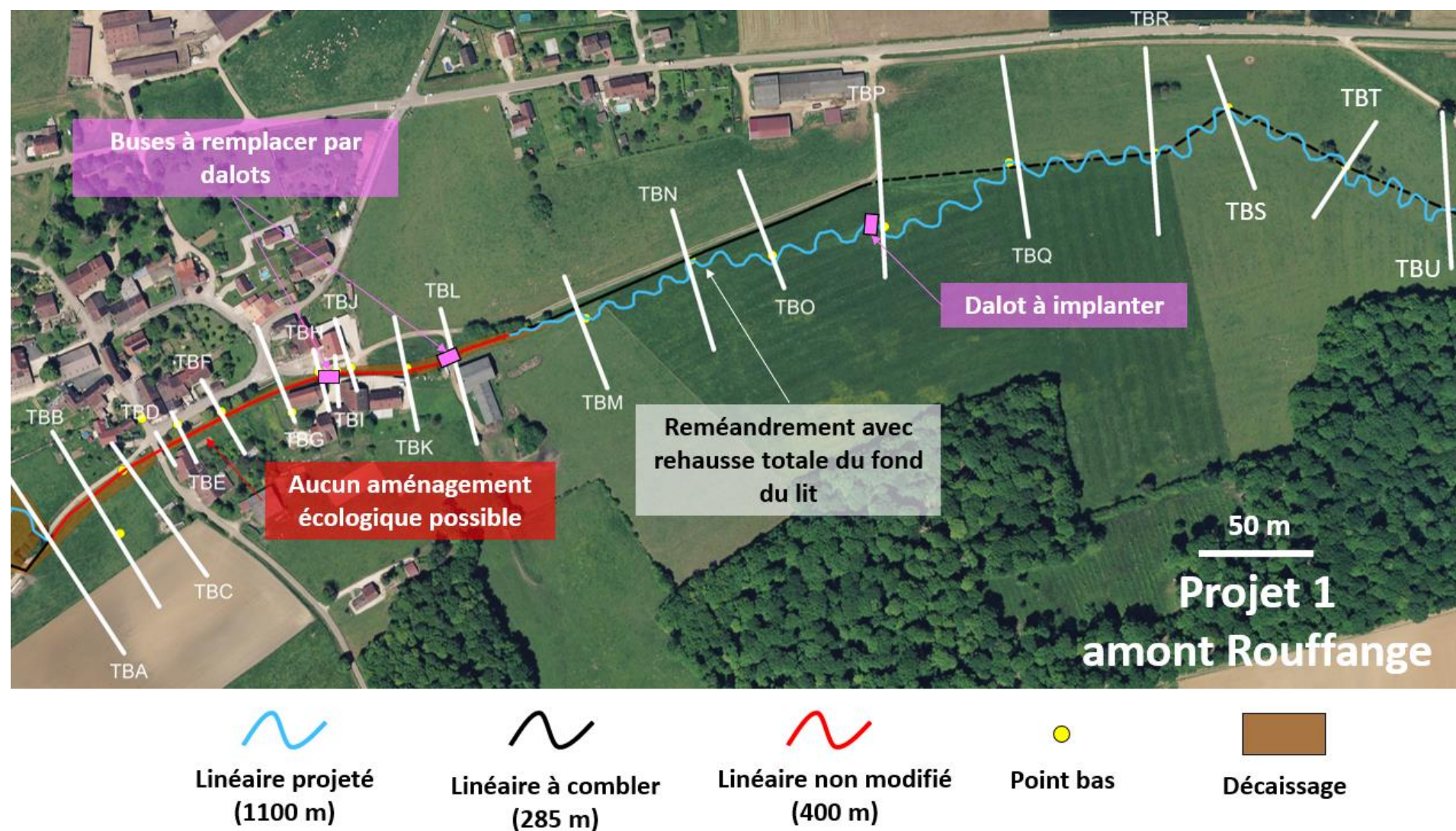


Figure 21.2 : Détails du projet 1 Amont Rouffange

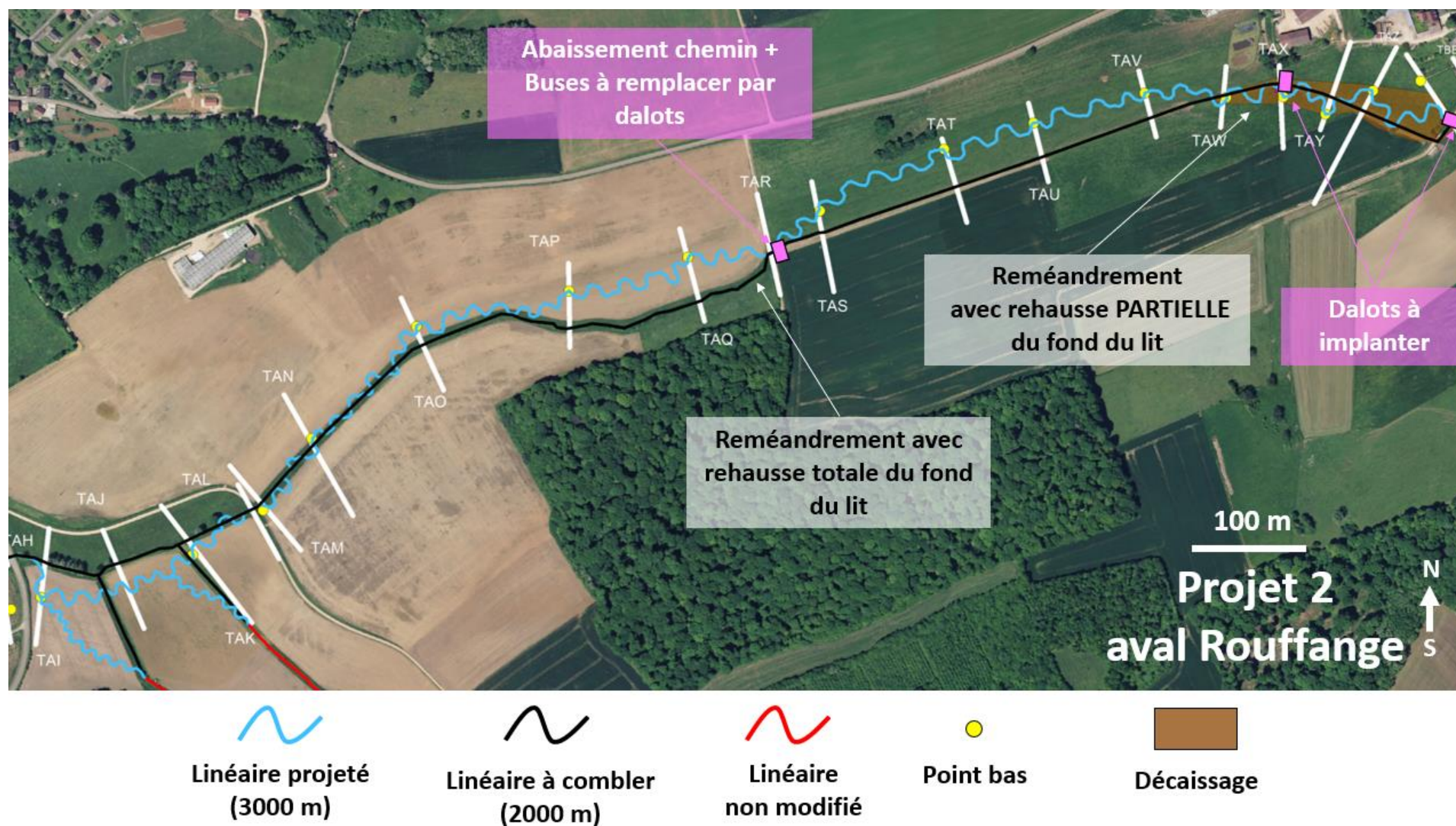


Figure 21.3 : Détails du projet 2 Aval Rouffange

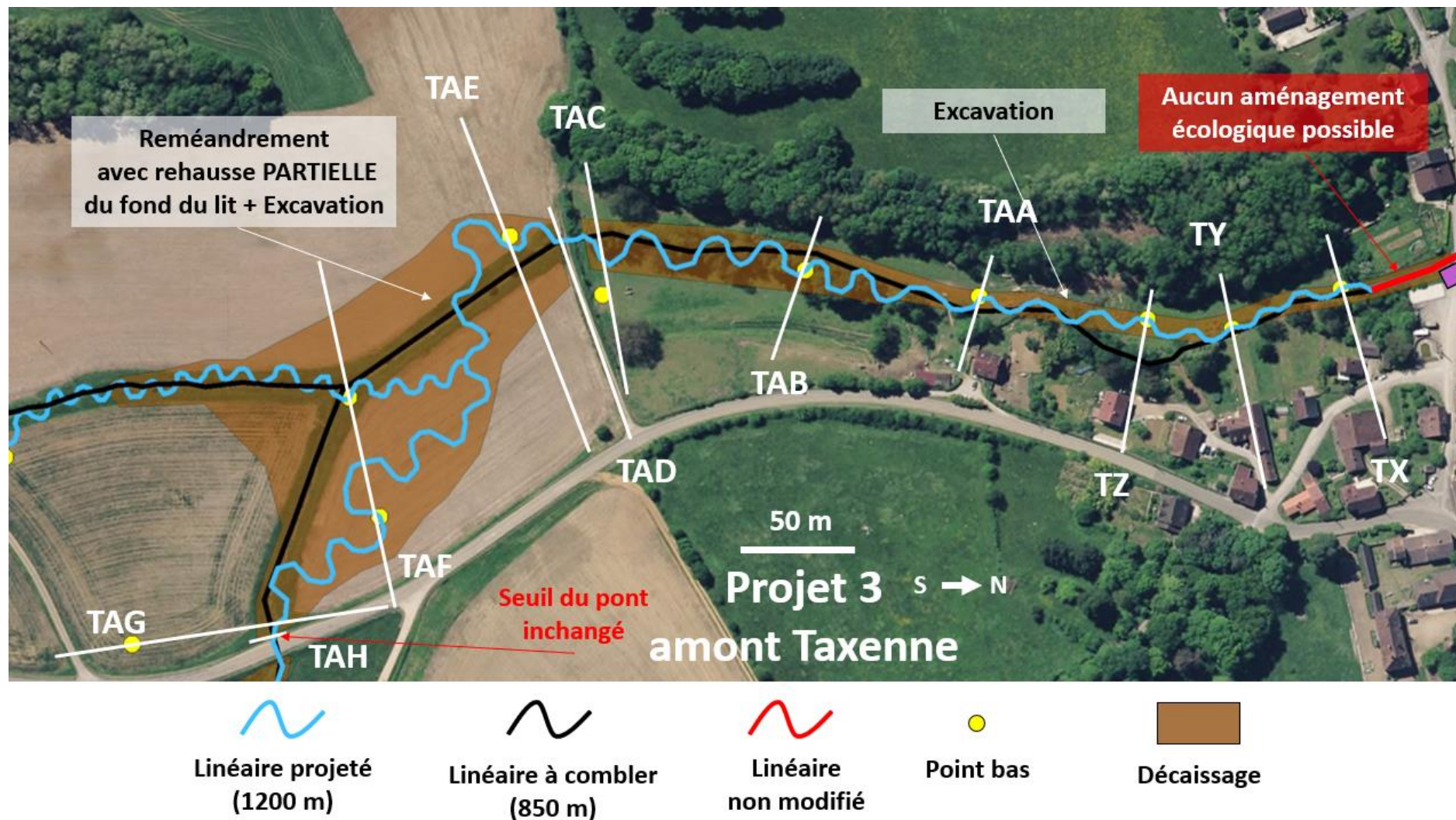


Figure 21.4 : Détails du projet 3 Amont Taxenne

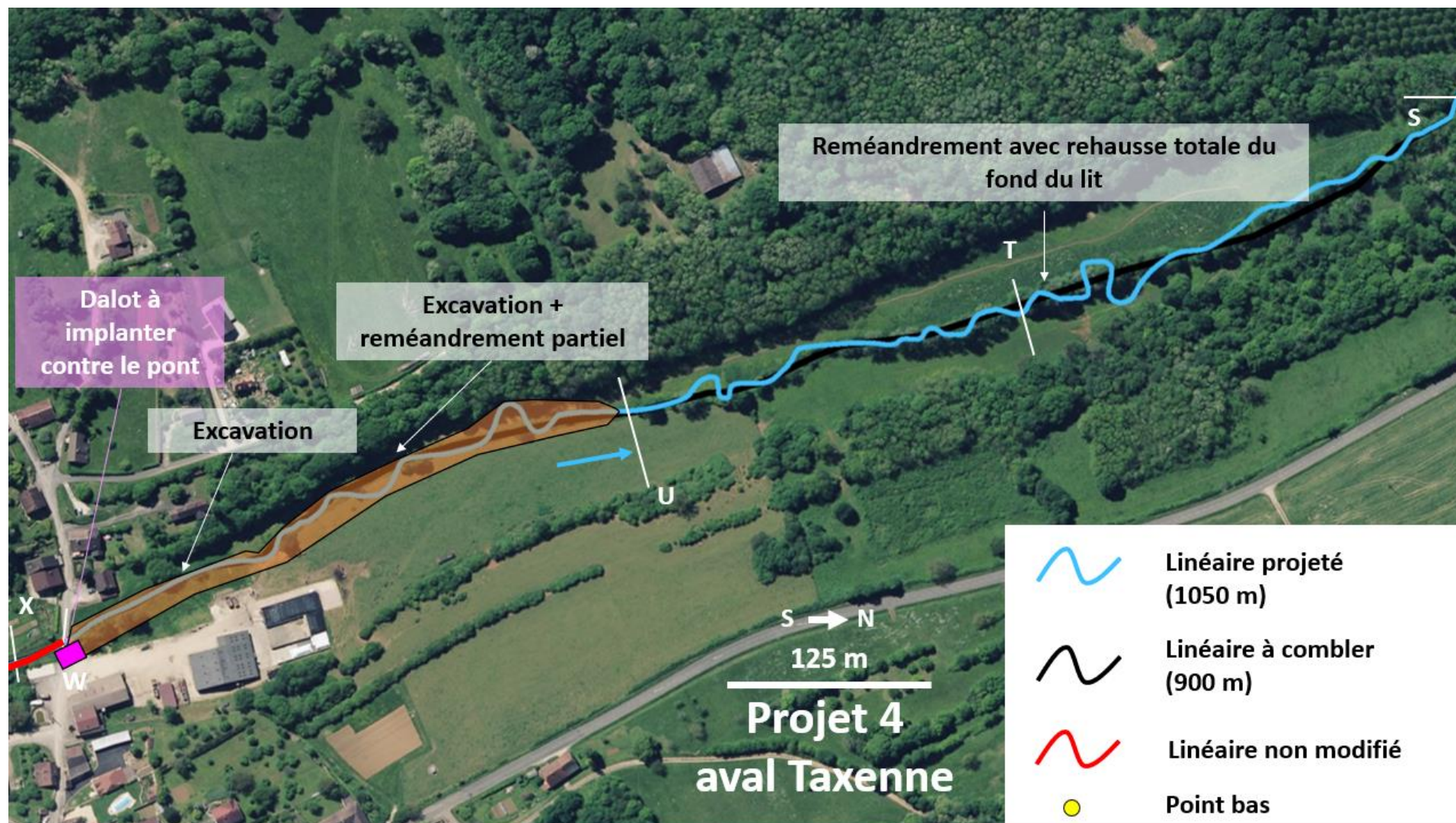


Figure 21.5 : Détails du projet 4 Aval Taxenne

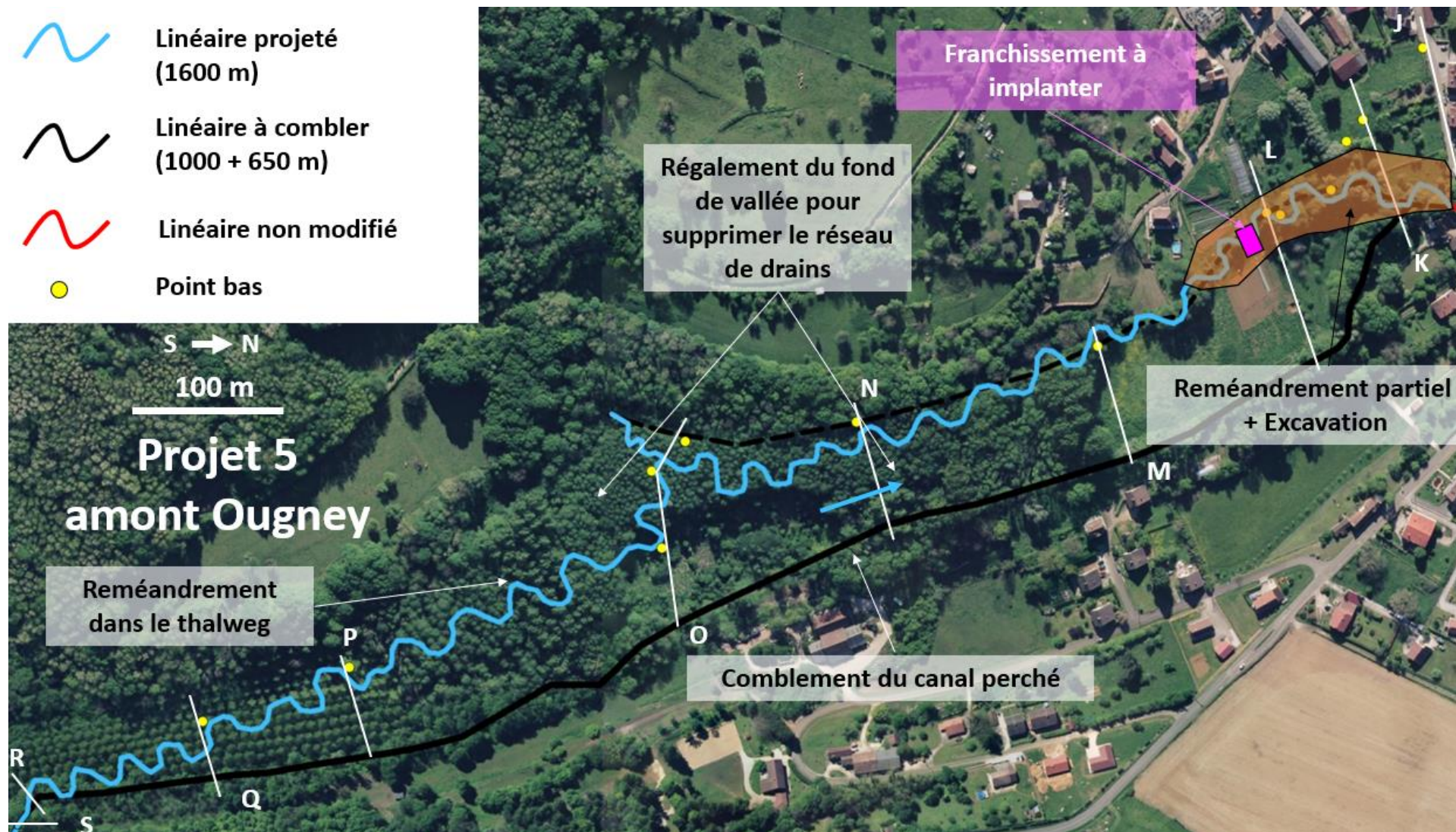


Figure 21.6 : Détails du projet 5 Amont Ougney

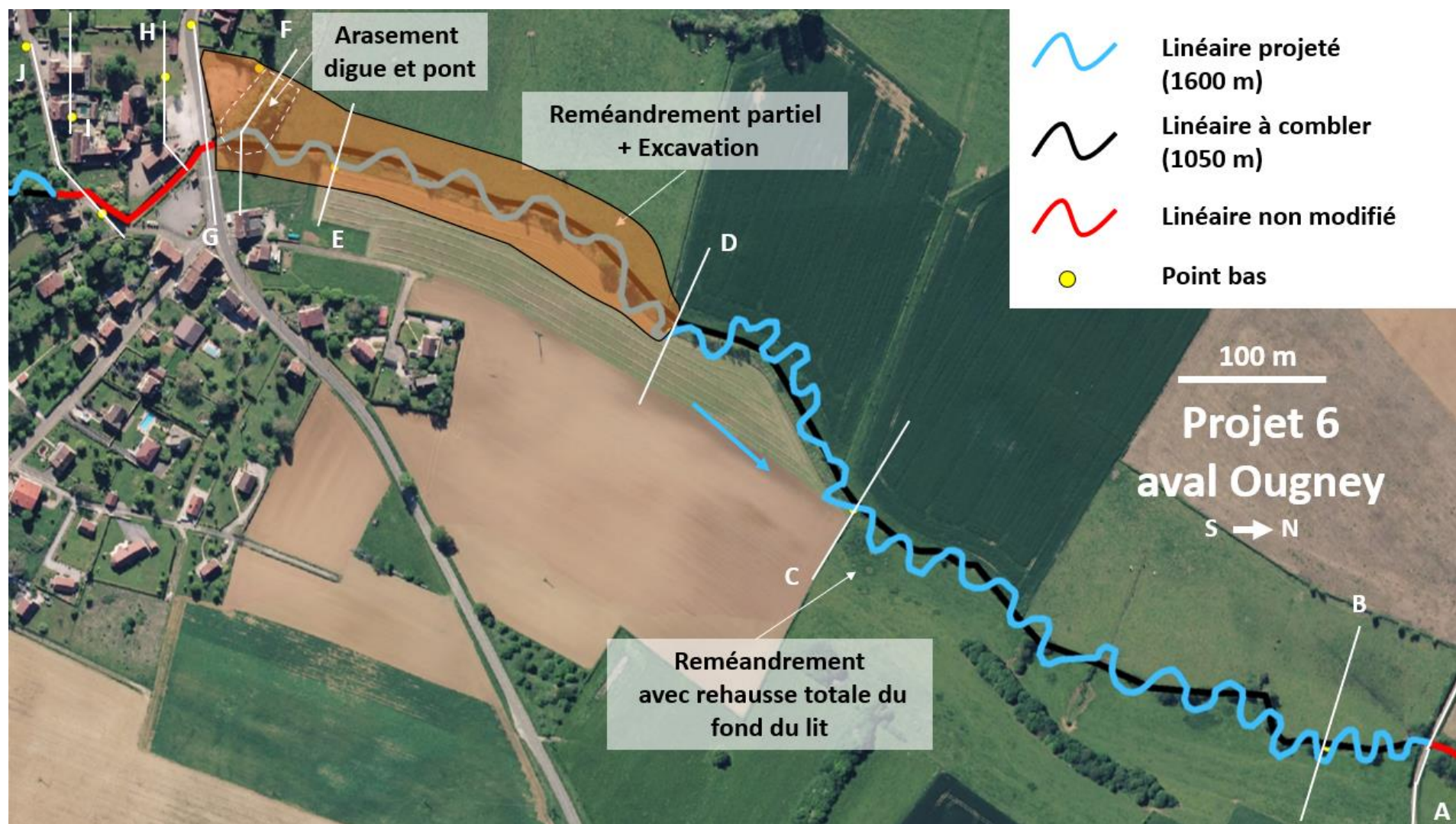


Figure 21.7 : Détails du projet 6 Aval Ougney

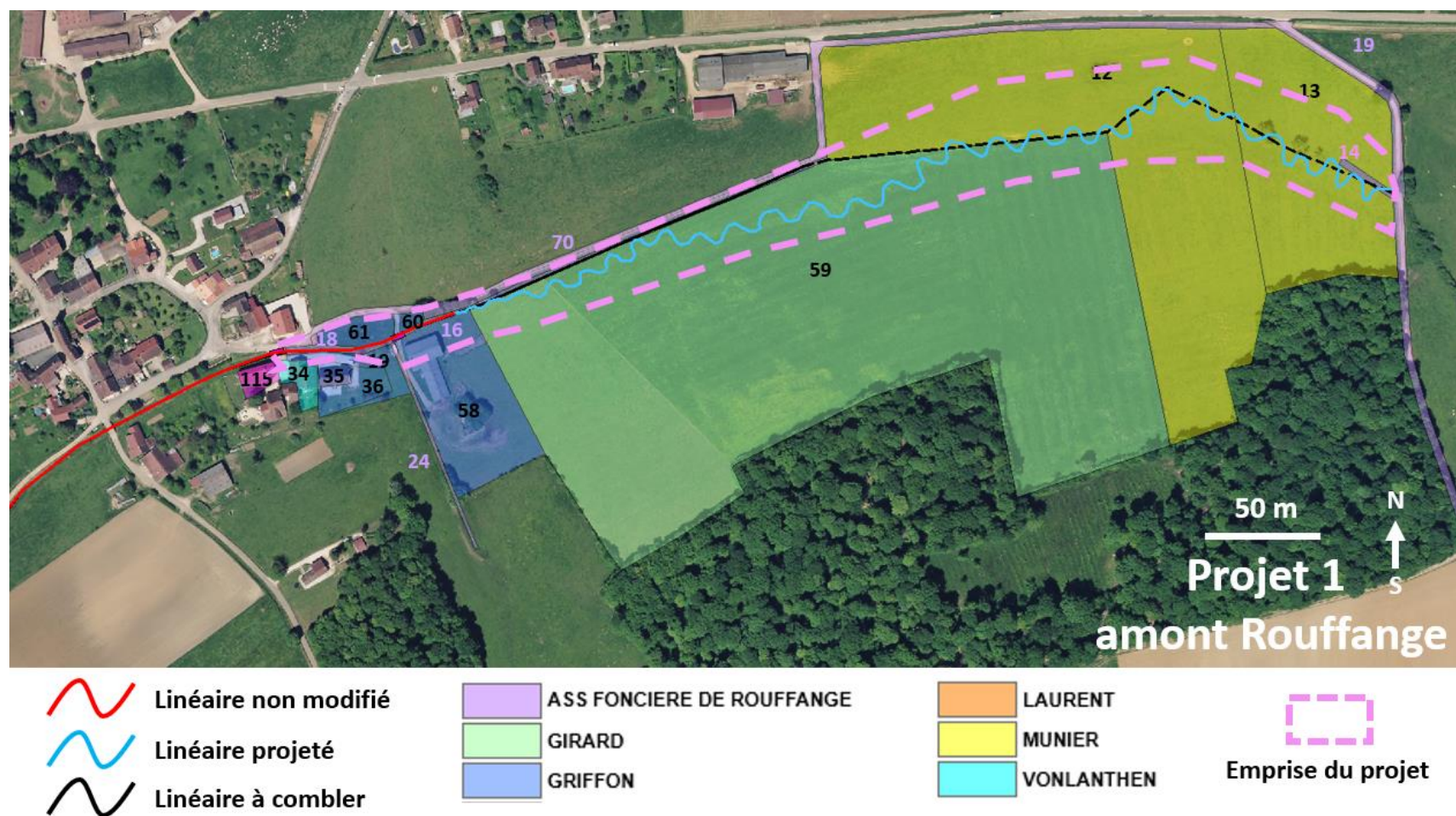


Figure 21.8 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 1 Amont Rouffange »

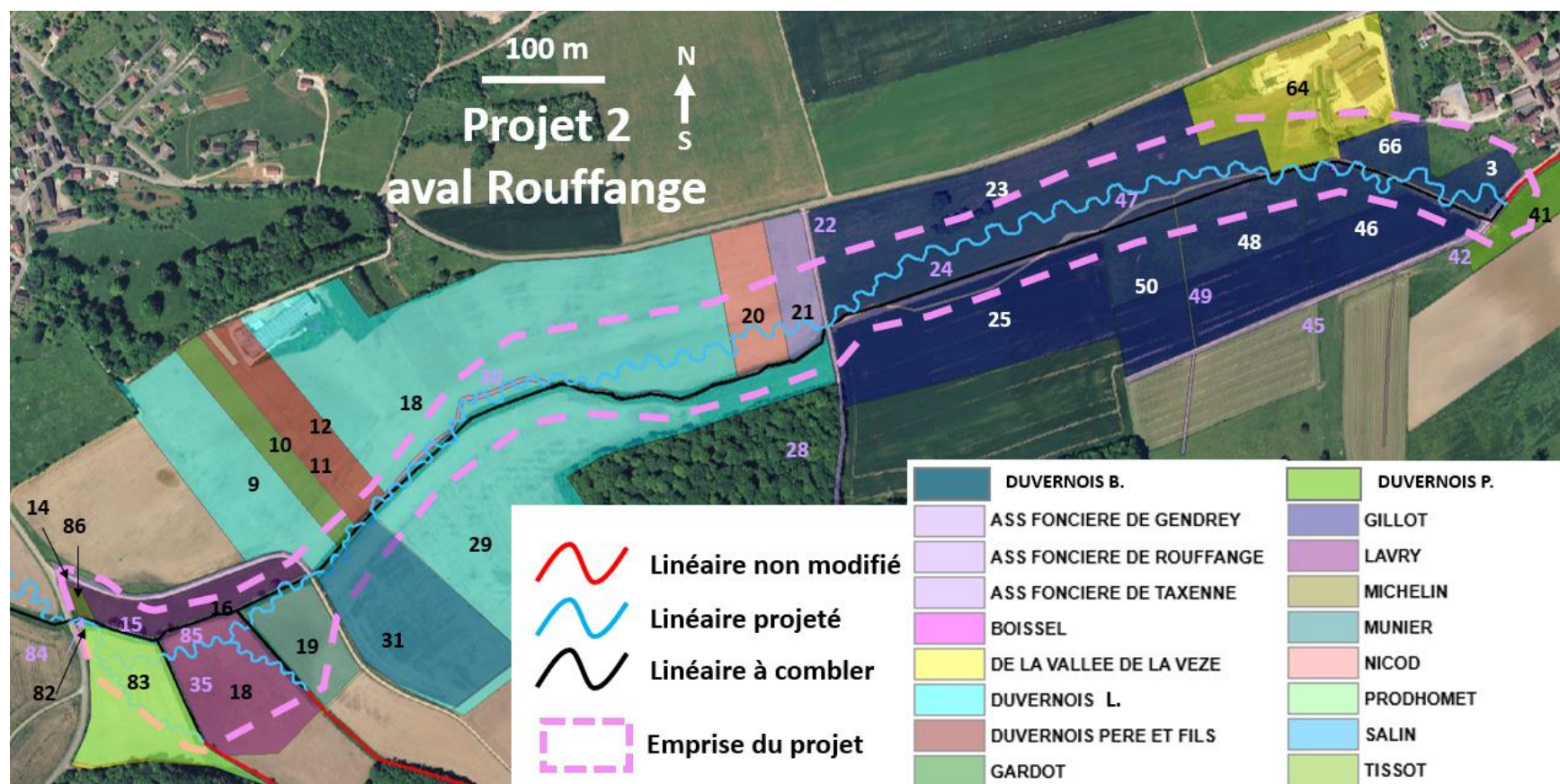


Figure 21.9 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 2 Aval Rouffange »

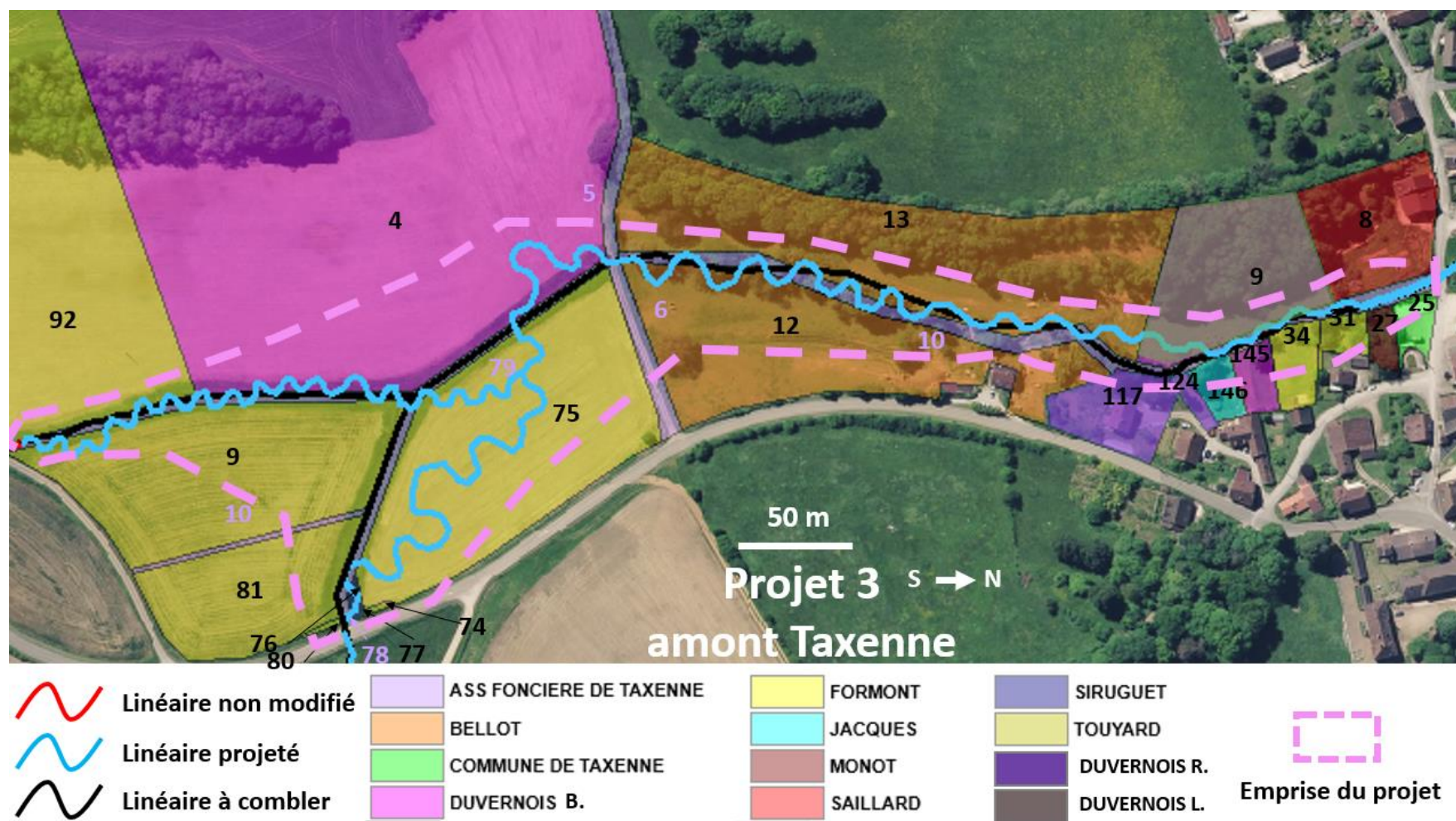


Figure 21.10 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 3 Amont Taxenne »

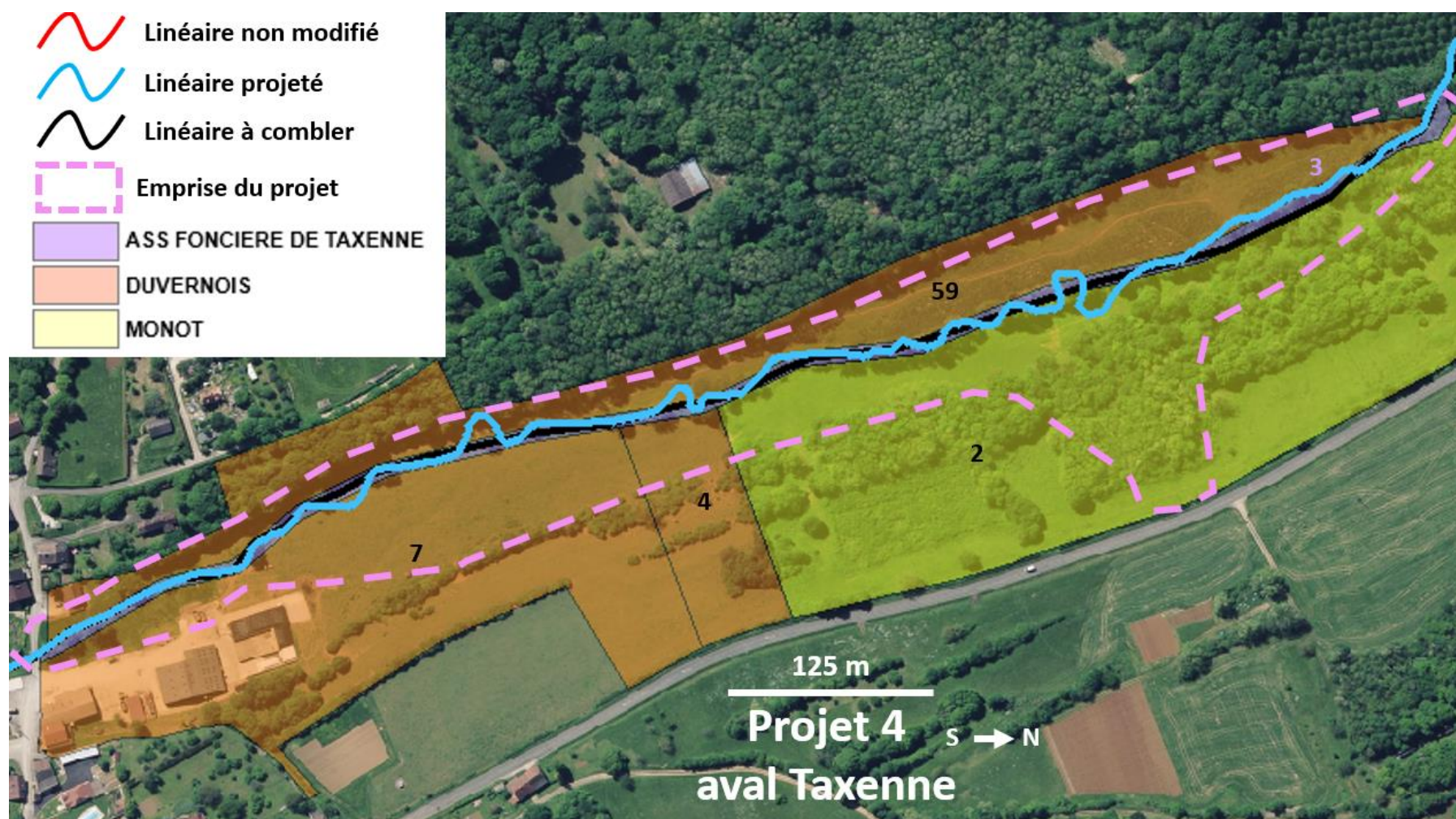


Figure 21.11 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 4 Aval Taxenne »

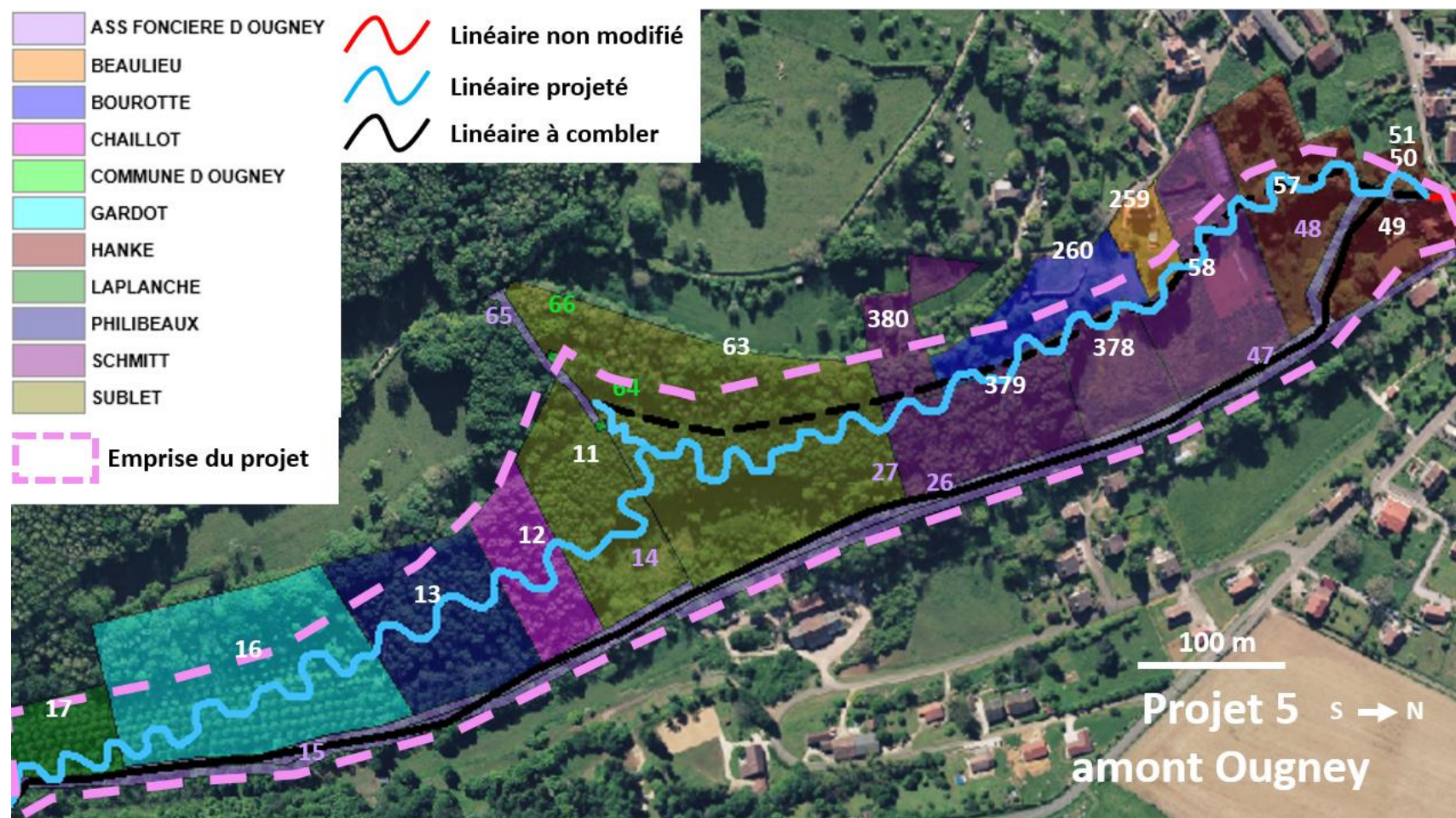


Figure 21.12 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 5 Amont Ougney »

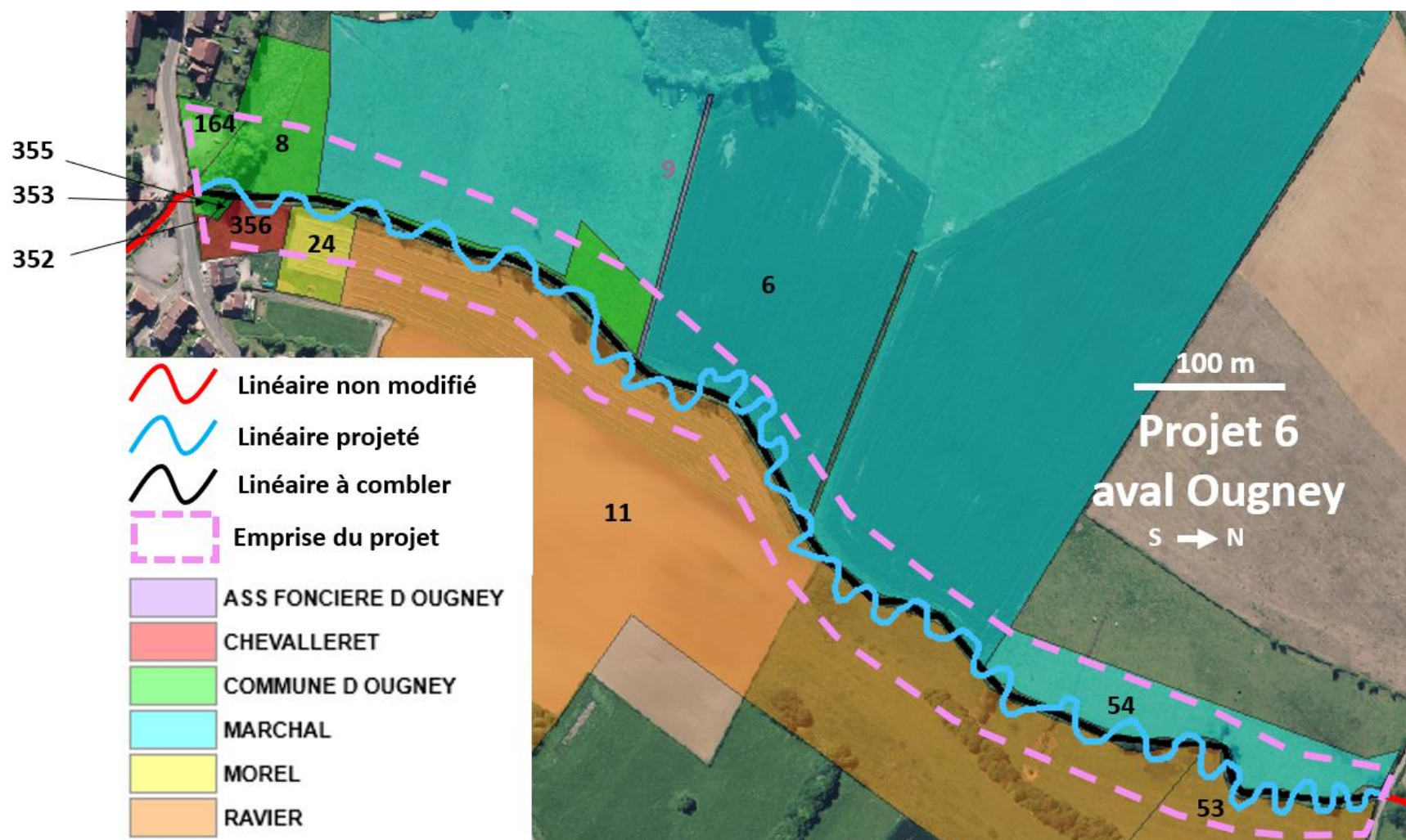


Figure 21.13 : Carte des impacts sur le foncier du projet de restauration « 6 Aval Ougney »



0,1 Ha Végétation à traiter

Figure 21.14 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 1 Amont Rouffange ».



0,2 Ha Végétation à traiter

Figure 21.15 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 2 Aval Rouffange ».



0,5 Ha Végétation à traiter

Figure 21.16 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 3 Amont Taxenne ».

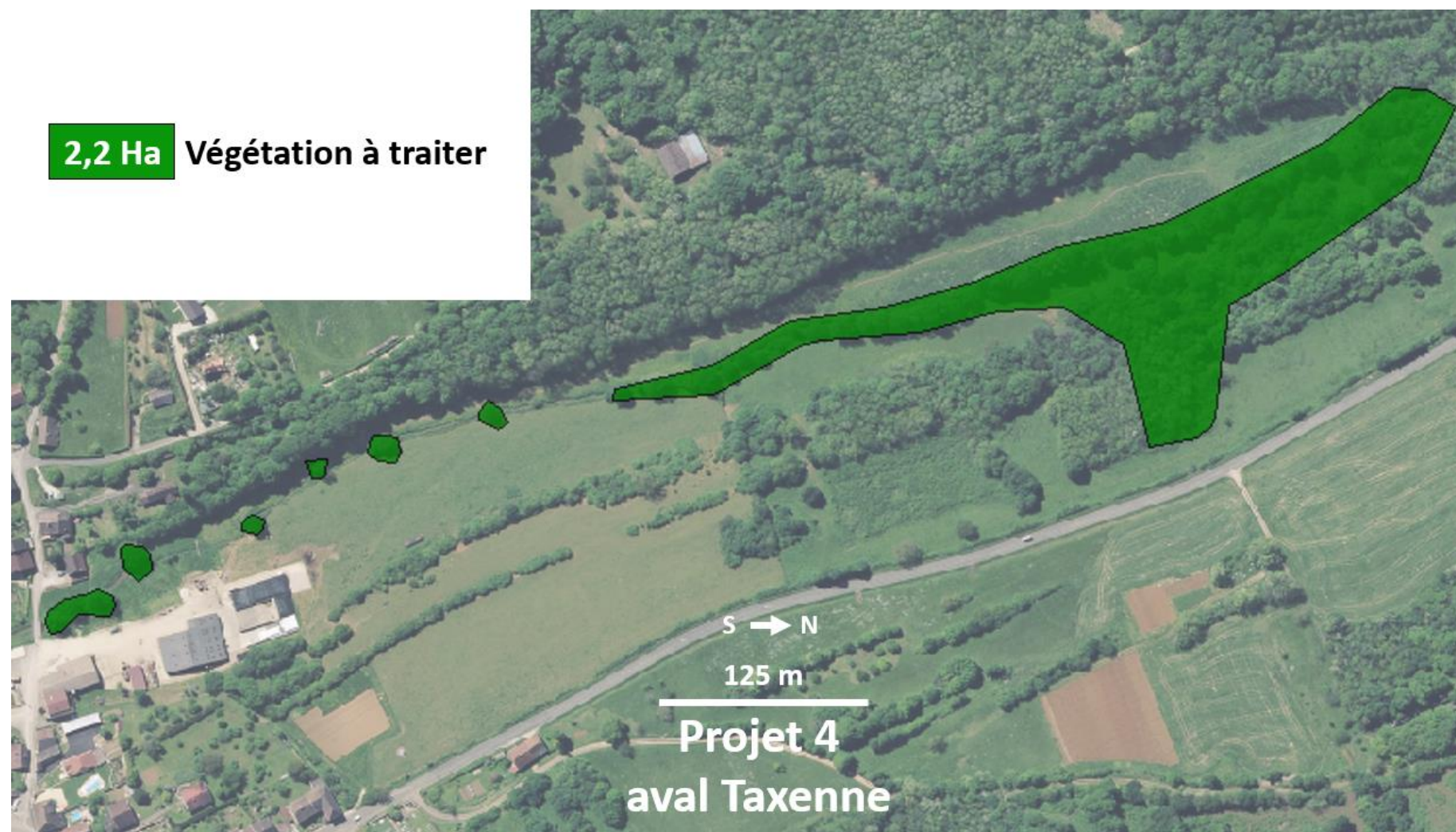


Figure 21.17 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 4 Aval Taxenne ».



Figure 21.18 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 5 Amont Ougney ».



Figure 21.19 : Végétation ligneuse à déboiser pour le besoin des travaux du projet « 6 Aval Ougney ».



5 Ha

Emprise des travaux



**Zone de dépôts
potentiels**



Voies d'accès

Figure 21.20 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 1 Amont Rouffange ».

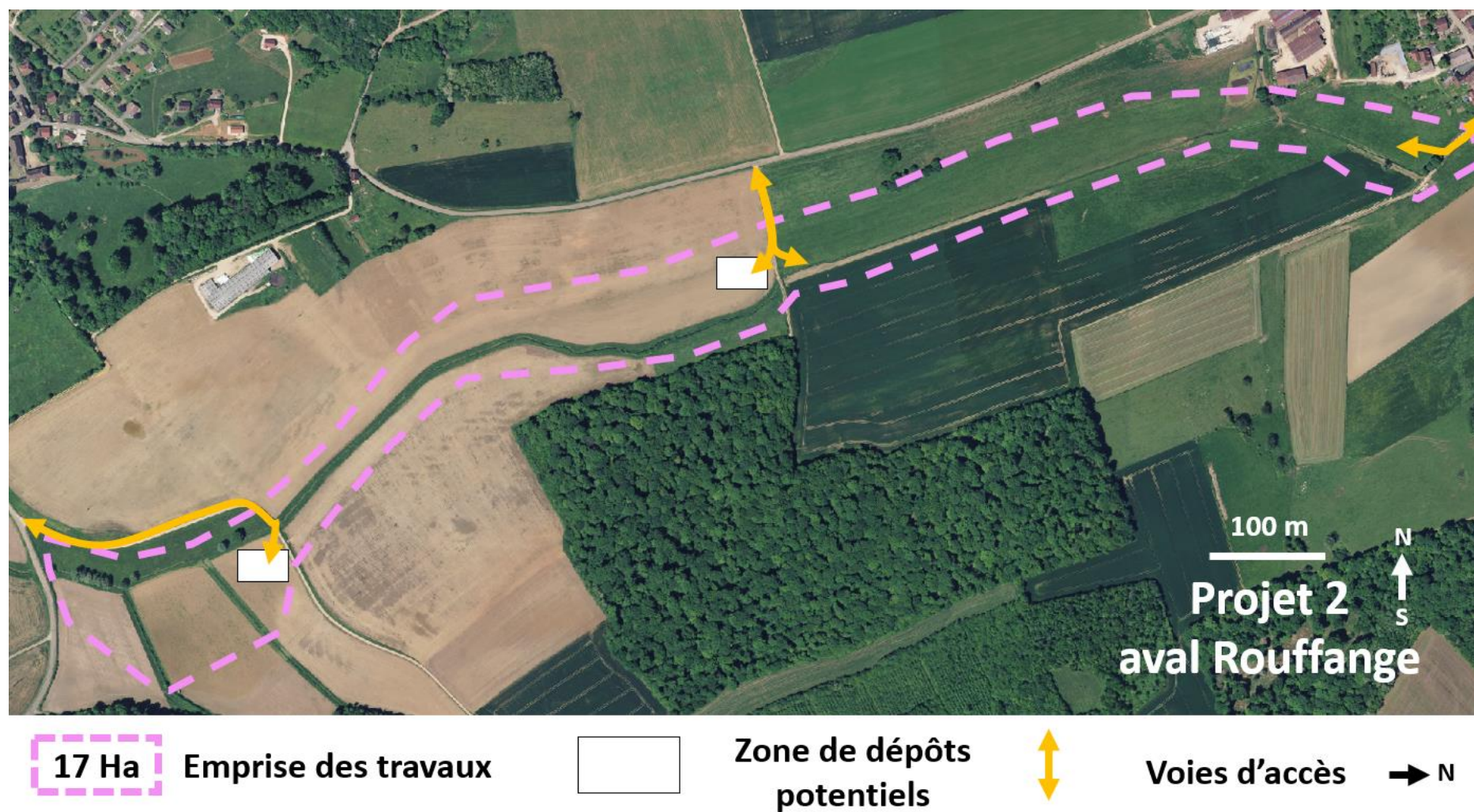


Figure 21.21 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 2 Aval Rouffange ».

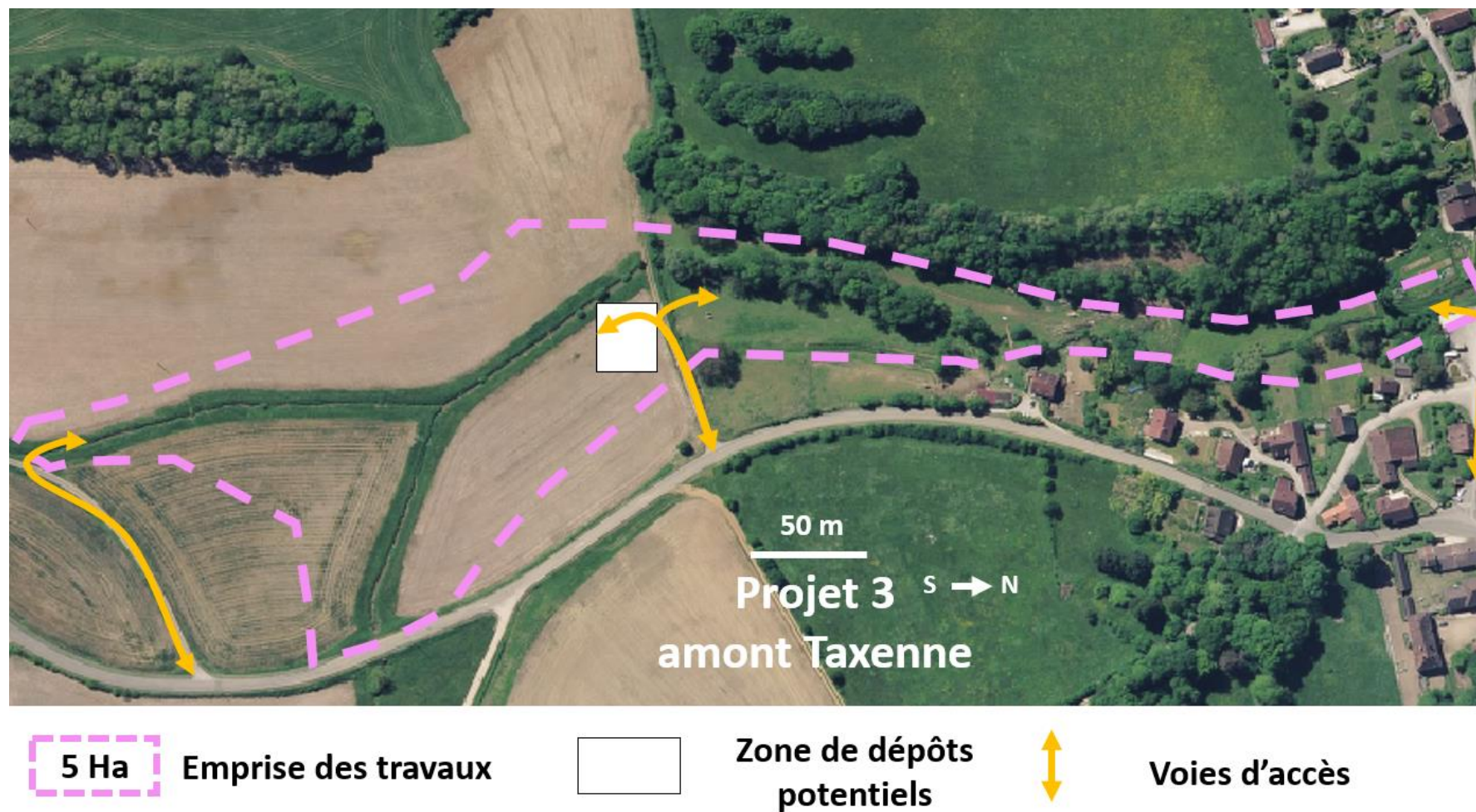


Figure 21.22 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 3 Amont Taxenne ».

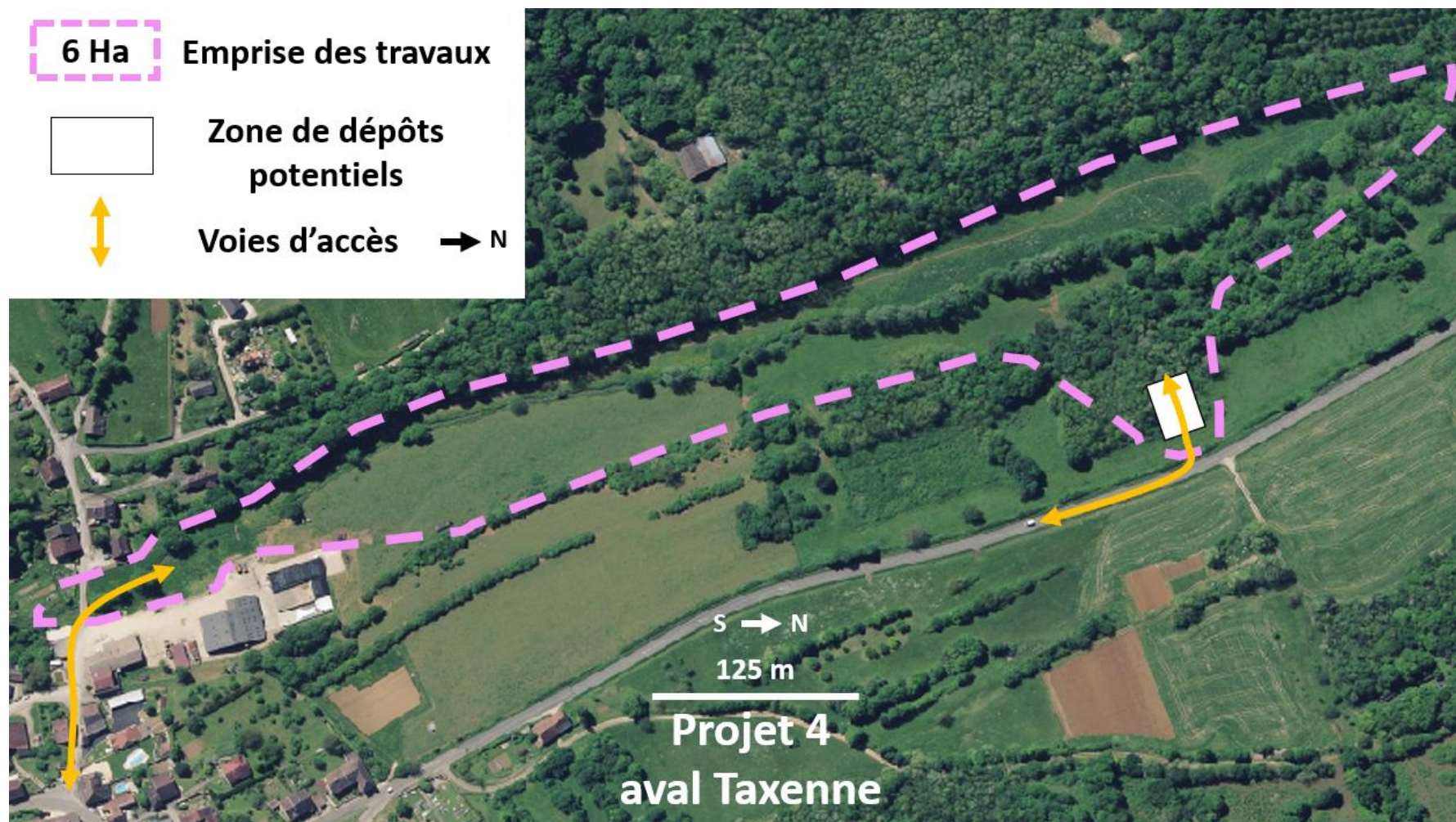


Figure 21.23 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 4 Aval Taxenne ».

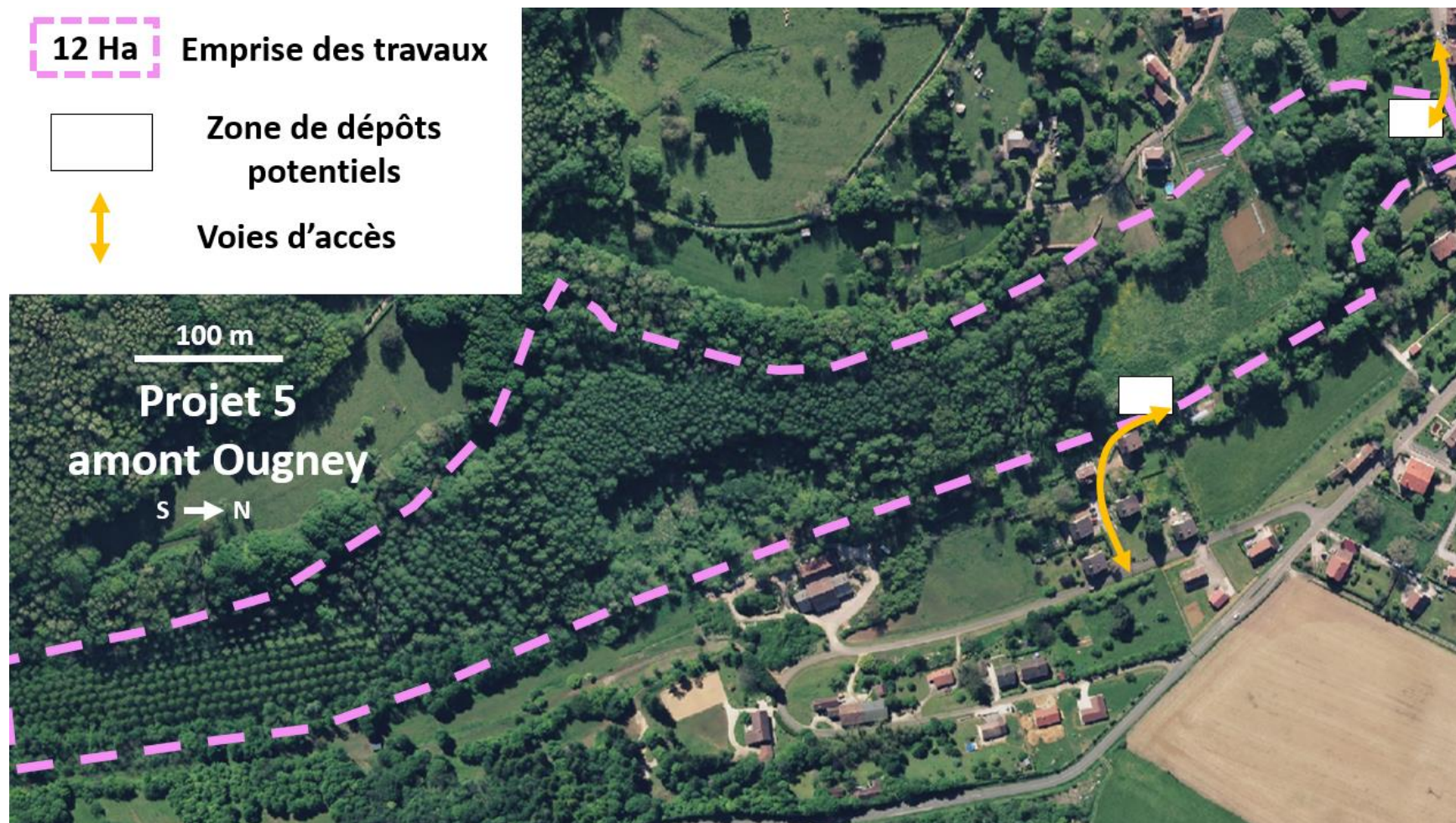


Figure 21.24 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 5 Amont Ougney ».



Figure 21.25 : Voies d'accès au chantier (flèches blanches) et zone de dépôts pressenties (carrés blancs) pour le projet « 6 Aval Ougney ».

22 Annexes

Rapports d'expertise hydraulique (Alain Limandat)

Données brutes état initial habitats/faune/flore